



DOCUMENT DE TRAVAIL
version provisoire du 27/09/2018

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Ardèche des Sources et
Volcans

Table des matières

INTRODUCTION	page 4
RAPPEL REGLEMENTAIRE	
CONTEXTE TERRITORIAL	
Prescription pour l'élaboration du PLUi	
Les différents documents d'urbanisme en place lors de la prescription du PLUi	
La prise en compte des orientations et des objectifs supra communaux de gestion de l'espace	
1. Positionnement et identité du territoire	page 9
1.1 Géographie du territoire Ardèche Source et Volcans	
1.1.1 Situation générale du territoire	
1.1.2 Le relief : structurant dans l'organisation territoriale	
1.2 Organisation du territoire	
1.2.1 Organisation spatiale et armatures urbaines (bassins de vie, polarités...)	
1.3 Occupation du sol et évolution	
1.3.1 Occupation du sol en 2011	
1.3.2 Evolution de l'occupation du sol entre 2002 et 2011	
2. Diagnostic paysager, architectural et urbain	page 27
2.1 Caractéristiques paysagères	
2.1.1 Un territoire de contrastes	
2.1.2 Un territoire historiquement organisé et optimisé	
2.1.3 Un territoire sous influences	
2.1.4 Un territoire riche de ses ressources naturelles et culturelles	
2.2 Espaces bâtis : implantations des différentes formes urbaines	
2.2.1 Regroupement de type bourg	
2.2.2 Regroupement de type hameau	
2.2.3 Constructions isolées (implantation diffuse/bâtiments reculés)	
2.2.4 Constructions diffuses récentes	
2.3 Caractéristiques et recommandations architecturales	
2.4 Patrimoine bâti	
2.4.1 Le petit patrimoine	
2.4.2 Les monuments historiques	
2.4.3 Le patrimoine industriel	
2.4.4 Les entités archéologiques	
2.5 Analyse de la capacité de densification des espaces bâtis	
2.5.1 Contexte réglementaire	
2.5.2 Éléments de définition et méthodologie appliquée	
2.5.3 Les potentiels constructibles et de logements dans les PAU de la CdC	
3. Analyse socio-économique	page 71
3.1 Démographie	
3.1.1 Dynamiques démographiques	
3.1.2 Evolutions démographiques	
3.1.3 Composition de la population / typologie des ménages	
3.2. Habitat	
3.2.1 Structure et évolution du parc de logements	
3.2.2 Caractéristiques des résidences principales	
3.2.3 Logements vacants	
3.2.4 Constructions de logements	
3.2.6 Parc en logements spécifiques	
3.2.7 Marché de l'habitat	
3.3 Emplois-activités	
3.3.1 Données générales	
3.3.2 La population active et l'emploi	
3.3.3 Les entreprises et établissements du territoire	
3.3.4 L'offre foncière dédiée aux activités économiques	
3.3.5 Les carrières	
3.3.6 Agriculture	
3.3.7 Sylviculture	
3.3.8 Tourisme	
4 Equipements et mobilités	page 122
4.1 Equipements publics	
4.1.1 Accessibilité aux services aux publics	
4.1.2 Accessibilité aux soins : couverture médicale	
4.1.3 Équipements scolaires et enfance/jeunesse	

- 4.1.4 Équipements culturels
- 4.1.5 Équipements sportifs et sites de loisirs de pleine nature
- 4.1.6 Réseaux d'eau potable et d'assainissement
- 4.1.7 Gestion des déchets

4.2 Accès au numérique

4.3 Transports et mobilités

- 4.3.1 Infrastructures routières
- 4.3.2 Mobilités
- 4.3.3 Transports en commun
- 4.3.4 Capacités de stationnements

5. Etat initial de l'environnement

page 146

5.1 Milieux naturels

- 5.1.1 Le fonctionnement écologique du territoire
- 5.1.2 Les espaces naturels patrimoniaux
- 5.1.3 Les territoires de gestion et de projet
- 5.1.4 Les continuités écologiques

5.2 L'énergie

- 5.2.1 Contexte
- 5.2.2 Profil territorial énergie et climat

5.3 Les risques et nuisances

- 5.3.1 Incendies de forêts
- 5.3.2 Inondation
- 5.3.3 Sismique
- 5.3.4 Mouvements de terrain
- 5.3.5 Risques miniers
- 5.3.6 Risques technologiques
- 5.3.7 Nuisances liées au bruit

6. Servitudes

page 189

INTRODUCTION

RAPPEL REGLEMENTAIRE

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est le document cadre établissant les orientations pour le développement et l'aménagement de l'intercommunalité à l'horizon de 10-15 ans sur la base du projet politique. Il fixe les règles d'urbanisme permettant de mettre en œuvre le projet de territoire, remplaçant les documents d'urbanisme en vigueur dans chaque commune (POS, PLU, carte communale...). Il doit répondre aux objectifs de développement du territoire tout en préservant la biodiversité, les paysages et le cadre de vie. Son contenu devra assurer la cohérence de ce projet de territoire et ses spécificités locales avec les politiques supra-territoriales : le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le Parc Naturel Régional (PNR) des Monts d'Ardèche, mais aussi les politiques départementales, régionales, nationales et européennes.

Composition du PLUi :

1. Rapport de présentation : portrait du territoire comprenant un diagnostic (géographique, démographique, économique...), une analyse de l'état initial de l'environnement, de la consommation des espaces naturels et agricoles, et qui permettra de dégager et d'expliquer les enjeux territoriaux de développement et d'aménagement.
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) : projet politique avec approche spatiale et patrimoniale, traitant toutes les questions autour de la gestion de l'espace (ressources, agriculture, espaces habités, déplacements, énergies et GES, etc.)
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : traduction réglementaire du projet sous formes d'orientations sectorielles et/ou thématiques
4. Règlement et zonage : règles écrites et documents cartographiques
5. Annexes : comportent notamment les servitudes d'utilité publique

Plus précisément, tel que défini dans le cadre de l'urbanisme, le PLUi comporte :

Article L151-4 : « Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services. En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques. Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »

Article L151-5 : « Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Article L151-6 : « Les **orientations d'aménagement et de programmation** comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles. En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comprennent les dispositions relatives à l'équipement commercial et artisanal mentionnées aux articles L. 141-16 et L. 141-17. » et Article L151-7 : « I. - Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.

II. - En zone de montagne, ces orientations définissent la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles locales. »

Article L151-8 : « Le **règlement** fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3. »

Article L151-43 : « Les plans locaux d'urbanisme comportent en **annexe** les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat. »

CONTEXTE TERRITORIAL

Prescription pour l'élaboration du PLUi

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové N° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR, dans le prolongement des dispositions de la loi N° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « grenelle 2 », incite à l'élaboration de plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) en lieu et place des plans locaux d'urbanisme (PLU) communaux.

La communauté de communes (CdC) Ardèche des Sources et Volcans a ainsi modifié ses statuts en décembre 2015 pour intégrer la compétence de l'urbanisme permettant à toutes les communes de la CdC de conserver leurs documents d'urbanisme en vigueur jusqu'à fin 2019 sans avoir d'obligation de grenellisation avant mars 2017.

Fin 2015, les élus de la CdC prescrivaient alors l'élaboration d'un PLUi afin de se doter d'un projet de territoire partagé à l'échelle intercommunale. La délibération prise lors du conseil syndical du 15 décembre 2015 pour l'élaboration du PLUi fixait les objectifs suivant :

« Maintenir et accueillir des habitants dans un environnement de qualité :

- Lutter contre le mitage de l'urbanisme sur notre territoire.
- Tendre à un développement harmonieux entre habitat permanent, résidences secondaires, hébergements touristiques et besoins liés aux activités économiques et touristiques de notre secteur.
- Favoriser l'implantation de nouvelles constructions en recherchant une utilisation optimale de la consommation foncière en tenant compte des réseaux existants.
- Conserver au territoire son caractère rural en privilégiant la rénovation du bâti existant.
- Prévoir un développement démographique raisonné et maîtrisé avec l'accueil de populations nouvelles réparties harmonieusement en favorisant la mixité sociale.
- Prévoir et définir les besoins du territoire notamment en termes d'équipements publics en permettant à la population d'accéder à des services de qualité dans les domaines de la santé, de la jeunesse, de la culture, et des sports.
- Favoriser le développement des réseaux de communications électroniques.

Favoriser un développement économique basé sur les qualités spécifiques du territoire :

- Favoriser le développement des activités économiques et commerciales en prévoyant un aménagement concerté des zones d'activités répondant aux besoins du territoire.
- Valoriser l'activité touristique de notre territoire.
- Soutenir et favoriser l'attractivité du territoire en permettant aux différentes filières (agricoles, forestières, économiques, commerciales, artisanales, touristiques) de pouvoir se développer.

Préserver et valoriser les ressources locales (naturelles, agricoles, bâties, paysagères) en tant que socle du développement de la communauté de communes et élément majeur d'attractivité :

- Réfléchir à un développement harmonieux et concerté des énergies renouvelables.
- Mettre en place une gestion concertée de la ressource en eau.
- Soutenir les actions de gestion de l'espace agro-sylvo-pastoral permettant le soutien et l'installation d'agriculteurs notamment dans le but d'une mise en place de circuits courts de distribution et de l'entretien des paysages.
- Maintien et restauration des sentiers de randonnée.
- Préserver l'environnement et le cadre de vie et prendre en considération les trames vertes et bleues, zones humides, forêts espaces boisés classés.
- Préserver et mettre en valeur les paysages de pentes et affirmer le caractère particulier des villages, ses sites naturels et géologiques remarquables.
- Réfléchir aux déplacements et favoriser la création d'aires de covoitage et la mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques.
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti, non bâti, historique, industriel. »

Les modalités de concertation ont également été précisées :

« - Les informations seront publiées tout au long de la procédure sur le site internet de la communauté de communes.

- Des réunions publiques seront organisées afin de présenter les documents réalisés, notamment présentation du diagnostic et de ses enjeux, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), le plan local d'urbanisme avant arrêt.

- Un registre de concertation sera mis à disposition du public à la communauté de communes pendant toute la durée de la concertation.

- Les informations relatives aux principales étapes du projet seront affichées à la communauté de communes.

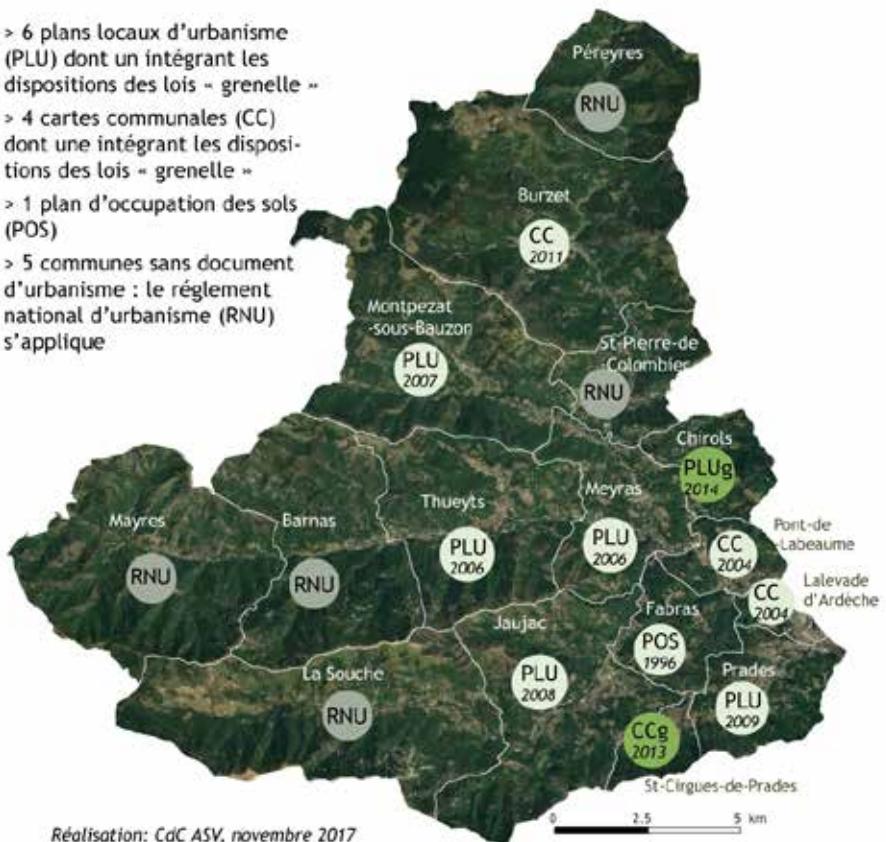
- Des informations pourront être publiées par la communauté de communes dans la presse locale.

- Mise en place d'une adresse courriel dédiée pour favoriser les échanges. »

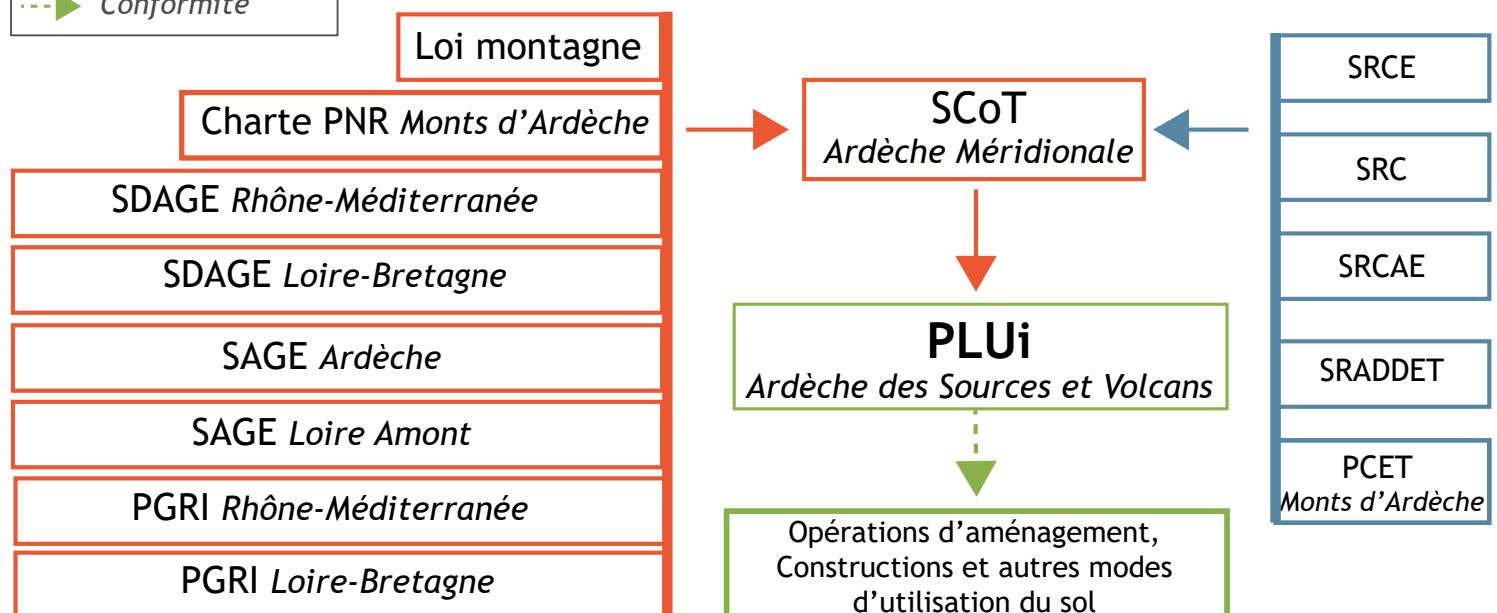
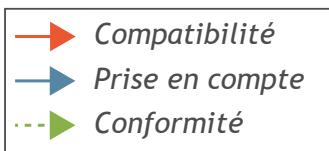
Les différents documents d'urbanisme en place lors de la prescription du PLUi

A noter : La commune de Pont-de-Labeaume avait travaillé depuis 2010 à l'élaboration d'un PLU, arrêté en septembre 2015, qui n'a finalement jamais fait l'objet de l'enquête publique suite à la consultation des Personnes Publiques Associés.

- > 6 plans locaux d'urbanisme (PLU) dont un intégrant les dispositions des lois « grenelle »
- > 4 cartes communales (CC) dont une intégrant les dispositions des lois « grenelle »
- > 1 plan d'occupation des sols (POS)
- > 5 communes sans document d'urbanisme : le règlement national d'urbanisme (RNU) s'applique



La prise en compte des orientations et des objectifs supra communaux de gestion de l'espace



1. Documents cadres avec lesquels le PLUi doit être compatible :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Ardèche Méridionale (prescrit le 19/11/2014)
- La charte du Parc Naturel Régional (PNR) des Monts d'Ardèche (approuvée le 18/03/2013)
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée (approuvé le 3/12/2015)
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) bassin versant de l'Ardèche (approuvé le 22/08/2012)
- Le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 (approuvé le 18/11/2015)
- Le SAGE Loire Amont (approuvé le 22/12/2017)

- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée (approuvé le 7/12/2015)
- Le PGRI du bassin Loire-Bretagne (approuvé le 23/11/2015)

2. Documents cadres qui doivent être pris en compte dans le PLUi :

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Rhône-Alpes (approuvé le 16/07/2014)
- Le Schéma Régional des Carrières (???)
- Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Rhône-Alpes (approuvé le 24/04/2014)
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Auvergne Rhône-Alpes (en cours de réflexion, doit être approuvé avant juillet 2019). *Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) est en cours de réflexion au niveau de la Région Auvergne Rhône-Alpes, il intégrera par la suite le SRCE. Ce nouveau schéma de planification a été prévu par la loi NOTRe confiant aux Régions leur réalisation d'ici juillet 2019. Il sera transversal, recouvrant non seulement les questions d'aménagement du territoire mais aussi de mobilité, d'infrastructures de transports, d'environnement et de gestion des déchets. Les objectifs du SRADDET s'imposeront et devront être pris en compte dans le PLUi qui devra être compatible avec les règles générales du SRADDET.*
- Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) des Monts d'Ardèche 2013-2017

*la conformité impose la retranscription à l'identique de la règle, son respect à la lettre ;
la compatibilité implique de respecter l'esprit de la règle ;
la prise en compte induit de ne pas s'écartez de la règle.

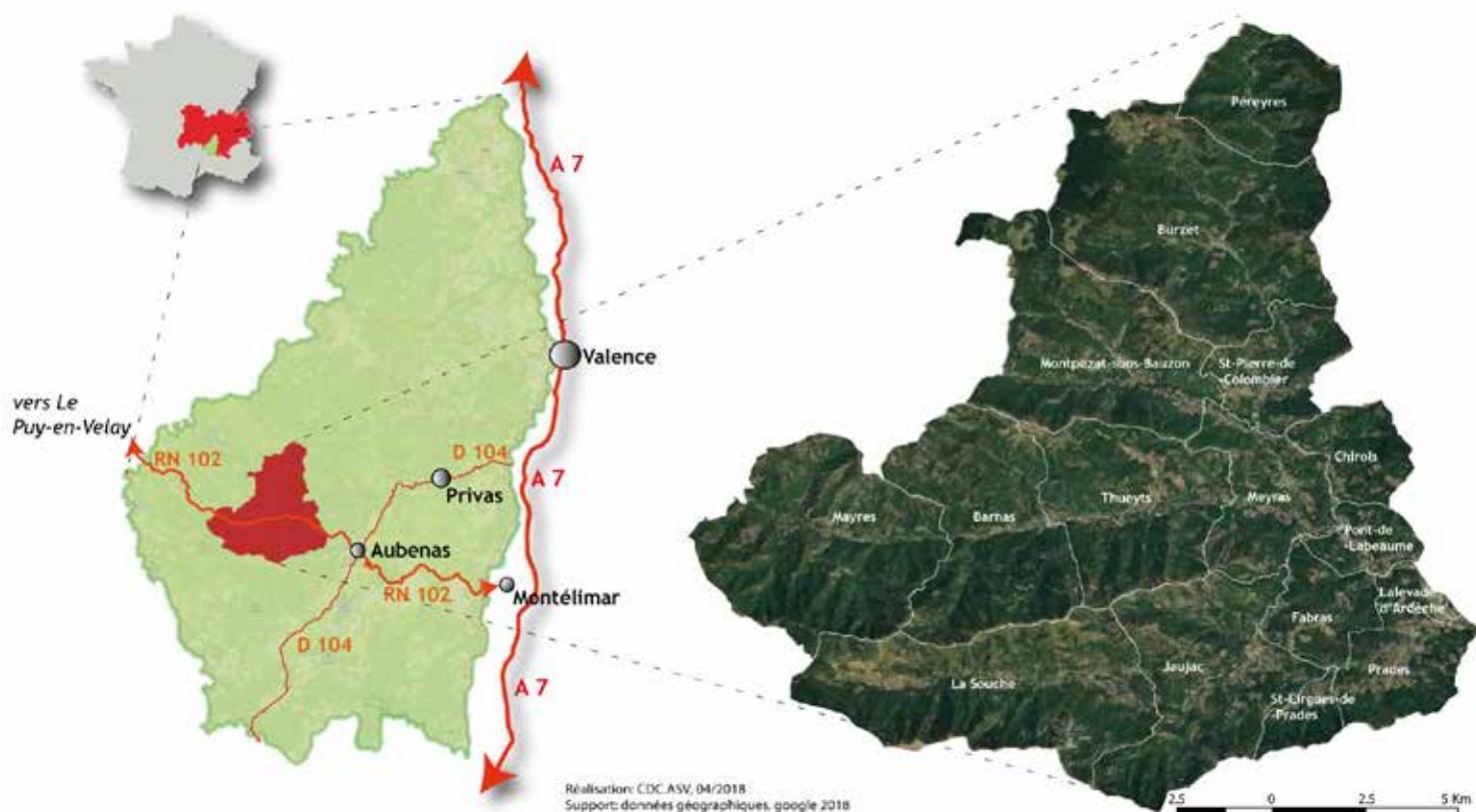
A noter : Si un document cadre est approuvé après l'approbation du PLUi, celui-ci devra être rendu compatible dans un délai de 1 an, sauf si la mise en compatibilité implique une révision, le délai est alors de 3 ans.

En l'absence de SCoT approuvé, le PLUi doit être compatible avec les documents cadres cités ci-dessus (1) et doit prendre en compte les documents cités ci-dessus (2).

Chapitre 1 - Positionnement et identité du territoire

1. Positionnement et identité du territoire

1.1 Géographie du territoire Ardèche Source et Volcans



1.1.1 Situation générale du territoire

a) Situation du territoire

Crée au 1er janvier 2014, la communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans se situe au cœur du Département de l'Ardèche, du Schéma de Cohérence Territorial « Ardèche Méridionale » et du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, aux portes du bassin économique de l'agglomération Aubenas/Vals-les-Bains.

Le territoire intercommunal se compose de 16 communes : Barnas, Burzet, Chirols, Fabras, Jaujac, Lalevade-d'Ardèche, La Souche, Mayras, Meyras, Montpezat-sous-Bauzon, Péreyres, Pont-de-Labeaume, Prades, St-Cirgues-de-Prades, St-Pierre-de-Colombier, et Thueyts, s'étalant sur 268.4 km².

D'après le dernier recensement (données INSEE populations légales 2014 entrant en vigueur le 1er janvier 2017), le nombre d'habitants sur le territoire s'élève à 9674. La densité de population enregistrée en 2014 est de 36 habitants/km².

b) Le Parc Naturel Régional (PNR) des Monts d'Ardèche :

Toutes les communes de la CdC adhèrent à la charte 2013-2025 du Parc, le siège du PNR se situe d'ailleurs à Jaujac. Le PNR porte une attention particulière à ce que le projet de développement du document d'urbanisme concilie le maintien et l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités avec la préservation et la valorisation des patrimoines (paysagers, bâtis, environnementaux et agricoles).

La charte se décline autour de 3 grandes vocations :

1. Un territoire remarquable à préserver
2. Un territoire productif, qui valorise durablement ses ressources
3. Un territoire attractif et solidaire.

Des orientations sont définies comptant chacune plusieurs mesures.

L'orientation 5 de la vocation 1 concerne plus particulièrement l'urbanisme : « Développer un urbanisme durable, économique et innovant ». Elle se décline en 3 mesures dont le contenu est présenté ci-après et la spatialisation sur l'extrait du plan de la charte du PNR ci-dessous.

L'avenir des Monts d'Ardèche se construit autour de ...

6 VALEURS

Etre responsable

Produire durablement

Etre solidaire

Etre accueillant

Etre ouvert

Etre innovant et imaginatif

3 VOCATIONS

Un territoire remarquable à préserver

- Orientation 1 : Biodiversité
- Orientation 2 : Capital en eau
- Orientation 3 : Patrimoines culturels
- Orientation 4 : Paysages
- Orientation 5 : Urbanisme durable

Un territoire productif, qui valorise durablement ses ressources

- Orientation 6 : Pratiques respectueuses
- Orientation 7 : Produits et savoir-faire spécifiques
- Orientation 8 : Consommation solidaire et responsable.
- Orientation 9 : Maintien et accueil des activités et des emplois.

Un territoire attractif et solidaire

- Orientation 10 : Implication de tous les acteurs
- Orientation 11 : Énergie - climat
- Orientation 12 : Habitat et Services aux habitants.
- Orientation 13 : Culture

Des priorités différentes selon le secteur :

Montagne

Pentes

Piémont

Mesure 5-1

Priorisation territoriale

- Piémont : secteur de pression urbaine particulièrement forte.
- Sites prioritaires d'intervention et de vigilance : voir le Plan de Parc
- Zone prioritaire d'optimisation de l'espace.
- Respirations agricoles et naturelles entre noyaux bâti
- Encart 4 : Structurer le territoire autour de bourgs et villages attractifs
- Réservoirs de biodiversité
- Corridors écologiques

Mesure 5-2

Priorisation territoriale

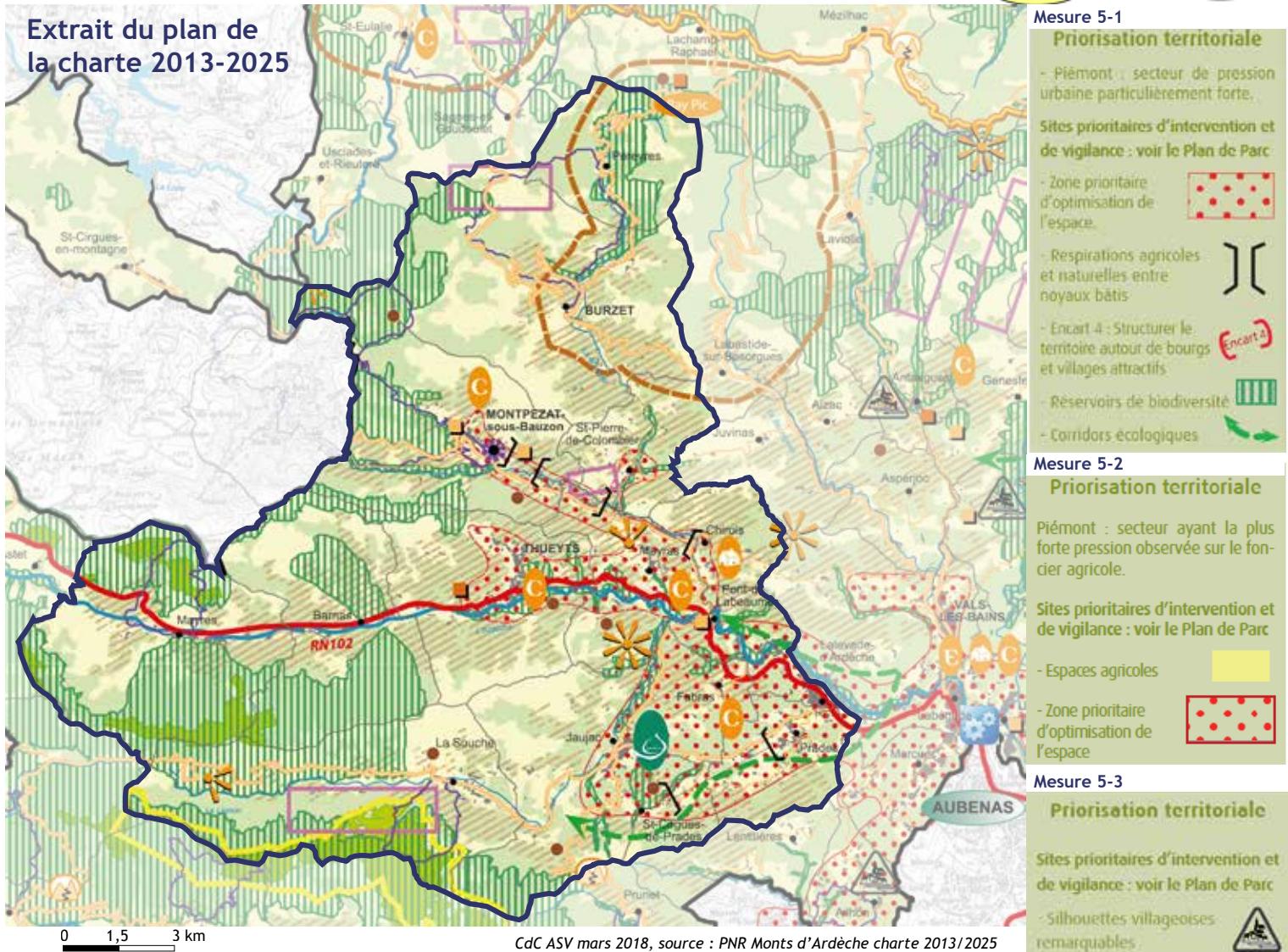
- Piémont : secteur ayant la plus forte pression observée sur le foncier agricole.
- Sites prioritaires d'intervention et de vigilance : voir le Plan de Parc

Mesure 5-3

Priorisation territoriale

- Sites prioritaires d'intervention et de vigilance : voir le Plan de Parc
- Silhouettes villageoises remarquables

Extrait du plan de la charte 2013-2025



Mesure 5.1 Doter le territoire d'outils stratégiques de planification pour une politique d'urbanisme économe

- Sur les zones prioritaires d'optimisation de l'espace :
- Elaborer dans le court terme des documents d'urbanisme à portée réglementaire et à échelle intercommunale, de type Schéma de Cohérence Territoriale ou Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
- Préserver «les respirations agricoles et naturelles entre noyaux bâties» identifiées au Plan de Parc : éviter l'effet de «continuum urbain» généré par l'urbanisation des derniers espaces agricoles et naturels qui subsistent entre noyaux bâties (villages et hameaux). Les espaces concernés participent à la qualité des paysages et du cadre de vie, tout en constituant des supports de production agricole existants ou potentiels et des supports de biodiversité.
- > Soumettre à condition toute extension d'urbanisation :
 - d'une part, mener une réflexion préalable sur les possibilités de densification des parties urbaines existantes ;
 - d'autre part, élaborer des opérations d'aménagement qui répondent aux objectifs suivants : limiter la consommation des terres agricoles ; prévoir des formes urbaines dont la densité des constructions soit respectueuse des typologies traditionnelles locales (centres bourgs, villages et hameaux).
- Sur l'ensemble du territoire :
- Faire que tout document d'urbanisme réponde aux six principes d'urbanisme durable suivants, adaptés aux enjeux patrimoniaux et socio-économiques du Parc des Monts d'Ardèche :
 - 1 - **Préserver les trames vertes et bleues** : protéger, par des zonages adaptés (zones A et N), les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, ainsi que les rivières et milieux aquatiques, notamment ceux identifiés au Plan de Parc.
 - 2 - **Limiter la consommation des espaces agricoles et forestiers** : optimiser les espaces urbanisés existants et futurs, éviter l'urbanisation linéaire et éparsse.
 - 3 - **Considérer la structuration du territoire autour de pôles de proximité** pour construire les objectifs de planification concernant l'habitat, les services, les activités économiques et les déplacements.
 - 4 - **Préserver et valoriser les éléments structurants des paysages**, en accordant une attention particulière aux paysages de référence.
 - 5 - **Adapter le territoire au changement climatique** : s'assurer de la cohérence des objectifs de développement urbain au regard des risques liées aux aléas climatiques (incendies, inondations, etc.), de la disponibilité de la ressource en eau, enfin des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre.
 - 6 - **Consolider les choix d'urbanisme par des démarches participatives.**
- *S'appuyer sur des Schémas Intercommunaux d'Aménagement et de Gestion de l'Espace (SIAGE) pour amener progressivement le territoire vers l'urbanisme de projet à échelle intercommunale.*

Mesure 5.2 Porter une attention particulière à la préservation des terres agricoles

- Systématiser les diagnostics agricoles préalables à l'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, Carte communale).
- Mesurer, afficher et attribuer la consommation d'espaces agricoles par l'urbanisation, les infrastructures, les carrières...
- Renforcer la maîtrise publique et para-publique des orientations foncières sur l'espace agricole «péri-urbain».
- Rechercher des alternatives au prélèvement des terres agricoles.
- Consolider les espaces agricoles à potentiel économique présent ou futur par une meilleure assise foncière.
- Améliorer la connaissance des marchés du foncier à vocation agricole et à vocation d'habitat.

Mesure 5.3 Développer un urbanisme opérationnel répondant aux enjeux sociaux et patrimoniaux des Monts d'Ardèche

- Sensibiliser aux enjeux d'un urbanisme économe et innovant.
- Optimiser l'utilisation des outils de maîtrise foncière.
- Faciliter la mobilisation des outils opérationnels d'aménagement.
- Utiliser un fonds d'urbanisme pour favoriser l'émergence de démarches exemplaires (respectant les principes de l'urbanisme durable).
- S'appuyer sur un «Pôle de compétences en urbanisme, aménagement et architecture dans les Monts d'Ardèche».

Ainsi, dans la mise en œuvre opérationnelle du PLUi, les opérations d'urbanisme devront répondre aux

principes suivants :

- 1 - Reconquérir et réhabiliter prioritairement le bâti dans les cœurs de villages et hameaux existants.
- 2 - Privilégier un habitat groupé, facilitant les économies (énergies, réseaux, déplacements, gestion des déchets...), limitant la consommation d'espaces agricoles et préservant les espaces d'intérêt écologique identifiés.
- 3 - Prévoir une gestion exemplaire de la ressource en eau (gestion des eaux usées, récupération des eaux pluviales, limitation de l'imperméabilisation des sols, maintien des mares et zones humides).
- 4 - Préserver les silhouettes villageoises remarquables.
- 5 - S'inspirer des formes d'habitat et des typologies architecturales locales.
- 6 - Intégrer la mixité sociale et fonctionnelle dans les formes urbaines et architecturales : innover en faveur du lien social et du «bien vivre ensemble» (habitat, services...) en tenant compte du vieillissement de la population et de l'installation de jeunes ménages.

En outre, la charte du PNR des Monts d'Ardèche 2013-2025 territorialise un certain nombre d'enjeux concernant les zones de piémont et de pentes, auxquelles appartiennent les communes, dont les priorités sont différentes :

> Le secteur des pentes (Mayres, Barnas, Péreyres, Burzet, St-Cirgues-de-Prades, St-Pierre-de-Colombier, Chirols) :

- Renforcer la protection sur les espaces naturels jouant un rôle exceptionnel de «réservoir de biodiversité» (protection réglementaire, démarches partenariales de gestion, maîtrise des usages et fréquentations, etc.).
- Valoriser les produits et productions spécifiques des pentes et accompagner les professionnels (de l'agriculture, de la sylviculture, du tourisme, de l'artisanat et de l'industrie) vers des pratiques écologiquement compatibles, participant à l'image de marque du territoire.
- Développer des actions innovantes pour un habitat de qualité (respectueux des caractères patrimoniaux, architecturaux et paysagers des pentes), au sein et en continuité des bourgs existants dont la centralité doit être renforcée.
- Développer un travail spécifique avec les collectivités nouvellement intégrées de connaissance mutuelle et de coopération.

> Le secteur de piémont (Jaujac, La Souche, Montpezat-sous-Bauzon, Thueyts, Meyras, Fabras, Prades, Lalevade-d'Ardèche, Pont-de-Labeaume) :

- Mettre en place des outils forts de planification intercommunale, de maîtrise de l'urbanisation et de maîtrise du foncier.
- Développer un rôle proactif du Parc et des collectivités en matière d'affichage publicitaire.
- Consolider et développer un maillage de maisons et musées du Parc, ainsi qu'une offre de découverte du patrimoine incitant habitants et visiteurs à parcourir les Monts d'Ardèche.

> Prescription en Zone de Piémont = (Jaujac, La Souche, Montpezat-sous-Bauzon, Thueyts, Meyras, Fabras, Prades, Lalevade-d'Ardèche, Pont-de-Labeaume)

- Volet préservation du territoire
 - Une vigilance affirmée et permanente sur la qualité paysagère et patrimoniale des portes d'entrée du parc : une gestion exemplaire de l'espace, une préservation renforcée du paysage et du cadre de vie, une maîtrise rigoureuse de l'affichage publicitaire.
 - Le maintien des espaces agricoles à fort potentiel et des espaces naturels sous pression participant à la fonctionnalité des milieux
 - La gestion de la dynamique touristique pour faire du piémont un secteur d'appel et une vitrine des monts d'Ardèche.
- Volet forêt
 - Améliorer la gestion du pin maritime. Préserver le pin de Salzmann.
 - Faire le lien entre la première transformation locale et la seconde transformation en place.
 - Prendre en compte le risque incendie sur les secteurs périurbains.
- Volet Agriculture
 - Favoriser le maintien et l'installation d'exploitations (mobilisation du foncier...)
 - Favoriser le développement de filières de qualité : viticulture, arboriculture, maraîchage...
 - Soutenir les productions emblématiques : olivier du piémont cévenol, châtaigniers...

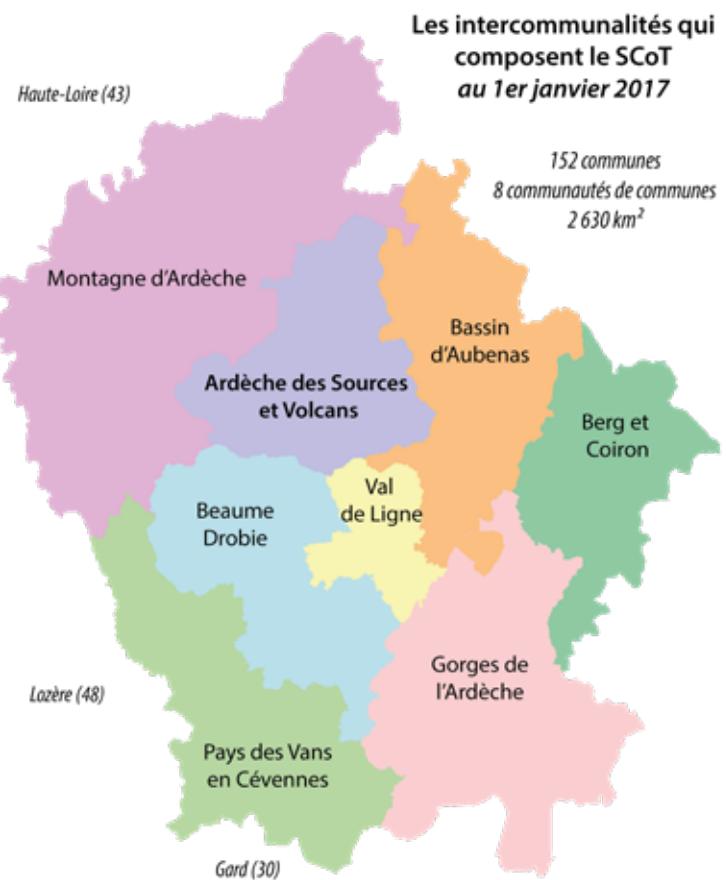
- > Prescription en Zone de pente = (Mayres, Barnas, Péreyres, Burzet, St-Cirgues-de-Prades, St-Pierre-de-Colombier, Chirols)
- Volet préservation du territoire
- Construire des stratégies paysagères intercommunales et s'assurer de leur portage local
- Maintenir les terres et les pratiques agricoles (châtaigneraie, myrtilleraie...) et lutter contre la désertification agricole de certaines zones
- Veiller à une gestion des surfaces fourragères et un maintien des prairies de fauche.
- Initier ou accompagner des projets de sauvegarde ou de valorisation des savoir-faire agricoles et espèces domestiques emblématiques
- Volet forêt
- Améliorer la gestion forestière
- Exploiter plus et mieux. Développer la filière du Châtaignier. Maintenir les entreprises de l'amont.
- Préserver des réserves à haute naturalité. Préserver la qualité des cours d'eau et de leurs abords.
- Valoriser la multifonctionnalité de la forêt.
- Volet agriculture
- Favoriser le maintien et l'installation d'exploitations (mobilisation du foncier...), tout en accompagnant les agriculteurs vers des pratiques écologiquement compatibles
- Travailler au redéploiement pastoral. Préserver les ressources fourragères en zones plates.
- Poursuivre le travail sur les potentiels autour de la châtaigneraie : fruits et filière (AOC Châtaigne d'Ardèche)
- Gérer durablement la problématique sanglier
- Soutenir les productions emblématiques : myrtilles sauvages, variétés fruitières et légumières, filières animales (AOC Picodon, apiculture...)

c) Le SCoT Ardèche Méridionale

Créé par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, le Schéma de Cohérence Territoriale est un outil de planification qui définit, à l'échelle de plusieurs CdC et pour le long terme (15 à 20 ans), les grandes orientations d'aménagement et de développement d'un territoire. C'est aussi un document d'urbanisme à valeur réglementaire. Le SCoT de l'Ardèche Méridionale, dont l'élaboration a été prescrite en novembre 2014, fédère 152 communes réparties sur 8 CdC, dont Ardèche des Sources et Volcans. Il totalise près de 100.000 habitants sur une superficie de 2 630 km².

Le SCoT oriente l'évolution d'un territoire autour de 10 grandes thématiques :

- L'organisation de l'espace et la restructuration des espaces urbanisés ;
- Les espaces et sites naturels ou urbains à protéger, dont il peut définir la localisation ou la délimitation
- Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser, d'une part, et les espaces naturels, agricoles ou forestiers d'autre part ;
- L'équilibre social de l'habitat et la construction de logements sociaux ;
- La cohérence entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs ;
- L'équipement commercial et artisanal, ainsi que les localisations préférentielles des commerces et aux autres activités économiques ;
- La protection des paysages et la mise en valeur des entrées de ville ;
- La préservation des ressources naturelles et le maintien de la biodiversité ;
- La prévention des risques ;
- Les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs



desservis par les transports collectifs.

Le diagnostic du SCoT a été élaboré en 2015-2016, il a permis d'identifier les grands enjeux du territoire à partir desquels le projet politique s'est construit et sa retranscription dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) courant 2017. L'ambition politique du SCoT est de concilier une ruralité à la fois préservée, vivante et attractive. Cette vision stratégique s'appuie sur quatre piliers complémentaires autour desquels se construit le document : la solidarité territoriale (= réduire les fractures territoriales), la vitalité économique (= sortir du «tout tourisme»), l'efficacité des déplacements (= réduire la part de la voiture) et la qualité patrimoniale (= préserver la «naturalité» et la «patrimonialité» du territoire). En 2018, la traduction réglementaire du projet est en cours avec l'élaboration du Document d'orientations et d'Objectifs (DOO).

Les enjeux identifiés dans le diagnostic du SCoT Ardèche Méridionale sont les suivants :

- Une ruralité attractive mais vieillissante

- L'attractivité du territoire pour des populations variées, en particulier les jeunes actifs, concourant à une démographie diversifiée et au maintien de la vie dans les villages
- Des politiques communales et intercommunales en faveur de l'accueil de nouvelles populations, à même de lisser les déséquilibres territoriaux et de limiter les concurrences infra «SCoT»
- L'équilibre entre populations permanente et occasionnelle
- Une offre de logements, notamment locative, adaptée aux besoins des différentes catégories de population (notion de «parcours résidentiel»)
- La maîtrise, notamment publique, de l'offre foncière dédiée à l'habitat, de façon à orienter la production en fonction des besoins des différents secteurs du territoire
- L'attractivité de l'habitat dans les coeurs de villes -villages
- La vacance dans les centres -bourg
- La mixité sociale et générationnelle dans le parc de logements

- Une armature territoriale complexe

- La complémentarité des bassins de vie, en lien avec la centralité albenassienne
- La prise en compte des polarités hors SCoT
- Une accessibilité adaptée aux services et équipements en fonction de la gamme considérée
- La saisonnalité des usages et son impact sur le dimensionnement de certains équipements (secteurs à forte fréquentation touristique).
- La place des espaces de faible densité, notamment montagnards, dans l'organisation territoriale de demain
- La facilité d'accès aux services et équipements publics, dans un objectif de réduction des temps de déplacement des habitants
- L'accessibilité à l'offre de santé sur l'ensemble du territoire
- La mise en adéquation de l'offre d'équipements et de service avec la dynamique de vieillissement du territoire
- Une offre éducative en adéquation avec le marché local de l'emploi, notamment pour l'enseignement supérieur et la formation professionnelle
- Le désenclavement routier et numérique du territoire
- La complémentarité des mobilités numérique et physique

- Une économie en voie de tertiarisation

- Le rééquilibrage des moteurs de développement économique de l'Ardèche méridionale
- La qualité des ressources humaines
- L'attractivité du territoire pour des implantations exogènes
- La cohérence de l'armature commerciale, entre grande distribution et petit commerce
- Le devenir des friches industrielles et commerciales
- L'offre commerciale dans les centres-bourgs
- La répartition spatiale du foncier d'activités économiques et son adaptation aux besoins du territoire
- L'intégration architecturale et paysagère des ZAE
- La multifonctionnalité des espaces, en lien avec les différents types d'organisation territoriale (urbain, péri-urbain, rural)
- L'installation de nouveaux agriculteurs
- La cohabitation «agriculture -bâti existant»
- La localisation des outils collectifs de transformation
- La maîtrise des terres agricoles à potentiel soumises à la pression urbaine et à la rétention foncière

- Le logement de fonction à proximité du lieu de travail
- Le morcellement du foncier sylvicole
- La valorisation locale de la ressource forestière
- Le devenir du modèle touristique du Sud Ardèche
- Le positionnement touristique des autres secteurs (pentes, montagne, Aubenas, ...)
- La concurrence foncière / immobilière entre habitat permanent et logements touristiques
- **Une mobilité contrainte, caractérisée par le « tout voiture »**
 - La fonctionnalité des axes de transit structurants
 - Le stationnement dans les villages
 - La place du covoitage dans les déplacements quotidiens
 - Le réseau de voies douces
 - La qualité de la connexion avec les grandes infrastructures hors SCoT (autoroutes, gares TGV, ports fluviaux, aéroports)
 - Le devenir de l'aérodrome d'Aubenas - Ardèche méridionale
 - L'articulation entre l'offre de transport collectif et le développement de l'urbanisation (résidentielle et économique)
- **Des milieux naturels qui fondent l'identité de l'Ardèche Méridionale**
 - La diversité et la richesse des milieux naturels
 - L'environnement naturel du cadre de vie
 - La fréquentation touristique des espaces naturels
 - Le changement climatique au regard de certaines problématiques locales
- **Une qualité patrimoniale et paysagère menacée**
 - L'insertion des nouvelles formes urbaines dans le bâti traditionnel
 - La qualité des paysages
 - La conservation des paysages emblématiques
 - L'entretien des paysages ruraux traditionnels (terrasses, ...)
 - La qualité des entrées de ville et de village
 - Le rôle de l'agriculture dans le maintien de la biodiversité
 - La contribution de l'agriculture à l'entretien et à l'ouverture des paysages, notamment au travers du pastoralisme
 - La qualité du paysage forestier
- **Des ressources naturelles exploitées**
 - La maîtrise de l'urbanisation, notamment dans les secteurs sous pression
 - L'urbanisation des dents creuses dans les secteurs attractifs, pour densifier les tissus lâches
 - Le maintien ou l'amélioration de la qualité des cours d'eau
 - L'adéquation entre développement urbain et disponibilité de la ressource en eau
 - La sécurisation de la ressource en eau
 - Le développement des énergies renouvelables
 - Une urbanisation économe en énergie
 - L'impact environnemental de l'exploitation éventuelle des gaz de schiste
- **Un territoire fortement exposé aux risques naturels**
 - La vulnérabilité du bâti existant au risque d'inondation
 - L'interface «forêt -habitat»
 - Le ruissellement des eaux pluviales en lien avec l'imperméabilisation des sols
 - La capacité locale de traitement et de valorisation des déchets

1.1.2 Le relief : structurant dans l'organisation territoriale

> Territoire de montagne, les incidences de la loi montagne :

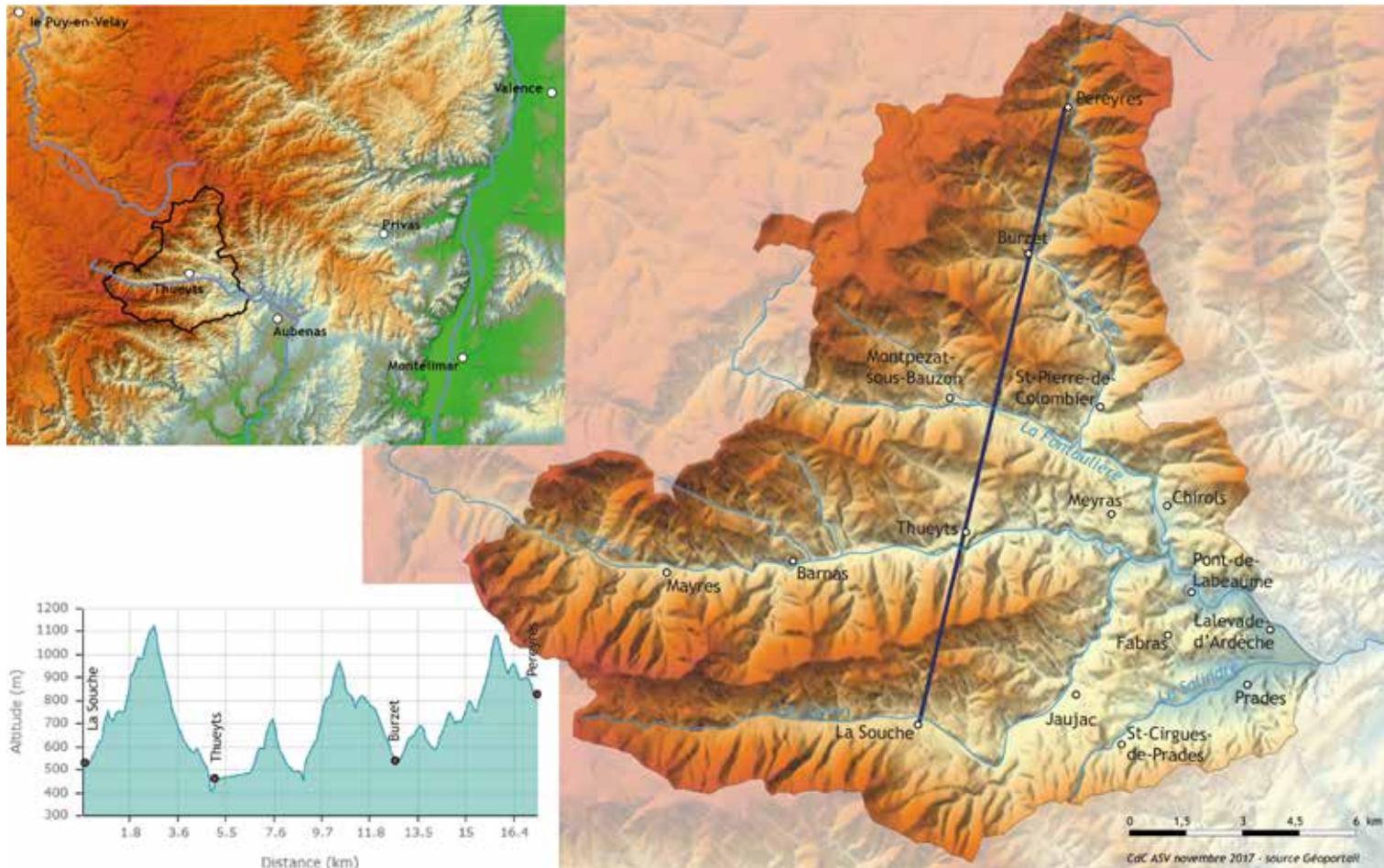
Situé en zone de montagne, aux contreforts du massif central, l'ensemble du territoire intercommunal est ainsi concerné et impacté par la loi Montagne.

La loi montagne de 1985 est une loi d'aménagement et d'urbanisme et a pour but de permettre aux populations montagnardes de vivre et de travailler dans leurs régions en surmontant les handicaps naturels, économiques et sociaux :

- en facilitant le développement de la pluri-activité par complémentarité,
- en développant la diversité de l'offre touristique,
- en protégeant et en valorisant le patrimoine naturel et culturel.

La maîtrise de l'urbanisation est un des enjeux de cette loi car il s'agit de fixer des règles particulières en matière d'urbanisme communes à toutes les zones de montagne. Les dispositions d'urbanisme de la loi montagne :

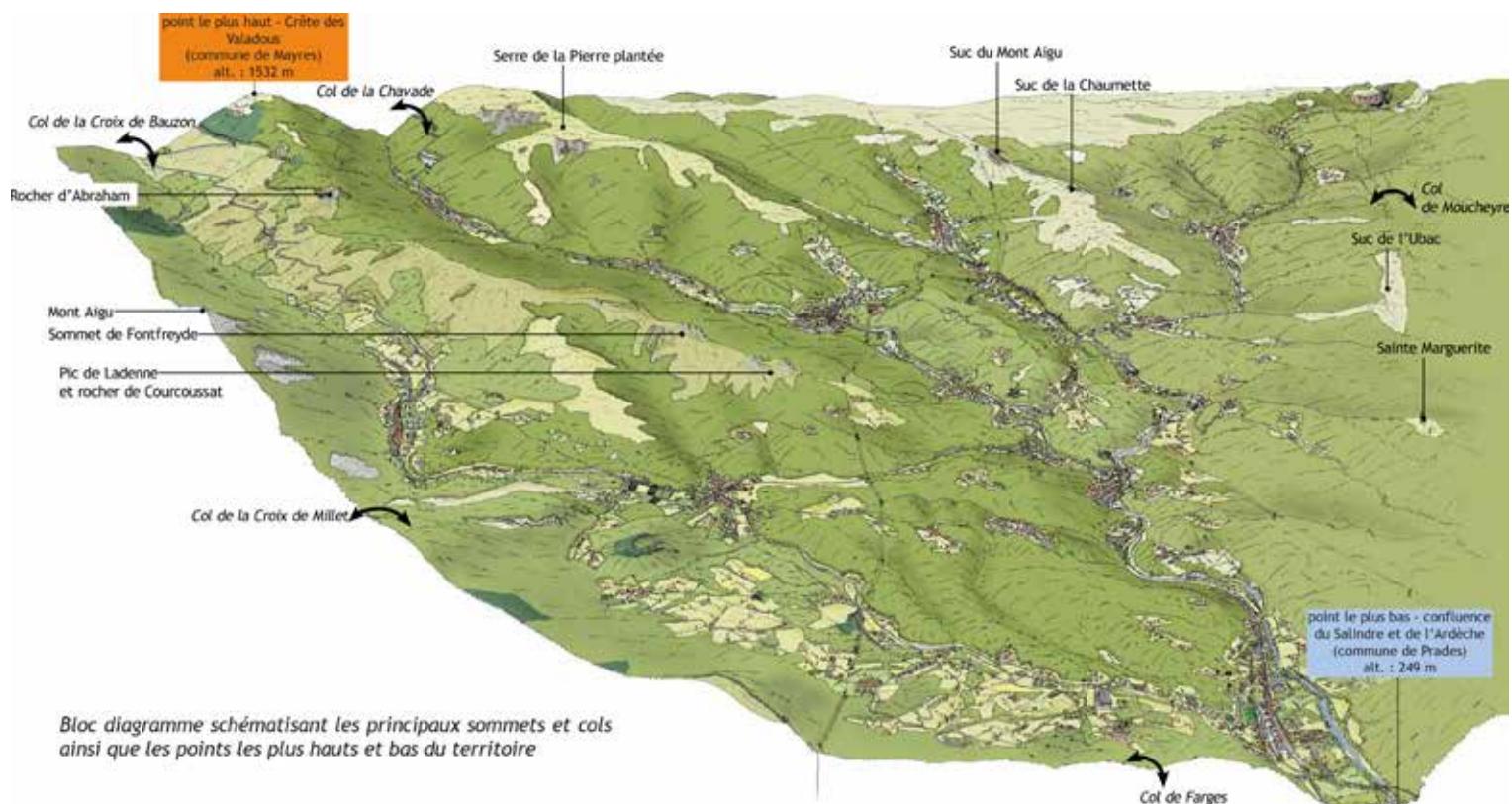
- Le principe d'urbanisation en continuité ou hameaux intégrés : d'après les articles L.122-5, L122-6 et L122-7 du code de l'urbanisme, l'extension de l'urbanisation doit se réaliser soit en continuité avec les agglomérations et les villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement. L'urbanisation en continuité avec les villages et agglomérations existants : il résulte des dispositions de l'article applicable à tout terrain situé sur le territoire d'une commune en zone de montagne, que les constructions peuvent être réalisées en continuité avec les zones déjà urbanisées caractérisées par une densité significative des constructions, mais qu'aucune construction ne peut être autorisée même en continuité avec d'autres constructions dans les zones d'urbanisation diffuse éloignées des agglomérations. En ce qui concerne les hameaux nouveaux : le législateur n'a pas défini le terme de « hameaux » mais selon une réponse du ministère de l'Écologie de 2010 cela fait référence à un petit groupe d'habitations, pouvant comprendre également d'autres constructions, isolé et distinct du bourg ou du village.
- Le principe de préservation des zones agricoles : la loi montagne contient une disposition visant au « maintien des activités agricoles, pastorales et forestières ». Le but est clairement de protéger les zones agricoles contre l'urbanisation et plus particulièrement l'urbanisation diffuse.



> Topographie et géologie :

Sur le plan topographique et géologique, le territoire intercommunal est marqué par son organisation autour de 4 vallées principales : le Lignon, l'Ardèche, la Fontaulière et la Bourges. Son identité géographique est celle des Hautes Cévennes qui se caractérise par :

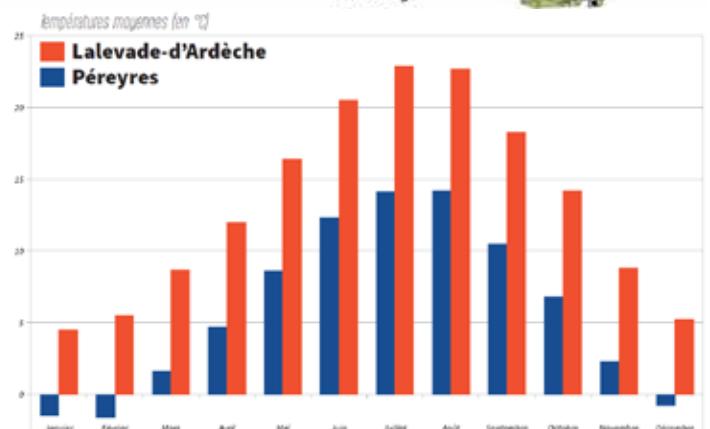
- Des **vallées** encaissées avec les cours d'eau n'offrant que peu d'étendues planes, concentrant les aménagements,
- Un **relief** marqué et difficilement aménageable par l'homme : l'adaptation à la pente est essentielle. L'altitude varie ainsi entre 1532m (crête des Valadous - commune de Mayres) et 249m (confluence du Salindre et de l'Ardèche - commune de Prades).



- Un **climat** sous influence méditerranéenne remontant le long des vallées laissant progressivement place aux caractéristiques des zones de montagne.

- Une **géologie** de nature relativement homogène : de grès, schistes et sols volcaniques propices au développement des pins et des châtaigniers. Son identité naturelle et forestière lui confère un atout paysager remarquable mais limite sa reconquête agricole malgré les anciennes terrasses traces d'un passé récent.

Les sols ont évolué en fonction de nombreux critères tels que la pente, l'exposition, le socle géologique...



Les sols en fonds de vallée bénéficient ainsi d'alluvions propices à une exploitation agricole alors que les sols de pente, balayés par les vents laissent souvent place aux affleurements rocheux.

La nature des sols et son évolution au cours des millénaires, en particulier avec un passé géologique et volcanique mouvementé, a façonné ce territoire. L'Ardèche des Sources et Volcans offre une grande diversité de phénomènes géologiques, comme le prouve l'examen de la carte géologique ci-dessous. Parmi ces phénomènes, le volcanisme tient une place particulière. Le volcanisme ardéchois a connu trois phases éruptives à l'origine d'ensembles géologiques répartis sur plusieurs secteurs du département :

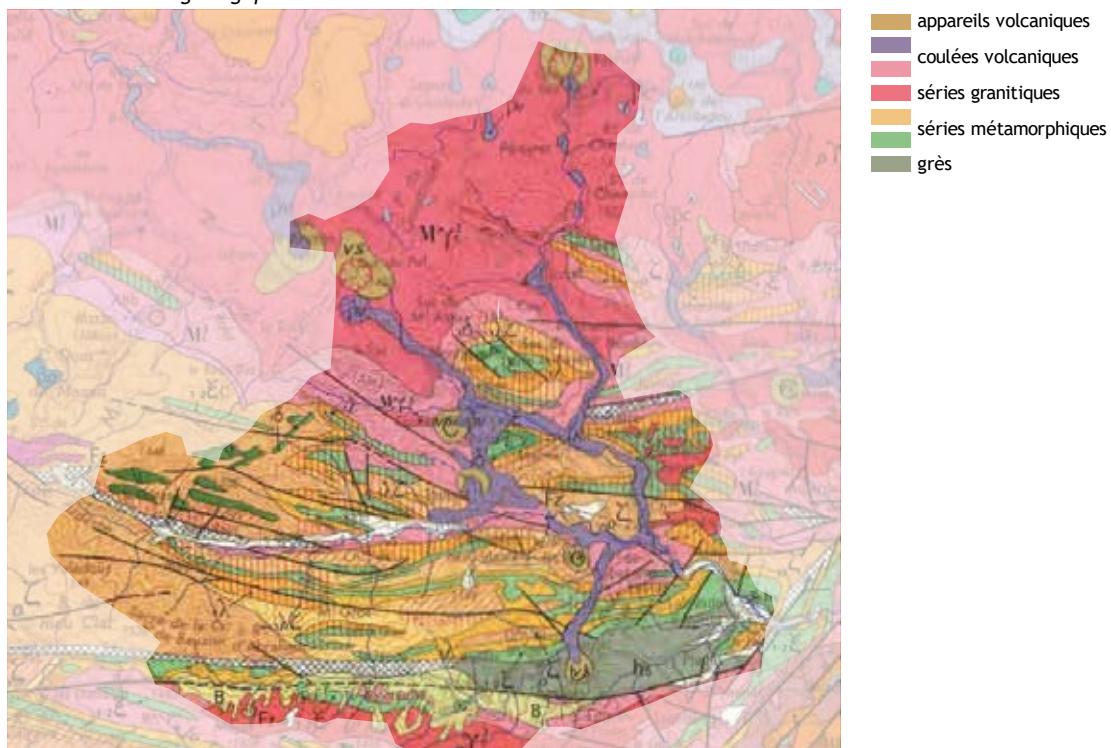
1 - entre 12 et 8 millions d'années : la chaîne des sucs (Mont-Gerbier-de-Jonc, Mont Mézenc...),

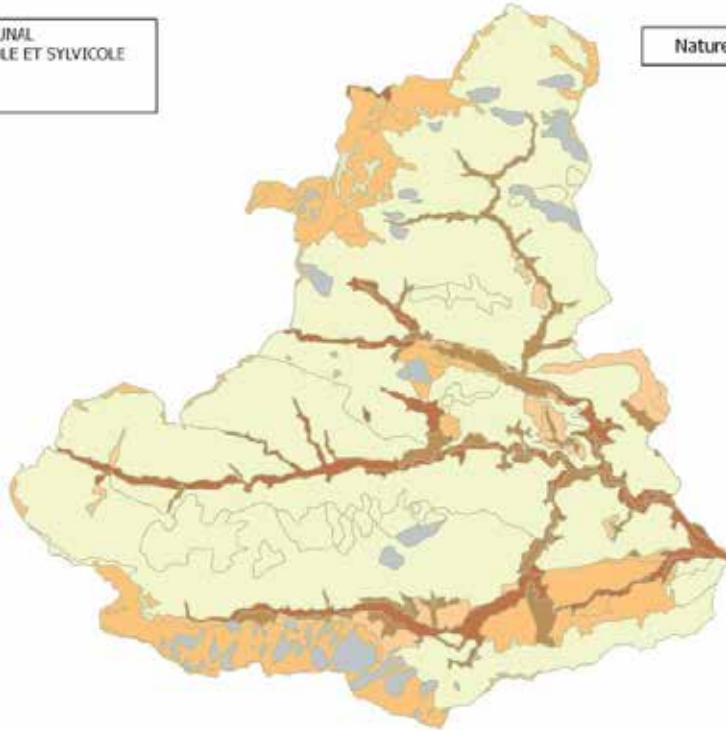
2 - entre 8 et 6 millions d'années : le plateau du Coiron,

3 - et entre 100 000 et 10 000 ans, des volcans parmi les plus récents d'Europe : ce sont les jeunes volcans d'Ardèche principalement localisés sur le territoire communautaire.

Ces éruptions successives ont produit, sur un vaste territoire allant des Cévennes à la Montagne ardéchoise, des formes insolites qui marquent les paysages : anciens cratères devenus lacs, sucs abritant les sources du plus grand fleuve de France, imposantes coulées basaltiques érodées par les rivières, des chaussées de géants...

Extrait de la carte géologique + Périmètre intercommunal





Légende

Type de sol

- █ Sols sablo-limono-graveleux, irrégulièrement profonds
- █ Sols sablo-limoneux à sable fin ou grossier, peu profonds
- █ Sols sablo-argileux à sablo-limoneux à argile, moyennement profonds
- █ Sols sablo-limoneux plus ou moins argileux, profonds à très profonds
- █ Roche affleurante



0 2.5 5 km

ENJEUX

Hiérarchie des normes et socle réglementaire :

- Deux grands documents cadres pour le PLUi : la charte du PNR et le SCoT en cours d'écriture, qui vont orienter fortement le projet de la CdC
- Positionnement du territoire Ardèche des Sources et Volcans intégralement en montagne : des règles d'urbanisme particulières

Relief et géomorphologie :

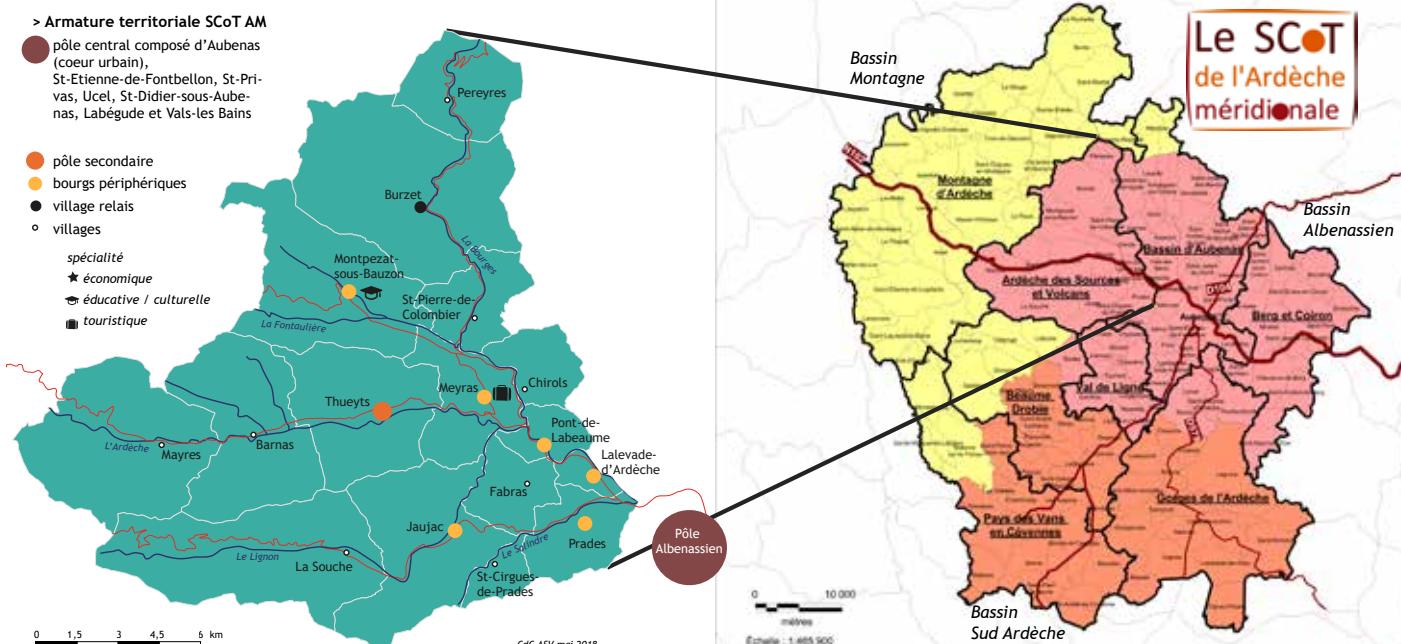
- Territoire particulièrement contraint par son relief : pentes et vallées encaissées, contrastes importants liés à l'altitude (climat, végétation...)
- Territoire de volcans et en situation de tête de bassin versant de l'Ardèche

1.2 Organisation du territoire

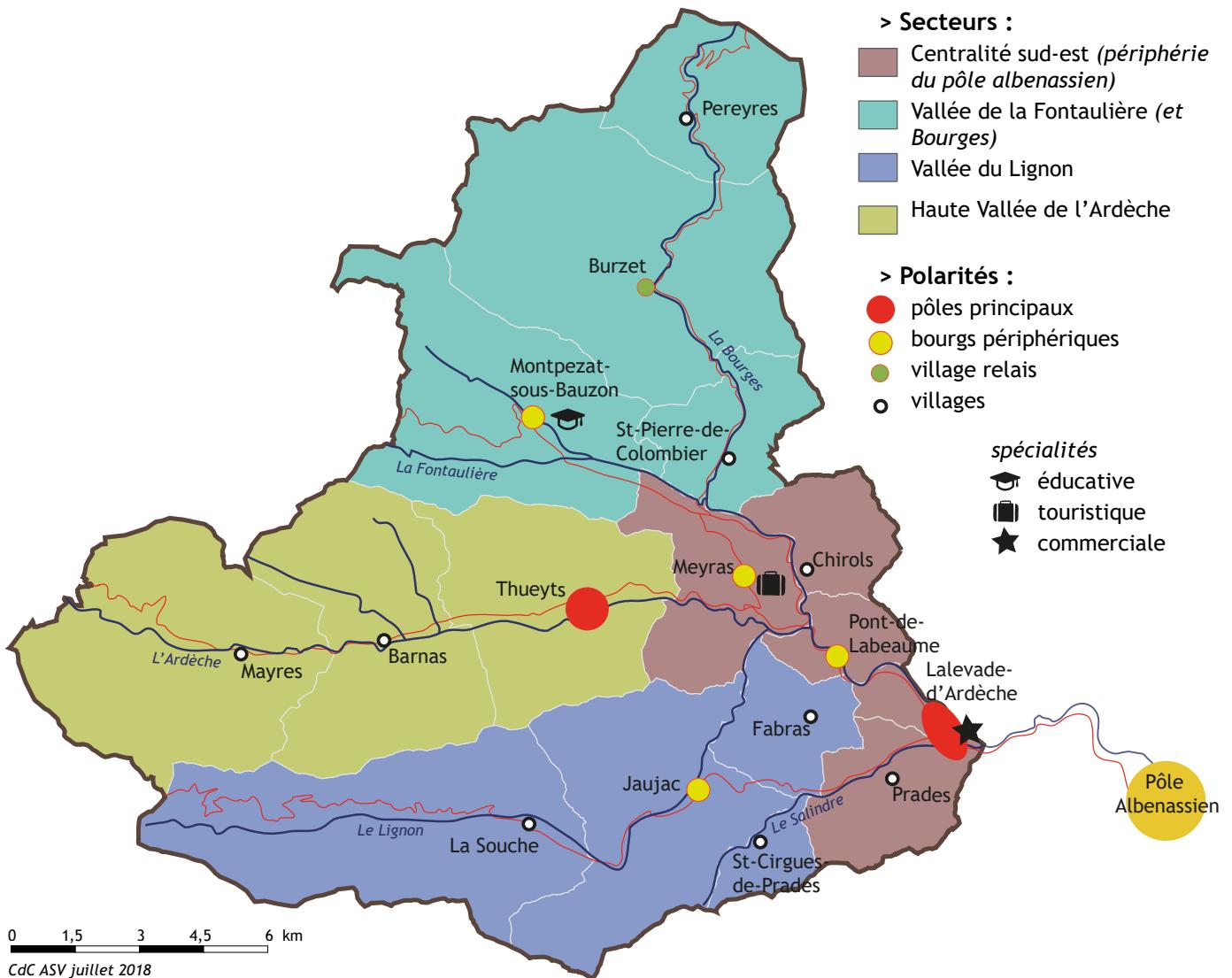
1.2.1 Organisation spatiale et armatures urbaines (bassins de vie, polarités...)

L'organisation du territoire est largement influencée par le pôle Albenassien. Comme nous l'avons vu précédemment, le fonctionnement du territoire est marqué par la géographie de celui-ci : autour de chaque vallée (Lignon / Haute Ardèche / Fontaulière-Bourges) et une centralité autour du regroupement de celles-ci, en périphérie de l'aire urbaine d'Aubenas. La RN102 structure également le territoire autour de cet axe.

Dans le découpage des trois bassins défini par le SCoT, notre territoire est intégralement rattaché au bassin Albenassien. Au regard de l'armature territoriale du SCoT, Thueys est classée comme polarité secondaire. Elle bénéficie du rayonnement du pôle central qui est composé d'Aubenas (ville centre) et de 6 autres communes périurbaines car elle en est située à moins de 45 minutes. Six bourgs périphériques (soit sous influence de Thueys ou du pôle central) ont été identifiés s'agissant de Montpezat-sous-Bauzon, Jaujac, Meyras, Pont-de-Labeaume, Lalevade-d'Ardèche et Prades et permettent d'équilibrer et compléter le maillage de services et équipements. Le reste du territoire est composé d'un réseau de villages. Seule la commune de Burzet est classée comme village relais de par sa situation enclavée en haut de vallée.



La CdC se caractérise par un fonctionnement multi-polarisé, un découpage du territoire par vallées correspond globalement aux aires d'influence des différents pôles. Le territoire se situe dans l'aire d'influence albenassienne. Dans son organisation interne, on observe des fonctionnements par vallées / bassins de vie justifiant les quatre secteurs cartographiés selon des territoires « vécus » par les habitants. L'armature territoriale de la CdC s'est adaptée à celle du SCoT et le découpage en secteurs a pris en compte la notion de bassin de vie. Ainsi sont identifiés différentes catégories hiérarchisées selon la taille et la fonction des communes (niveau d'équipements, de services, rayonnement...) : les pôles principaux de Thueys et de la continuité urbaine Lalevade-Prades, les bourgs relais (Jaujac, Pont-de-Labeaume, Montpezat-sous-Bauzon, Meyras et Burzet) dont deux avec une spécificité éducative ou touristique, et les villages.



à noter l'exception de la commune de Prades, qui est à la fois identifiée sur une partie comme pôle intermédiaire (secteur en continuité urbaine avec Lalevade) et sur le reste comme village.

Quelques caractéristiques de chaque secteur (développées dans un chapitre suivant, sur le diagnostic socio-économique du territoire) :

> Centralité sud-est

Secteur situé à l'entrée de chaque vallée, traversé par un axe structurant : la RN102 irriguant les routes de desserte locale pour chaque vallées de la CdC.

Secteur en périphérie de l'aire urbaine d'Aubenas profitant largement du dynamisme économique. La continuité urbaine Lalevade-Prades, ainsi que dans une moindre mesure le centre de Pont-de-Labeaume, constituent une centralité, regroupant de nombreux équipements et commerces du territoire de la CdC. Meyras a une situation particulière, au carrefour des vallées ; son activité touristique avec les thermes de Neyrac, est structurante pour la CdC.

4156 habitants (2014), croissance démographique forte (taux annuel moyen de 1,3% entre 1999 et 2014) mais ralentissement de la tendance depuis 2009 (1% entre 2009 et 2014). Dynamique démographique différente pour Lalevade dont la croissance est plus faible mais s'expliquant en partie par les contraintes physiques de la commune et le peu de foncier disponible.

Part importante des résidences principales (en moyenne 65%) sauf pour Meyras qui enregistre 45% de résidences secondaires. Rythme soutenu de constructions.

Nombreux logements vacants dans les centre-bourgs.

> Vallée de la Fontaulière

Secteur de la vallée de la Fontaulière et son principal affluent, la Bourges, connecté à la centralité sud-est par des axes de circulation importants. Sur ce secteur, Montpezat-sous-Bauzon en est la centralité rayonnante au-delà des frontières de la CdC, présence d'équipements intercommunaux. Spécificité éducative de ce bourg.

Burzet et Montpezat sont les pôles d'attractivité commerciale de ce secteur.

1766 habitants (2014), croissance démographique de 0,8% entre 1999 et 2014 (dynamiques variées selon les communes : croissance de 2,3% à Montpezat, contre -1,4% à Burzet)

NOMBREUSES résidences secondaires notamment pour Péreyres et Burzet (supérieur à 50% du parc), 43% à St-Pierre-de-Colombier, 33% pour Montpezat. Rythme de construction peu important sauf sur le secteur de Champagne (Meyras / Montpezat). Nombreux logements vacants dans les centre-bourgs.

> Haute vallée de l'Ardèche

Secteur dont Thueyts en est la centralité, pôle d'attractivité pour l'ensemble de la CdC et même au delà, rassemblant de nombreux services dont le siège de la CdC. Secteur traversé par la RN102, à l'entrée de la Montagne Ardéchoise.

1689 habitants, croissance démographique de 0,95%, dynamiques variées selon les communes et 2 périodes distinctes : les communes de Barnas et de Mayres ont un niveau de population qui stagne sur la période 1999-2014 (hausse entre 1999 et 2009 puis déclin démographique à nouveau), Thueyts a connu une croissance de 1,4% sur toute la période avec cependant un net ralentissement à partir de 2009.

Part importante de résidences secondaires (61% à Mayres et 49% à Barnas, par contre seulement 31% à Thueyts).

> Vallée du Lignon

Secteur dont la centralité est Jaujac, regroupant de nombreux commerces et services. La vallée du Lignon est également bien desservi par des axes de circulations importants, la connectant à la centralité sud-est. 2063 habitants (2014), croissance démographique de 1,2% entre 1999 et 2014, on observe un ralentissement de la tendance depuis 2009 et même un déclin démographique sur la commune de Jaujac. Plusieurs communes soumises à une pression urbaine assez forte.

Part assez élevée de résidences principales (59% à Jaujac, 61% à St-Cirgues-de-Prades, 75% à Fabras), en revanche 42% à La Souche (commune enregistrant le taux de vacance le plus élevé de la CdC avec 20%).

ENJEUX :

- Prendre en compte l'organisation multi polarisée du territoire
- le fonctionnement en vallées
- largement structuré avec l'influence albenassienne

1.3 Occupation du sol et évolution

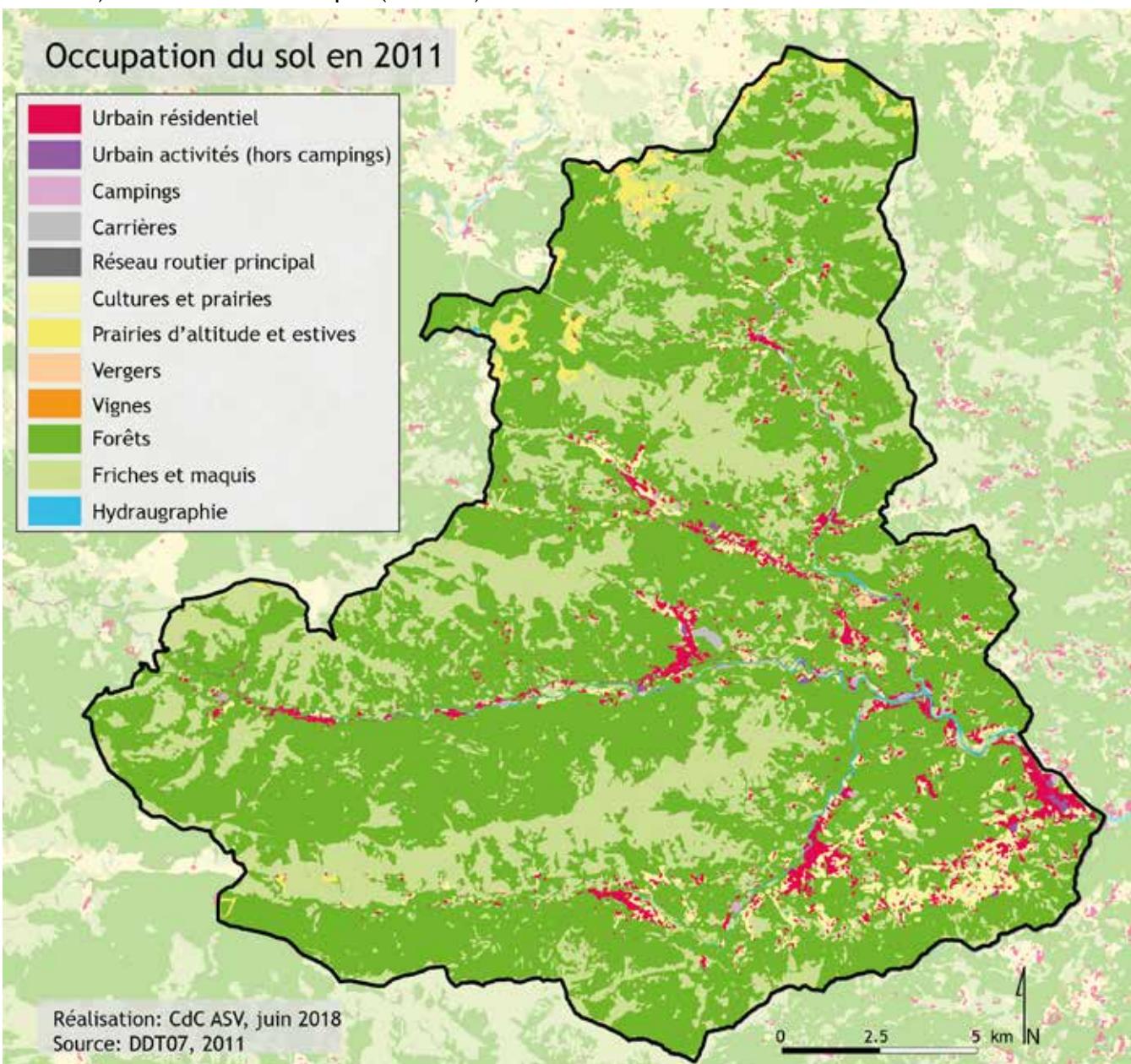
Les données sur l'occupation du sol et son évolution sont issues des cartographies de la DDT de l'Ardèche de 2011, 2007 et 2002 fournies dans le cadre du portage à connaissance de l'Etat en 2016.

1.3.1 Occupation du sol en 2011

L'espace urbanisé du territoire de la communauté de communes de l'Ardèche des Sources et Volcans représente 3,5% de la superficie intercommunale en 2011 (près de 939 hectares), taux d'occupation égal au poids de l'espace urbain à l'échelle de l'Ardèche. Il se compose essentiellement des centres-villages majoritairement développés dans les vallées de l'Ardèche en longeant la RN 102, de la Fontaulière tout comme le long de la RD 536 et le long de la RD 5 longeant le Lignon, ainsi que de quelques hameaux et habitats diffus. L'espace urbanisé est dense sur les communes de Thueyts, Lalevade-d'Ardèche et Jaujac. 3,4% de cet espace artificialisé (31 ha) est occupé par les campings situés sur les communes de Barnas, Burzet, Fabras, Jaujac, Lalevade-d'Ardèche, Mayres, Meyras, Montpezat-sous-Bauzon, Pont-de-Labeaume ainsi que Thueyts et 4,7% de cet espace artificialisé (43 ha) est occupé par les zones d'activités commerciales ou industrielles (28 ha) et par la carrière sur la commune de Thueyts (15 ha).

L'espace agricole représente 3,9 % du sol intercommunal (1049 ha), ce qui est faible par rapport à la moyenne du département (22 %). Il est majoritairement composé de prairies et cultures (1015 ha). Les cultures de vergers représentent près de 3 % de l'espace agricole (32 ha) et les vignes occupent près de 2,5 ha, soit 0,2 % de l'espace agricole.

Enfin, l'espace naturel occupe près de 92 % du territoire intercommunal (24557 ha), composé de forêts (16619 ha) et de friches et maquis (7938 ha).



1.3.2 Evolution de l'occupation du sol entre 2002 et 2011 :

Type d'espace	Surface en 2002 (en ha)	Surface en 2007 (en ha)	Surface en 2011 (en ha)	Evolution entre 2002 et 2011 (%)
Espace urbain résidentiel	803,9	841,28	863,97	7,47
activités (<i>hors camping+ carrières</i>)	27	27,35	28,10	4,07
campings	30,9	30,9	31,45	1,78
carrières	15	15	15,33	2,2
Parcs et espaces boisés urbains	5,6	5,8	6,1	8,93
Sous total espace urbain	882,4	920,33	944,95	7,09
Forêts	16572,4	16613	16618,8	0,28
Friches et maquis	8064	8001,65	7937,74	-1,57
Sous total espace naturel	24636,4	24614,65	24556,54	-0,32
Prairies, cultures	735,9	720,6	719,8	-2,19
Prairies d'altitude (>1000m) et estives	258	258	295	14,34
Vergers	34,3	34,15	31,64	-7,76
Vignes	3	2,7	2,5	-16,67
Sous total espace agricole	1031,2	1015,45	1048,94	1,72

Globalement l'espace urbain a augmenté entre 2002 (3,3 % de la surface du territoire) et 2011 (3,5% du territoire). L'espace urbain résidentiel sur la communauté de communes Ardèche de Sources et Volcans a ainsi progressé près de 7,47 % entre 2002 et 2011, gagnant près de 60 hectares. L'espace urbain résidentiel n'est pas le seul à avoir évolué, puisque l'espace urbain lié aux activités hors camping a lui aussi progressé de 3,4 % entre 2002 et 2011 gagnant 1,4 hectares et l'espace urbanisé lié aux activités de campings, quant à lui progressé de 1,78 % gagnant 0,6 hectares.

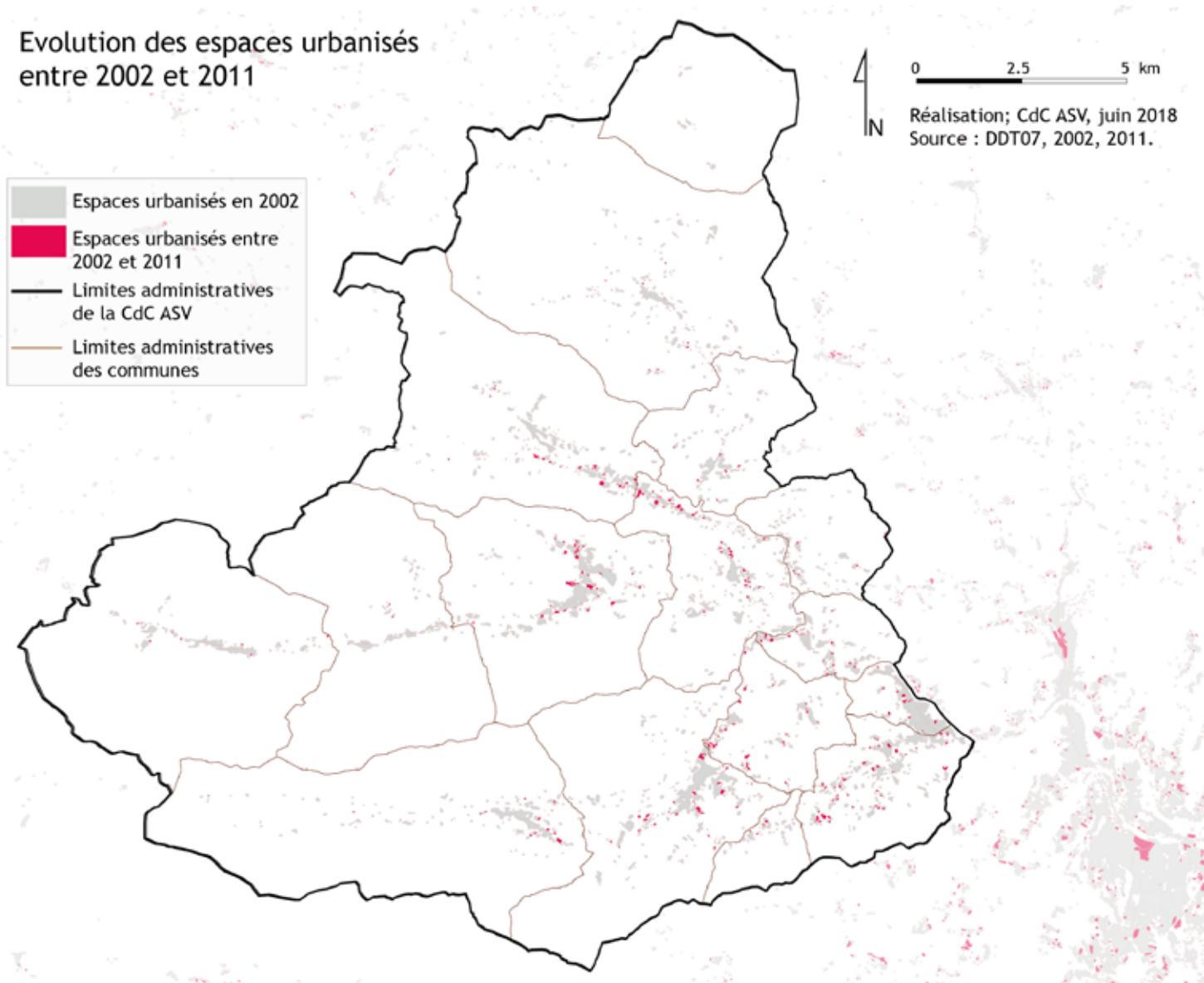
L'évolution de l'espace urbain lié aux activités hors campings s'est accrue sur la période 2008-2011. De même, l'évolution de l'espace urbain lié aux activités de campings progresse sur cette même période (2008-2011).

L'urbanisation s'est développée au détriment des espaces naturels qui ont perdu environ 80 hectares (-0,32 %) : uniquement des zones de friches et maquis et au détriment des espaces agricoles, malgré un gain définitif sur la période d'étude.

En effet, les espaces agricoles du territoire intercommunal ont gagné 1,7 % de leurs surfaces entre 2002 et 2011 avec un gain de près de 18 hectares. Ce gain d'espace concerne uniquement des zones de culture et prairies (+2,1 % de la superficie, soit 21 hectares). Cette progression s'est réalisée sur la période 2008-2011 où la superficie a augmenté de près de 36 hectares (évolution de près de 3,7 %) compensant la perte de près de 15 hectares, observable sur la période 2002-2007.

Par ailleurs, il convient de noter la perte de près de 3 hectares de vergers correspondant à une évolution de -7,8 %, essentiellement sur la période 2008-2011. Il convient également de noter la perte de vignes, essentiellement sur la période 2002-2007 avec - 0,3 ha puis - 0,2 ha sur la période 2008-2011.

Evolution des espaces urbanisés entre 2002 et 2011



ENJEUX :

L'espace urbanisé occupe une faible part de la surface du territoire mais augmente assez rapidement (croissance de 7 % entre 2002 et 2011).

Concentration des espaces urbanisés en fond de vallées, sur des espaces contraints et en concurrences

Forte part de l'espace naturel et plus particulièrement forestier.

Part faible de l'espace agricole, recul important des espaces de vergers

Chapitre 2 - Diagnostic paysager, architectural et urbain

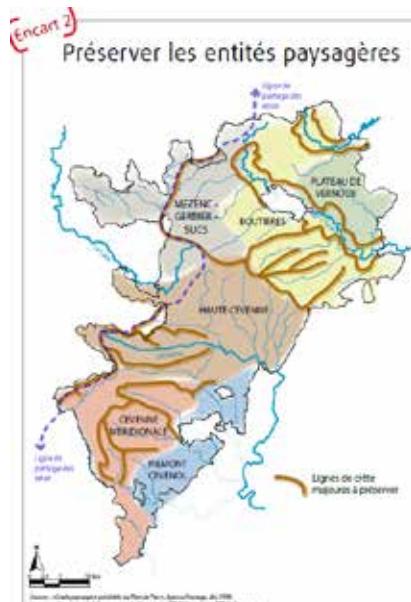
2. Diagnostic paysager, architectural et urbain

Contexte :

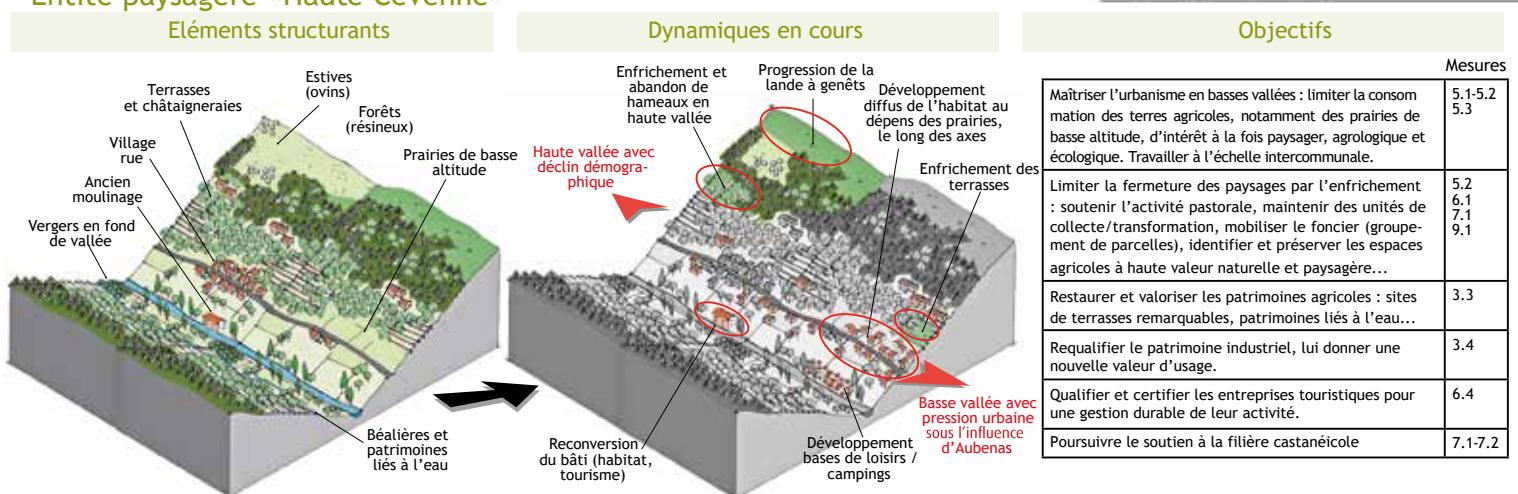
L'étude « Ardèche, quels paysages pour demain ? », menée à l'échelle du Département par les services de l'Etat en 2006, a répertorié sur l'unité paysagère « Cévennes ardéchoises », dont la communauté de communes fait partie, les enjeux suivants :

- Protéger les paysages remarquables et de grande valeur patrimoniale,
- Préserver les terrasses et les formes architecturales,
- Entretenir la pente et les espaces ouverts, et la gestion de l'espace par les agriculteurs,
- Structurer l'accueil touristique pour une fréquentation mesurée des sites valoriser les villages portes qui conditionnent les accès aux vallées.

Le PNR des Monts d'Ardèche a identifié sur son périmètre 6 grands ensembles paysagers, l'intégralité du périmètre de la communauté de communes appartient à la « Haute Cévenne ».



Entité paysagère « Haute Cévenne »



Dans le cadre de la construction des SCoT d'Ardèche méridionale et Centre Ardèche et avec l'appui du PNR des Monts d'Ardèche, un **plan paysage** est en cours d'élaboration. Ce plan de paysage propose une analyse paysagère globale et distingue 5 grands enjeux inhérents aux situations de pentes et de piémonts du territoire d'Ardèche des Sources et Volcans :

- Préservation des espaces ouverts, habités, cultivés et pâturés distinguant la reconquête des villages sur les parties amont et la maîtrise du développement urbain sur les parties aval,
- Valorisation d'une agriculture entretenant terrasses et espaces ouverts,
- Maîtrise du développement de la forêt spontanée et valorisation de la forêt exploitée,
- Valorisation touristique d'une ressource paysagère attractive et peu accessible,
- Réhabilitation du patrimoine bâti industriel, ferroviaire et lié au génie hydraulique.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, la CdC a confié en 2016 une étude pour l'élaboration d'une stratégie paysagère à une équipe pluridisciplinaire (paysagistes et architectes-urbanistes). L'analyse paysagère du territoire permettra d'identifier les enjeux de ce bien commun et de préserver par exemple des vues et perspectives majeures, de réglementer l'implantation et l'aspect des constructions, de préserver des espaces à vocation agricole...

2.1 Caractéristiques paysagères

Le territoire d'Ardèche des Sources et Volcans se caractérise par son relief et son organisation valléenne. Les fonds de vallées font aujourd'hui l'objet de toutes les préoccupations et d'une certaine pression. Les paysages d'Ardèche des Sources et Volcans sont abordés sous 4 angles différents mais complémentaires :

- leur diversité générant les contrastes entre les crêtes aériennes des parties montagnardes du territoire et les espaces de plaines à proximité des cours d'eau,
- leur organisation historique : gestion de la pente, rapport à l'eau, implantation climatique,
- les influences auxquelles ils sont soumis,
- et leur richesse d'intérêt patrimonial (naturelle, géologique, architecturale, culturelle...).



2.1.1 Un territoire de contrastes

> Constat : Des contrastes qui cultivent la diversité

Derrière son appellation de Haute-Cévenne, qui sous entendrait une certaine homogénéité paysagère, le territoire d'Ardèche des Sources et Volcans est avant tout un territoire de contrastes :

- contrastes géographiques (1283 mètres d'altitude entre le point le plus haut et celui le plus bas du territoire), générant un agencement complexe de situations variées lisibles à travers un étagement depuis les hauts plateaux agricoles et forestiers, jusqu'à la plaine en passant par les vallées et leurs pentes,
- contrastes climatiques, contribuant à une grande diversité de milieux écologiques et de paysages,
- une organisation du territoire en vallée générant un contraste démographique important entre les hautes vallées isolées et dépeuplées et les basses vallées sous influence urbaine et fortement peuplées,
- contrastes saisonniers, entre été et hiver...

> Dynamiques en cours : Accentuation des contrastes et tendances à l'uniformisation.

Aujourd'hui, ces contrastes sont d'évidents vecteurs de qualités paysagères et ce dans une diversité remarquable. Mais les dynamiques d'évolution du paysage tendent à les accentuer et à les faire percevoir comme des oppositions voire des déséquilibres territoriaux :

- concentration de la dynamique urbaine dans les fonds de vallée, le long des axes de communication, alors que la montagne et ses pentes sont laissées à la reconquête naturelle,
- perte de dynamisme des centre-bourgs au profit des périphéries et des hameaux,
- surfréquentation touristique de certains sites alors que des « trésors » sont méconnus et peu à peu enfouis sous la végétation...

En même temps, ces qualités paysagères liées aux contrastes sont sujettes à l'uniformisation et à une sorte de « lissage » des traits de caractère du territoire :

- recul des usages agricoles et forestiers au profit de la forêt sur l'ensemble des pentes,
- étalement urbain linéaire et/ou mité sur l'ensemble des fonds de vallée,
- traitement routier des espaces publics...

2.1.2 Un territoire historiquement organisé et optimisé

> **Constat** : Héritage d'une organisation et d'un aménagement complexe du territoire

Territoire majoritairement rural ayant connu un fort recul des activités après la première moitié du XXe siècle, l'Ardèche des Sources et Volcans n'en demeure pas moins un espace où l'habitat et les activités ont été organisés suivant une logique s'appuyant sur une intelligence pratique très visible et compréhensible dans les paysages :

- organisation sociale suivant les vallées,
- mise en défens des risques,
- domestication de la pente (habitat intégré, terrasse, parcours, châtaigneraie, vergers, béal...),
- optimisation et multifonctionnalité des espaces en étagement,
- utilisation inventive de la ressource en eau,
- préservation et valorisation des plaines (ressources de terrain plats pour l'agriculture, habitat compact),
- image de belle campagne des vallons,
- large ouverture des crêtes et des plateaux,
- typologie d'implantation bâtie historique voire patrimoniale (bourg, hameau, construction isolée),
- deux structures dominantes dans l'organisation des bourgs (la traverse, le noyau),
- une intelligence urbaine au regard des éléments naturels (relief, présence de l'eau, orientation, densité...), implantations intégrant finement les données climatiques (voire micro-climatiques),
- un fort potentiel d'espaces publics / collectifs...

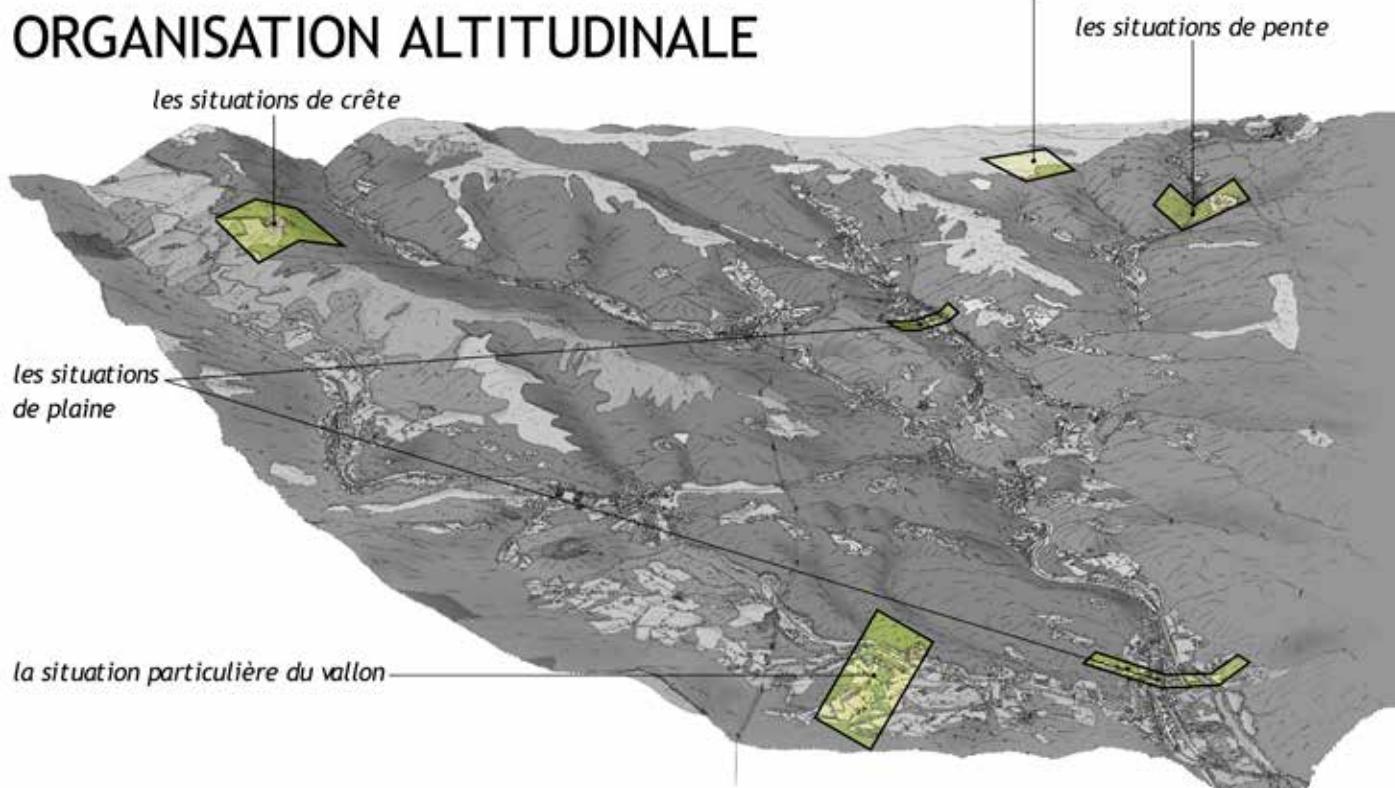
> **Dynamiques en cours** : Perte de la lisibilité de l'organisation historique.

Le territoire d'Ardèche des Sources et Volcans hérite d'une organisation encore très visible de l'espace communautaire. Cet héritage est le résultat d'une intelligence pratique historique, mise à l'œuvre dans un souci permanent d'optimisation des espaces et de valorisation des ressources par une société rurale. Malheureusement, les évolutions démographiques et économiques ont totalement bouleversé ces pratiques et ces modes de vie modifiant, par conséquent, l'organisation du territoire et les paysages :

- fermeture des clairières habitées par les boisements,
- abandon des terrasses et des cultures associées,
- étalement urbain sur les plaines impactant le potentiel agricole de ces espaces,
- banalisation des paysages (mitage, fermeture du paysage, construction pavillonnaire, voirie...),
- disparition du patrimoine hydraulique,
- morcellement du foncier,
- perte de diversité des paysages (mosaïque paysagère liée à l'étagement),
- baisse de dynamisme des bourgs...

les situations de plateau

ORGANISATION ALTITUDINALE



> Organisation de l'espace en situation de pente :

Ce type d'organisation est hérité des périodes dites de « pics démographiques » (souvent positionné au XIX^e siècle, juste avant les premiers phénomènes d'industrialisation) durant lesquelles une population quasi-exclusivement rurale et paysanne a, par nécessité, exploité le territoire dans son ensemble, avec une utilité vitale d'optimiser le moindre espace. Le surcroit de main d'œuvre et la logique économique vivrière (de subsistance) de l'époque ont ainsi permis des aménagements spectaculaires que l'on considère aujourd'hui comme étant le patrimoine vernaculaire rural. Ce patrimoine véhicule notamment l'image archétypale du paysage dit « cévenol » : logique de hameaux accrochés dans la pente, organisation des terroirs agricoles dans la pente (cultures, maraîchage et vergers en terrasses, parcours sur les hauteurs, châtaigneraie, espaces de prairie et bois...), système de dérivation des cours d'eau (béals) à des fins d'irrigation...

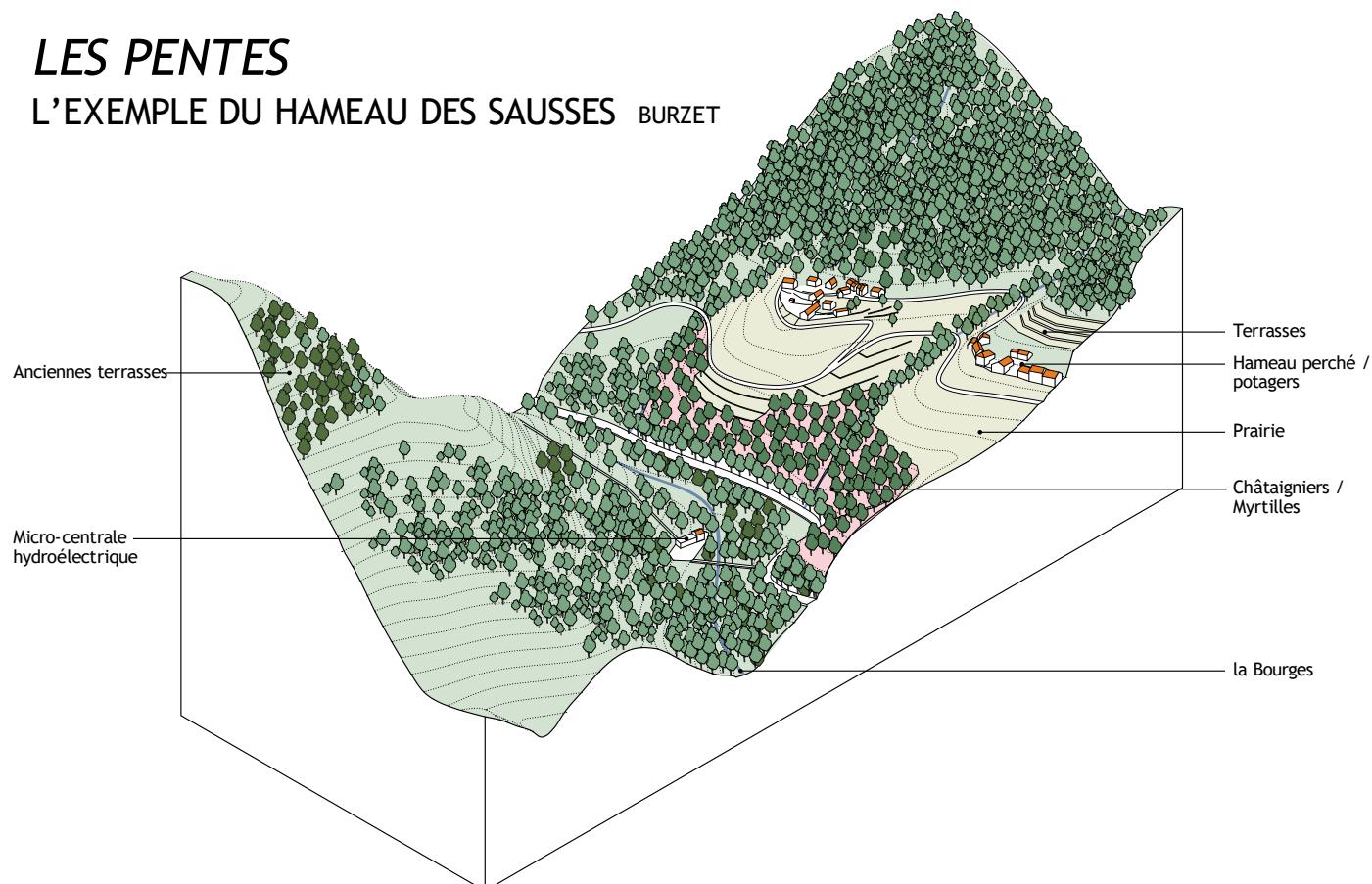
A ce titre, les traces visibles de cette organisation se retrouvent aujourd'hui autour des hameaux. Ce modèle paysager représentatif repose sur l'agencement fin entre les implantations bâties des hameaux et une ouverture en clairière, résultant de pratiques agricoles encore vivaces et entretenant les espaces de terrasses et autres prairies, jardins ou champs de proximité.

Globalement, ces lieux de vie sont assez bien conservés sur le territoire communautaire. Le bâti notamment a fait l'objet de restauration et réhabilitation récente (ces dernières décennies, souvent à vocation de résidences secondaires) tout en conservant le caractère vernaculaire de l'architecture rurale et des logiques urbaines (compacité des implantations, déambulations internes piétonnes...).

En revanche, l'ouverture des clairières est en sursis. Nombres de hameaux, jadis ouverts en balcon sur la vallée, se retrouvent enfouis sous le couvert forestier par défaut d'utilisation agricole de ces secteurs de pente. Les traces visibles de cette organisation se perdent, se retrouvent d'une certaine manière dans l'oubli.

LES PENTES

L'EXEMPLE DU HAMEAU DES SAUSSES BURZET





Non loin des Chaudouards - Commune de Monpezat



Célas - Commune de Saint Pierre-de-Colombier



Arzalier - Commune de Saint Pierre-de-Colombier



Leyronac - Commune de Pont-de-Labeaume



Le Soulhiol - Commune de Meyras



Le Ranc - Commune de Saint Pierre-de-Colombier



La Sautellerie et le Mazel - Commune de La Souche

> Organisation de l'espace en situation dite de plaine

Il n'existe que peu d'espaces dit « de plaine » à l'échelle du territoire communautaire :

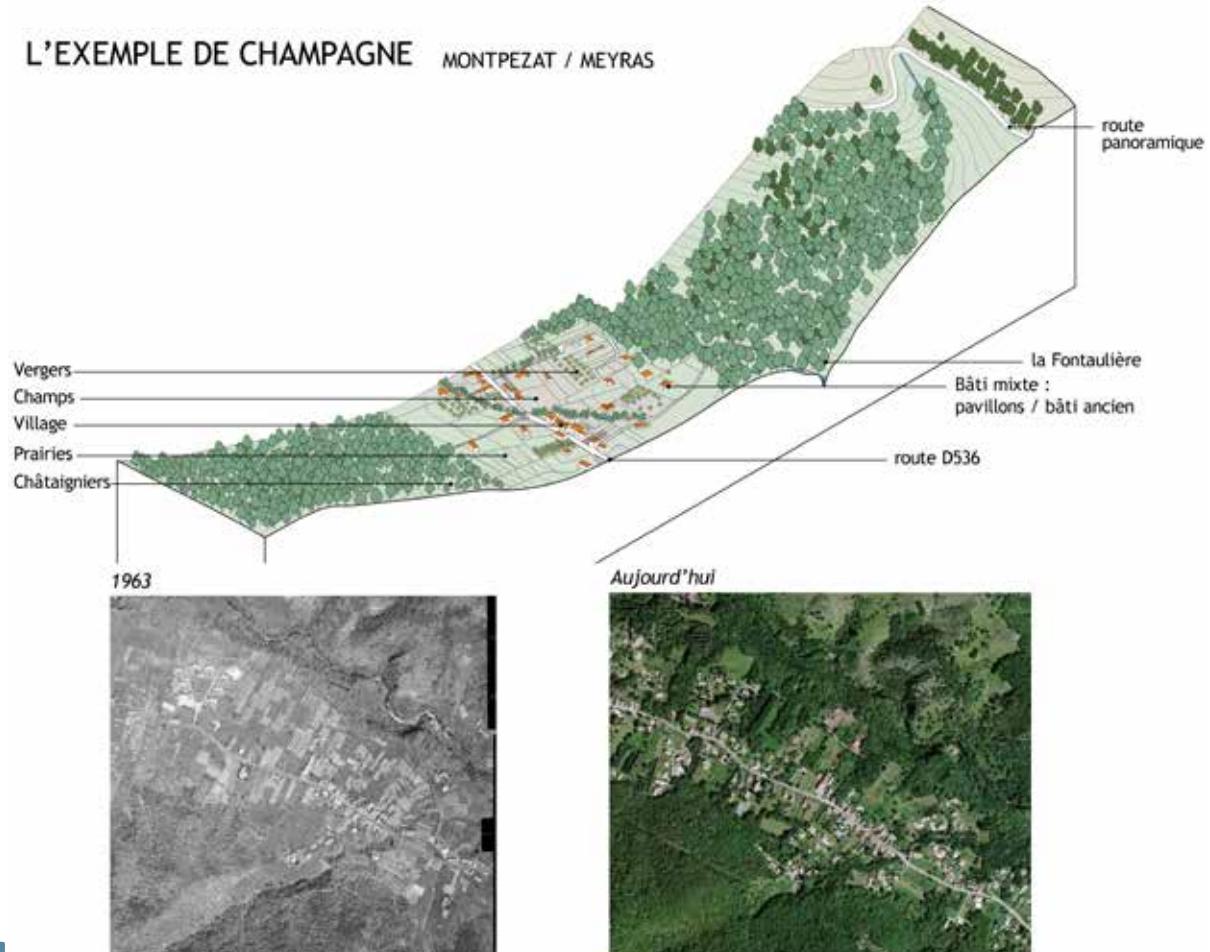
- Champagne de Meyras et Montpezat,
- Lalevade-d'Ardèche et Prades,
- le secteur des Plots de Fabras et Jaujac,
- la petite plaine de Barnas entre Chaudons et le Bouix.

Ces espaces, historiquement, étaient à vocations agricoles. L'aménagement des systèmes d'irrigation (notamment à Champagne et Lalevade-d'Ardèche) et l'organisation des noyaux bâties faisaient en sorte de valoriser au maximum les espaces de cultures et d'élevage. L'urbanisation originelle se limitait à une implantation bâtie compacte souvent alignée le long des axes de communication, libérant ainsi le foncier. Les développements urbains récents (résidentiels et d'activités depuis un demi-siècle) se sont opérés sans préoccupation de ce point de vigilance (préservation des terres agricoles) et de manière assez opportunistes, n'ayant notamment pas la contrainte liée à la pente. Les conséquences en termes de paysages conduisent à une forme de banalisation des espaces : répétition d'un modèle standard de bâtiments, aménagement d'un réseau de dessertes sans qualité ni logique d'ensemble (voie en impasse, peu de hiérarchie...), fermeture des paysages et morcellement des espaces, privatisation des accès...

Les répercussions en termes de paysages sont bien visibles pour autant elles ne sont que la traduction de la problématique majeur de ces secteurs à savoir le morcellement foncier, à mettre en regard du potentiel agricole qui, peu à peu, disparaît. C'est surtout le cas de Champagne et des Plots de Fabras et Jaujac.



L'EXEMPLE DE CHAMPAGNE MONTPEZAT / MEYRAS



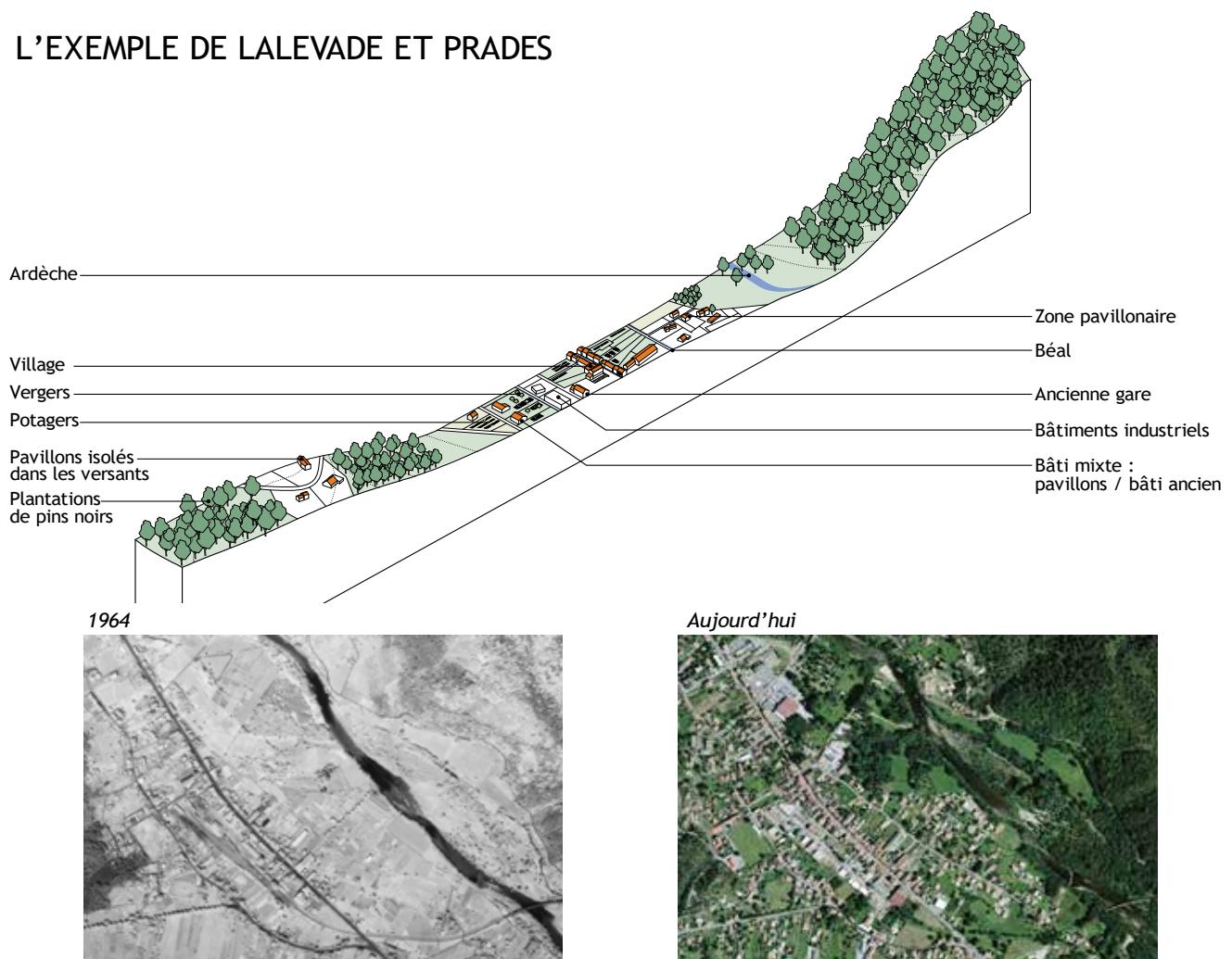
Sur la plaine de Lalevade-d'Ardèche et Prades, la situation semble un peu différente dans le sens où le phénomène paraît encore plus avancé, dynamisé par la pression urbaine albenassienne. Pour autant, l'organisation complexe de cette plaine jadis agricole, au parcellaire lanière, limité de bâls irriguant l'ensemble de cette première petite terrasse alluviale de l'Ardèche, reste perceptible. Elle pourrait devenir un atout véritable pour une reconquête du tissu urbain (espaces publics, circulation, zones d'activités, espaces résidentiels...). Une attention particulière est à porter sur la plaine de Lalevade-Prades à plusieurs titres, révélant son caractère stratégique à l'échelle du territoire communautaire :

- ancien terminus de la ligne de chemin de fer reconvertie en zone artisanale,
- traversée par la N102 dictant l'organisation de cette ville-rue,
- potentiel urbain lié à cette «proche banlieue» d'Aubenas.



Lalevade-d'Ardèche vue depuis le col de Farges

L'EXEMPLE DE LALEVADE ET PRADES



> Organisation particulière de l'espace dans les vallons du Salindre

Les vallons du Salindre proposent une organisation intermédiaire, une sorte d'hybride entre les situations de pente et les plaines détaillées ci-avant. Comme les situations précédentes, nous héritons d'un ancien terroir agricole jadis intégralement exploité en champs, prairies, vergers, maraîchage. Les ensembles bâtis comme sur les situations précédentes étaient compacts, implantés sur des espaces ne portant pas préjudices aux diverses activités : souvent dans la pente, à bonne exposition, parfois dominante.

Les vocations agricoles et forestières des espaces s'étagaient dans la pente depuis les bords du Salindre jusqu'aux crêtes en passant par les prairies, champs, vergers, châtaigneraie, bois, parcours...

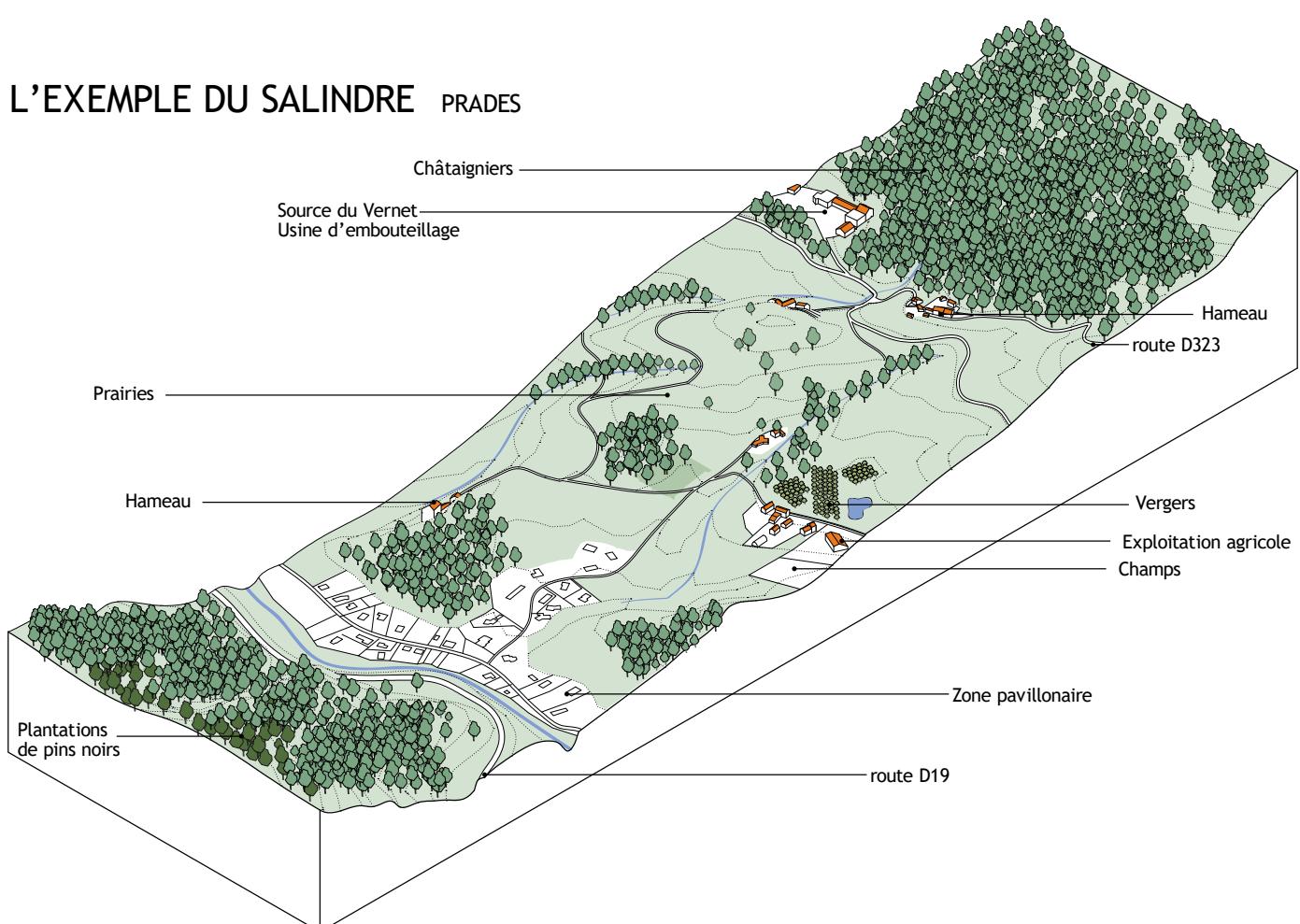
Aujourd'hui, l'exploitation agricole a reculé mais elle est encore bien présente. Même si elle n'offre vraisemblablement plus la diversité de production qu'elle a pu jadis connaître, elle valorise notamment par l'élevage (mais aussi ponctuellement de vergers et de cultures) une part importante de la surface de la vallée. C'est sur cette dernière que s'appuie sa grande qualité paysagère et précisément l'ouverture d'un paysage à la fois campagnard et pastoral dans un écrin forestier et montagneux.

Cette grande qualité paysagère donne à voir cette organisation rend évidemment attractif ces espaces pour construire sa maison individuelle non loin d'Aubenas, « dans un cadre de vie préservé ».

Les tendances d'urbanisation récentes voient ainsi, par poches, avancer un front d'urbanisation diffus se développant prioritairement sur les zones planes (celles qui, par ailleurs, possèdent le potentiel agricole le plus intéressant). Elles occasionnent des formes de fermeture du paysage en s'implantant en sens contraire des logiques d'implantations locales, et également en morcelant le foncier agricole rendant plus complexe, voire impossible, son exploitation.

Une autre tendance repose sur le développement d'une urbanisation en continuité avec les hameaux existants. Cette dynamique est clairement plus vertueuse car allant dans le sens des logiques d'implantations existantes. Pour autant, elle demande un soin tout particulier au choix d'implantation et à la qualité architecturale du bâti tant ses situations sont exposées à la vue.

L'EXEMPLE DU SALINDRE PRADES





Vergers dans le secteur de Sausses - Commune de Prades



Prairies et vallons ouverts - Commune de Prades



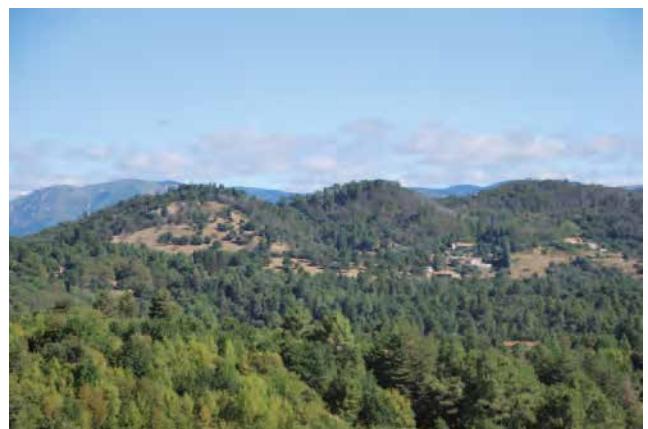
Implantation en crête du hameau de Sausse - Commune de Prades



Nouvelle construction - Commune de Prades



Depuis le village - Commune de Saint Cirgues-de-Prades



Le versant des Souilletts - Commune de Fabras



Ancienne mine de Champ Gontier - Commune de Prades

> Organisation de l'espace en situation de crêtes

La situation de crête ne concerne pas directement les implantations bâties. Ce ne sont pas à proprement parlé des espaces habités. Pour autant la gestion et les aménagements de ces crêtes rentre évidemment dans nos préoccupations, dans la mesure où ces crêtes font partie intégrante du cadre de vie des habitants : à la fois, spectacle quotidien lorsque l'on lève le regard vers les sommets, lieu d'excursion pour les randonneurs, espaces de parcours pour les éleveurs, lieu d'installations stratégiques pour divers prestataires de services (téléphonie mobile, réseaux, production d'énergie...).



Sous le rocher d'Abraham - Commune de la Souche

À ce titre, un regard précis se doit d'être porté sur ces espaces apparemment isolés, une vigilance doit être maintenue pour préserver cette très grande qualité.

En effet, ces crêtes constituent des lieux spectaculaires d'un point de vue des expériences paysagères offertes aux visiteurs depuis ces hauteurs (horizons lointains, escarpements vertigineux, forte naturalité...).

> Organisation de l'espace en situation de plateaux

Une petite partie du territoire communautaire se trouve en situation de plateau. Il s'agit des rebords est du Haut Vivarais qui viennent buter sur les vallées de la Fontaulière et de la Bourges, sur le haut des communes de Montpezat-sous-Bauzon, Burzet et Péreyres. Le basculement des vallées aux plateaux est une expérience paysagère forte. Les changements notamment en termes de logiques d'exploitation agricole et forestière (terrains plus plats, climat de montagne), les répercussions d'un point de vue paysager, sont donc conséquentes.



Non loin du Pal - Commune de Montpezat-sous-Bauzon

Le bâti s'apparente désormais au modèle de la ferme bloc du Mézenc-Gerbier isolé en écarts, abandonnant le caractère cévenol du reste du territoire. Nous sommes sur des terres d'élevages ou de plantations résineuses. En belvédère sur les vallées, les horizons sont lointains et donnent à embrasser le quart sud-est de la France, des Alpes au Mont Ventoux par delà la vallée du Rhône.

Ici aussi, les espaces deviennent stratégiques pour les mêmes prestataires de services (téléphonie mobile, réseaux, production d'énergie...).

2.1.3 Un territoire sous influences

> Constats : Influences en tous genres.

Comme tout espace habité et vécu, l'Ardèche des Sources et Volcans, évolue selon les influences naturelles et humaines agissant sur le territoire.

Influences naturelles, d'abord qui induisent des différenciations notables de situations physiques, infléchissant les modes d'habiter et d'exploiter le territoire :

- influences climatiques fortes (sécheresse, épisodes dits « cévenols »),
- risques naturels (crues, glissement de terrain, incendies),
- attractivité du territoire influencée par le caractère naturel du cadre de vie.

Influences humaines, ensuite :

- pression urbaine liée à la proximité d'Aubenas (étalement urbain, mouvement pendulaire, évolution des usages et pratiques...),
- influences économiques et culturelles liées au territoire de passage (col, route royale, place de village,...),
- influences de la N102 (nuisances, insécurité mais aussi attractivité démographique, économique et

touristique),

- influences touristiques et saisonnalité des usages (surfréquentation de certains sites, équipements vacants 10 mois sur 12, services et commerces à 2 vitesses, offres pour un tourisme de masse...).

> Dynamiques en cours : Des influences perçues comme des contraintes.

Ces influences (rapport à l'eau et aux risques, pression urbaine, trafic routier...) sont aujourd'hui souvent subies et perçues comme d'importantes contraintes. Certaines ne sont effectivement pas négligeables et peuvent peser lourdement sur le développement du territoire comme :

- le développement omniprésent de la forêt qui, parfois, va jusqu'au contact des zones bâties et fait peser un réel risque d'incendie,
- le trafic sur la RN102 qui participe fortement au recul de l'attractivité des villages traversés,
- l'attractivité touristique qui impacte fortement l'image binaire du territoire et contribue au phénomène de rétention foncière...

Cela ne veut pas dire pour autant que nous ne pouvons rien faire, au contraire, ces sujets doivent être des « chevaux de bataille » à mettre au centre de l'action publique.

Faire reculer la forêt, s'attaquer à la route, réouvrir les volets sont autant d'intentions d'intérêt général, à même de faire évoluer les paysages et leurs acteurs.

D'autres influences, par contre sont de véritables atouts pour le territoire à condition de pas les subir mais au contraire de les voir comme des leviers et des potentiels d'attractivité :

- la proximité d'Aubenas et son bassin d'emploi, qui sont une chance pour attirer une nouvelle population en quête d'un cadre de vie plus rural, de produits locaux,
- la RN102 qui pourrait devenir une vitrine sur le territoire et un axe majeur pour le développement d'activités,
- les influences naturelles qui sont finalement de véritables réservoirs de ressources pour l'avenir (soleil, eau, pente, bois, biodiversité...)...



L'ancienne route royale, aujourd'hui N102 à Mayres

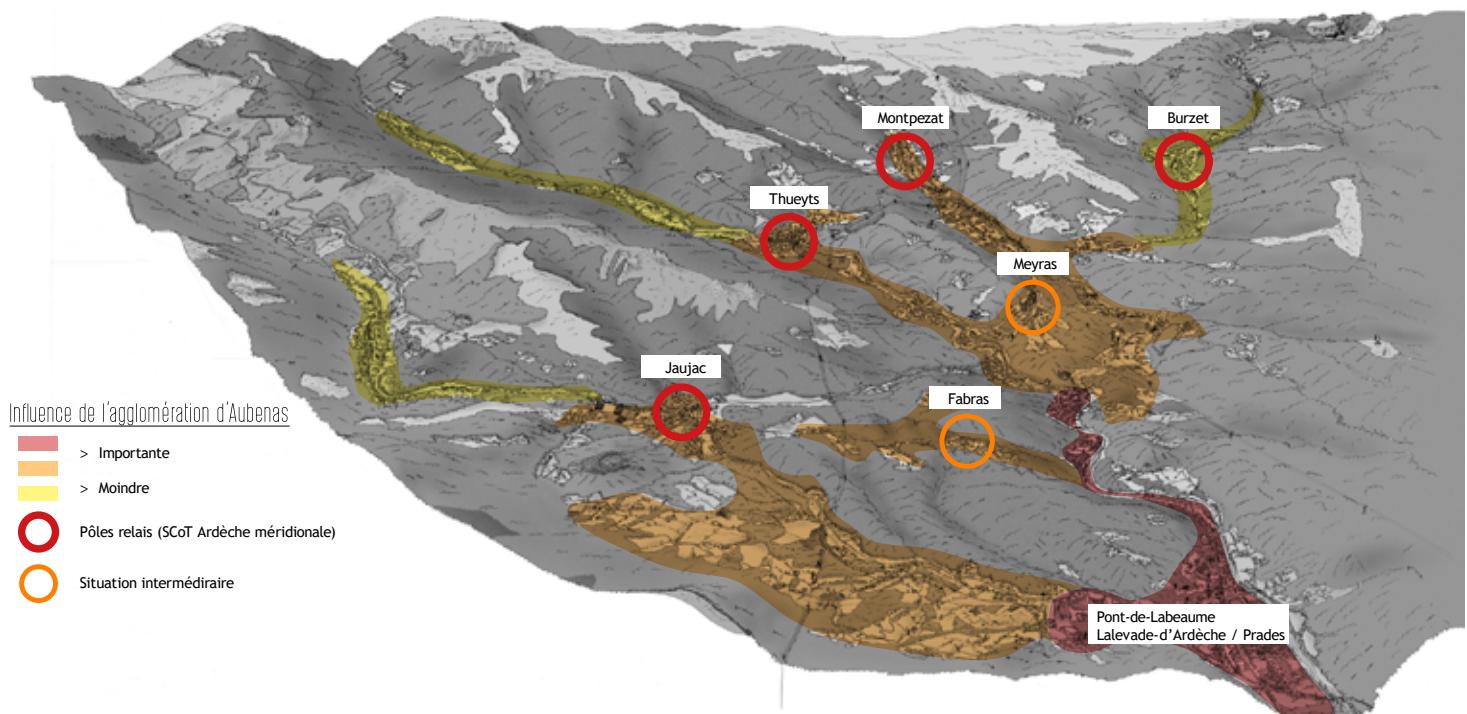


Descente du col de la Croix de Bauzon vers la Souche

A TRAITER = QUESTION DES ENTREES DE VILLES / BOURGS

TERRITOIRE SOUS INFLUENCE

HUMAINE



2.1.4 Un territoire riche de ses ressources naturelles et culturelles

> Constat : Des sources aux ressources

L'Ardèche des Sources et Volcans jouit de nombreuses ressources naturelles, historiques, humaines qui apportent une qualité paysagère indéniable à l'ensemble de son territoire et sur lesquelles s'appuient aussi de réels atouts économiques.

Ce sont :

- les richesses géologiques extraordinaires liées au volcanisme et leurs formes insolites (anciens cratères, coulées basaltiques, gourgs, cascades, gorges, gravennes...),
- la présence de la ressource en eau (patrimoine hydraulique des bâls et des moulinages, production d'énergie, thermalisme, embouteillage, baignade, pêche...),
- les richesses naturelles et de biodiversité (soleil, forêt, eau, pente, productions végétale et animale, diversité de milieux écologiques...),
- le patrimoine bâti, marqueur d'une histoire riche et longue (château, architecture vernaculaire, patrimoine industriel...),
- les savoir-faire, les habitants...



> Dynamiques en cours : Des richesses oubliées.

Toutes ces richesses sont aujourd'hui à redécouvrir au sens propre comme au sens figuré. Les tendances d'évolution socio-démographique du siècle dernier ont participé au processus d'abandon ou tout du moins, d'évolution des pratiques ainsi que des représentations :

- le patrimoine volcanique a perdu sa notoriété « pittoresque » des années 1900 et finalement peu de sites sont aujourd'hui valorisés et donnés à découvrir,
- l'ingéniosité de l'utilisation de l'eau pour l'irrigation par les bâls est aujourd'hui perdue (parfois abandonnée) au milieu du développement pavillonnaire,
- l'exploitation de l'énergie de l'eau ou de la ressource elle-même (pisciculture, embouteillage...) est sans doute aujourd'hui sous exploitée,
- l'activité agricole est réduite à son strict minimum alors qu'il existe un réel potentiel de diversification, de transformation et de valorisation en circuit court,
- la forêt, par sa situation en pente, dans des endroits difficiles d'accès, est très peu exploitée, contrainte aussi par le morcellement foncier. Pourtant le bois prend aujourd'hui une forte valeur ajoutée et la demande en bois local augmente. Les débouchés peuvent être divers depuis le bois de menuiserie et de charpente jusqu'au bois de chauffage (coupe ou plaquette) pour des réseaux de chaleur collectifs, par exemple,
- l'architecture vernaculaire dans les bourgs et les hameaux recèle toutes les qualités de l'habitat du XXI^e siècle (volume, compacité, orientation, implantation) mais reste à réinvestir de façon contemporaine pour répondre aux besoins et façons de vivre actuelles (lumière, accès, jardin, terrasse, isolation, intimité...),
- les savoir-faire locaux sont à transmettre dans tous les domaines comme autant de marqueurs d'identité culturelle (exploitation de la châtaigne, culture de fruitiers, maçonnerie de pierre sèche, cultures en terrasse, domestication de l'eau, métiers d'art...).

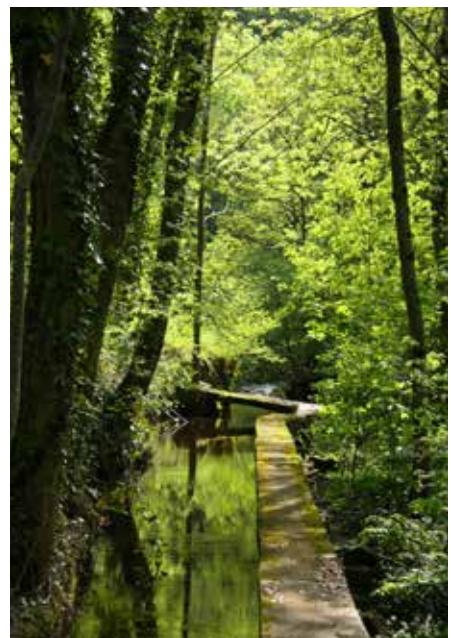




Illustration de la question de l'enrichissement des sites par la reconduction photographique du site de Pourcheyrolles

> Patrimoine paysager

Six sites font l'objet d'une protection au titre des sites (code de l'environnement, ex-loi du 2 mai 1930, disposition de la loi du 8 janvier 1993 visant à la protection et à la mise en valeur des paysages). Un site classé est un espace reconnu nationalement comme exceptionnel du point de vue du paysage. Les sites inscrits font l'objet d'une surveillance attentive par l'administration, représentée par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Ces sites constituent une servitude d'utilité publique (chacun sera annexée au PLUi).

- les sites inscrits :

- le château de Ventadour et ses abords, communes de Meyras et Pont-de-Labeaume (1947)
- l'église Notre-Dame-de-Prévenchère et ses abords, commune de Montpezat (1943), Clastre et calvaire
- le château de Pourcheyrolles et l'éperon, commune de Montpezat (1943)
- l'ensemble urbain, commune de Montpezat (1943), formé par les immeubles bâtis, façades, élévations et toitures de la rue de la Ville-Basse.

- les sites classés :

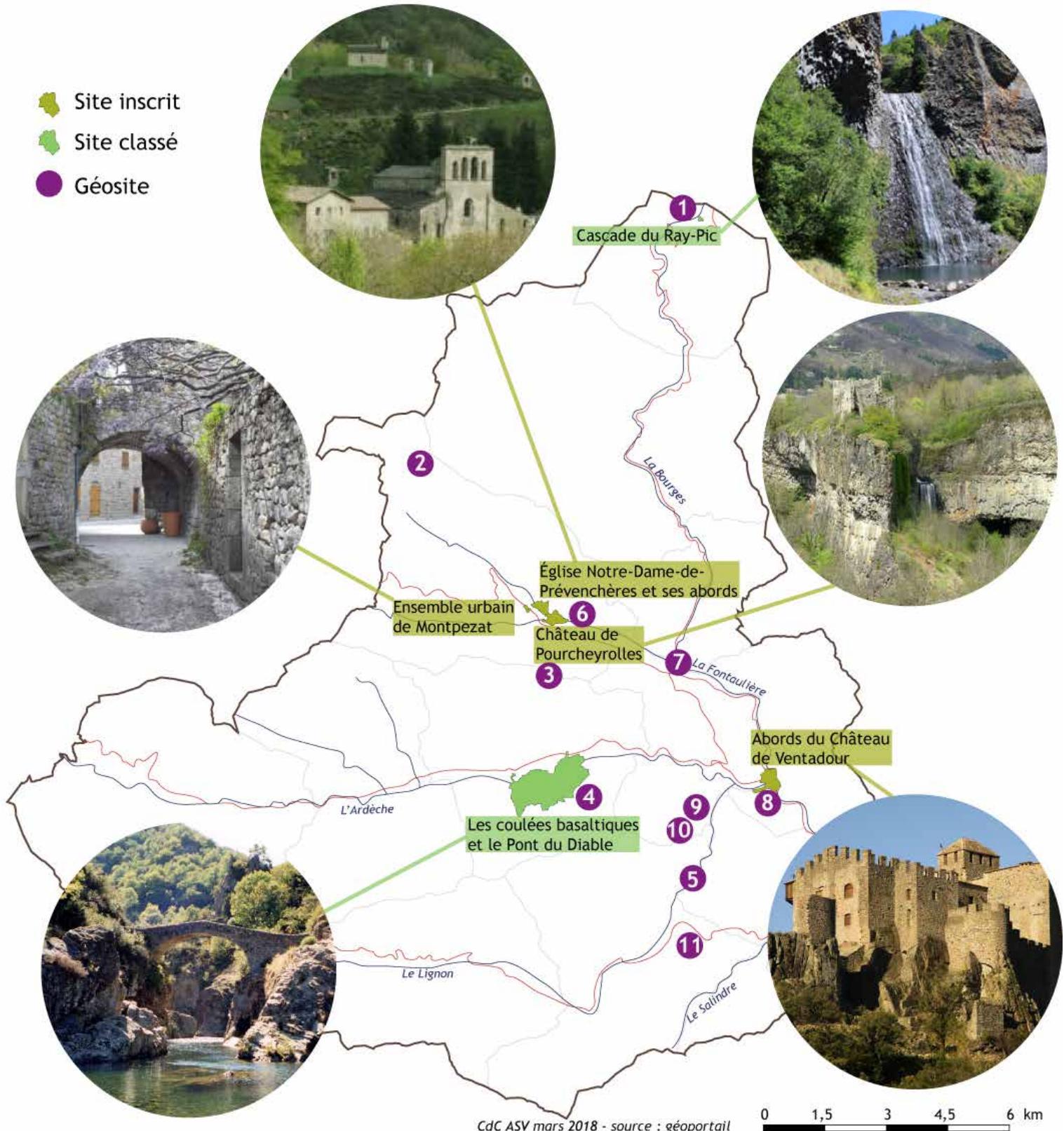
- les 2 cascades du Ray-Pic, commune de Péreyres (1931)
- le site des coulées basaltiques et du Pont du Diable, commune de Thueyts (1935), composé de la chaussée des Géants, la Gueule d'Enfer et l'échelle du Roi

Les «géosites» identifiés dans le GéoPark : le parc naturel régional des Monts d'Ardèche est labellisé par l'UNESCO « Géopark » depuis 2014. Ce label mondial est une reconnaissance pour le patrimoine géologique exceptionnel composé notamment de nombreux volcans.

Le PNR a identifié, avec l'aide des géologues locaux et des universitaires, 11 géosites sur le périmètre de la CdC (cf. cartographie ci-après), sites géologiques remarquables grâce à leur qualité esthétique, pédagogique et à leur rareté :

1. Cascades du Ray-Pic à Péreyres
2. Cratère de Maar de la Vestide du Pal à Montpezat-sous-Bauzon et Burzet
3. Gravenne de Montpezat-Thueyts
4. Pont du Diable - chaussée des Géants à Thueyts
5. Coulées basaltiques sur le Lignon à Fabras-Jaujac
6. Coulées du Château de Pourcheyrolles à Montpezat-sous-Bauzon
7. Superposition de coulées basaltiques à l'Armanier à Meyras
8. Superposition des coulées de Pont-de-Labeaume
9. Maar Doris et Mofette à Meyras
10. Volcan du Souilhol à Meyras
11. Coupe de Jaujac.

- Site inscrit
- Site classé
- Géosite



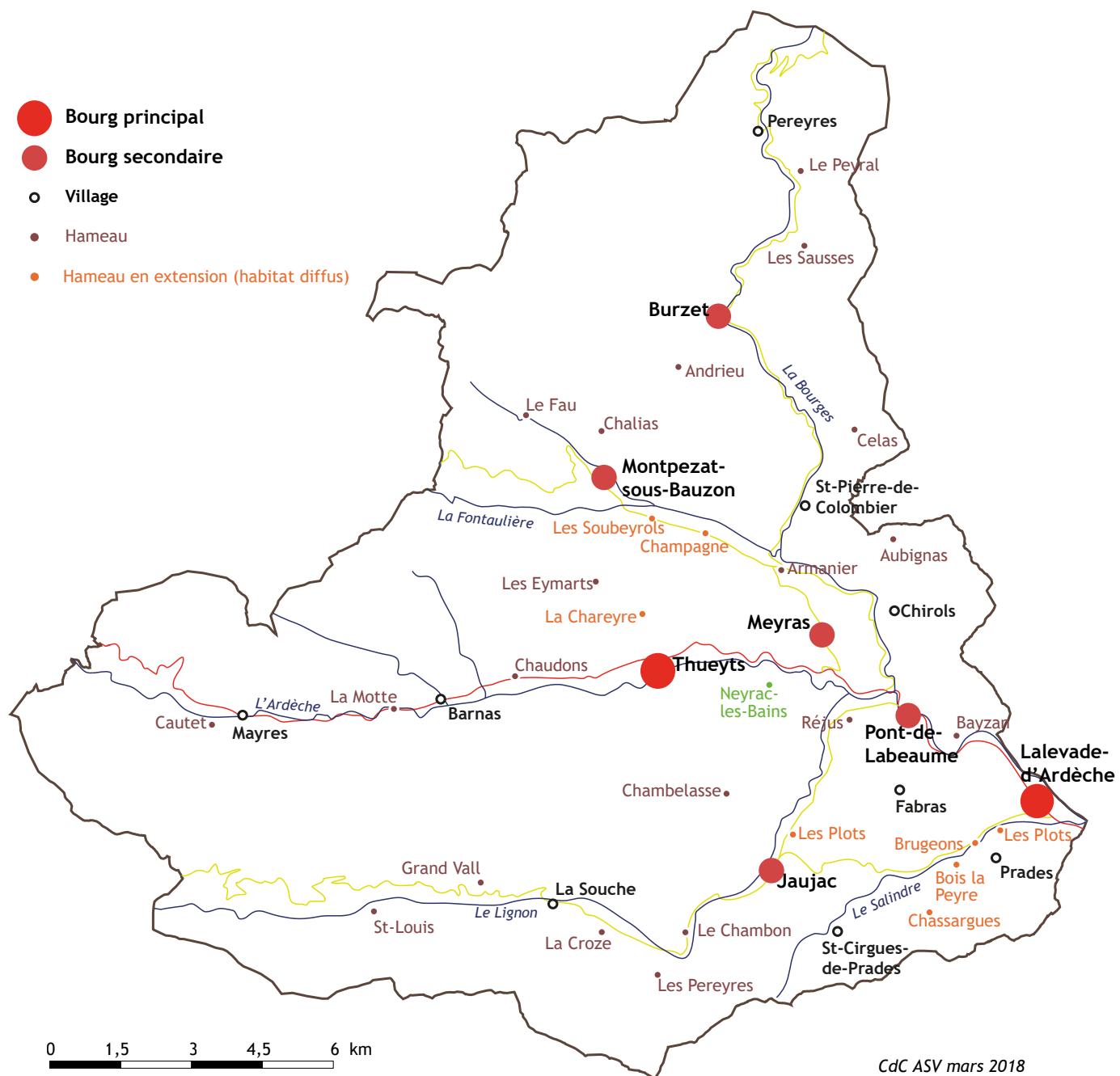
ENJEUX :

- > globalement, des contrastes à la base d'une très grande diversité paysagère à reconnaître comme une très grande qualité du territoire Ardèche des Sources et Volcans : inverser la tendance à l'uniformisation du paysage
- > repenser l'aménagement du territoire tel qu'il était historiquement aménagé
- > se saisir des influences comme des atouts pour le territoire et ne pas les subir
- > valoriser soutenablement les ressources du territoire
 - requalifier certains sites (sites oubliés/secrets : tel que le château de Pourcheyrolles)
 - préserver et mettre en valeur les sites emblématiques du territoire de la CdC
 - mettre en valeur et protéger le patrimoine volcanique

2.2 Espaces bâts : implantations des différentes formes urbaines

Les formes bâties et leurs implantations sur le territoire sont directement liées au relief, la structuration des vallées, la proximité des cours d'eau ou des sources et les voies de desserte. Les espaces propices à l'agriculture étaient également préservés et l'implantation se faisait sur des sites préférentiellement bien exposés (soleil, vents...).

L'abondance de la ressource en eau sur le territoire a permis une dispersion des implantations bâties. Le bâti est implanté sur le territoire sous différentes formes : bourgs de type noyau ou de type traverse, hameaux anciens denses, écarts (habitat isolé ancien), et habitat récent (diffus ou de type lotissement). Les bourgs sont caractérisés par un centre bâti dense. Les hameaux, de taille plus ou moins importante, et les écarts sont nombreux sur la CdC.





Pavillon récent à Meyras



Constructions en cours entre Fabras et Pont-de-Labeaume



Etalement urbain sur les «plots», ici à Fabras et Pont-de-Labeaume



Résidence principale pour travailleur albenassien restaurée dans du bâti ancien



Traversée de la ville-rue de Lalevade-d'Ardèche par la N102



Pont-de-Labeaume, limite théorique de l'influence urbaine d'Aubenas



Développement urbain de la plaine de Lalevade - Prades

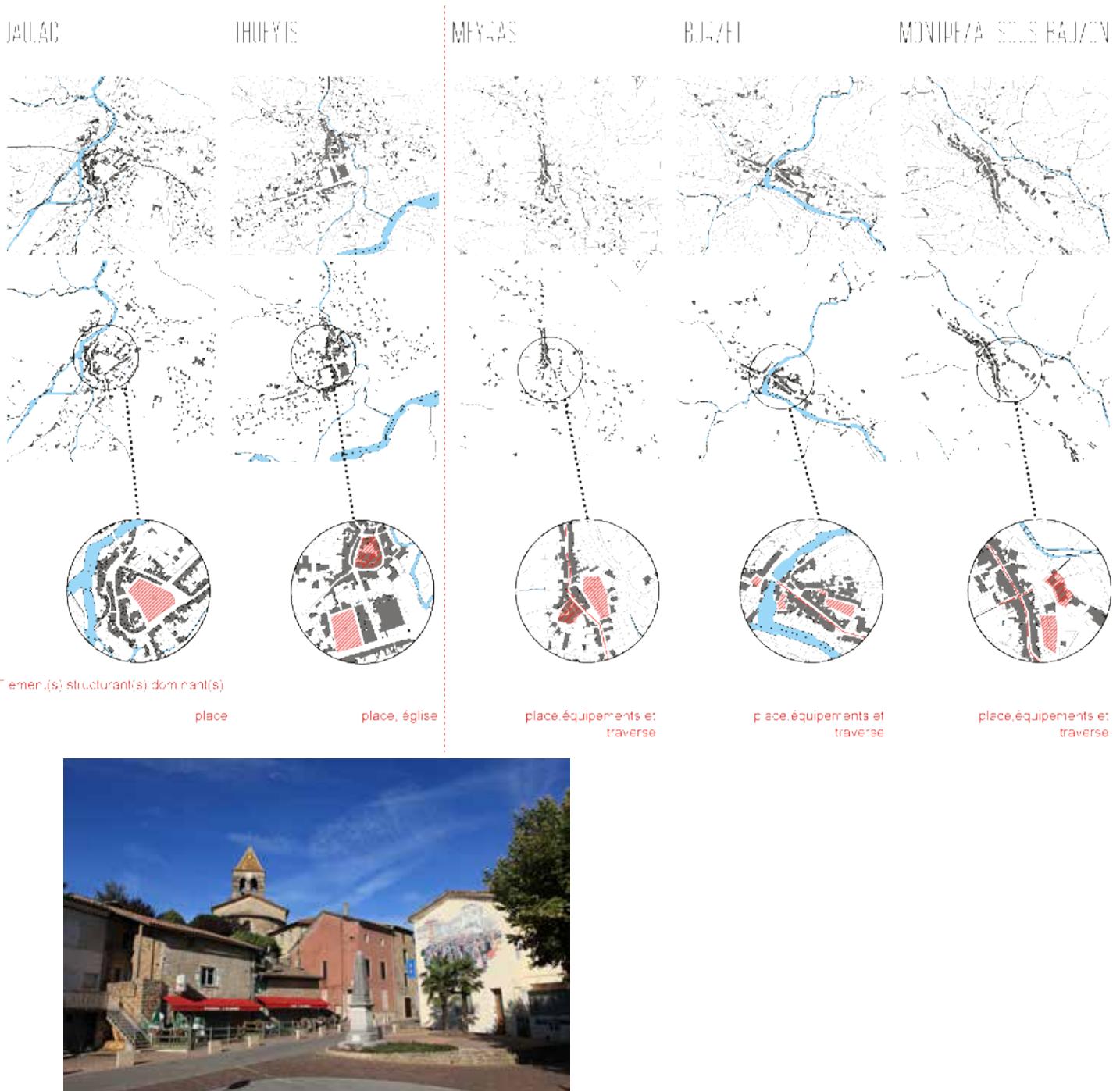


Thueyts, «bourg-relais»

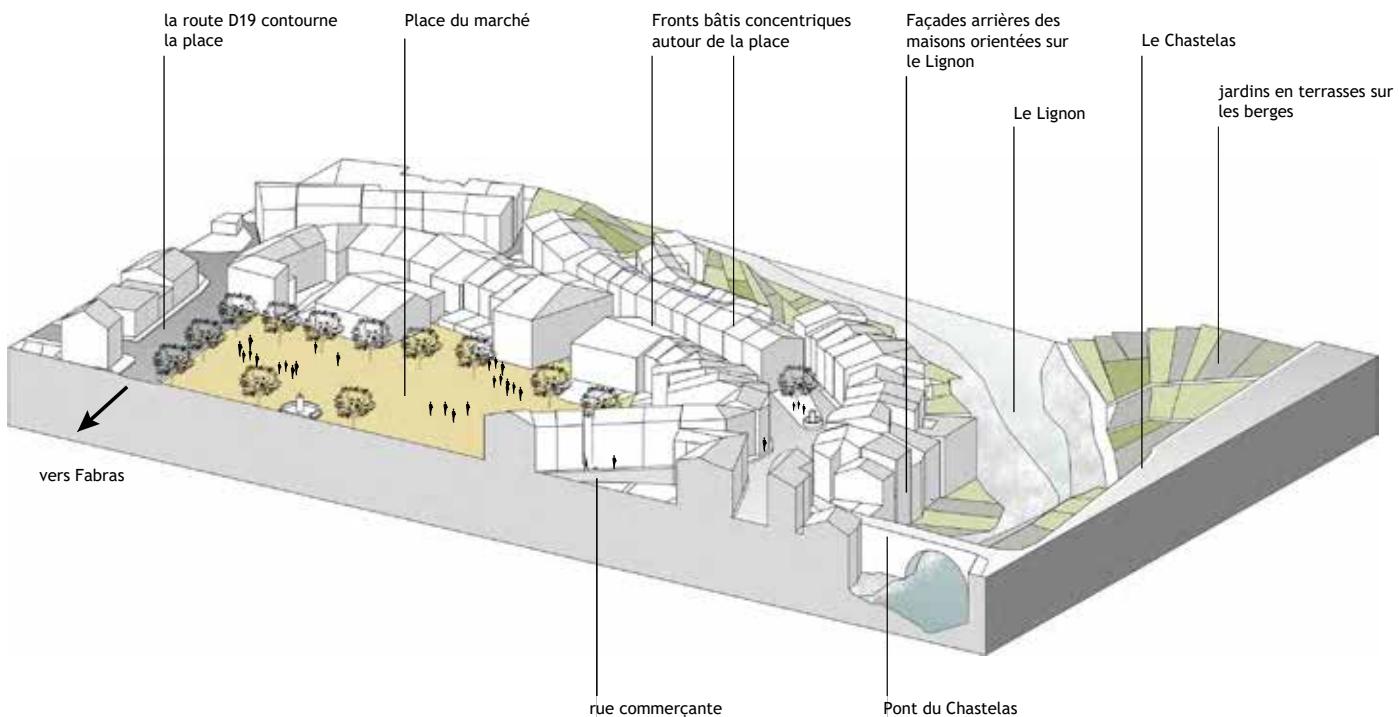
2.2.1 Regroupement de type bourg

Généralement les implantations des habitations dans les centres bourg sont alignées aux rues (faîte parallèle à la route), formant un front bâti avec à l'arrière des parcelles un jardin. Elles se composent à l'origine de commerces en rez-de-chaussée et de logements aux étages. Ce type d'habitat ancien ne correspond plus à un certain nombre de critères de confort actuels (absence de garage, peu de luminosité, plusieurs niveaux...).

> structure dominante : Noyau (place, équipements...)



L'exemple de Jaujac et sa place



Rapport à la pente :

Peu de contraintes sur le centre bourg qui se trouve en position haute par rapport au Lignon. En revanche, le secteur du Chastelas pose des questions d'accessibilité et de constructibilité restreinte.

Densité :

Les habitations sont organisées selon un front bâti avec parcelles étroites (peu ou plus adaptées aux modes d'habiter contemporains). Des cas de recomposition sont à étudier en gagnant en porosité notamment pour l'installation de jardins/vues sur le paysage.

Rapport à l'espace public :

Les rues sont concentriques autour de la place et accueillent une mixité des habitations et des commerces. La proximité des services / équipements est ici un atout. La place piétonne reste profitable aux habitants et touristes.

Formes bâties :

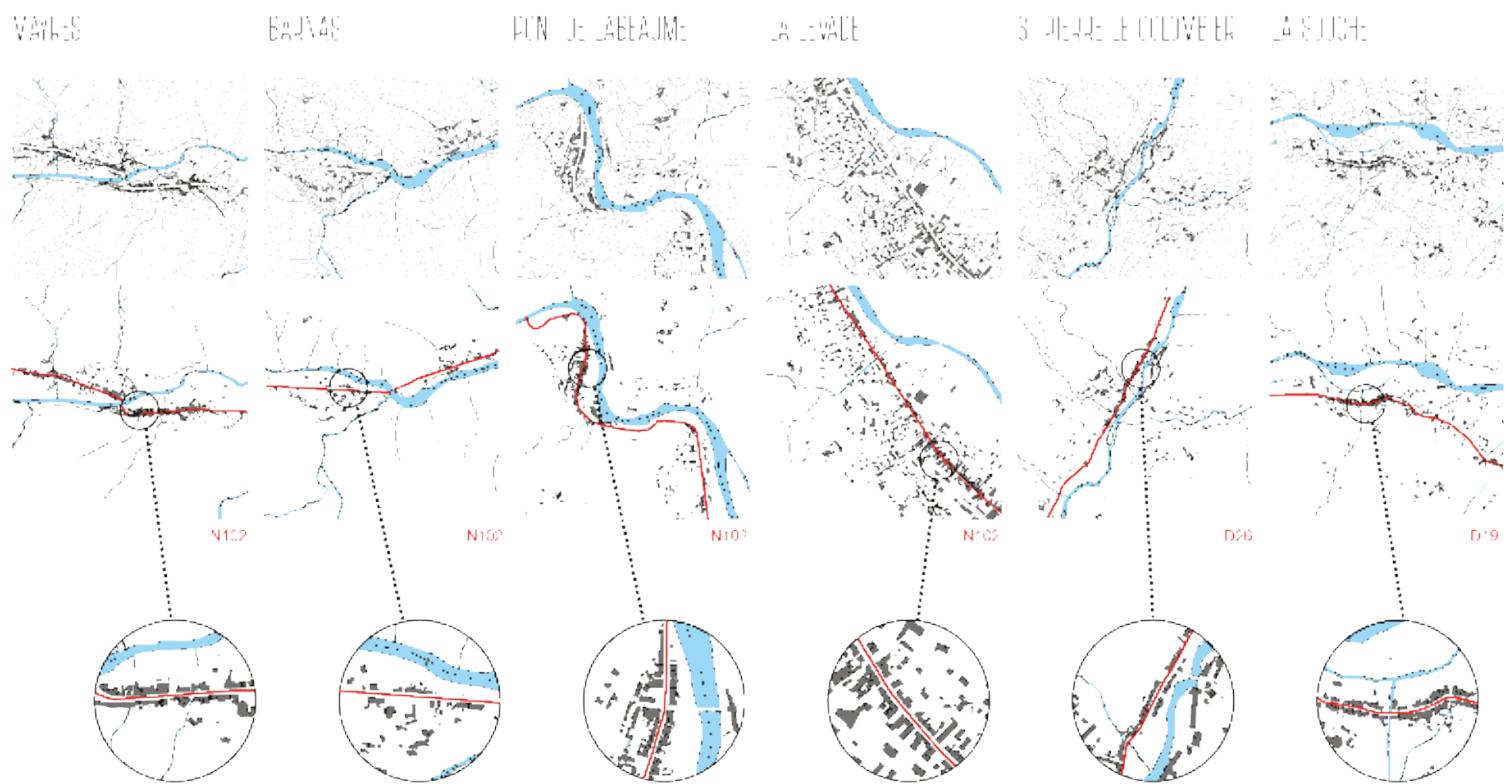
- maisons en R+2 et R+3
- mitoyenneté
- maisons individuelles
- beaucoup de commerces en RDC.

> Globalement les enjeux pour les bourgs structurés en noyau sont de :

- valoriser le caractère de l'espace public structurant
- profiter de la mixité et de la proximité des équipements pour densifier l'habitat :
 - avec constructions neuves dans les dents creuses ? sur les terrains libres ?
 - réhabilitation, recompositions parcellaires
- gagner en porosité avec les espaces publics (placettes, stationnements, jardins...) ou privés (jardins privés, partagés, balcons, terrasses...) et par la démolition à titre exceptionnel. Les habitations et jardins participent à la création d'un cadre de vie de qualité pour les centres bourgs.



> structure dominante : Traverse

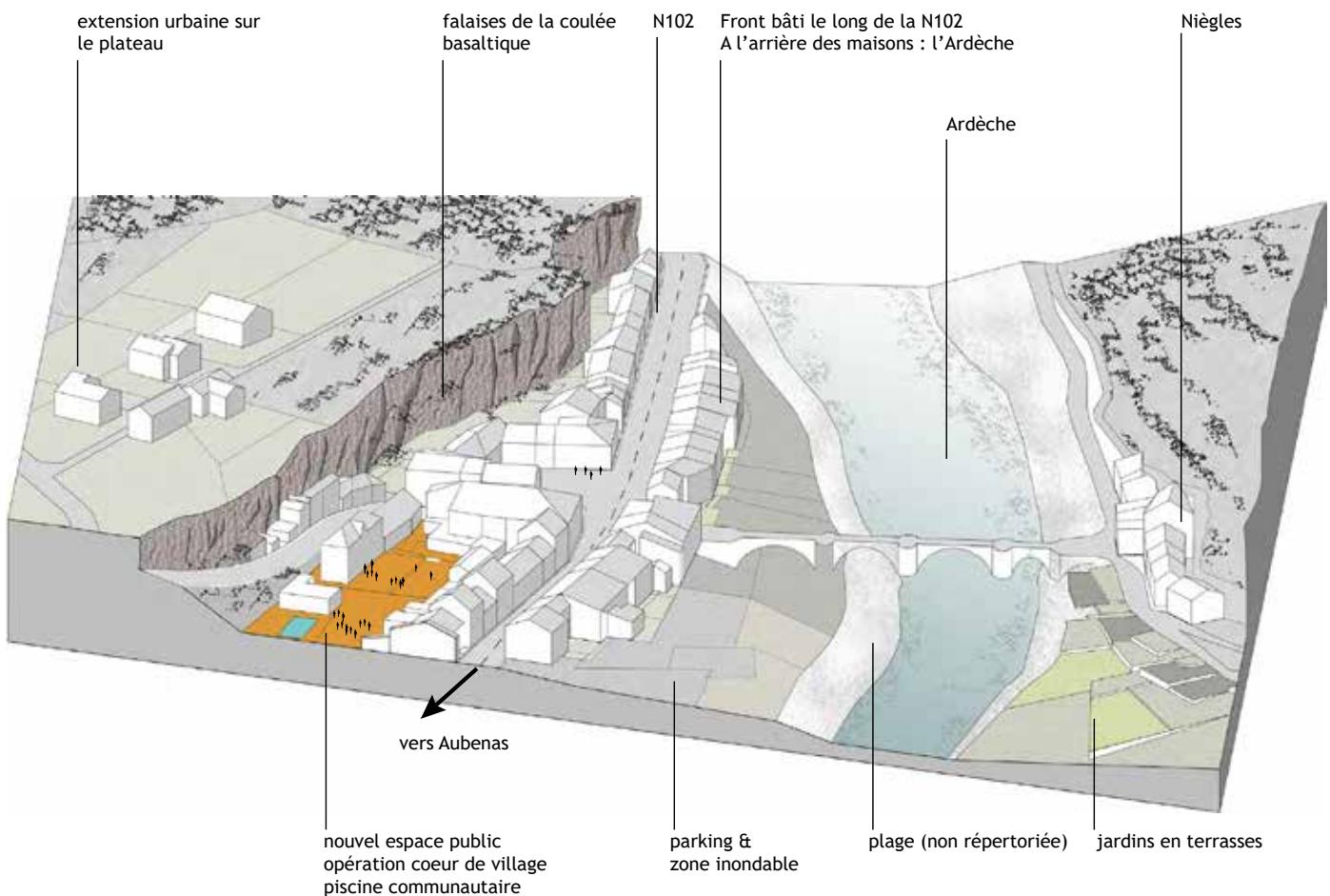


St-Pierre-de-Colombier



La Souche

L'exemple de Pont-de-Labeaume



Rapport à la pente : La topographie du village est dans la traversée avec d'importantes nuisances dues à la coulée basaltique à l'Ouest et au trafic de la N102. Un travail à faire sur la traverse l'Ardèche à l'Est (berges de l'Ardèche inondables). Pour séquencer le village, sécuriser des trottoirs. Le secteur «plateau» se retrouve déconnecté du village. La coulée basaltique demeure très présente aujourd'hui dangereux, retourner le village vers la rivière (aujourd'hui parking sur berge inondable et plage sur l'Ardèche).

Densité : Le village est dense et linéaire le long de la Formes bâties :

N102 avec une mitoyenneté importante. En résulte peu de porosités transversales. Le projet « Cœur de Village» a permis de mettre à profit un vide dans le tissu bâti pour installer un équipement et un espace public de qualité.

- maisons en R+2 et R+3
- mitoyenneté
- maisons individuelles
- quelques commerces et
- façades arrières dégradées

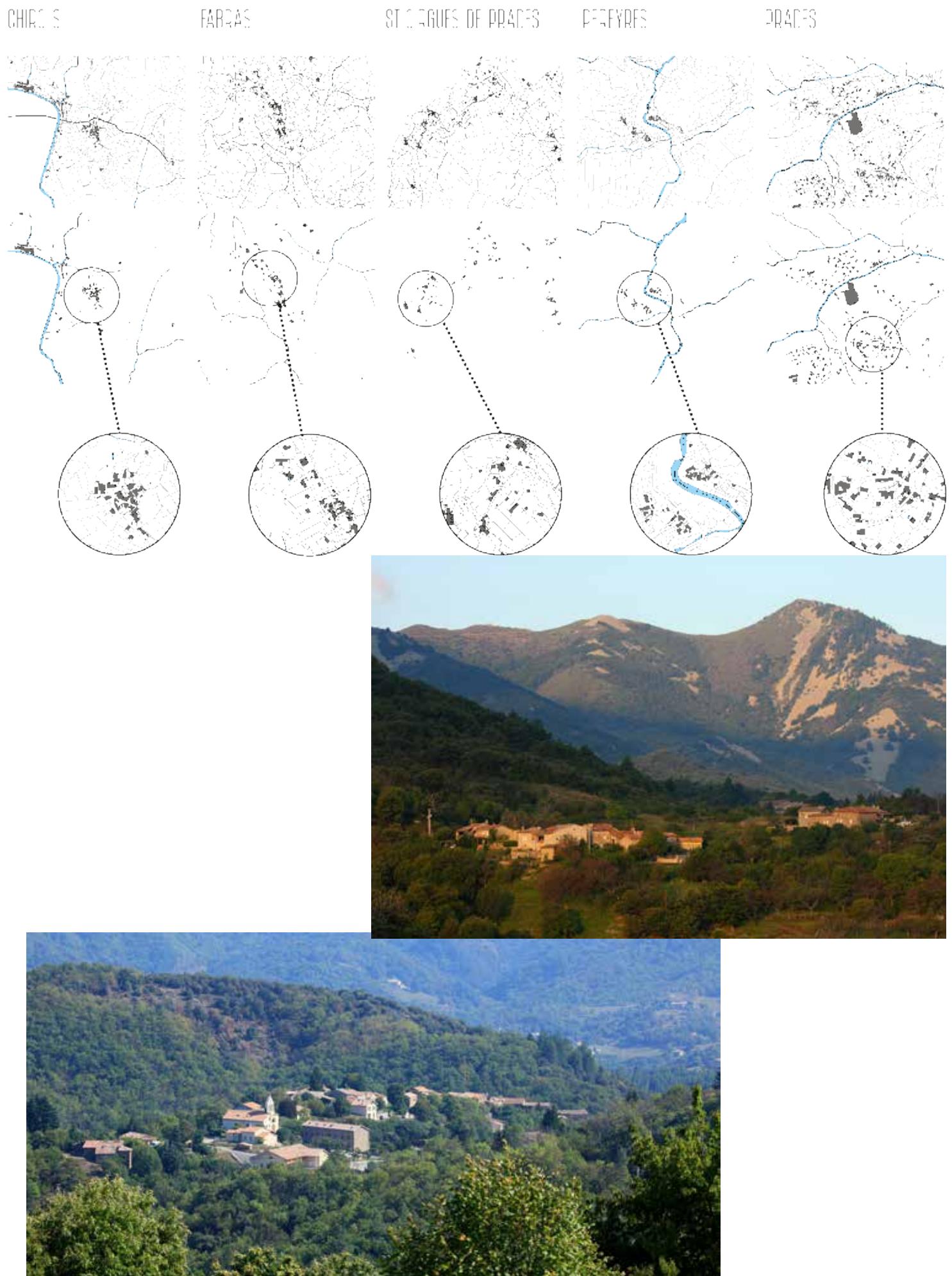
Rapport à l'espace public : La place de la voiture est - parcellaire étroit prédominante (sauf dans le projet cœur de village)

> Globalement les enjeux pour les bourgs structurés par une traverse sont de :

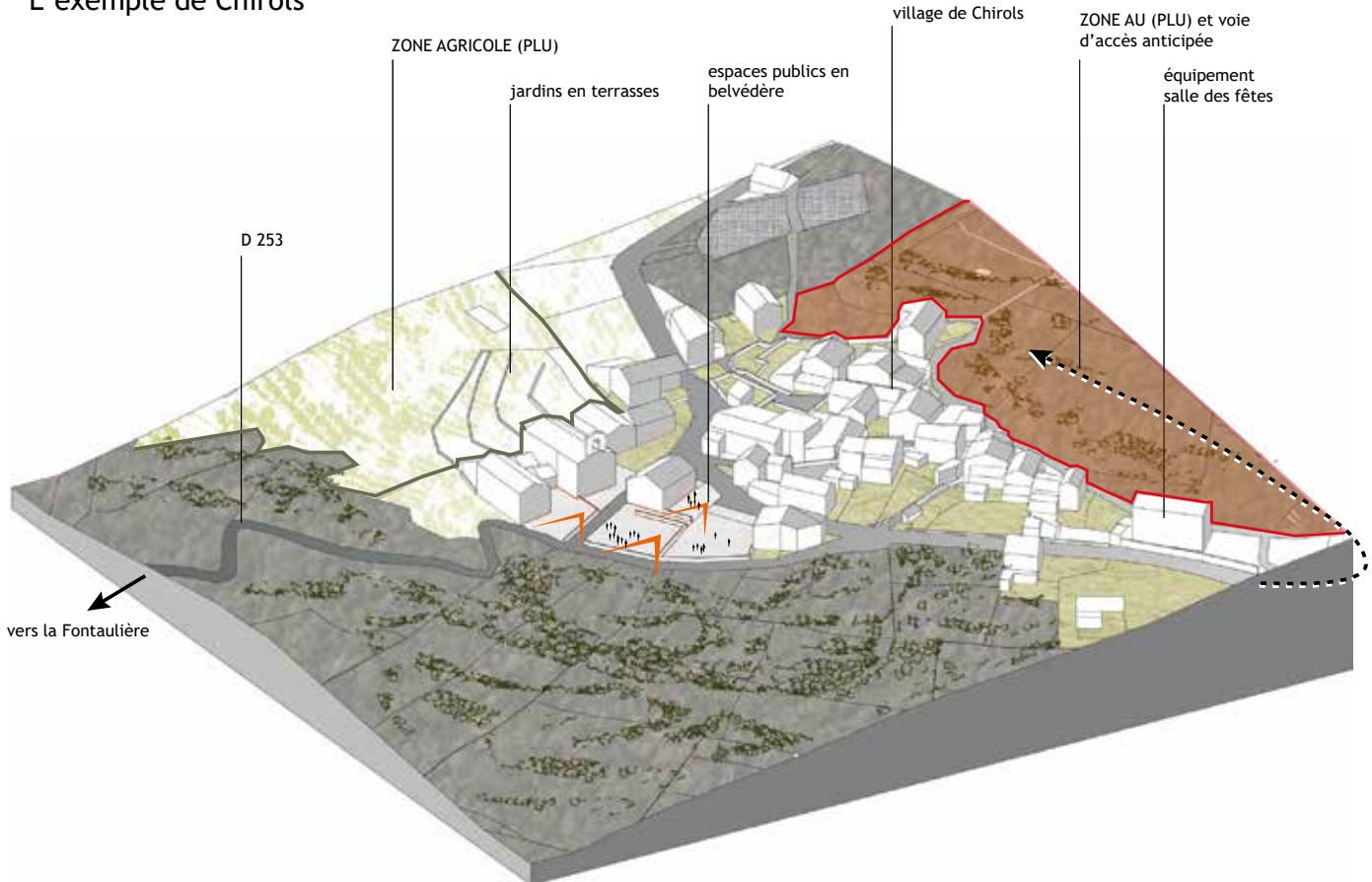
- valoriser le caractère des espaces publics structurants de part et d'autre de la traverse
 - miser sur des dispositifs piétons sur les espaces publics
 - travailler sur les « arrières » pour les valoriser en s'appuyant sur le « déjà-là » : rivières, jardins, canaux irrigation, chemins, jardins, falaises ... patrimoine à valoriser pour gagner en attractivité et en qualité spatiale,
 - aérer le front bâti en autorisant à titre exceptionnel la démolition.



2.2.2 Regroupement de type hameau



L'exemple de Chirols



Rapport à la pente :

Chirols se trouve en situation de promontoire, de l'accès à la zone AU a été anticipé. Les espaces belvédère valorisés par l'orientation des espaces ouverts ont été préservés aux abords du village (zone publics). Les terrasses dans la pente entourent le Agricole).

village. L'espace agricole de proximité reste ouvert. Rapport à l'espace public :

La grande différence d'altitude entre Chirols centre et le Fournil/Ecomusée provoque un réel effet de coupure. L'ensemble des constructions du village se trouve dans la pente.

Densité :

Le village est très dense : les constructions sont regroupées et desservies par des sentes et ruelles qui deviennent souvent privatisées. Difficulté pour construire car peu ou pas de dents creuses. Le choix a été fait dans le PLU d'une extension AU intégrant une réflexion sur la densité construite à venir et sur la forme d'implantation pour le bâti. L'aménagement

les espaces ouverts ont été préservés aux abords du village (zone publics). Les terrasses dans la pente entourent le Agricole).

La petite taille du village induit une réelle proximité. Les espaces publics y contribuent par leur caractère soigné. Une question se pose quant à la gestion du stationnement.

Formes bâties :

- hétérogénéité du bâti mais dominance de la pierre
- village résulte d'un regroupement de maisons et de granges
- orientations et dimensions variées
- toiture à 2 pans dominante
- pas ou peu de mitoyenneté

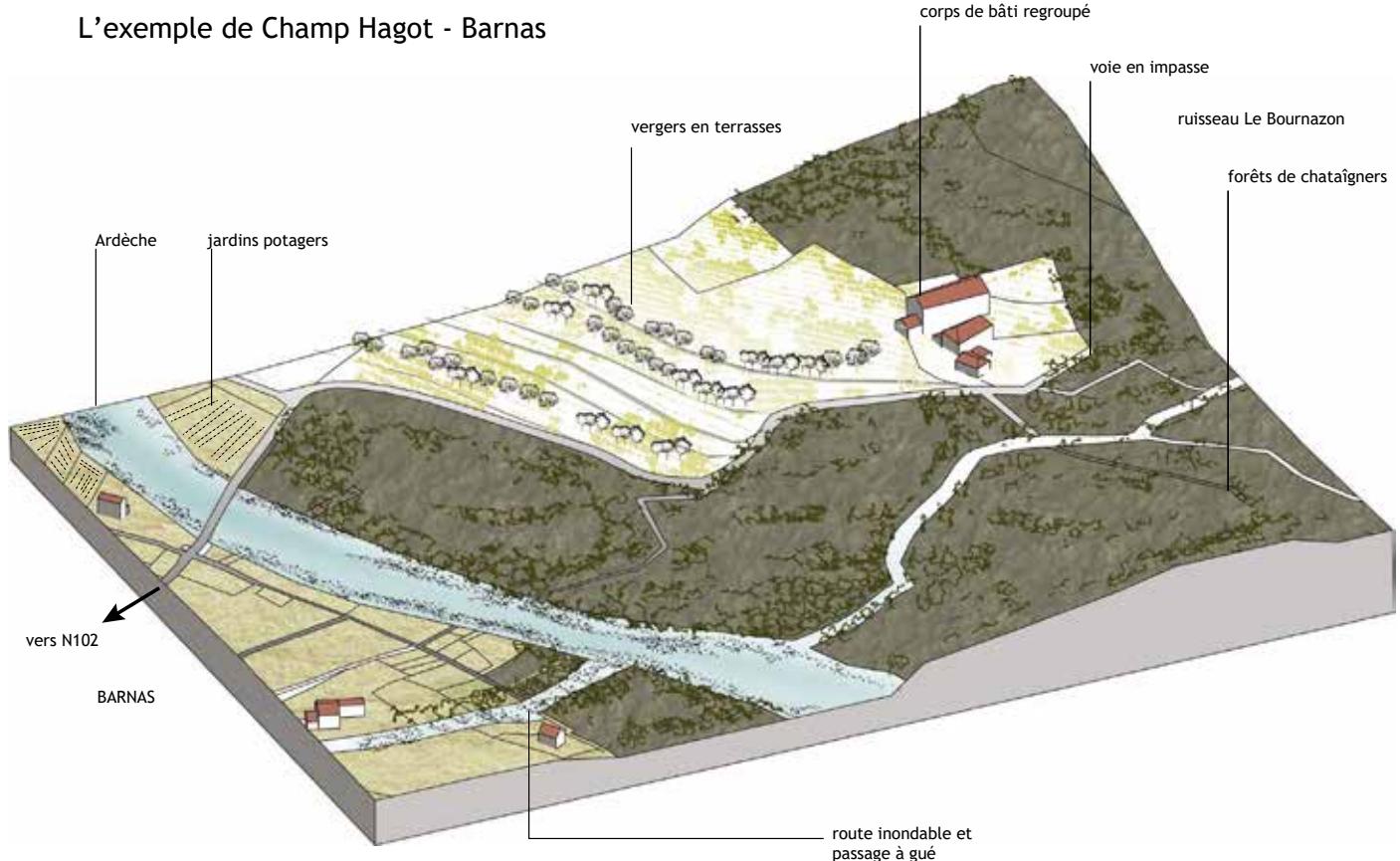
> Globalement les enjeux pour les hameaux sont de :

- valoriser le caractère des espaces publics et préserver le petit patrimoine (croix, fontaine, lavoir etc.)
- rendre possible les nouvelles constructions mais veiller à leur bonne implantation et au calibrage de la construction
- solutionner la problématique de l'accès et du stationnement (parking extérieur, desserte...)



2.2.3 Constructions isolées (implantation diffuse/bâtiments reculés)

L'exemple de Champ Hagot - Barnas



Rapport à la pente :

L'ensemble des constructions sont dans la pente en centrale.

position haute par rapport aux terres cultivées. Les volumes sont souvent regroupées autour d'une cour

Densité : élevée

Formes bâties : Volumétrie souvent imposante

> Globalement les enjeux pour les constructions isolées sont de :

- étudier la possibilité de développer ces lieux de vie (extensions, constructions...) si les réseaux existants et l'accessibilité le permettent.
- pérenniser l'utilisation de ce bâti reste une opportunité à ne pas négliger pour permettre la réouverture des clairières et la mise en culture/exploitation des terres riveraines.

2.2.4 Constructions diffuses récentes

Elles se sont développées dans les espaces les moins contraints : les secteurs de plaines du territoire bénéficiant d'une géographie propice à l'implantation de nouvelles constructions (ensoleillement favorable, peu de relief, accès rapide aux principaux axes routiers...). Les documents d'urbanisme de ces communes ont permis l'étalement urbain dans ces zones. On observe ainsi globalement une tendance au développement urbain le long des routes, aux entrées de villages, et dans la vallée, et le développement d'un mitage dans les espaces de prairies. Générant une banalisation des paysages du territoire et une uniformisation des formes urbaines dans les constructions.

Densité : très faible, Implantation de l'habitation généralement au centre d'une parcelle d'environ 1500 m²

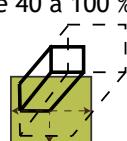
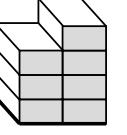
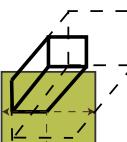
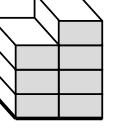
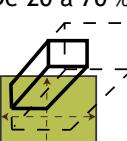
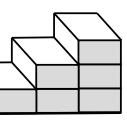
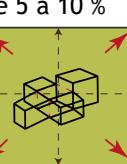
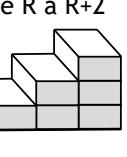
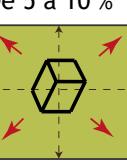
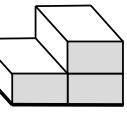
Formes bâties : maisons individuelles généralement en R+1 max

> Globalement les enjeux pour les constructions nouvelles sont de :

- limiter l'étalement urbain, consommateur d'espaces naturels et agricoles, densifier les secteurs bâtis
- veiller à une bonne implantation et intégration de ces constructions récentes pour éviter un mitage des paysages et une banalisation de ces secteurs bâtis
- organiser les implantations par rapport aux voiries et anticiper les coûts de viabilisation.



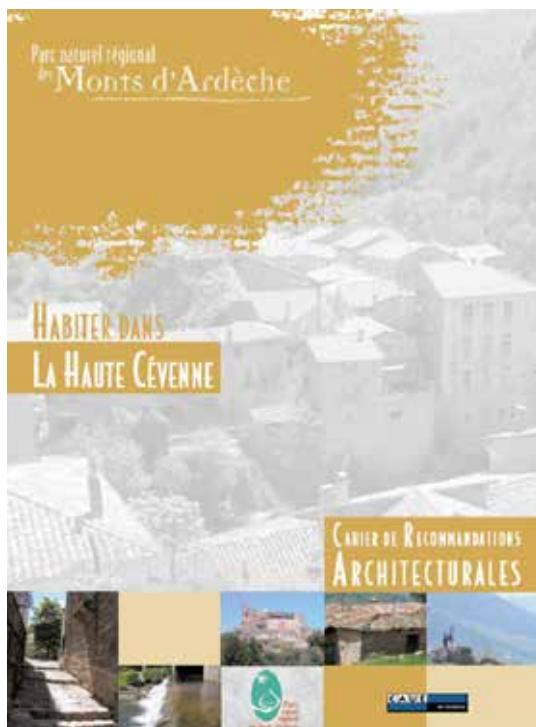
> récapitulatif des formes urbaines et des enjeux :

	Emprise au sol	Densité lgt/Ha	Typologie d'habitat	Gabarit	Implantation du batis
Bourg de type noyau (place, église...)	De 40 à 100 % 	Elevée de 25 à 60 logements / ha	Habitat mixte, des maisons de villes, avec des commerces en RDC.	De R+2 à R+3 	Maisons regroupées, mitoyennes, en retrait ou en allignement à la rue, avec des jardins en arrière
Bourg de type traverses	De 30 à 70% 	Elevée de 25 à 60 logements / ha	Maisons individuelles avec des commerces et des services en RDC	De R+2 à R+3 	Maisons mitoyennes, en bande avec un allignement à la rue, occupent des parcelles étroites
Hameaux anciens denses	De 20 à 70 % 	Elevée de 25 à 60 logements / ha	- Variété de maisons (typologie et dimensions) - Présence de granges -Juxtaposition des volumes simples avec des toitures à deux pans dominantes.	De R à R+2 	- Parfois maisons mitoyennes. -Implantées généralement en pentes. -Variété d'orientation.
Habitat isolé ancien	De 5 à 10 % 	Elevée de 25 à 60 logements / ha	- Maisons individuelles isolées. -Des volumétries imposantes (des volumes regroupés autour d'une cour)	De R à R+2 	Maisons isolées, généralement en pente, implantées au centre de la parcelle et pas d'allignement à la voirie
Habitat récent diffus ou type lotissement	De 5 à 10 % 	Très faible de 4 à 10 logements / ha	Maisons individuelles isolées, avec une variété du style architectural, et de matériaux de construction utilisés	De R à R+1 	-Implantation au centre de la parcelle. -Pas d'allignement et sans organisation préalable par rapport à la voirie.

ENJEUX

- > Prendre en compte la diversité des formes urbaines et de leur implantation bâti
- > Prendre en compte le bâti en implantation isolées n'ayant plus de vocation agricole, largement présent sur le territoire
- > Valoriser les habitations en centre-bourg et proposer de nouvelles formes urbaines dans le tissu ancien
- > Prévoir des zones de «respiration» dans les centres-bourgs denses
- > Préserver et valoriser les espaces publics
- > Répondre aux problématiques de mobilité et de stationnement dans les bourgs et hameaux, et pour les accès aux potentiels constructibles existants dans le tissu urbain
- > Organiser les implantations de constructions récentes et leur intégration dans le tissu urbain existant et dans leur environnement par rapport aux caractéristiques architecturales locales

2.3 Caractéristiques et recommandations architecturales



Conseil d'Architecture, d'Urbanisme
et de l'Aménagement de l'Ardèche

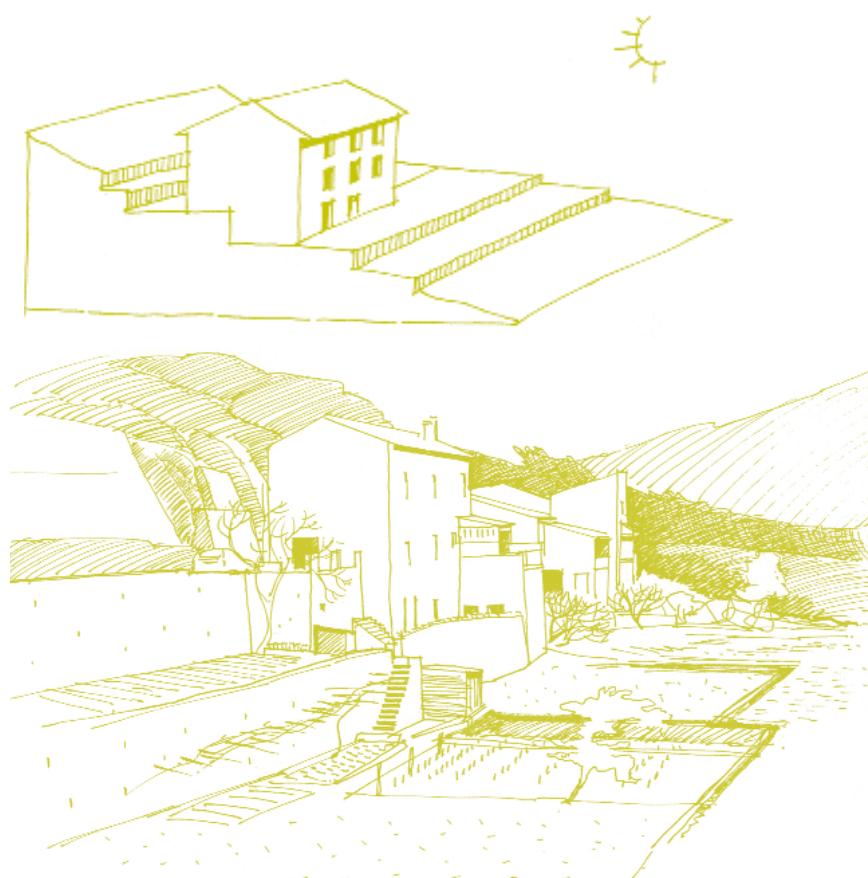
caue de
l'Ardèche

CAHIER DE RECOMMANDATIONS
ARCHITECTURALES

COMMUNE DE LA SOUCHE, 07380



Le cahier de recommandations architecturales du PNR et du CAUE « Habiter dans la Haute-Cévenne » réalisé en novembre 2005 présente les caractéristiques architecturales du territoire et propose de nombreux conseils pour l'implantation, la rénovation et la construction. En 2016, une réflexion a été conduite par la commune de La Souche avec l'appui du CAUE sur le mode d'urbanisation sur le territoire. Elle a aboutie notamment à la réalisation d'un cahier de recommandations architecturales (septembre 2016). Les caractéristiques et recommandations architecturales présentées ci-après sont extraites de ce cahier du CAUE réalisé pour la commune de La Souche.

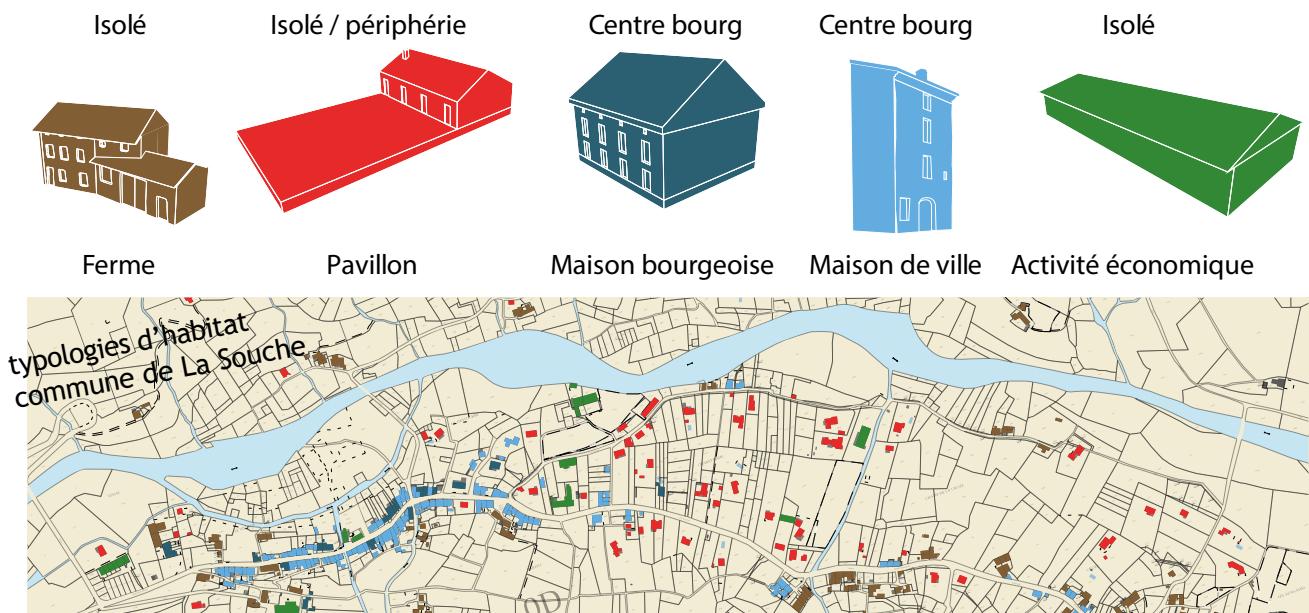


croquis extraits de l'étude « Ardèche, quels paysages pour demain ? », DDE 07, 2006

› À CHAQUE LIEU SA TYPOLOGIE D'HABITAT

> Typologies :

Des typologies d'habitat différentes se déclinent en fonction du lieu dans lequel elles s'insèrent : dans le centre bourg, dans un hameau, isolée..



Il est important de prendre en compte ces typologies dans le cadre d'une construction neuve ou d'une réhabilitation. Le projet doit être adapté à la typologie des constructions voisines, tant dans ses volumes que dans ses matériaux.

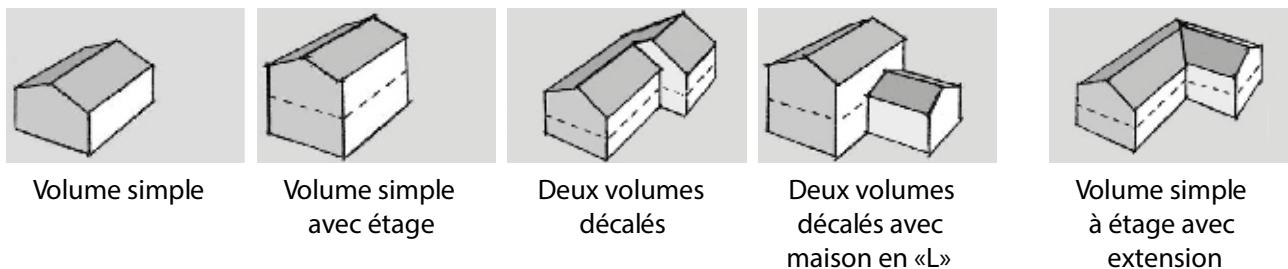
> Volume des bâtiments :

La référence à l'architecture locale passe par une bonne compréhension des formes et des modes constructifs locaux. Une couverture de tuiles rondes, un enduit de ton neutre ou un bâti en pierre ne sont pas la garantie d'une construction « dans le style du pays » ni de sa qualité. La volumétrie, l'implantation, les clôtures ont une grande importance dans la réalité de l'architecture locale.

Il s'agit donc d'adapter ces savoir-faire aux nouveaux bâtiments plutôt de que réaliser des pastiches révélant une mauvaise compréhension de l'art de bâtir.

Les nouvelles constructions doivent rester simples avec 1 ou 2 volumes alignés ou décalés perpendiculairement les uns par rapport aux autres au même titre que les maisons anciennes de la commune.

Recommandé



Cette simplicité de volumes n'exclut pas un type d'architecture plus moderne, mais exclut les pastiches de « maison provençale » avec arcades

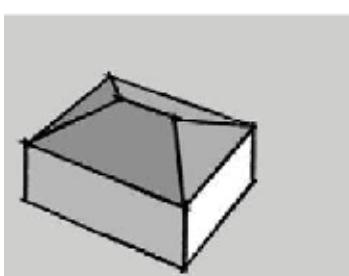
> Toitures :

Les formes à deux pentes seront dominantes, avec un faîte dans le sens de la plus grande longueur du bâtiment. Les formes à une pente ne sont pas exclues pour des volumes annexes par exemple.

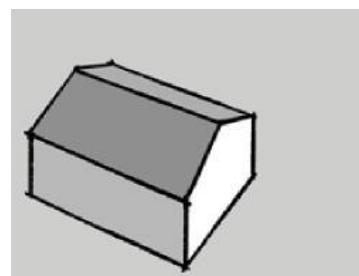
Les toits à quatre pentes sont proscrits sur les bâtiments en rez-de-chaussée car ils donnent l'impression d'un écrasement des volumes. Ils sont limités aux bâtiments comportant au minimum un étage, ce qui confère un certain caractère à l'ensemble. Dans la pente du terrain, le « trois pentes » est plus adapté au volume à construire et répond à la même logique.

Maison en rez-de-chaussée :

À éviter

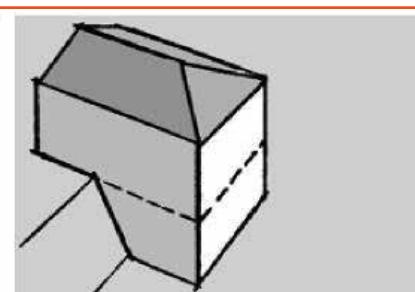
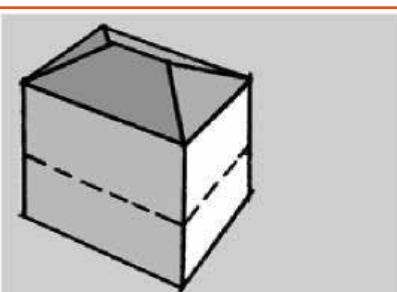


À privilégier



Maison à étage :

À privilégier



Les couvertures seront en vieilles tuiles canals ou en tuiles mécanique de type « vieux toits » neuves.

Les couleurs de toiture seront de couleur terre/brique afin de faciliter l'intégration des constructions. Les toitures de couleur verte, noire ou grise sont à éviter car elles s'intègrent difficilement dans le paysage.

En cas d'implantation de panneaux photovoltaïques ou solaires thermiques en toiture, ils devront être intégrés au toit et parallèles à la couverture sans changement d'inclinaison.



Posé au sol ou intégré à une extension

Les toitures terrasses sont possibles dans le cas d'un projet architectural contemporain ou pour l'extension d'un bâtiment existant.



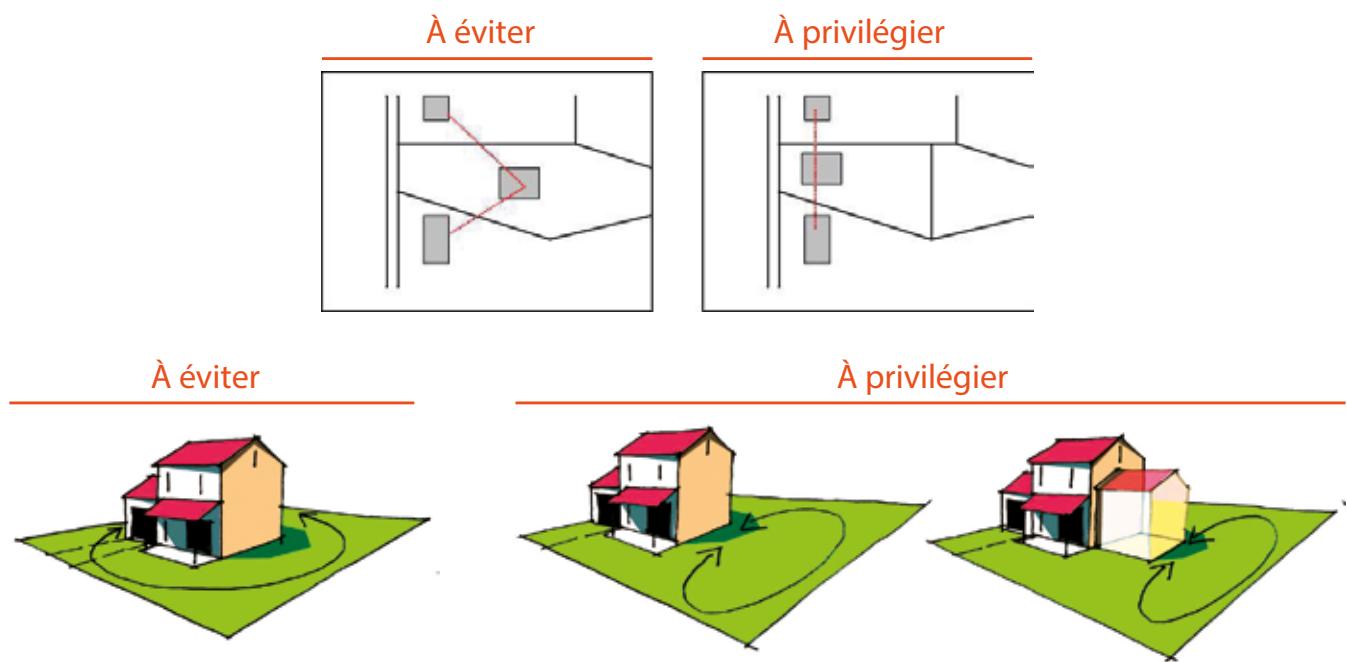
> À CHAQUE PARCELLE SA CONSTRUCTION

>Implantation de la construction sur la parcelle

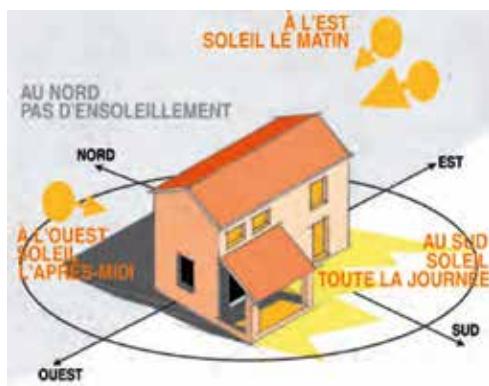
Le bâti ancien a du sens par le regroupement des constructions et le caractère de bloc cohérent.

À ce titre l'implantation des maisons sur la parcelle doit aussi être déterminée par rapport au bâti voisin avec lequel elle doit être en cohérence, voir en continuité, afin d'éviter une dispersion de l'habitat.

Deux places deux stationnement par maison neuve doivent être réalisés autour de la construction.



Implanter une maison au milieu d'un terrain empêche une bonne organisation de l'espace sur la parcelle, diminue les possibilités d'utilisation du jardin et compromet la possibilité d'extensions bâties.



Bien que cela ne soit pas imposé, le constructeur veillera à une bonne orientation de sa construction en organisant les espaces de vie en direction du sud, du sud-est et du sud-ouest ce qui lui assurera un bon ensoleillement de la maison : confort au quotidien et économie d'énergie.

> Adaptation de la construction sur la pente

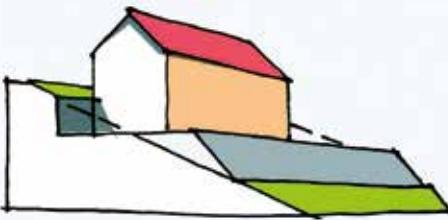
Pour bien implanter une maison, il convient de s'adapter au terrain sur lequel elle sera construite et non d'adapter le terrain à un plan type. Un terrain en pente n'est pas un obstacle à cette approche et il favorise même souvent une bonne orientation au sud et une bonne protection au nord.

À éviter



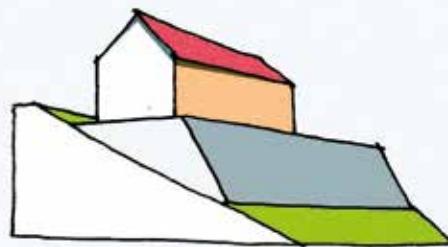
La maison est encastrée dans le terrain sur une plateforme réalisée par un déblai important. Le soutènement aval est massif et onéreux. L'apport de lumière naturelle est réduit sur la façade arrière.

Autorisé



La maison est posée de manière équilibrée selon le principe déblai remblai. La construction respecte ainsi le terrain naturel, sans surcoût.

À éviter



La maison est en équilibre instable sur un talus rapporté en remblai. Il est nécessaire d'aller chercher le bon sol pour les fondations. Cette solution est coûteuse en terrassements et fondations.

Recommandé



La maison épouse parfaitement la forme du terrain. Cette implantation respecte la topographie et contribue à l'économie générale du projet.

> Soutènement

Une mauvaise implantation entraîne souvent la nécessité de réaliser des soutènements volumineux peu esthétiques.

Si toutefois des ouvrages de soutènements sont à envisager, ils devront faire appel à des murs de pierre locales (pierre sèche de préférence, pierre maçonnée aspect pierre sèche éventuellement), ou à défaut à des gabions remplis avec les pierres issues du terrain ou des environs. Le remplissage des gabions en pierre calcaire est proscrit. L'usage des enrochements est également proscrit.

À proscrire



Autorisé sous conditions



À privilégier



› À CHAQUE CONSTRUCTION SES MATERIAUX

> Eléments architecturaux

Les éléments architecturaux de type pastiche sont rigoureusement proscrits (fausses corniches, balustrades à colonnettes, faux encadrements de pierre, chapiteaux, moulures diverses).

Eléments dont la présence est proscrite:



Les avancées et abris ouverts devront prioritairement mettre en œuvre du bois et non des éléments bétonnés (linteau, fausse arcature, poteau). Ce choix débouche en outre sur une baisse du coût de la construction par rapport aux formes en béton.

> Ouvertures et volets

Un cintre doit être justifié par son utilité architecturale : grande porte (porte de grange ou de garage), et/ou charge sur la clef de voûte (en cas de mur haut au-dessus de l'ouverture). L'usage de la pierre exigeait dans ces cas des principes constructifs. Dans l'objectif d'éviter le pastiche de l'ancien, les ouvertures cintrées seront proscrites sans nécessité architecturale. En dehors de leur rôle de protection, les volets apportent de la couleur sur la façade et soulignent les proportions des ouvertures. Leur présence est conseillée.

À éviter



Préconisée



Acceptée



Les volets à cadres sont les plus aboutis dans leur fabrication et confèrent de la noblesse à la maison. C'est la solution préconisée.

Les volets à persiennes coulissant sont tolérés.

Les volets à lames sont les plus classiques. Ils sont composés de lames verticales tenues par des pentures de métal. C'est une solution acceptée.

Les volets à barres et écharpes, de fabrication sommaire, sont peu étanches en terme technique et alourdissent la façade. Aussi onéreux que les volets à lames, ils sont proscrits.

Les volets roulants ne doivent pas être posés en façade ou dans l'ouverture, mais intégrés dans le bâtiment.

Acceptée



Proscrit



Volet à cadre

Volet à lame

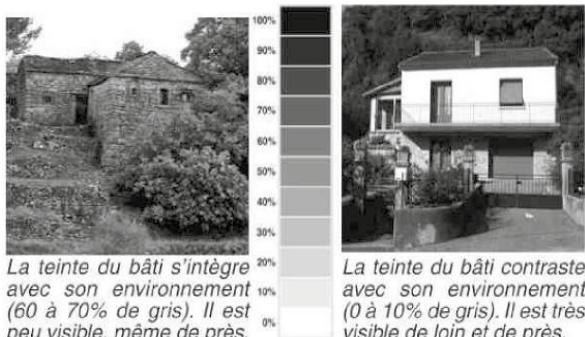
Persiennes coulissant

Volet à barre

Volet roulant

>Enduits

La couleur est un repère fort dans le paysage. Il est important de bien réussir le choix de coloration des façades (surtout pour les enduits) afin d'insérer un nouveau bâtiment de manière équilibrée par rapport à son environnement.



La teinte du bâti s'intègre avec son environnement (60 à 70% de gris). Il est peu visible, même de près.

La teinte du bâti contraste avec son environnement (0 à 10% de gris). Il est très visible de loin et de près.

Les teintes

Plus la teinte de la façade est foncée, moins elle est visible dans le paysage. L'échelle de graduation des teintes permet de mesurer l'intensité d'un bâtiment et son impact dans son environnement. Si la maison est visible de loin, mieux vaut choisir une teinte soutenue de 50% de gris à plus. Si la maison n'est visible que de près ou dans une zone ombragée une teinte plus claire sera possible.

Les couleurs

Au même titre que les teintes, les couleurs ont une influence sur la perception d'une maison. Les couleurs vives ou trop claires (blanc, rose ou jaune) sont trop visibles de loin et doivent être évitées. Les couleurs ne doivent pas créer une tache trop visible dans le paysage. En secteur bâti, il est bon de rechercher une harmonie de couleur avec les maisons voisines.

Recommandé



Enduit frotté



Enduit gratté



Enduit tyrolienne



Enduit écrasé

Proscrit



La finition des enduits

Afin de respecter des savoir-faire traditionnels, il convient de réaliser des enduits avec une texture sobre qui met en valeur les volumes de la maison.

Les enduits frottés, grattés ou lissés sont préconisés. Les enduits "rustiques" et écrasés présentent des aspérités qui retiennent les saletés. Leur aspect est alors vite dégradé. De plus, leur finition suit des modes aujourd'hui révolus. Ils doivent être évités.

Autres matériaux

Pour les maisons en bois apparent en façade, leur teinte et leur couleur neutre les intègrent naturellement au paysage.

Pour les maisons en pierre, un enduit de jointement (ou «joints beurrés») doit être réalisé à la chaux : c'est le matériau le plus adapté au bâti ancien et il évite l'humidité dans les murs.

Recommandé



Proscrit



>Clôtures

Les clôtures en limite de voirie communale doivent être limitées à 1,80 m de hauteur. Elles ne pourront être opaques. Seules les clôtures végétalisées, en métal à barreaudage vertical, grillage galvanisé et pierre sont autorisées. Les murettes en pierres existantes en limite de propriété devront être conservées dans la mesure où leur état le permet. Elles pourront être surmontées de grillage ou de métal dans la limite de 1,80 m hors tout.

ENJEUX

- > Préserver la qualité de l'environnement bâti et respecter le patrimoine architectural local
- > Limiter la banalisation du paysage : prendre en compte les caractéristiques architecturales locales lors de constructions neuves, de rénovation ou extension du bâti existant

2.4 Patrimoine bâtis

2.4.1 Le petit patrimoine

Les éléments de petit patrimoine rural sont nombreux sur le territoire. Ils ponctuent le territoire rappelant son histoire et présentent un intérêt fort à préserver et mettre en valeur. On recense notamment sur le territoire de la CdC :

- calades (chemins pavés), ponts romains,
- « faïsses » (terrasses),
- bâlieres (canaux d'irrigation) et gourgues (bassins ronds d'environ 80 cm de diamètre),
- pierres taillées (linteaux de portes, éléments décoratifs, fenêtres à meneaux...),
- fours banaux, lavoirs, fontaines,
- petit patrimoine religieux (chapelles, oratoires, croix...),
- clèdes (sèchoir à châtaignes, petite construction annexe à la maison cévenole).



Bassin à Bruc (Barnas)



Fontaine (Fabras)



Source (Jaujac)



Calade (Chirols)



Calade (Montpezat)



Béalière (Meyras)



Pont du Travers (Mayres)



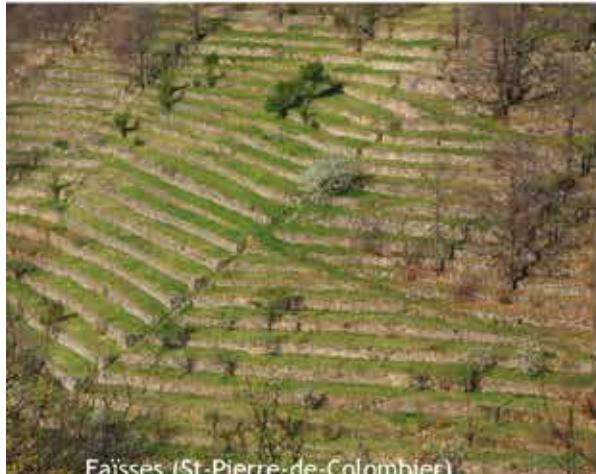
Croix (Pont-de-Labeaume)



Linteau (St-Cirgues-de-Prades)



Linteau (Pont-de-Labeaume)



Faïsses (St-Pierre-de-Colombier)



Fenêtre à meneaux
(Pont-de-Labeaume)



Four (Meyras)

2.4.2 Les monuments historiques

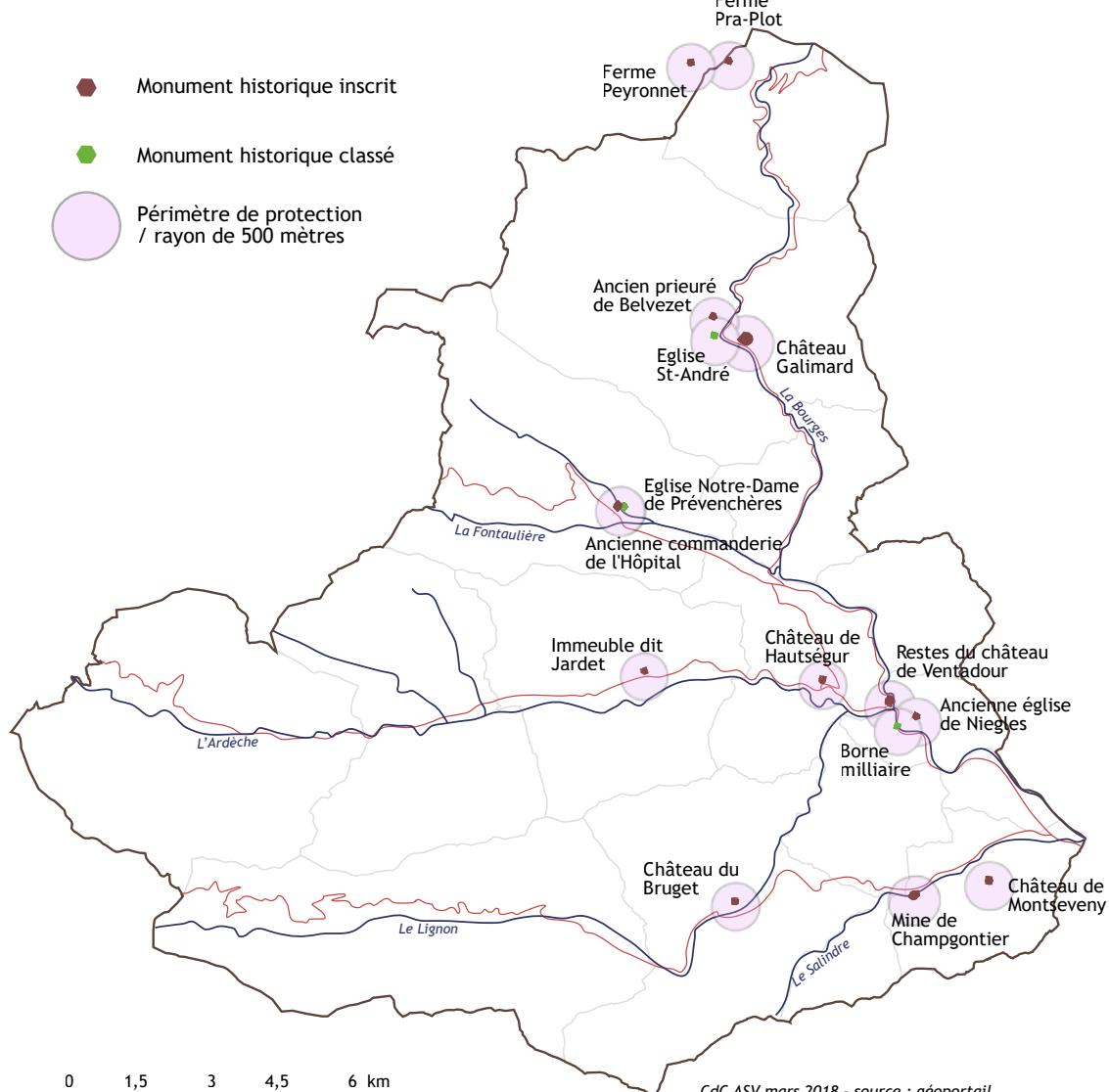
Ces édifices présentent d'un point de vue de l'histoire ou de l'art un grand intérêt public et sont protégés dans le cadre de la loi du 31 décembre 1913 : les transformation ou modification dans le champ de visibilité du monument dans un rayon de 500 mètres sont soumises à autorisation de l'architecte des bâtiments de France. Ils constituent une servitude d'utilité publique (chacune sera annexée au PLUi).

Les monuments historiques classés :

- Eglise St-André, commune de Burzet (1930)
- Borne milliaire, commune de Pont-de-Labeaume (1932). Epoque gallo-romaine.
- Eglise Notre-Dame de Prévenchères, commune de Montpezat-sous-Bauzon (1944)

Les monuments historiques inscrits :

- Ancien prieuré de Belvezet, commune de Burzet (1981). Inscription partielle : façade, toiture et galerie voûtée.
- Château de Gallimard, commune de Burzet (2016)
- Château de Bruget, commune de Jaujac (1954)
- Château de Hautségur, commune de Meyras (1937). Datant du XIIème siècle
- Restes du château de Ventadour, commune de Meyras (1937). Datant du XIème siècle.
- Ancienne commanderie de l'hôpital, commune de Montpezat-sous-Bauzon (1963). Inscription partielle : Façades et toitures de l'ensemble des bâtiments, les murs de clôture, le sol de la cour.
- Ferme dite « Pra-Plot », commune de Péreyres (1985)
- Périmètre de protection de la ferme « Peyronnet » située à Sagnes-et-Goudoulet, commune de Péreyres (1985)
- Maison forte de Montseverny, commune de Prades (2001)
- Ancienne église de Niegles, commune de Pont-de-Labeaume (1975). Les plus vieilles parties datent du XIème siècle.
- Mine de charbon Champgontier, commune de Prades (2010)
- Immeuble Jardet, commune de Thueys (1988). Inscription partielle : façade et toiture.



2.4.3 Le patrimoine industriel

Une multitude d'éléments de patrimoine industriels sont présents sur le territoire. Il s'agit essentiellement de moulinages, mais aussi d'anciennes mines, de carrières, etc. Ils constituent une richesse architecturale, historique et culturelle de notre territoire.

Le Parc des Monts d'Ardèche réalise actuellement un inventaire exhaustif du patrimoine industriel sur l'ensemble du département de l'Ardèche. A ce jour, 78 éléments ont été répertoriés sur notre CdC dont 69 moulinages. Chacun de ces éléments feront l'objet de fiches précises qui pourront être annexées au PLUi. De nombreux sites sont aujourd'hui à l'abandon, d'autres en projet de reconversion avec un changement d'usage. Par exemple, l'ancien moulinage Plantevin à Chirols est utilisé en partie pour accueillir l'éco-musée du moulinage (vocation culturelle), sur une autre partie du site des logements (en projet), et des ateliers pour de l'artisanat, et autour du site un espace public.

L'industrie du textile, et plus particulièrement du fil de soie, tenait une place très importante dans l'économie du territoire comme en témoigne les 69 anciens moulinages recensés sur le territoire. Notons ainsi que le moulinage de Plantevin à Chirols aurait été dans les années 1930 le plus gros producteur de fil de soie de France. La plupart produisaient uniquement de la filature pour les soyeux lyonnais en lien avec les nombreuses magnaneries locales (sériciculture : culture de vers à soie), certains en complément de cette activité principale avaient également une petite production de tissage. L'activité des moulinages a décliné dans les années 1970-1980, la plupart ont alors cessé leur activité. Il ne reste aujourd'hui plus que 2 entreprises de filature implantées sur notre territoire (une dizaine de moulinage en Ardèche, contre plus de 400 sur le département à l'apogée de la production en France dans les années 1850), l'une de fil de soie, l'autre de fil technique, employant près de 100 personnes.

CARTE

Les enjeux pour ces éléments de patrimoine industriel portent :

- d'une part sur leur reconversion avec changement d'usage et éventuellement plusieurs vocations sur un même site (économique et habitation), notamment pour les anciens moulinages : permettre la nouvelle fonctionnalité du lieu,
- d'autre part sur l'intérêt touristique et paysager des sites tels que les mines et les carrières,
- et enfin sur leur capacité de production énergétique (hydroélectrique, solaire...).

Le document d'urbanisme devra veiller à ne pas constituer un frein à leur reconversion.



2.4.4 Les entités archéologiques

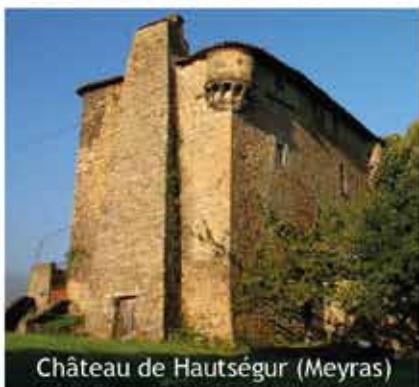
L'article L.101-2 du code de l'urbanisme énonce que les documents d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer notamment la protection du patrimoine.

Le PLUi peut identifier et localiser les secteurs à protéger pour des motifs d'ordre culturel ou historique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation (article L.151-19 du code de l'urbanisme). Il peut classer certaines zones archéologiques en zone N en raison de leur intérêt (article R.151-24 du code de l'urbanisme), permettant ainsi de protéger un sous-sol non exploré ou sauvegarder des vestiges déjà mis au jour.

Dans l'état actuel des connaissances, la carte archéologique nationale¹ répertorie de très nombreux sites archéologiques sur le territoire de la CdC, inventoriés ci-dessous :

- Barnas :
- Chadenac : remplois romains, élément de construction
- Chadenac : château fort, bourg castral, église Saint-Pierre (moyen âge)
- Burzet :
- Avenas : maison forte (moyen âge)
- Bourg : bourg castral, chapelle (moyen âge)
- Bourg : château de Burzet, château fort (moyen âge)
- Mezeyrac - Galimard : maison forte (moyen âge)

¹ La carte archéologique nationale rassemble toutes les données disponibles sur la présence de sites ou de vestiges archéologiques sur le territoire national.



- Belvezet : prieuré de Belvezet (moyen âge à époque moderne)
- Bourg : église Saint-André (moyen âge)
 - Chirols :
 - Arlix : habitat (moyen âge)
 - Arlix: église Notre-Dame d'Arlis (moyen âge)
- Fabras :
 - Le Bosc : maison forte (moyen âge - époque moderne ?)
 - Bourg : église, cimetière (moyen âge)
 - Bourg : castrum de Fabras, village médiéval
 - Le Pin : château fort (moyen âge)
- Jaujac :
 - Bourg, sous l'église actuelle : église Saint-Sauveur puis Saint-Bonnet (moyen âge à époque contemporaine)
 - Bourg : château de Castrevieille, château fort (moyen âge)
 - Château du Bruget : château fort (moyen âge)
 - L'Aulagnet : château fort (moyen âge)
 - Château de Rochemure : château fort (moyen âge)
 - Le Chastelas : château fort (moyen âge à époque contemporaine)
 - Sénentille : mine (époque contemporaine)
- Lalevade-d'Ardèche :

Pas d'information archéologique connue à ce jour

 - Mayres :
 - Montlaur : bâtiment (moyen âge)
 - Le Chambon, tour ruinée / château fort (moyen âge)
 - Montlaur : chapelle Saint-Pierre (moyen âge)
 - Saint-Martin : église (moyen âge - époque contemporaine)
 - Montlaur : château fort (moyen âge)
 - Montlaur : chapelle Saint-Médard (époque contemporaine)
 - Sud de La Roche : forge ?, réservoir (époque contemporaine)
 - Chaumiène-Les Vernets : indices d'occupation (mésolithique)
 - Sud du Chambonnet (ancienne concession de Mayres) :
 - * Laverie : traitement du minerai (époque contemporaine)
 - * Galerie au Filon 1 : mine (époque contemporaine)
 - * Vieux Travaux rive droite : mine (gallo-romain, moyen âge)
 - * Vieux Travaux rive gauche : mine (gallo-romain, moyen âge)
 - * Vieux Travaux au Filon 1 :mine (gallo-romain, moyen âge)
 - * Galerie Ancienne au Filon 2 : mine (gallo-romain, moyen âge)
 - * Bâtiment du Puits de l'Ardèche : traitement du minerai (époque contemporaine)
 - * Puits de l'Ardèche : mine (époque contemporaine)
 - * Galerie des Anciens, Filon n° 3 : mine (gallo-romain à période récente)
 - Sud de La Roche, Travers-banc du Rancel (ancienne concession de Mayres) : mine (époque contemporaine)
 - Meyras :
 - Neyrac les Bains, centre thermal : occupation, aqueduc (gallo-romain) ; architecture religieuse (moyen âge)
 - Bourg : église (moyen âge)
 - Chapelle St Martin : château dit de Ventadour, château fort, chapelle (moyen âge)
 - Château de Ventadour - Le Rolandy : bourg castral, château fort (moyen âge)
 - Château de Hauteségur : château fort (moyen âge)
 - Montpezat-sous-Bauzon :
 - Du Pal vers Montpezat : voie du Pal (histoire indéterminée)
 - La Baumasse - Le Pont : habitat (mésolithique)
 - Clastre : église Notre-Dame de Prévenchères (moyen âge)
 - Place de la République : église Notre-Dame de la Pitié (moyen âge)
 - Pourcheyrolles : château de Pourcheyrolles, château fort (moyen âge)
 - Au sud-est du bourg : château de Montlaur, château fort (moyen âge)
 - Place de la République : temple de Jupiter ? (gallo-romain)

- Le Pal : église (moyen âge)
- Pourtalas, Ville Basse : cultuel et religieux (moyen âge)
- Clastre, par-dessus le ruisseau de Pourseille : pont (moyen âge)
- Ville Basse : défense (moyen âge)
- Lacham : indices d'occupation (néolithique ?)
- La Baumasse - Le Pont : habitat (néolithique)
- Les Soubeyrols : indices d'occupation (néolithique)
- Clastre : prieuré (moyen âge à période récente)
- Haut-Chalias : carrière de meules (époque contemporaine)
- Pont-de-Labeaume :
- Champ Soboul - Près de la route 102 : borne miliaire (gallo-romain)
- Niègles : église Sainte-Marie de Niegles (moyen âge - époque moderne) et prieuré (moyen âge)
- La Baume - Grotte, nord du bourg : occupation (mésolithique ?)
- Prades :
- Bourg : église (moyen âge) ; près de l'église : prieuré (moyen âge)
- Montseveny : maison forte de la fin du moyen âge, agrandie et transformée en château début 17e s.
- Ancienne mine de Champ-Gontier : mine (époque contemporaine)
- La Roche : mine (époque contemporaine)
- La Souche :
- Sous l'église actuelle : église Saint-Sylvestre et Saint-Sauveur (moyen âge)
- Charaix - Charrail : maison forte (moyen âge à époque moderne)
- St-Cirgues-de-Prades :
- Paillette : sépulture (gallo-romain)
- Bourg : église Saint-Cirice (moyen âge)
- St-Pierre-de-Colombier :
- Aulueyres : tour (moyen âge)
- Bourg : église, prieuré (moyen âge)
- Thueys :
- Au centre du village : église Saint-Jean-Baptiste (moyen âge) ; cimetière (époque indéterminée)
- Place du Pouget : maison (moyen âge à époque moderne)
- Au nord-ouest du village : chapelle St Roch (moyen âge à époque moderne)

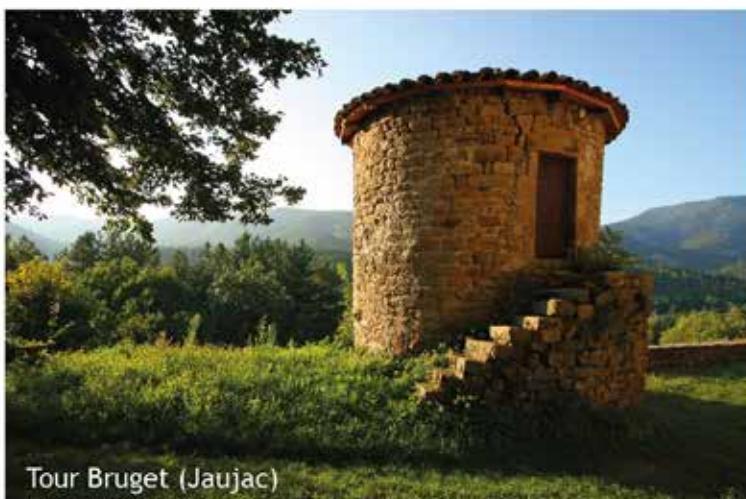
En revanche aucune zone de présomption de prescriptions archéologique ne couvre le périmètre de la CdC.



Tour Chadenac (Barnas)



Château du Pin (Fabras)



Tour Bruget (Jaujac)



Château de Rochemure (Jaujac)



Maison forte (Meyras)



Falise St Cirice (St-Cirques-de-Prades)

ENJEUX :

- > préserver et valoriser les éléments du patrimoine bâti car ils constituent un point de repère fort sur le territoire, une composante majeure du cadre de vie.
- > prendre en compte également les éléments de petit patrimoine bâti vernaculaire ne bénéficiant pas de protection, richesse historique du territoire qui se découvre aussi à travers le petit patrimoine à préserver.
- > valoriser le patrimoine industriel bâti, favoriser la reconversion des anciens moulinages, anticiper les changements d'usages de ces sites témoins de l'histoire du territoire.
- > prendre en compte les édifices historiques d'intérêt patrimonial non protégés, préserver ceux qui sont répertoriés sur la carte archéologique nationale.

2.5 Analyse de la capacité de densification des espaces bâtis

Cette analyse est une étape importante pour établir le projet urbain du PLUi car elle permet d'identifier dans le tissu urbain existant les secteurs non construits appelés «dents creuses» n'ayant plus de vocation ni naturelle, ni agricole qui présenteront ainsi un potentiel de logements.

2.5.1 Contexte réglementaire

Extrait de l'article L123-1-2 du code de l'urbanisme :

« Le rapport de présentation (...) analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers (...) ».

2.5.2 Éléments de définition et méthodologie appliquée

- Les Parties Actuellement Urbanisées (PAU)

Les PAU définissent le contour urbain existant qui se caractérise généralement par un groupement de maison, un hameau... Plusieurs critères sont pris en compte dans la définition des PAU dont notamment :

- le nombre de constructions,
- la distance par rapport au bourg ou au hameau,
- la notion de contiguïté ou de proximité immédiate,
- l'existence de terrains voisins déjà construits,
- la desserte par les équipements (critère insuffisant à lui seul),
- la protection de l'activité agricole,
- le type d'urbanisation et d'habitat du secteur,
- les éléments de rupture dans l'urbanisation.

La notion de PAU n'est pas juridiquement définie, elle s'adapte à chaque situation urbaine, topographique... C'est la jurisprudence qui permet d'éclairer cette notion. La notion qui nous intéresse dans la définition des PAU est l'habitat ; si les équipements collectifs ou les bâtiments industriels sont bien des zones urbaines, elles peuvent être exclues du périmètre des PAU. Enfin, les PAU ne sont pas le contour des zones constructibles du futur PLUi même s'ils en sont une base de travail.

- Le potentiel constructible dans les PAU

Un terrain présente un potentiel constructible (ou une «dent creuse») dès lors qu'il est libre de construction et qu'il pourrait par sa surface, sa topographie... accueillir un bâtiment d'habitation. La volonté ou non du propriétaire de construire sur la parcelle n'est pas prise en compte, c'est un état des lieux. Les limites parcellaires ne sont pas prises en compte ; le potentiel constructible peut se trouver sur la même entité foncière qu'une maison d'habitation existante ou encore «à cheval» sur deux parcelles.

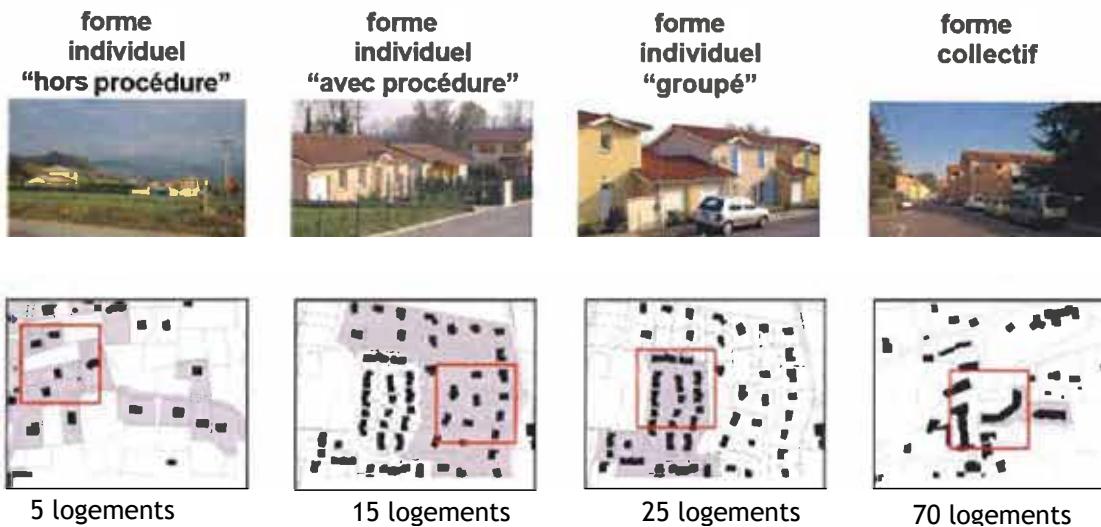
Ainsi, par exemple, une maison individuelle construite sur une parcelle de 2000m² dans les PAU verra probablement une partie de son terrain identifié comme un potentiel constructible.

L'identification de ce potentiel n'implique aucune obligation pour le propriétaire. La surface identifiée est comptabilisée à l'échelle communale et intercommunale comme pouvant répondre à une partie du besoin en logement du territoire pour la durée du PLUi.

- La typologie de logement

La CdC, dans le cadre de l'élaboration de son PLUi, doit assurer une mixité des formes de l'habitat pour répondre à l'ensemble des besoins en logements sur son territoire. Il est donc intéressant à ce stade de connaître le potentiel de densification des «dents creuses» identifiées.

Ce classement s'est basé sur une étude du CETE de Lyon qui propose un classement en 4 catégories correspondant à 4 formes d'habitats aux densités différentes.



Si cette étude est une bonne base de travail, elle ne semble pas complètement adaptée au territoire de la CdC notamment sur les densités pour les formes d'habitats denses. 70 logements par hectare ne correspond en aucun cas au territoire. Ainsi pour cette analyse, les formes d'habitats denses ont été regroupées : l'habitat individuel groupé et l'habitat collectif. La densité retenue est à mi chemin entre les 2 formes d'habitats : 35 logements à l'hectare. Cette densité est intéressante car elle est proche de la densité des centres villages et elle induit des typologies d'habitats plus variées, évitant ainsi un cloisonnement des formes d'habitats.

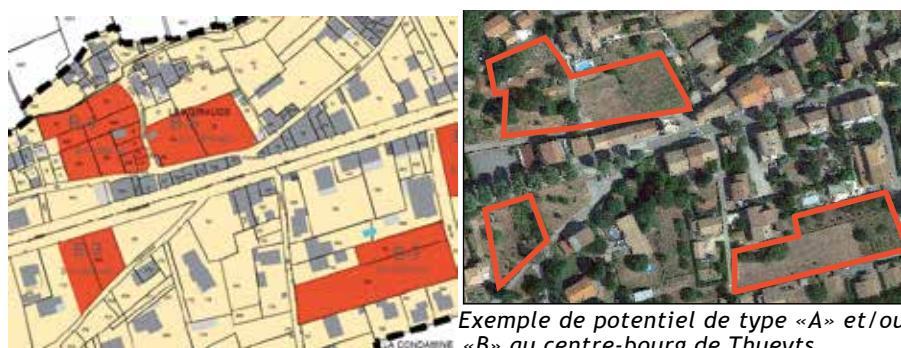
Les potentiels constructibles disponibles dans les PAU ont ainsi été distingués selon trois groupes selon les formes d'habitat qu'ils peuvent recevoir :

- Le collectif «A» et l'habitat individuel groupé «B», d'une densité moyenne de 35 logements par hectare,
- L'individuel avec procédure «C», d'une densité de 15 logements par hectare,
- L'individuel hors procédure «D», d'une densité de 5 logements par hectare.

Les potentiels constructibles sont classés en «A et B» lorsqu'ils se situent :

- dans un tissu urbain présentant les mêmes densités de logement, où l'on retrouve de l'habitat collectif et/ou de l'habitat individuel groupé. Il s'agit généralement de potentiels identifiés dans les centres villages ou en proximité ;
- d'autres critères paraissent importants : proximité des équipements publics, commerces et services, proximité des arrêts de transports en commun et des axes de déplacements principaux...

Les potentiels constructibles situés dans les centres bourg, qui concentrent à la fois équipements publics, activités, services et logements sont ainsi des sites privilégiés pour la construction d'habitat collectif et/ou individuel.



Les potentiels constructibles sont classés en «C» lorsqu'ils se situent :

- dans un tissu urbain présentant les mêmes densités de logement, où l'on retrouve de l'habitat individuel,
- sur des parcelles pouvant accueillir plusieurs constructions et qui nécessitent la création d'aménagements communs assurant la cohérence du projet et la bonne intégration dans son environnement (voirie interne, espace public, chemins piétons,...).



Exemple de potentiel constructible de type «C» sur la commune de Montpezat-sous-Bauzon, au lieu-dit Haut-Champagne : un aménagement commun garantira la réalisation de plusieurs lots et leur desserte.

Les potentiels constructibles sont classés en «D» lorsqu'ils se situent :

- dans un tissu urbain composé de maisons individuelles présentant une faible densité de logement,
- sur un tènement où la création de plusieurs constructions ne nécessite pas d'aménagement commun,
- sur une parcelle de faible superficie ne pouvant accueillir qu'une maison individuelle.



Exemple de potentiel constructible de type «D» sur la commune de Pont-de-Labeaume, au lieu-dit Réjus : la superficie de ces potentiels permet la construction d'une maison individuelle. Les parcelles sont desservies par la voirie : aucun aménagement n'est nécessaire.

2.5.3 Les potentiels constructibles et de logements dans les PAU de la CdC

Le travail d'identification des potentiels constructibles dans les PAU a permis de déterminer un total de surface par commune, par secteur et à l'échelle de la CdC. L'étude a identifié environ 37 hectares de surfaces potentiellement constructibles dans les PAU sur l'ensemble de la CdC, ce qui représenterait 582 logements.

Communes	Surfaces de potentiels constructibles dans les PAU (hectares)
Vallée de la Frontauière et de la Bourges	Pereyres
	0
	Burzet
	0,36
	Saint-Pierre-de-Colombier
Haute vallée de l'Ardèche	0,32
	Montpezat-sous-Bauzon
	3,36
	Sous total
	4,04
Vallée du Lignon	Mayres
	0,57
	Barnas
	0,3
	Thueyts
Centralités Sud-Est (Périphérie du pôle Albenassien)	8,26
	Meyras
	4,39
	Sous total
	13,52
La Souche	2,42
	Jaujac
	4,39
	Fabras
	2,26
Saint Cirgue de Prades	0,1
	Sous total
	9,17
	Chirols
	0,14
Pont-de-Labeaume	Pont-de-Labeaume
	1,68
	Lalevade-d'Ardèche
	5,18
Prades	Prades
	3,3
	Sous total
Total Communauté de communes	37,03

Le tableau de synthèse ci-après relève le nombre de potentiels constructibles classés par typologie de logements, par commune, par secteur et sur l'ensemble de la communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans. Sur les 582 logements, 296 sont en individuel groupé ou en collectif, et 35 en individuel avec procédure.

	Typologie de logements *	Nombre de dents creuses	Surface totale des dents creuses (m ²)	Potentiel en nombre de construction**
Vallée de la Fontaulière et de la Bourges	"C"	1	5 825	9
	"D"	23	34 610	34
		24	40 435	43
Haute vallée de l'Ardèche	"A et B"	13	27 741	97
	"C"	3	14 987	18
	"D"	72	92 434	95
Sous-total		88	135 162	210
Vallée du Lignon	"A et B"	6	13 961	49
	"D"	61	77 796	71
		67	91 757	120
Centralités sud-est	"A et B"	15	42 543	150
	"C"	2	6 790	8
	"D"	45	53 286	51
Sous-total		62	102 619	209
CC ARDECHE DES SOURCES ET VOLCANS	"A et B"	34	84 245	296
	"C"	6	27 602	35
	"D"	201	258 126	251
Total		241	369 973	582

* : "A et B" - individuel groupé ou collectif / "C" - individuel avec procédure / "D" - individuel hors procédure

** : Pour les typologies de logements "A et B", le potentiel en nombre de construction a été défini selon une densité moyenne de logement par hectare de 35. Pour les typologies de logement "C" et "D", le potentiel en nombre de construction a été défini à la parcelle.

Cette analyse devra être confrontée aux résultats de l'étude portée par le SCoT, puis avec les besoins en logements du territoire sur la durée du PLUi et la capacité de mutation de l'espace bâti (résorption de la vacance, changements de destinations des bâtis existants...) pour déterminer si de nouvelles zones constructibles sont à prévoir dans le PLUi.

Elle devra également être précisée pour prendre en compte les enjeux paysagers, naturels et agricoles dans le tissu urbain.

ENJEUX

- Densifier les parties actuellement urbanisées avant d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation
- Assurer une mixité des typologies de logements : les potentiels constructibles dans certains secteurs du territoire ne permettent pas de proposer des formes d'habitats collectives ou semi-collectives.
- Conserver dans le tissu urbain des espaces de jardins pour leur intérêt à la fois paysager et biologique
- Préserver des coeurs d'îlots pour prendre en compte leur caractère agricole ou naturel avéré.

Chapitre 3 - Diagnostic socio - économique

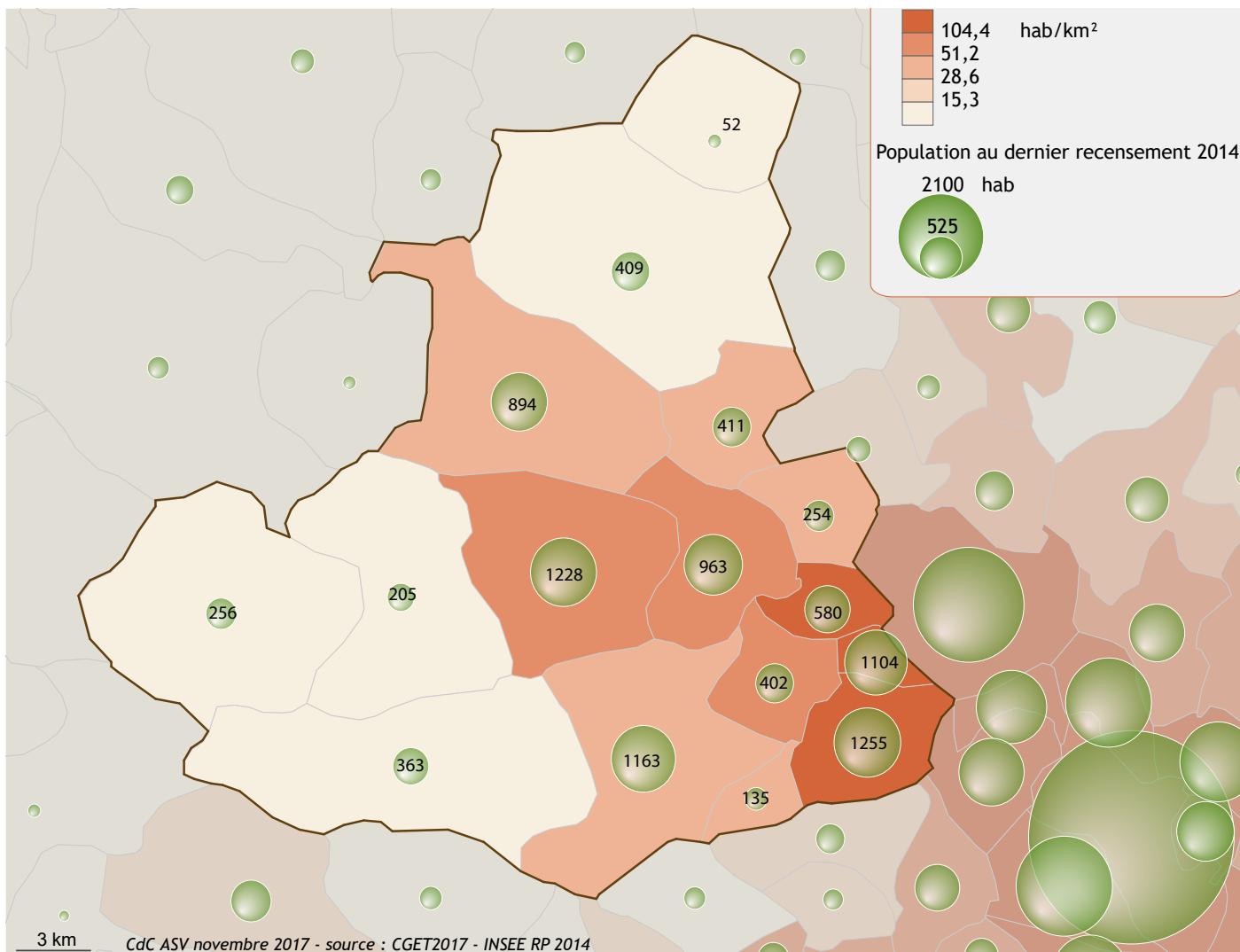
3. Analyse socio-économique

3.1 Démographie

3.1.1 Dynamiques démographiques

Le territoire Ardèche des Sources et Volcans comptait en 2014, 9674 habitants et une densité de population s'élèvant à 36 hab/km² en moyenne. En comparaison, la densité moyenne en Ardèche est de 58 hab/km² et sur le territoire du SCoT Ardèche Méridionale de 38 hab/km².

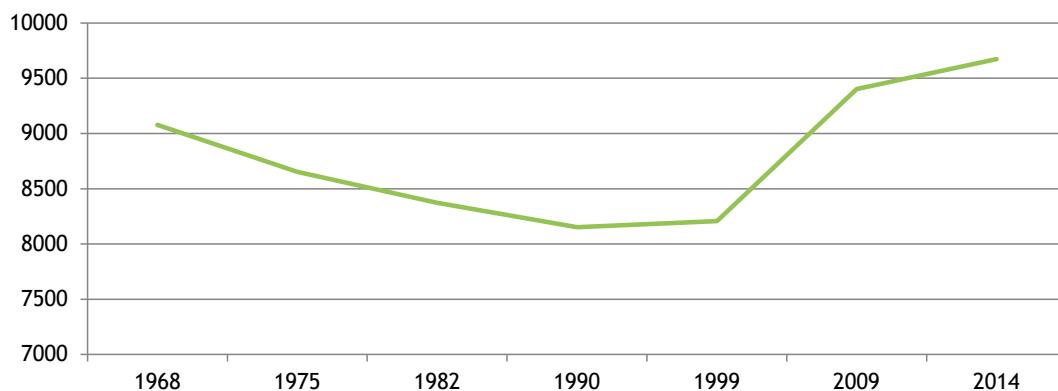
La population se concentre sur les polarités et est de plus forte densité à proximité d'Aubenas. Le territoire se caractérise par une multi-polarité, en effet, quatre communes comptent chacune plus de 1000 habitants : Thueyts, Prades, Jaujac et Lalevade, et sont suivies de Meyras (946 habitants) et Montpezat-sous-Bauzon (894 habitants).



3.1.2 Evolutions démographiques

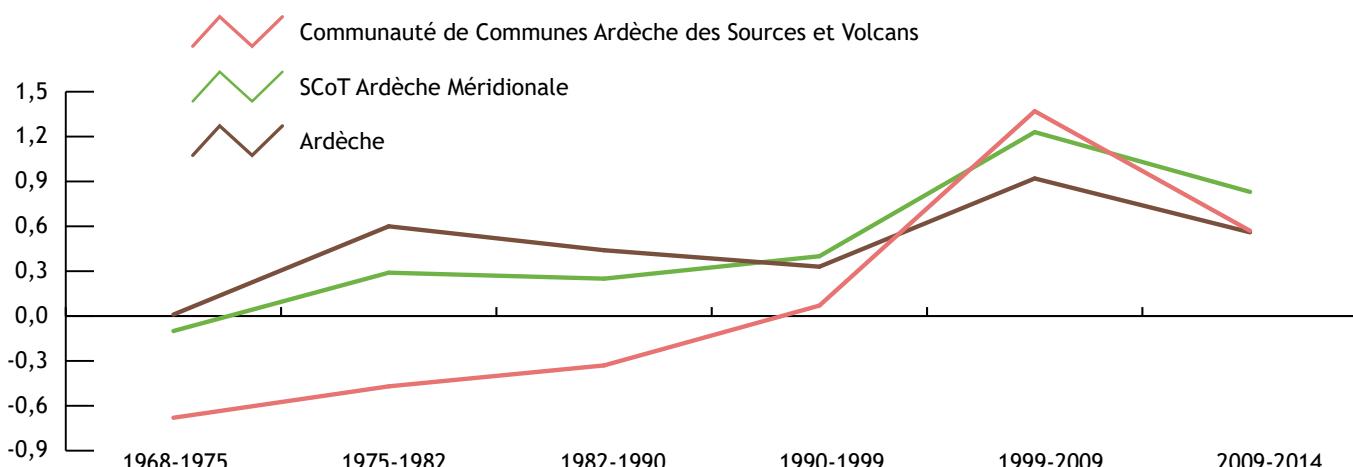
L'évolution démographique globale du territoire, sur les 50 dernières années, est marquée par une longue période de décroissance jusque dans les années 1990 (perdant 926 habitants, soit -10%), la tendance s'est ensuite inversée : la population est passée de 8151 à 9674 habitants en 24 ans (soit une évolution de 19%). Une faible croissance démographique annuelle moyenne est enregistrée entre 1990 et 1999. Par la suite, un inversement net de l'évolution démographique a été observée avec un fort accroissement de la population entre 1999 et 2009 (augmentation de 1200 habitants), cette croissance se poursuit jusqu'en 2014 mais elle ralentie.

Evolution de la population de la communauté de communes



Le taux de variation annuelle moyen de la population s'élève à 0.6% entre 2009 et 2014 pour le territoire tandis qu'il était de 1,4% en moyenne entre 1999 et 2009, soit une moyenne de 1,1% sur l'ensemble de la période (1999-2014). Il est positif depuis le début des années 1990 alors qu'il était négatif pour toute la période de 1968 à 1990. En comparaison avec l'ensemble du territoire du SCoT Ardèche Méridionale, la tendance observée est la même mais plus forte sur le territoire de la communauté de communes avec une variation négative de la population beaucoup plus longue (jusque dans les années 1990, alors que sur le SCoT la taux de variation annuel moyen était déjà positif en 1975). Le changement de dynamique a été plus brutal sur notre territoire que pour le Département et le SCoT.

Taux d'évolution annuel moyen de la population

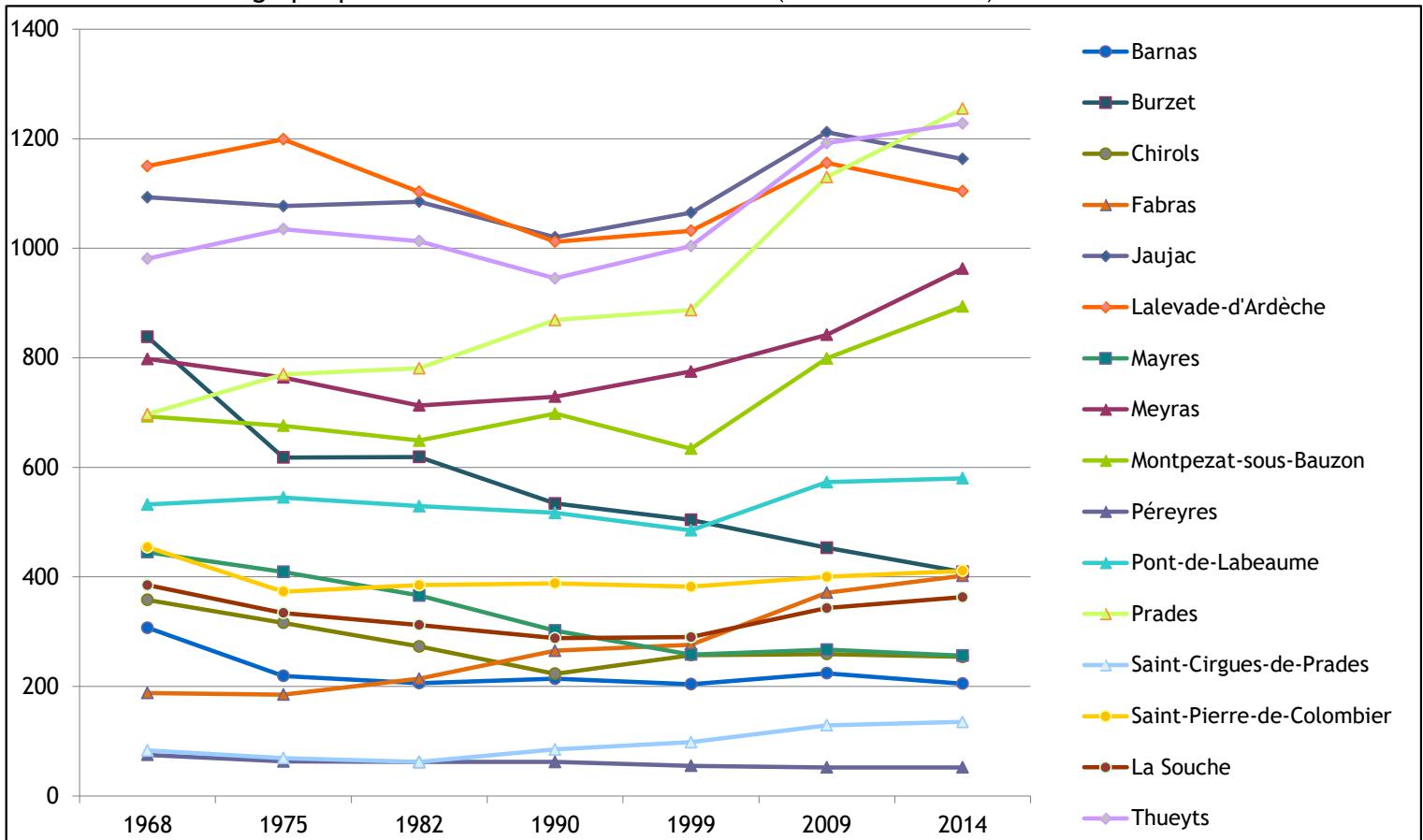


Ces données moyennes pour l'ensemble de l'intercommunalité cachent des déséquilibres territoriaux avec des dynamiques parfois contraires. 3 tendances différentes sont observées :

- > Des communes qui ne cessent d'enregistrer une baisse de leur population depuis 1968, les plus éloignées d'Aubenas ou des pôles de services de proximité : Barnas, Mayres, Burzet et Péreyres. Notons cependant que les élus de ces communes observent un récent inversement de la dynamique avec l'installation de jeunes ménages ces dernières années (notamment à Burzet).
- > Des communes qui ont connu une évolution négative de leur population jusqu'en 1990 puis inversant leur courbe.
- > Enfin, des communes qui ont constamment connu un accroissement de leur population depuis 1968, à proximité de l'agglomération d'Aubenas.

Notons la particularité de quelques communes qui connaissent une croissance plus récente de leur population, c'est le cas de Meyras qui connaît entre 2009 et 2014 un taux de croissance de 2,7%. Les communes de Prades et Montpezat sont marquées par une variation positive continue et toujours assez soutenue de leur démographie entre 1999 et 2014 (cf. illustrations ci-après).

Evolution démographique des communes de 1968 et 2014 (valeurs absolues)



Taux de variation annuel moyen des communes entre 1999 et 2014

Commune	taux de variation annuel moyen total			taux de variation annuel moyen du solde naturel		taux de variation annuel moyen du solde migratoire	
	1999-2008	2009-2014	1999-2014	1999-2008	2009-2014	1999-2008	2009-2014
Barnas	0,9	-1,8	0,0	-0,6	-0,5	1,5	-1,3
Burzet	-1,1	-2	-1,4	-0,9	-1,6	-0,2	-0,5
Chirols	0,1	-0,4	-0,1	-0,1	0,2	0,2	-0,6
Fabras	3	1,6	2,5	-1	0,2	3,3	1,5
Jaujac	1,3	-0,8	0,6	-0,7	-1	2	0,2
La Souche	1,7	1,1	1,5	-0,2	-1,1	1,9	2,2
Lalevade	1,1	-0,9	0,5	-0,2	-0,5	1,3	-0,4
Mayres	0,3	-0,8	-0,1	-1,4	-1,2	1,8	0,4
Meyras	0,8	2,7	1,5	-0,2	0,1	1	2,6
Montpezat	2,3	2,3	2,3	-0,8	-0,8	3,2	3,1
Péreyres	-0,6	-	-0,4	-1,3	-	0,7	-
Pont-de-L	1,7	0,2	1,2	-1	-0,3	1,9	0,5
Prades	2,5	2,1	2,3	0	0,4	2,5	1,7
St-Cirgues	2,8	0,9	2,2	-0,4	-0,6	3,1	1,5
St-Pierre	0,5	0,5	0,5	-0,3	-0,5	0,7	1
Thueyts	1,7	0,6	1,4	-0,8	-0,8	2,5	1,4
Total CdC ASV	1,4	0,6	1,1	-0,5	-0,5	1,8	1,1

Les évolutions de la population observées sont en grande partie expliquées par le solde naturel (différence entre les naissances et les décès) : le territoire enregistre un solde naturel négatif depuis 1968, relativement moins marqué entre 2009 et 2014 (-0,5%, -232 habitants), avec pour certaines communes un solde naturel positif (Chirols, Fabras, Prades et Meyras).

Ce solde naturel négatif global sur le territoire est compensé par le solde migratoire (différence entre les entrées et les sorties) : En effet, le solde migratoire permet d'atteindre une évolution positive de la population depuis 1990 pour le territoire (taux de variation annuelle moyen dû au solde migratoire entre 2009 et 2014 de +1,1%). Le territoire est ainsi très attractif pour les populations extérieures.

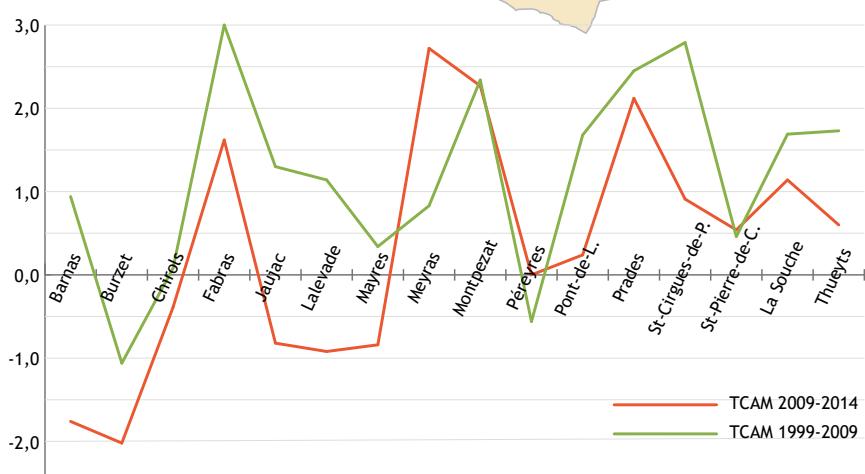
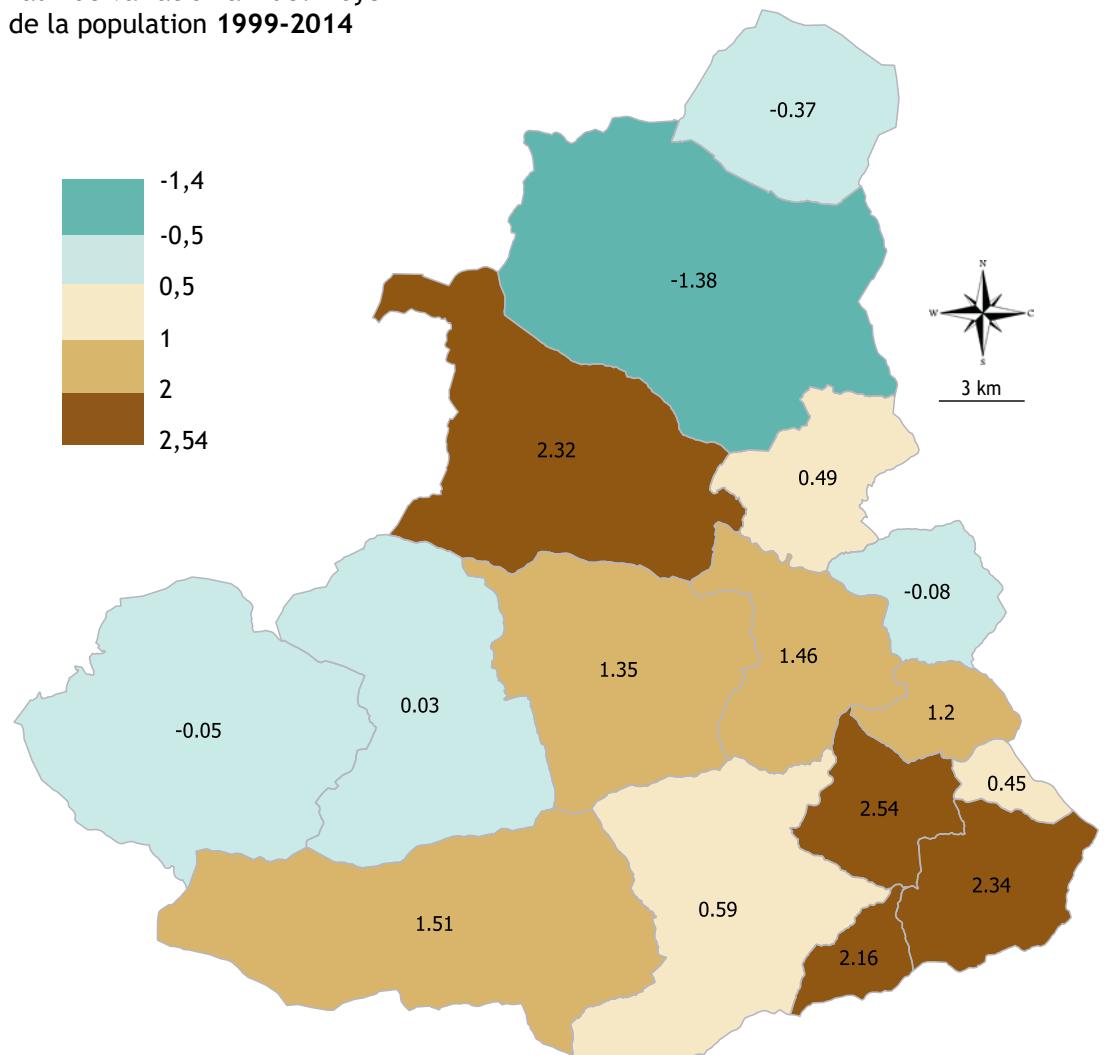
En comparaison avec l'ensemble du territoire du SCoT, la tendance est la même, la dynamique démographique est essentiellement due à l'arrivée de nouveaux habitants. Le solde naturel négatif est cependant légèrement plus important sur notre territoire (-0,3% sur le SCoT Ardèche Méridionale entre 2009 et 2014).

Selon une étude ADIL «l'habitat en Ardèche en 2016», la population du département est relativement mobile puisqu'un quart des ardéchois a déménagé depuis moins de 5 ans, 60% sont restés en Ardèche.

Sur la période antérieur, entre 1999 et 2008, l'évolution de la démographie due au solde migratoire est plus importante (taux de variation annuel moyen de +1,8%), et le solde naturel équivalent (-0,5%).

Si la croissance de la population est positive sur toutes les communes du territoire entre 1999 et 2008 (sauf Burzet et Péreyres), la situation est assez hétérogène ces dernières années avec pour plusieurs communes une dynamique démographique négative enregistrée, essentiellement due à un solde migratoire plus bas. Des villages comme Fabras (2.5%) montrent des taux d'évolution démographique beaucoup plus importants que Thueyts (pôle secondaire) qui est à 1.4% ou que Pont de La-beaume (bourg périphérique) qui est à 1.2%.

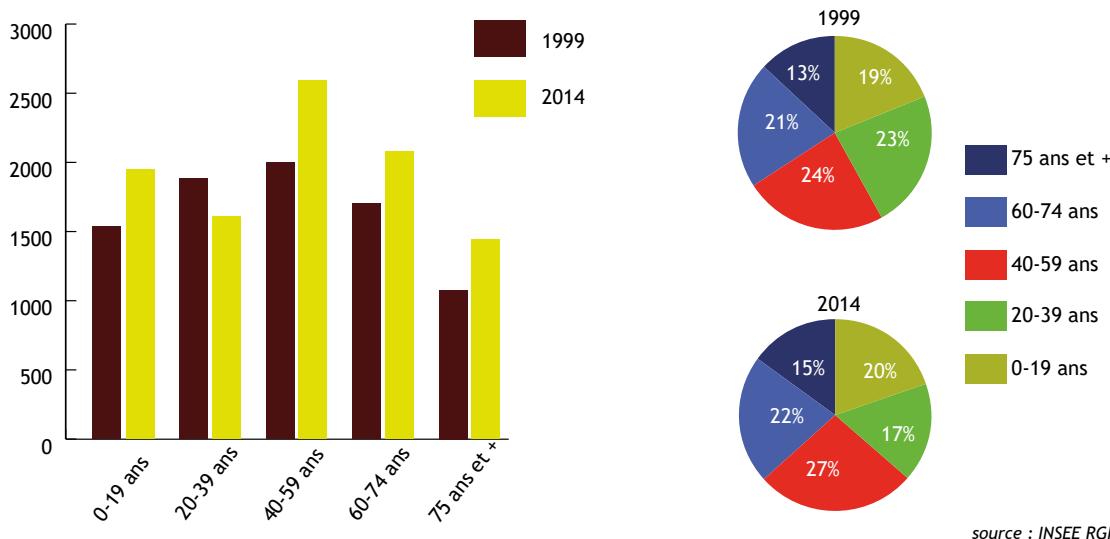
Taux de variation annuel moyen de la population 1999-2014



Réalisation: CDC ASV, avril 2018
Source: Données insee 1999-2014

3.1.3 Composition de la population / typologie des ménages

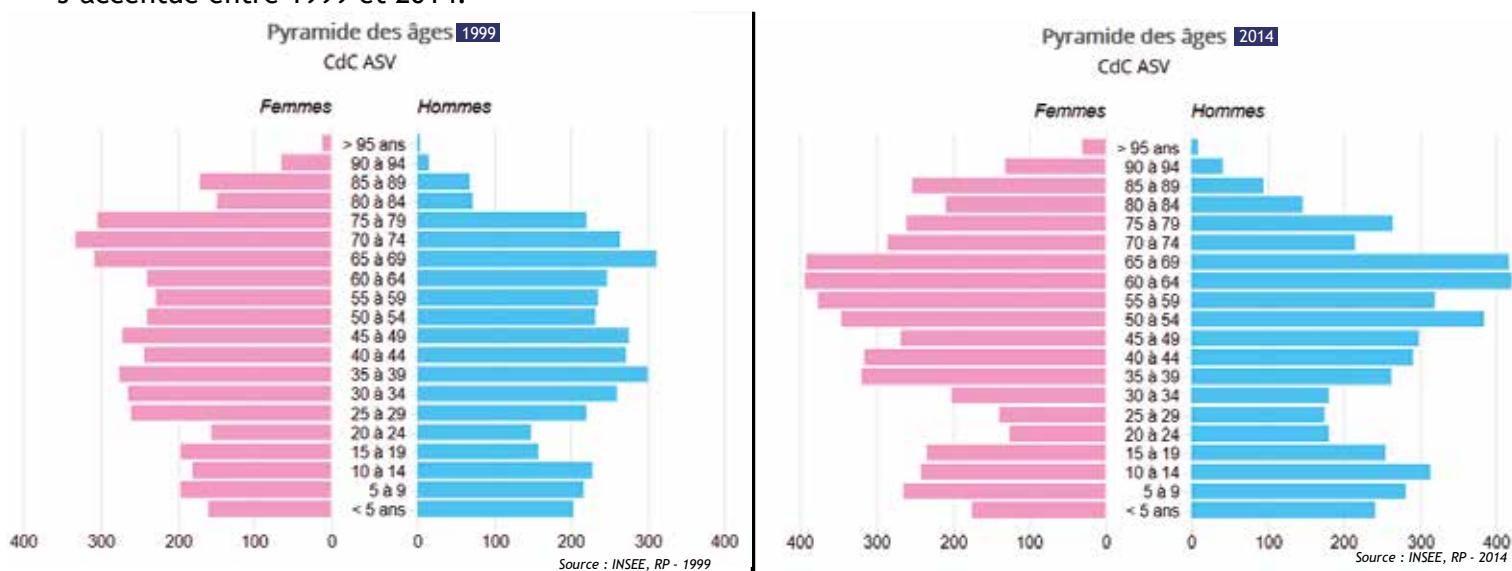
> Evolution de la population par tranches d'âges :



source : INSEE RGP

La population du territoire est marquée par un déséquilibre générationnel avec un départ des jeunes et un vieillissement de la population.

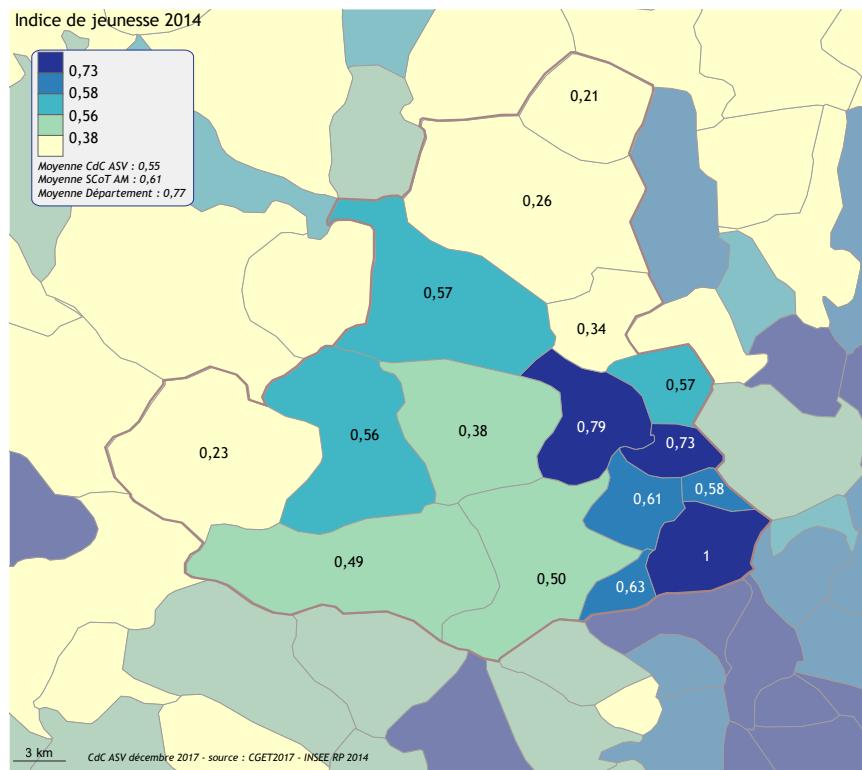
La pyramide des âges illustre bien cette dynamique avec un creux très prononcé des 20-35 ans (il se portait sur les 15-25 ans en 1999), un vieillissement de la population et un déséquilibre générationnel qui s'accentue entre 1999 et 2014.



Le vieillissement de la population est renforcé par les «nouveaux arrivants» sur le territoire. En effet, selon une étude ADIL «l'habitat en Ardèche en 2016», parmi les nouveaux arrivants (on entend par «nouveaux arrivants» toute personne arrivée en Ardèche depuis moins de 5 ans), une large part sont des pré-retraités ou des retraités (entre 20 et 38% des nouveaux arrivants ont plus de 55 ans dans le sud Ardèche). Ce phénomène est observé dans de nombreuses communes du territoire.

> Indice de jeunesse

Ce vieillissement de la population est observé également avec l'indice de jeunesse. L'indice de jeunesse correspond au rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle de 60 ans et plus. Il s'interprète de cette façon : plus il est bas, plus la population est âgée. Cet indicateur est très bas sur notre territoire (0,55 en 2014) par rapport à l'ensemble du territoire SCoT Ardèche Méridionale (0,61) et au Département de l'Ardèche (0,77). Cet indice est relativement stable depuis 1999. La situation est très hétérogène sur le territoire, les communes plus proches d'Aubenas ayant une population plus jeune et plus âgée dans les secteurs les plus éloignés, hormis deux communes, Montpezat et Barnas dont l'indice de jeunesse est supérieur à la moyenne du territoire.



> Nombre de ménages et évolution, taille moyenne des ménages

MENAGES

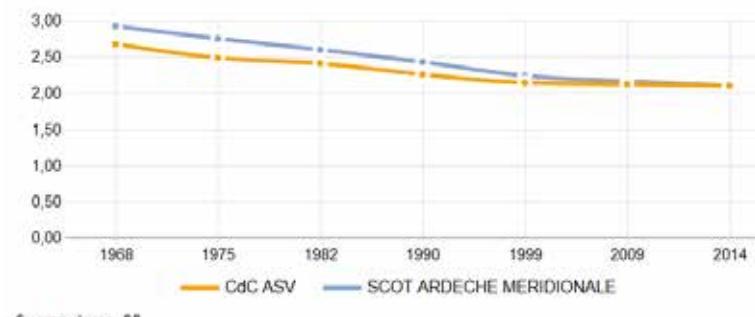
	1990	1999	2009	2014
Population des ménages	8 050	8 005	9 063	9 300
Nombre des ménages	3 567	3 745	4 260	4 414
Taille moyenne des ménages	2.26	2.14	2.13	2.11
Evolution annuelle moyenne	-0.6%	0.0%	-0.2%	

ADIL - 2017 source : INSEE RGP

La taille du foyer permet d'évaluer les besoins en typologie de logement des résidences principales. Le nombre moyen de personnes résidant au sein d'un même foyer diminue constamment depuis 1990. Cette tendance de desserrement des ménages s'observe au niveau national s'expliquant par les évolutions des modes de vie (développement de la monoparentalité et augmentation du nombre de divorces, décohabitation plus tardives des jeunes...).

L'évolution annuelle moyenne (0% entre 1999 et 2009 et -0,2% entre 2009 et 2014) est nettement moins forte que celle du département (-0,5%) et celle du SCoT (-0,4%). Cependant la taille moyenne des ménages est similaire à celle du SCoT (2,10) en 2014 et inférieur à celle du Département (2,20). Cette tendance du desserrement de la taille des ménages est globale au territoire de la communauté de communes, toutefois la taille moyenne des ménages n'est pas homogène en fonction des communes. Notons ainsi celles dont la moyenne est supérieure à celle du territoire et dont l'évolution annuelle est pour la plupart positive : Prades (2,46), Meyras (2,27), Montpezat (2,25), Pont-de-Labeaume (2,22), Fabras (2,22) et St-Cirgues-de-Prades (2,21).

Évolution de la taille des ménages



Concernant la structure des ménages, ce sont à 36% des personnes seules, une faible part vivent en cohabitation (3%), le reste des ménages est considéré comme des familles (à partir de 2 personnes). Parmi les familles du territoire, 13% sont des familles monoparentales, 35% sont des couples avec enfants et 52% sont donc des couples sans-enfants.

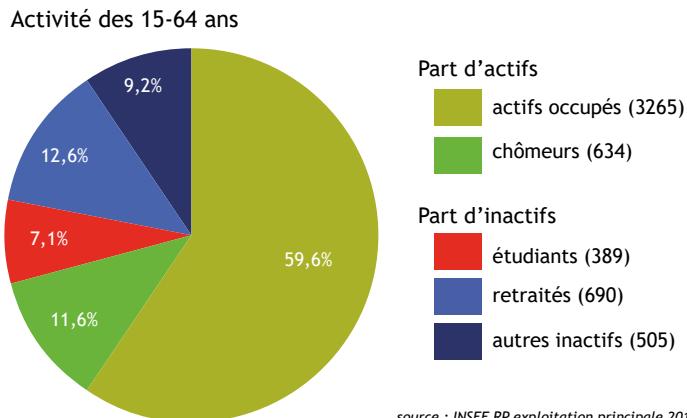
> Activité des 15-64 ans

Les 15-64 ans (population en âge de travailler) représentent 56,7% de la population de la communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans en 2014. Le taux d'activité est de 71,1%, soit 3898 personnes sur 5483, et le taux d'emploi est de 59,6%.

Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs et la population en âge de travailler (ensemble des personnes âgées de 15 à 64 ans). La population active comprend la population active ayant un emploi (ou population active occupée) et les chômeurs.

En 2014, la part de la population active au chômage sur le territoire est de 16,2%, soit un taux largement au dessus de la moyenne nationale (10,2%) et départementale (13,8%) mais similaire au SCoT de l'Ardèche Méridionale (16,6%).

La part des retraités sur cette tranche de la population est déjà importante (12,6% des 15-64 ans).



source : INSEE RP exploitation principale 2014

> Analyse des catégories socioprofessionnelles

Parmi les actifs, les catégories socioprofessionnelles les plus représentées sont les ouvriers et employés (55,7% en 2014, en baisse par rapport à 2009 : 58,4%). Les professions intermédiaires sont en hausse : 23,9% en 2014 contre 21,3% en 2009. En revanche, la catégorie des cadres et professions supérieurs est en baisse : 5,6% en 2014 contre 7,6% en 2009, largement inférieur d'ailleurs aux taux relevés en 2014 à l'échelle du Département de l'Ardèche (9,5%) et du SCoT Ardèche Méridionale (8,4%).

> Niveaux de vie des ménages

Le niveau de vie moyen des ménages de la communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans est relativement bas par rapport au SCoT Ardèche Méridionale et au département de l'Ardèche. En effet, en 2015, 67,6% des ménages du territoire sont non-imposables (sur les revenus 2014), avec un revenu fiscal de référence moyen des ménages de 19 378 €. On dénombre 62,7% des ménages non-imposables à l'échelle du SCoT avec en moyenne un revenu fiscal de référence de 20 952 €.

Le revenu moyen a bien augmenté depuis 2006, pour autant la part de ménages imposés a diminué, les écarts de revenus entre les ménages du territoire ont plutôt tendance à réduire entre 2006 et 2014.

Revenu des ménages	CdC ASV 2006	CdC ASV 2014	SCoT AM 2014	Ardèche 2014
revenu fiscal de référence moyen (en €)	15 732	19 378	20 952	22 560
Part des ménages non imposés	60,3%	67,6%	62,7%	58,6%
rev moy imposé / rev moy non imposé	3	2,6	2,9	2,7

source : ADIL (DGFiP, Impôt 2007 sur les revenus de 2006, Impôt 2015 sur les revenus de 2014)

Le Revenu Fiscal de Référence (RFR) correspond au montant net des revenus et plus-values imposables, auquel s'ajoutent certains revenus exonérés et abattements.

On observe d'importantes disparités entre les communes. En effet, globalement les communes les plus proches d'Aubenas (hormis Lalevade) ont un revenu fiscal de référence supérieur à la moyenne du territoire Ardèche des Sources et Volcans, en revanche plus on s'éloigne de l'agglomération d'Aubenas, plus les revenus sont bas.

Concernant les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), en 2015, 166 foyers en sont bénéficiaires sur le territoire, soit 3,8% des résidences principales (données CAF), un taux relativement bas puisqu'il est de 5,2% pour l'ensemble du SCoT et de 4,1% au niveau du département.

Le taux de pauvreté du territoire est de 18% en 2014 (FiLoSoFi), largement supérieur à la moyenne du département (14,7%), et le revenu fiscal médian de 17 415 € par unité de consommation en 2014 (17 944 € à l'échelle du SCoT et 19 384 € pour le Département). Le taux de pauvreté correspond à une proportion de la population qui vit avec un revenu disponible inférieur au seuil de pauvreté.

STABILITE POPULATION (mobilité résidentielle INSEE) Le taux de mobilité résidentielle représente la proportion des locataires qui changent de logement au cours d'une année donnée.

ENJEUX :

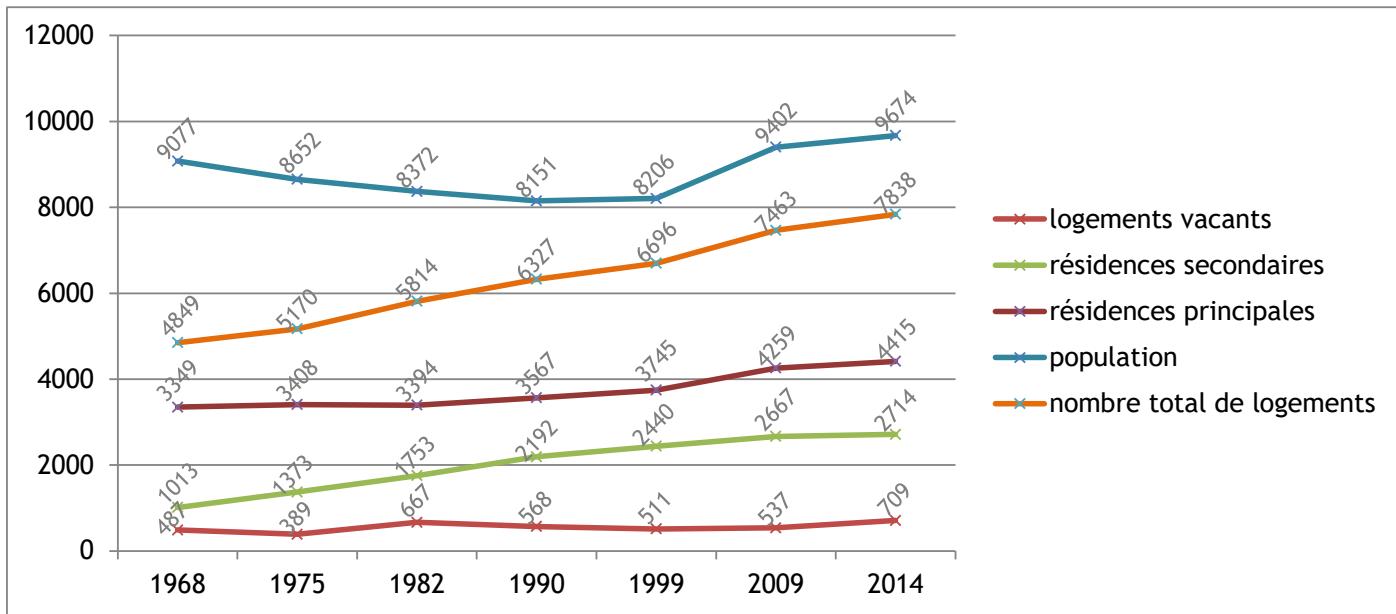
- Assurer le maintien et le renouvellement des populations permanentes sur l'ensemble du territoire :
 - * Une densité de population très disparate sur le territoire et une croissance hétérogène avec certaines communes toujours en déclin démographique
 - > Améliorer la répartition des populations le territoire afin d'assurer le maintien de services et commerces à l'année dans tous les villages notamment dans les secteurs les plus éloignés de l'agglomération albenassienne. Renforcer les polarités et bourgs-relais.
 - * Un maintien du nombre d'habitants grâce à un solde migratoire positif
 - > Accueillir les nouveaux arrivants en répondant à leurs besoins (emplois + logements)
- Prendre en compte le vieillissement de la population :
 - > Répondre à l'accueil de population âgée en termes d'hébergements adaptés (accessibilité, petite surface, proximité centre-ville...), de pôles de santé (professionnels de la santé et service gériatrie)...
 - > Favoriser la mixité générationnelle sur tout le territoire
 - > Accueillir de jeunes ménages afin de renouveler la population, stabiliser les effectifs scolaires et assurer un équilibre intergénérationnel
- Prendre en compte la baisse de la taille moyenne des ménages :
 - > Adapter la production de logements au desserrement des ménages
- Prendre en compte le niveaux de vie des ménages
 - > Adapter les aménagements et le développement du territoire aux ménages les plus modestes

3.2. Habitat

3.2.1 Structure et évolution du parc de logements

En 2014, la CdC ASV compte 7838 logements, dont 56% sont des résidences principales (4415), 35% de résidences secondaires (2714) et 9% de logements vacants (709).

Le nombre de logements (constructions ou réhabilitations) a fortement augmenté depuis 1968. Entre 1968 et 1990, la croissance la plus forte portait sur les résidences secondaires, dans le même temps la population du territoire baissait considérablement.



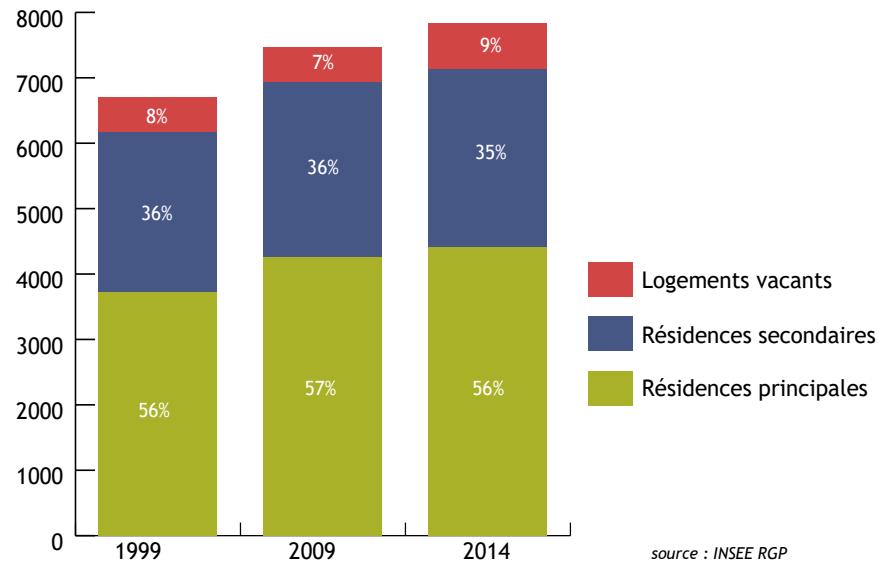
En observant l'évolution des 15 dernières années de la structure du parc de logement, période à partir de laquelle le territoire a connu une forte évolution de la tendance démographique (+1468 habitants), le nombre total de logement a augmenté de 17% soit une création de 1142 logements et une moyenne de 71 logements par an. Un logement réalisé n'a donc généré une hausse que d'1,28 habitants.

En outre, l'évolution du nombre de logement a progressé plus lentement sur la communauté de communes qu'à l'échelle du SCoT Ardèche Méridionale.

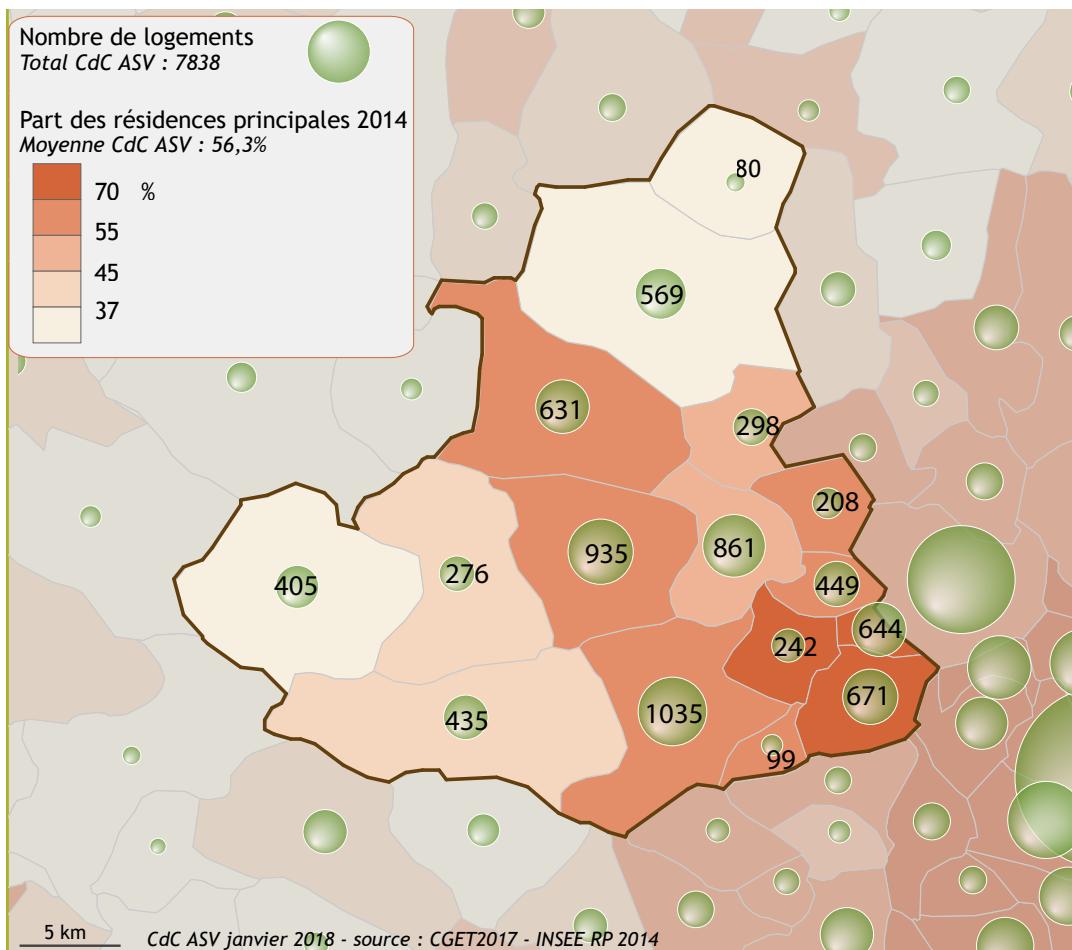
Au cours de cette période, la répartition entre résidences principales et résidences secondaires reste similaire, cependant en valeur absolue, la croissance du nombre de résidences principales est plus significative surtout entre 1999 et 2009 (taux d'évolution entre 1999 et 2014 de 18% pour les résidences principales et de 11% pour les résidences secondaires).

La part de résidences principales sur l'ensemble du parc de logement de la CdC ASV (56,3%) est faible en comparaison du territoire SCoT Ardèche Méridionale (62%) et du Département de l'Ardèche (72%).

La situation est très inégale sur le territoire : certaines communes comptant moins de 37% de résidences principales (Mayres, Burzet, Peyreyres), d'autres plus de 80% (Lalevade-d'Ardèche). La part des résidences secondaires est globalement plus forte dans les secteurs les plus éloignés d'Aubenas.



source : INSEE RGP



> Un parc de logements ancien :

	L'âge du bâti	avant 1915	1915-1948	1949-1974	1975-1989	1990-1999	après 2000	non renseigné
2013		4 245	354	904	872	623	939	226
%		52%	4%	11%	11%	8%	11%	3%
	avant 1975	67%			après 1975		30%	

source : FILOCOM, estimation ADIL

Sur l'ensemble des résidences principales et secondaires du territoire, 67% datent d'avant 1975, soit avant la première réglementation thermique. Plus de la moitié ont été construites il y a plus de 100 ans. En lien avec l'ancienneté du parc de résidences principales, le nombre de logements potentiellement indignes est estimé à 168 (DDT - porter à connaissances 2016).

Si l'on observe uniquement le parc de logement locatif social, il est également très ancien : 39% a été construit avant 1976, et même 70% uniquement sur la commune de Lalevade (bâti particulièrement énergivore).

3.2.2 Caractéristiques des résidences principales

> Une grande part de maisons individuelles

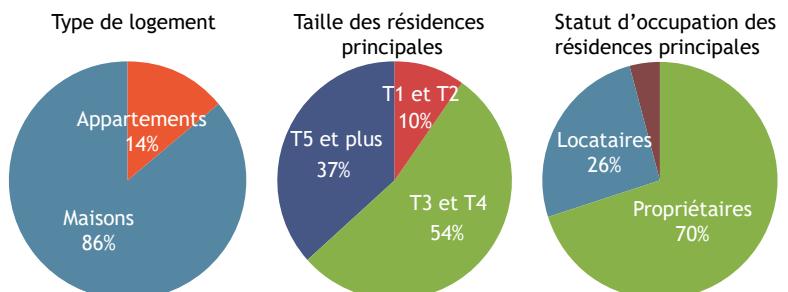
La forme d'habitat largement dominante est la maison individuelle : 86% des résidences principales (78% pour le SCoT et 74% au niveau du Département). La commune de Lalevade-d'Ardèche est à distinguer puisqu'elle compta 37% d'appartements parmi les résidences principales.

Concernant la taille des résidences principales, elles sont principalement de grande taille avec 54% de type 3 et 4, 37% de type 5 et plus, seuls 10% des logements sont de type 1 ou 2.

> Un territoire de propriétaires

Parmi les 4414 résidences principales, le taux de propriétaires est assez stable depuis 1999. Il est de 70% en 2014 (66% à l'échelle du SCoT

et 67% à l'échelle du Département), alors qu'il était de 68% en 1999 et 71% en 2009. 6 communes du territoire dépassent le seuil des 80% de propriétaires occupants des résidences principales (Barnas, Fabras,



source : INSEE RGP 2014

Mayres, Péreyres, Prades, La Souche). La part des résidences principales occupée par des locataires est de 26% en 2014, et 4% sont logés gratuitement.

> Une faible part de logements locatifs

La part du parc en logements locatifs est relativement bas sur le territoire de la CdC ASV. En effet, 26% des résidences principales sont occupées par des locataires (30% sur le SCoT Ardèche Méridionale et 31% sur le Département), soit 1149 logements. L'offre en logement locatif se concentre logiquement dans les polarités du territoire regroupant des équipements et services. Ainsi, les 5 pôles de Jaujac, Lalevade, Meyras, Montpezat et Thueyts concentrent 70% des logements locatifs de la CdC. En revanche, la part des locataires parmi les résidences principales (14%) est très faible pour la commune de Prades.

Commune	nb de résidences principales occupées par locataires 2014	dont parc locatif conventionné au 1er janvier 2016
Barnas	14	2
Burzet	56	24
Chirols	16	3
Fabras	30	7
Jaujac	196	43
Lalevade-d'Ardèche	233	106
Mayres	20	4
Meyras	115	33
Montpezat-sous-Bauzon	94	31
Péreyres	1	1
Pont-de-Labeaume	55	14
Prades	72	14
Saint-Cirgues-de-Prades	13	5
St-Pierre-de-Colombier	32	12
La Souche	30	8
Thueyts	172	67
TOTAL	1149	374

Le parc locatif conventionné représente 8,5% des résidences principales en 2016, 374 logements, soit 32,5% du parc en logements locatifs. Il comprend :

- le parc HLM : 188 logements (soit seulement 16% du parc en logements locatifs),
- le parc conventionné privé : 86 logements,
- le parc communal conventionné : 100 logements.

26,7% des logements conventionnés appartiennent ainsi aux communes, soit une part non négligeable, lié à la faiblesse de programmes de bailleurs sociaux dans les communes rurales.

Adéquation entre l'offre et la demande :

Au 1er janvier 2018, 55 demandes de logements HLM étaient en cours pour un total de 188 logements sociaux, soit un ratio de 29 demandes actives pour 100 logements HLM (source : SEN 2018). En Ardèche, ce ratio est de 36 demandes actives pour 100 logements sociaux, le territoire n'est pas soumis à une tension particulière de la demande en logement social.

On peut noter toutefois quelques particularités à prendre en compte concernant l'origine des demandes :

- 43% des demandes portent sur des logements de type 3 et 27% pour des logements de type 2.
 - 62% des demandes ont été effectuées par des personnes vivant seules et 20% par des ménages de 2 personnes.
 - 24% des demandes proviennent de personnes âgées de 20 à 30 ans et 62% sont âgées de 50 ans ou plus.
- Les rotations sur le parc social sont faibles, les locataires installés changent peu de logements, caractéristique des milieux ruraux.

3.2.3 Logements vacants

Le nombre de logements vacants a augmenté de manière significative entre 2009 et 2014, passant de 537 à 709, représentant une part de 9% des logements d'après l'INSEE. Le taux de la vacance est comparable à celui pour l'ensemble du Département (9%) et pour le SCoT Ardèche Méridionale (8%).

Toutefois il est assez élevé, dépassant largement le seuil minimum pour assurer la fluidité du marché (5%), et une augmentation a été observé ces dernières années (il était de 7% en 2009).

On considère un logement comme vacant s'il est inoccupé et se trouve dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location,
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation,
- en attente de règlement de succession,
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés,
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).

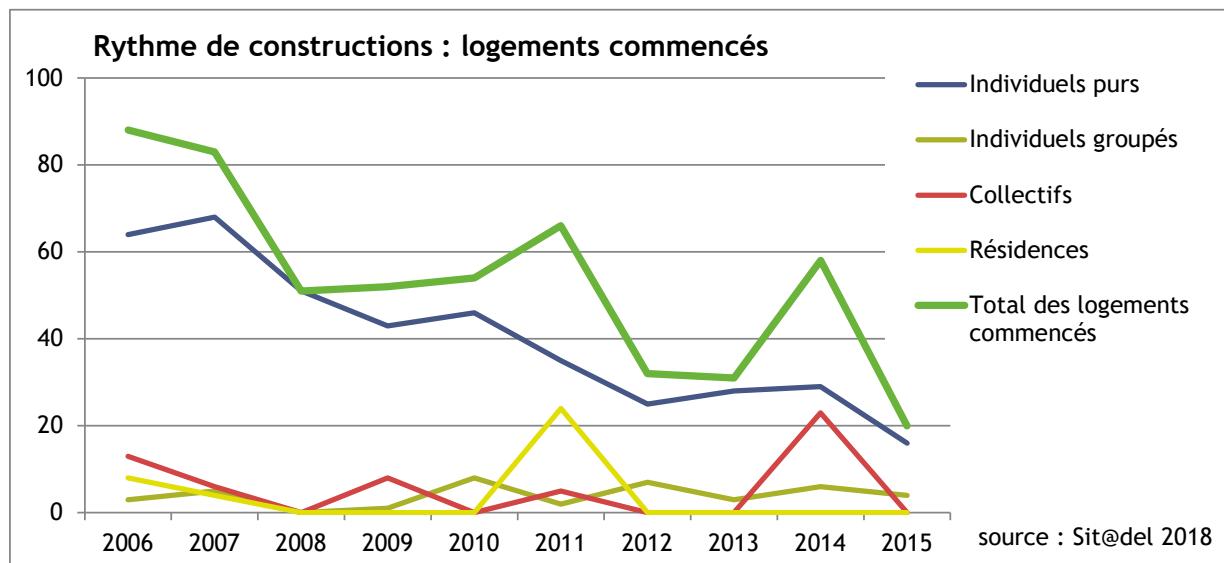
Selon une enquête logement réalisée par le ministère du logement en 2002, les principales raisons de la vacance des logements en milieu rural sont : l'inoccupation passagère entre deux habitants, la difficulté à rassembler le budget pour rénover ou remettre en état

le logement, le temps nécessaire pour faire les travaux, le problème de partage ou d'indécision familiale, la difficulté à vendre le logement et la difficulté à le louer.

La part de la vacance est répartie de manière très inégale sur la CdC avec un taux très élevé pour certaines communes (La Souche compte 20% de logements vacants, Barnas 14%) et très bas pour d'autres (Fabras 1,7% et St-Cirgues-de-Prades 3%). A noter également la vacance importante à Lalevade (11%) alors qu'il s'agit d'un pôle principal du territoire, important en nombre d'habitants et en parc de logements, à proximité d'Aubenas et avec de nombreux commerces et services.

3.2.4 Constructions de logements

> Rythme de constructions entre 2006 et 2015



En 10 ans le territoire a enregistré au total 535 logements commencés, correspondant à une surface de près de 6 hectares. Parmi ces logements commencés, on dénombre 395 constructions neuves (74%) et 140 constructions sur bâtiments existants (26%) -il peut dans ce cas s'agir de projet d'extension, de création de

niveaux ou de changement de destination d'un bâtiment existant, de bureaux en habitation par exemple. On observe un ralentissement des constructions entre 2006 et 2015 hormis en 2014 où un pic est enregistré (lié à des constructions de logements collectifs). La tendance globale concernant la construction individuelle «pur» est clairement au recul avec 68 constructions commencées en 2007 sur tout le territoire de la CdC ASV et seulement 16 en 2015.

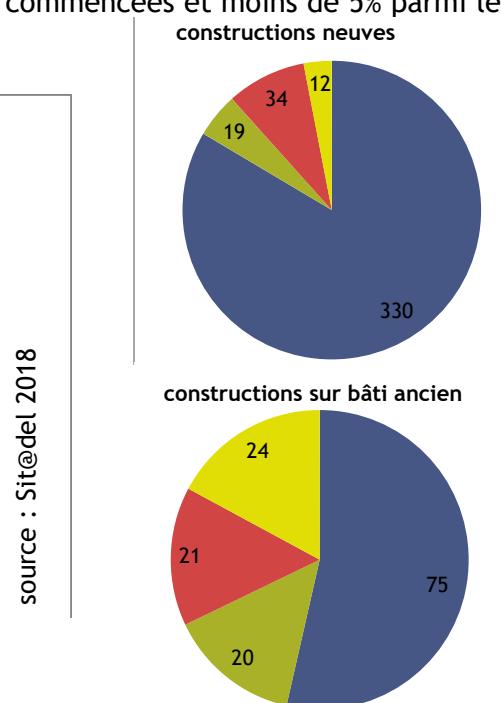
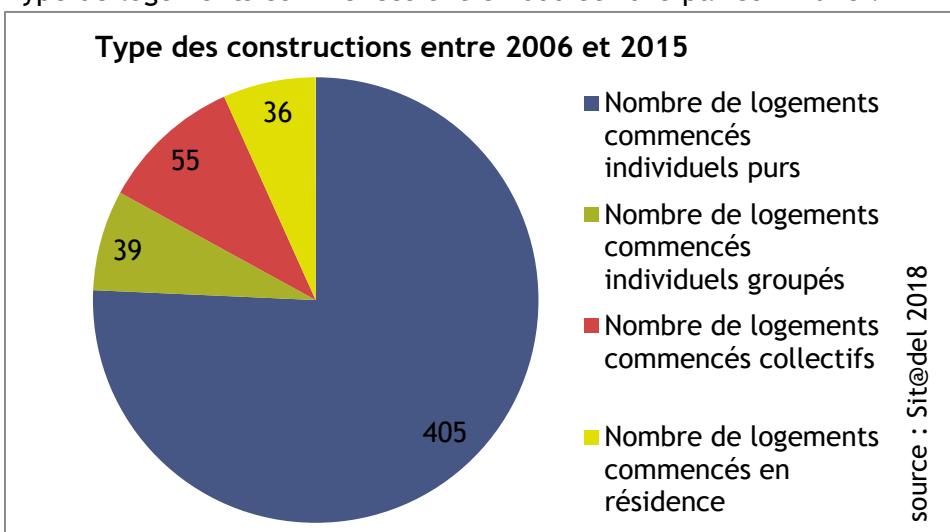
D'après les analyses de l'ADIL, durant la période 1999-2008, on comptabilisait sur le territoire en moyenne 75 logements commencés en constructions neuves par an (logements «ordinaires» : sans comptabiliser les «résidences») puis 41 sur la période 2009-2016. Le ratio des constructions neuves est de 4,2 logements commencés par an pour 1000 habitants sur la période 2009-2016 (3,3 logements individuels purs). Cet indice de construction est nettement inférieur à celui du SCoT de l'Ardèche Méridionale : 5,9 logements commencés/1000 habitants par an (et 3,9 logements individuels purs pour 1000 habitants).

> Typologie : collectifs/groupés/individuels, évolution

La maison individuelle est le modèle largement dominant notamment en ce qui concerne les constructions neuves : 84% des logements commencés entre 2006 et 2015.

Ainsi le logement collectif ne représente que 7% des constructions commencées et moins de 5% parmi les constructions neuves.

Type de logements commencés entre 2006 et 2015 par commune :



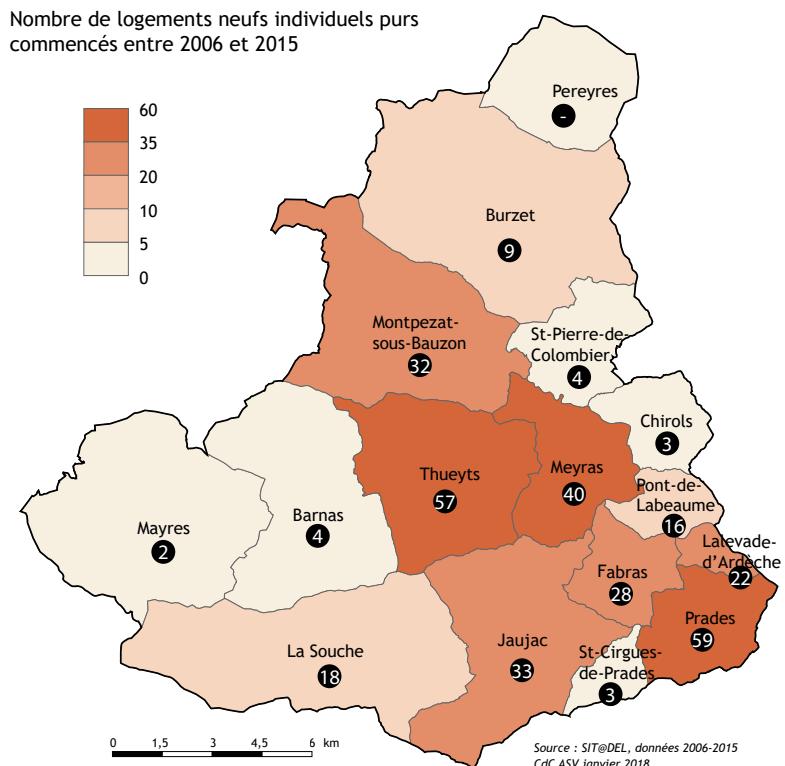
2006-2015	Individuels purs	Individuels groupés	Collectifs	En résidence	Total
Barnas	7	2	0	0	9
Burzet	16	0	2	0	18
Chirols	6	2	0	0	8
Fabras	33	0	0	0	33
Jaujac	45	5	3	10	63
Lalevade-d'Ardèche	25	7	9	0	41
Mayres	6	2	0	0	8
Meyras	52	0	8	4	64
Montpezat-sous-Bauzon	34	5	10	0	49
Péreyres	0	0	0	0	0
Pont-de-Labeaume	18	2	0	0	20
Prades	63	7	0	0	70
St-Cirgues-de-Prades	3	0	0	0	3
St-Pierre-de-Colombier	10	3	0	14	27
La Souche	23	0	0	0	23

Thueyts	64	4	23	8	99
TOTAL 2006-2015	405	39	55	36	535
total logements neufs	330	19	34	12	395
total sur bâti ancien	75	20	21	24	140

Les constructions de logements collectifs se sont concentrées sur les communes de Thueyts, Montpezat, Lalevade et Meyras auxquelles s'ajoutent les communes de Jaujac et de St-Pierre-de-Colombier pour les logements en résidences. Il s'agit pour ces deux dernières de la réalisation de résidences à destination des séniors (démarrage des travaux en 2011) avec reconversion pour l'une d'une friche industrielle (ancien moulinage à St-Pierre de Colombier) et pour l'autre la réhabilitation d'un bâtiment existant (ancien couvent à Jaujac).

Parmi les logements commencés sur les 10 dernières années, observons plus particulièrement les constructions neuves de logements individuels purs sur le territoire (83,5% des logements neufs commencés et 61,7% de la totalité des logements commencés entre 2006 et 2015)

induisant une consommation foncière importante. Ces constructions se sont logiquement concentrées dans les communes comptants de nombreuses surfaces constructibles sur leurs documents d'urbanisme : Prades (59 maisons), Thueyts (57), Meyras (40), Jaujac (33), Montpezat-sous-Bauzon (32), Fabras (28) et Lalevade (22). Ce sont sur ces communes qu'aujourd'hui l'étalement de l'espace urbanisé est le plus important formant de nombreuses dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine et un mitage des espaces naturels et agricoles.



> Analyse de la consommation foncière

D'après l'étude sur la consommation de l'espace de 2002 à 2011 fournie dans le cadre du portefeuille à connaissance de l'Etat en 2016, l'espace urbanisé représente 3,5% de la superficie intercommunale en 2011, soit 945 hectares environ. Parmi les espaces artificialisés, on relève les campings, correspondant à 3,2%, soit 31 ha, et les zones d'activités commerciales ou industrielles et la carrière sur la commune de Thueyts représentant 4,5%, soit 43 ha. Entre 2002 et 2011, l'espace urbain résidentiel a augmenté de 7,5% avec une croissance de 60 ha. L'urbanisation s'est essentiellement développée dans les centres-villages et à proximité des hameaux.

La consommation foncière moyenne d'une construction neuve en individuel pur est de 1303m² entre 2013 et 2015 (elle était de 1556m² entre 2010 et 2012). Cette moyenne est inférieure à celle du SCoT Ardèche Méridionale (1551m²/logement) et même celle du Département de l'Ardèche (1354m²/logement).

3.2.6 Parc en logements spécifiques

> Hébergements pour personnes âgées

Le territoire compte au total 271 places en EHPAD et 40 logements en location à destination des personnes âgées.

- EHPAD «Les Tilleuls» à Montpezat-sous-Bauzon : 50 places dont 12 en service spécialisé pour personnes désorientées (atteintes de la maladie d'Alzheimer).

- EHPAD «Rochemure» à Jaujac : 54 places en studios meublés dans une structure médicalisé dont 12 places dans un service spécialisé pour les personnes désorientées (atteintes de la maladie d'Alzheimer).
- EHPAD «Les Vergers» à Thueyts : capacité d'accueil de 46 résidents en studios meublés.
- EHPAD «La Chalambelle» à Burzet : 42 lits dont 12 sur un service spécialisé pour les personnes désorientées (atteintes de la maladie d'Alzheimer). L'EHPAD dispose également de 24 studios meublés en «Petite Unité de Vie».
- EHPAD «Les Pins» à Lalevade : capacité d'accueil de 55 résidents. Cet établissement n'étant plus aux normes doit fermer ses portes en 2020, les lits seront accueillis sur les EHPAD de Thueyts (création d'un nouveau bâtiment pour remplacer l'existant d'une capacité de 80 lits) et de Jaujac (extension du bâtiment existant pour permettre l'aménagement de 20 nouvelles chambres).

Des résidences «séniors» ont été développées par la communauté de communes proposant ainsi 18 logements adaptés pour les personnes âgées mais non médicalisés, à loyers modérés, aménagés au cœur des villages afin de faciliter l'accès aux commerces et services :

- Résidence «Source de l'Ardèche» à Jaujac : 8 logements situés dans le même bâtiment que la MSP (facilitant l'accès aux soins) et à proximité de l'EHPAD.
- Résidence «Au fil de la Bourges» aménagée à St Pierre de Colombier : 10 logements dans un ancien moulinage rénové.

La commune de Montpezat-sous-Bauzon a créée une résidence Service «Le Rocher du Midi» proposant 9 logements pour personnes âgées adossée à l'EHPAD (non médicalisée en revanche).

Sur la commune de Thueyts, à côté de l'actuel EHPAD, une résidence service non médicalisée «Jean Mounier» dispose de 13 appartements, gérée par l'association «APATPH».

> Hébergement social pour jeunes en difficultés

«Le Paradis des Enfants», lieu de vie et d'accueil sur la commune de Montpezat-sous-Bauzon, d'une capacité de 8 enfants et adolescents.

> Hébergement d'urgence et logements temporaires

Le territoire ne compte aucune structure d'hébergement d'urgence ou de logement temporaire.

> Aire d'accueil pour les gens du voyage

La communauté de communes ne compte aucune aire d'accueil pour les gens du voyage, aucune aire n'a été fléché sur le territoire dans le schéma départemental de l'Ardèche (communes non soumises réglementairement, seuil de 5000 habitants).

> Habitat léger permanent

Il s'agit de résidences démontables, les installations sont sans fondations, disposent d'équipements intérieurs et extérieurs, et peuvent être autonomes vis-à-vis des réseaux publics. Elles sont destinées à l'habitation et occupées à titre de résidence principale au moins huit mois par an. Ces résidences ainsi que leurs équipements extérieurs doivent être à tout moment facilement et rapidement démontables.

L'ensemble des modes d'habitat installés de façon permanente doivent être pris en compte dans les documents d'urbanisme (article L121-1 du code de l'urbanisme). L'installation de terrains dédiés à l'installation de résidences démontables est rendu possible dans des secteurs de taille et de capacité limitées délimités par le règlement du PLUi, au sein des zones A ou N. Le code de l'urbanisme est complété afin que l'aménagement de terrains pour l'installation de résidences démontables puisse être autorisé en l'absence de desserte par les réseaux de distribution d'eau, d'assainissement et d'électricité.

3.2.7 Marché de l'habitat

> Un marché de la vente qui reste mesuré en termes de dynamique :

Le marché se partage entre résidences principales et résidences secondaires, avec un prix moyen au m² de 1500€ et un prix moyen d'achat de 125 000€

Le marché de résidences principales est centré sur les maisons proches des services, avec un prix moyen un peu plus élevé (150 - 170K€). Celui des résidences secondaires est globalement un marché moyen de gamme, centré sur les maisons et maisons de village avec un peu de terrain, autour de 80 000€, avec une petite partie d'acheteurs étrangers sur ce segment.

> Un marché locatif avec une forme de concurrence entre parc privé et parc social :

Le parc HLM est centré sur les financements PLUS (pas de prêts très social de type PLAI alors qu'ils seraient adaptés au territoire), avec un loyer au m² autour de 5,6 à 6€/m², généralement avec un plafond de 500€/mois à ne pas dépasser compte-tenu de la solvabilité des habitants. Le parc locatif privé est de qualité moyenne voire faible, avec des loyers autour de 6,5 - 6,8€ /m² (plafond à 600-650€/mois en moyenne).

ENJEUX HABITAT :

Proposer une offre de logements qui réponde à la diversité des besoins et permette la mixité sociale :

- maintien à domicile des personnes âgées, offre nouvelle en locatif et acquisition de la génération du papyboom
- accueil des jeunes ménages et actifs
- prendre en compte le desserrement des ménages
- > offre qualitative (accessibilité et performance énergétique), diversité des typologie (développement des logements de petite et moyenne taille), augmentation de la part du parc en logement locatif...

Varier les formes urbaines pour correspondre au parcours résidentiel des habitants avec une gamme spécifique d'habitat plus adaptée aux revenus, notamment les primo-accédants.

Augmenter la part du parc en logements locatifs.

Reconquérir les logements vacants et rendre plus attractifs les centre-bourgs pour de l'habitat permanent. Prendre en compte le potentiel en habitation lié à la libération de propriétés immobilières due au papyboom (recherchant du locatif).

Prendre en compte l'adaptation sociologique de l'habitat (nouvelles formes de type habitat léger, éco-hameaux, cohabitation...)

Mobiliser le bâti existant ancien, identifier les bâtiments (avec changement de destination possible) permettant de créer de nouveaux logements (transformer les gisements fonciers bâties : friches industrielles, anciennes fermes...)

Prendre en compte la part importante des résidences secondaires dans les villages des fonds de vallées participant à la vitalité socio-économique de ces communes

3.3 Emplois-activités

3.3.1 Données générales

> Une économie présente :

Le territoire de la CdC est marquée par le poids important de l'économie présente. L'économie présente se caractérise par une activité majoritairement destinée à satisfaire les besoins des populations résidents sur le territoire ainsi que celles présentes provisoirement (présence touristique).

La part des activités de services est ainsi très importante : services à la personne, commerces de détail, artisanat.

La sphère productive occupe une part peu importante de l'activité économique du territoire.

La fonction des emplois sur le territoire est ainsi portée à 84% sur la sphère présente.

> La compétence développement économique :

La loi NOTRe (du 7 août 2015) renforce le rôle de la CdC en matière de développement économique :

- les actions de développement économiques sont entièrement de la responsabilité de la CdC,
- la CdC est désormais compétente pour la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,
- elle attribue une nouvelle compétence concernant la problématique commerciale : «politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire»,
- la CdC devient entièrement compétentes pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique...

Cela se traduit sur le territoire par la gestion de l'office de tourisme intercommunal, la création de locaux d'activités, le soutien à la création ou la reprise d'activités commerciales, artisanales et agricoles en complément des dispositifs régionaux et départementaux.

A noter : L'ensemble des communes de la CdC sont classées en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) au 1er juillet 2017. Une ZRR est un territoire renfermant certaines difficultés telles qu'une faible démographie, un retard économique, un manque d'équipements à la population... Ce classement a pour objectif d'attirer les entreprises afin de redynamiser l'économie du territoire, notamment en permettant aux entreprises de bénéficier d'avantages fiscaux (exonérations d'impôt sur le revenu, sur les sociétés, sur les bénéfices, exonérations de taxe professionnelle, foncière...).

3.3.2 La population active et l'emploi

> La population active :

Les 15-64 ans (population en âge de travailler) représentent, en 2014, 56,7% de la population de la CdC. Le taux d'activité est de 71,1%, soit 3898 personnes sur 5483.

Parmi la population active du territoire, le taux d'actifs occupés est de 83,8% (contre 86,9% en 2009, mais similaire au taux enregistré en 1999, 82,6%), et le taux de chômage de 16,2% (contre 13,1 % en 2009 et 17,4% en 1999). Ces données sont similaires à celles du SCoT Ardèche Méridionale (taux de chômage de 16,6% en 2014), en revanche le taux de chômage est nettement plus important que celui du Département de l'Ardèche (13,8%). Le chômage touche principalement les jeunes : 30% des chômeurs de la communauté de communes ont moins de 25 ans.

Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs et la population en âge de travailler (ensemble des personnes âgées de 15 à 64 ans). La population active comprend la population active ayant un emploi (ou population active occupée) et les chômeurs.

> L'emploi :

Le volume d'emploi progresse sur le territoire de la CdC, il a augmenté en moyenne de 12,8 emplois par an entre 2009 et 2014. On compte ainsi 2144 emplois en 2014 (2080 emplois en 2009). Le taux moyen de variation annuel entre

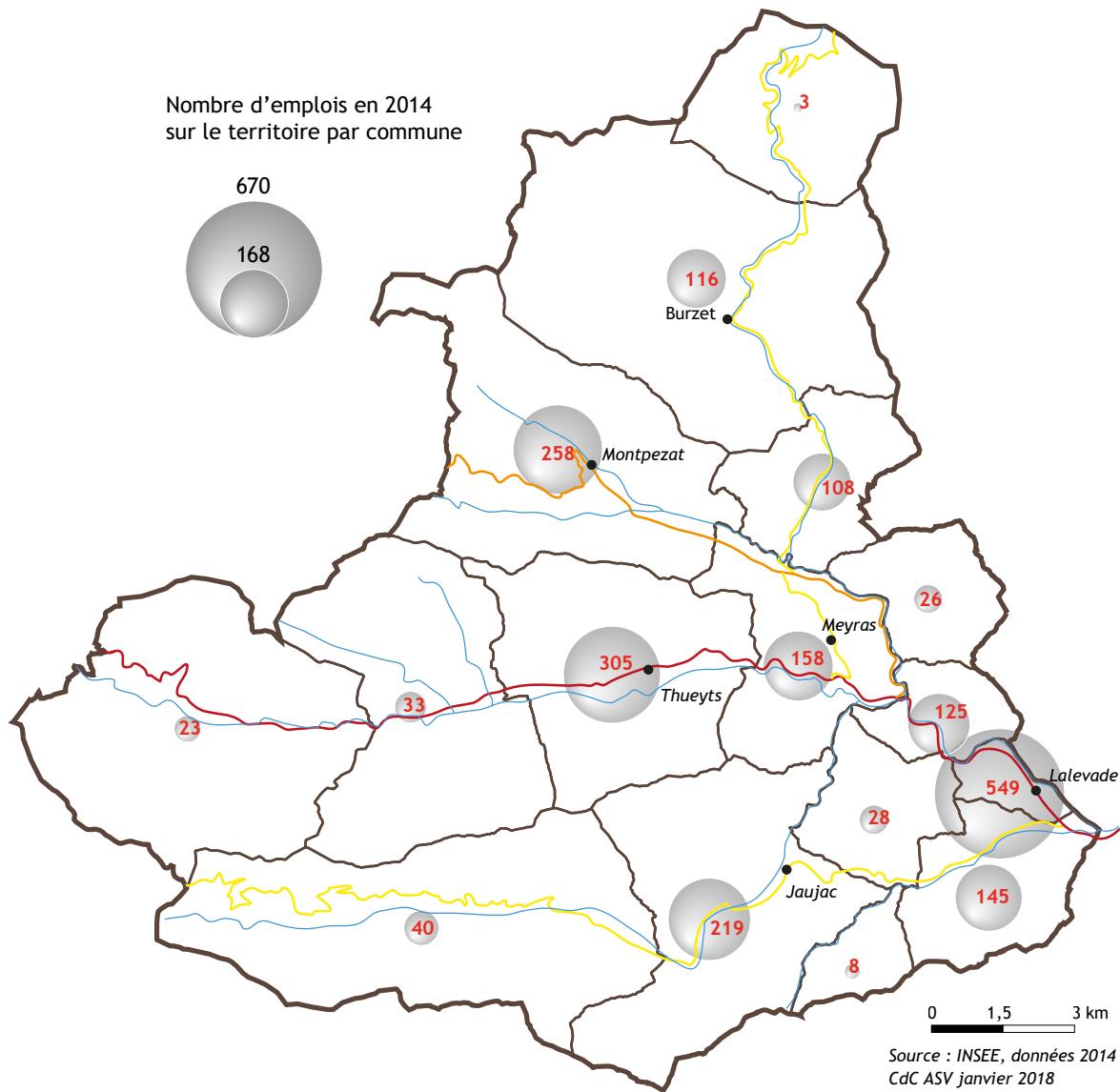
Commune	Emplois 2009	Emplois 2014	Evolution
Barnas	29	33	+4
Burzet	107	116	+9
Chirols	28	26	-2
Fabras	20	28	+8
Jaujac	206	219	+13
Lalevade	514	549	+35
La Souche	37	40	+3
Mayres	35	23	-12
Meyras	169	158	-11
Montpezat	261	258	-3
Péreyres	8	3	-5
Pont-de-Labeaume	122	125	+3
Prades	153	145	-8
St-Cirgues-de-Prades	6	8	+2
St-Pierre-de-Colombier	93	108	+15
Thueyts	295	305	+10
Total CdC ASV	2083	2144	+61

2009 et 2014 est de 0,6%, légèrement inférieur à celui du SCoT (0,8%) mais nettement supérieur à celui du Département (0,1%).

Le taux de couverture en emploi, de 55% en 2014, est très bas. *Le taux de couverture en emploi correspond au nombre d'emplois dans le territoire pour 100 actifs résidant dans le territoire.*

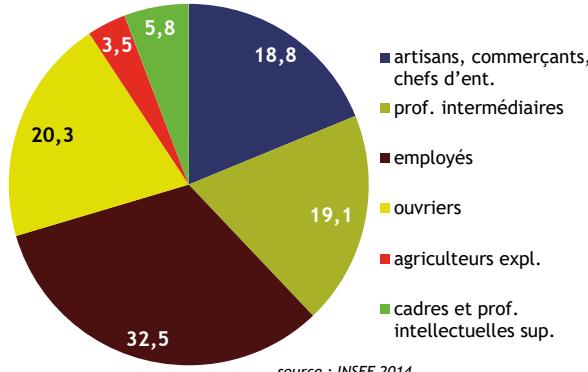
En effet, il est de 79% pour le SCoT et de 75% pour le Département. Cela traduit une forte dépendance économique de la CdC aux territoires voisins et démontre une fonction principalement résidentielle de notre territoire.

Une économie multipolaire



Les emplois se concentrent naturellement dans les pôles du territoire rassemblant équipements et services. La commune de Lalevade compte ainsi 549 emplois (26% de l'emploi total), viennent ensuite celles de Thueyts (305 emplois), Montpezat et Jaujac. Le fonctionnement des équipements publics tels que les EHPAD ou le collège génèrent de nombreux emplois.

Répartition des emplois par catégorie socioprofessionnelle (en %)

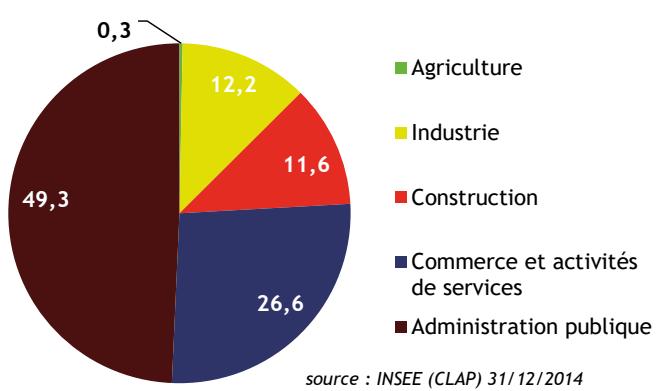


La faible part des agriculteurs exploitants est à relever (3,5% contre 4,8% à l'échelle du SCoT).

En revanche, la catégorie socioprofessionnelle des artisans, commerçants et chefs d'entreprises est fortement représentée (13,4% pour le SCoT).

Les cadres et professions intellectuelles supérieures sont sous-représentés sur le territoire (5,8% contre 9% pour le SCoT et 10,5% pour le département).

Répartition des emplois salariés sur le territoire (en %) par secteur d'activité



71% des emplois sur le territoire sont des emplois salariés en 2014 (74% en 2009). Ce taux est relativement bas par rapport au SCoT (76%) mais surtout au département (81%).

Parmi ces emplois salariés, 49% portent sur le domaine de l'administration publique. Le secteur public est ainsi le principal employeur sur le territoire.

La construction est également un employeur conséquent (11,6% contre 8,2% pour le SCoT). Concernant l'industrie, le taux est légèrement plus important qu'à l'échelle du SCoT mais nettement inférieur à la moyenne départementale (21,9%). Si les commerces et activités de services représente une forte part des emplois salariés du territoire, cette proportion est largement plus basse qu'à l'échelle du SCoT (34,8%) et inférieur également à celle du département (29,5%).

Le secteur de l'agriculture (2% à l'échelle du SCoT) est sous-représenté.

Concernant la répartition des emplois salariés, on relève des déséquilibres territoriaux : les communes les plus éloignées du bassins d'Aubenas comptent logiquement une part plus importante de salariés dans le secteur public.

Enfin notons, la particularité de la commune de St-Pierre-de-Colombier avec 86% de salariés dans le secteur de la construction.

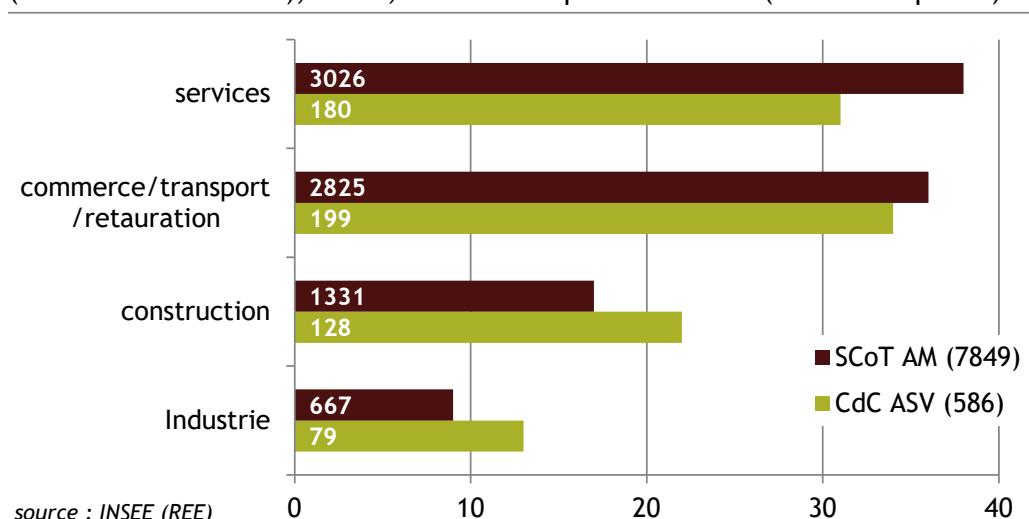
L'emploi sur le territoire est marqué également par une forte influence de l'activité touristique générant une part conséquente d'emplois saisonniers (dont notamment les thermes de Neyrac avec 40 ETP environs). Ainsi si l'on observe les données URSSAF des effectifs considérés comme relevant de l'activité touristique sur l'année 2016, on remarque une croissance 2,8 fois supérieur pendant six mois de l'année.

Données URSSAF 2016	1er trimestre	2nd trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre
effectifs touristiques	47	135	133	47
nombre d'établissements	24	32	37	26

Sont considérés dans ces effectifs touristiques, les activités liées à l'accueil de visiteurs sur le territoire : organisation de voyages et réception de touristes, hébergement, restauration, transports, loisirs.

3.3.3 Les entreprises et établissements du territoire

Sur le territoire on compte, au 31/12/2015, 586 entreprises actives dans le champ marchand non agricole (données INSEE - REE), soit 7,5% des entreprises du SCoT (7849 entreprises).



La part des entreprises portant sur les services n'est pas très élevée comparativement au SCoT, en revanche les secteurs de la construction et de l'industrie sont assez importants.

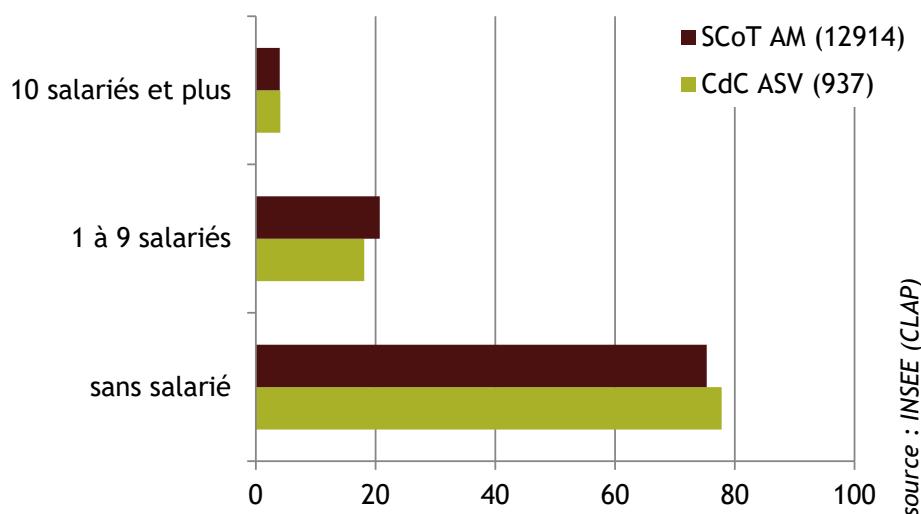
Pour avoir une connaissance plus fine de l'économie sur le territoire, il semble plus pertinent d'observer les établissements*. 937 établissements actifs sont enregistrés sur le territoire au 31/12/2015, tous secteurs confondus (y compris le champ agricole). A l'échelle du SCoT, on recense 12914 établissements, 7,2% se situent sur le territoire de la CdC ASV. Le secteur tertiaire (services et commerces), représente la majorité des établissements, mais est sous-représenté par rapport au département et à la région.

**L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, etc. L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.*

Répartition des établissements actifs par tranche d'effectifs de salariés (au 31/12/2015 - en %) :

Les établissements du territoire sont essentiellement de petite taille avec peu ou pas de salariés. En effet, 77,8% des établissements du territoire n'emploient aucun salarié. Seuls 5 établissements comptent plus de 50 salariés, 1 à Montpezat, 3 à Lalevade et 1 à Prades.

Le nombre d'établissements et les effectifs sont assez stables sur le territoire ces 10 dernières années. En effet, parmi les établissements comptant au moins un salarié, ils étaient 202 avec 987 salariés en 2016, et 199 avec 1004 salariés en 2007.



source : INSEE (CLAP)

Parmi les établissements générant le plus d'emplois, comme nous l'avons vu précédemment, une grande partie concerne le **secteur public** : le fonctionnement des EHPAD (54 salariés en 2016 à Jaujac, 41 à Thueyts), l'enseignement (écoles et collège de Montpezat), les collectivités territoriales (mairies, services de la communauté de communes, services du syndicat mixte du PNR...), la gendarmerie et la trésorerie de Thueyts, le centre de distribution de La Poste à Lalevade (61 salariés en 2016), les services équipements des routes du Conseil départemental et de l'Etat à Lalevade, les SDIS...

Concernant les industries, quelques gros établissements sont présents sur le territoire notamment dans l'agro-alimentaire avec les eaux minérales à Prades (Vernet) et Meyras (Pestrin) et dans le domaine de la filature (moulinage de Pont-de-Labeaume -Massebeuf, ~40 salariés- et de Prades - Venede, ~50 salariés). Notons également la présence d'une carrière de pouzzolane, à Thueyts, avec 2 exploitants dont la tendance est à la croissance de leurs effectifs. Ces établissements, ainsi que la carrière doivent être pris en compte dans le document d'urbanisme pour ne pas bloquer le foncier et permettre leur éventuel agrandissement et essor futur.

Plusieurs entreprises dans le secteur du bâtiment génèrent de nombreux emplois (par exemple Gonthier à Meyras - 25 salariés, 11 entreprises de maçonnerie à Burzet / St-Pierre-de-Colombier ~50 salariés). Les établissements de négoce de matériaux pour la construction sont nombreux (Thueyts, Montpezat, Lalevade, Pont-de-Labeaume).

Quelques entreprises de services à la population sont présentes sur le territoire (par exemple l'hospitalier privé de soin palliatif «La Condamine» à Thueyts, 46 salariés, et l'entreprise de services Chareyre à Pont-de-Labeaume taxi/ambulance/funéraire, ~10 salariés), mais c'est un secteur qui devrait davantage se développer dans les prochaines années notamment en lien avec le vieillissement de la population.

Notons par ailleurs l'effectif important des établissements gérés par l'association ADAPEI à Lalevade : 92 salariés sur l'ESAT et 33 sur l'IME de Lalevade (*précisions sur ces établissements apportées dans la partie équipements et services*).

Analyse de la spécialisation du tissu économique par rapport au Département

Cet indice compare les effectifs salariés et le nombre d'établissements par secteur d'activité

> Zoom sur l'artisanat

On considère une entreprise artisanale si à sa création elle compte moins de 10 salariés dans les quatre secteurs d'activités suivant et qu'elle transforme des produits :

- bâtiment (par exemple : maçon, électricien, etc.)
- alimentation (commerces de bouche, par exemple : bouchers, boulangers, etc.)
- services (services de proximité à la population, par exemple : coiffeurs, taxi, etc.)
- fabrication (par exemple : menuisier, métiers d'art, etc.)

Les grandes caractéristiques de l'artisanat concernant la CdC ASV :

- globalement, prépondérance de l'artisanat parmi les entreprises marchandes (hors agriculture) du territoire (49% des entreprises sont artisanales contre 43% sur le reste de l'Ardèche), mais peu de poids sur l'économie ardéchoise (3% des entreprises ardéchoises artisanales sont implantées en Ardèche des Sources et Volcans). Il s'agit souvent de travailleurs indépendants sans salariés.
- sur-représentation des activités du bâtiment (49% des entreprises artisanales) et de l'alimentation (14%) sur le territoire par rapport à l'ensemble de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et sous-représentation des activités de services (24%) et de fabrication (13%).
- vieillissement des chefs d'entreprises important sur le territoire : part importante des plus de 55 ans (26% des entreprises artisanales sont concernées contre 20% à l'échelle du Département) et plus particulièrement dans le domaine de la fabrication (34% des entreprises concernées contre 25% à l'échelle du Département). La transmission doit être appréhendée (anticiper le découpage du bien professionnel et de l'habitation généralement rattachés, convenir du prix de vente le plus juste, trouver un repreneur...), d'autant plus que dans de nombreux village la fermeture d'un commerce ou d'un service aurait des impacts très importants sur la vie locale. C'est par exemple le cas de la commune de Mayres où des efforts de la municipalité sont entrepris avec l'actuel boulanger (qui prendra prochainement sa retraite) pour assurer le maintien de cette activité sur la commune.
- part très importante des entreprises individuelles (71% des entreprises artisanales) et surtout des micro-entreprises. En effet, 38% des entreprises artisanales sont des auto-entrepreneurs (33% pour le Département dans sa globalité) et concernent essentiellement le secteur du bâtiment. C'est une forme intermédiaire entre l'entreprise et le salariat, les auto-entrepreneurs vendent généralement leurs services en tant qu'indépendant (c'est en quelques sortes une forme intermédiaire entre le salariat et l'entreprise).

Des entreprises artisanales pérennes : 36% ont plus de 10 ans d'ancienneté sur la CCASV contre 32% sur la Région AURA.

> Le commerce

Une grande surface est implantée sur le territoire, à Lalevade. Relevons toutefois que la capacité à créer des emplois est, selon les branches, 3 à 4 fois supérieure avec le commerce traditionnel de proximité qu'avec la grande distribution plus productive, pour la même surface de vente (diagnostic SCoT Ardèche Méridional).

La proximité commerciale joue un rôle très important dans les communes rurales contribuant au lien social sur la commune et son attractivité. Sur le territoire de la CdC, peu de communes sont dépourvues de commerce alimentaire ouvert à l'année. Quasiment toutes les communes comptent à minima une boulangerie ou une épicerie multi-services (sauf 3).

Globalement, l'effet saisonnier et lié au tourisme est très important sur l'activité du commerce.

Concernant les marchés hebdomadaires, 2 comptent plus de 30 exposants : Thueyts et Jaujac. Les communes de Burzet, Montpezat-sous-Bauzon, Chirols (l'été) et Prades ont également un marché hebdomadaire. Ces marchés sont plus importants pendant la saison estivale. Le document d'urbanisme doit prendre en compte ces marchés (surtout les deux plus importants) et être adapté afin d'assurer leur bonne performance (stationnement, accessibilité, eau/électricité...).



A noter : deux grosses entreprises historiquement créées sur le territoire : groupe Mazet transport fondé à Lalevade en 1923 (siège aujourd'hui à Montélimar), entreprise familiale Ginhoux (Théodore Ginhoux, ancien muletier) installée à Mayres en 1830 avec son premier attelage de transport de marchandises et de personnes, désormais à Aubenas (la première entreprise en transport autocar du SCoT Ardèche Méridional).

3.3.4 L'offre foncière dédiée aux activités économiques

> Espaces dédiés à l'activité économique :

Les zones d'activités commerciales ou industrielles et la carrière sur la commune de Thueyts occupent 4,5% de l'espace artificialisé intercommunal (45 hectares), d'après étude sur la consommation de l'espace de 2002 à 2011 fournie dans le cadre du portefeuille à connaissance de l'Etat en 2016 (*comptabilisant Astet dans le périmètre de l'étude*).

Pourtant, en observant plus finement le foncier dédié à l'activité économique sur le territoire, on remarque qu'il représente que très peu d'espace. Actuellement aucune zone d'activité économique communautaire n'existe sur le territoire de la CdC. Le territoire de la CdC compte plusieurs sites dédiés aux activités économiques inscrits dans les documents d'urbanisme locaux (PLU ou cartes communales), tous de petites surfaces et affectés à une seule activité. Certains espaces ont un droit des sols compatible avec l'implantation d'activités économiques mais rien n'est organisé et ces sites ne peuvent être considérés comme étant des zones d'activités. Il s'agit ainsi à Montpezat du secteur «La Croisette», «La Valette» à Burzet, la zone commerciale et touristique à Neyrac-les-Bains (Meyras) ou encore le site artisanal Aubignas à Chirols.

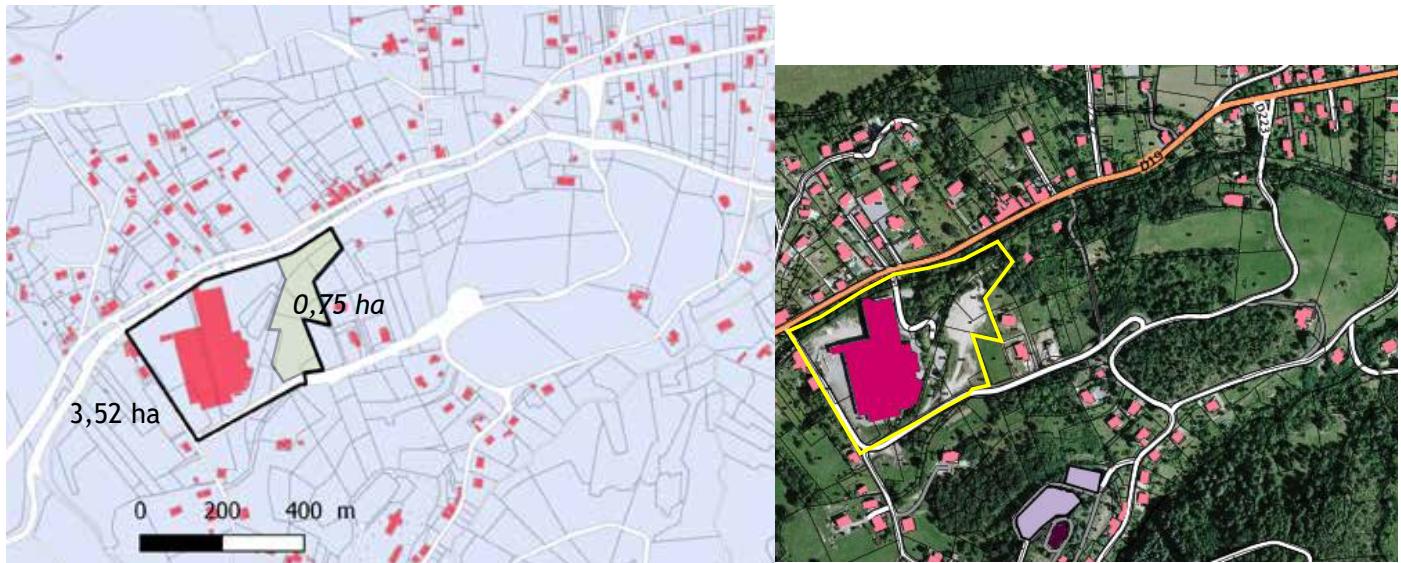
Par ailleurs, deux zones dédiées principalement à des activités artisanales existent sur les communes de Lalevade (zone mixte du secteur de l'ancienne gare où se mêlent activités artisanales, services et habitations) et de Thueyts (1,9 ha remplis à 95%, et des terrains communaux attenants disponibles de plus d'1ha mais en zone agricole). Ces espaces ne sont pas identifiés dans leurs documents d'urbanisme.

Enfin, à noter les deux carrières de pouzzolanes à Thueyts représentent une surface de 16ha.

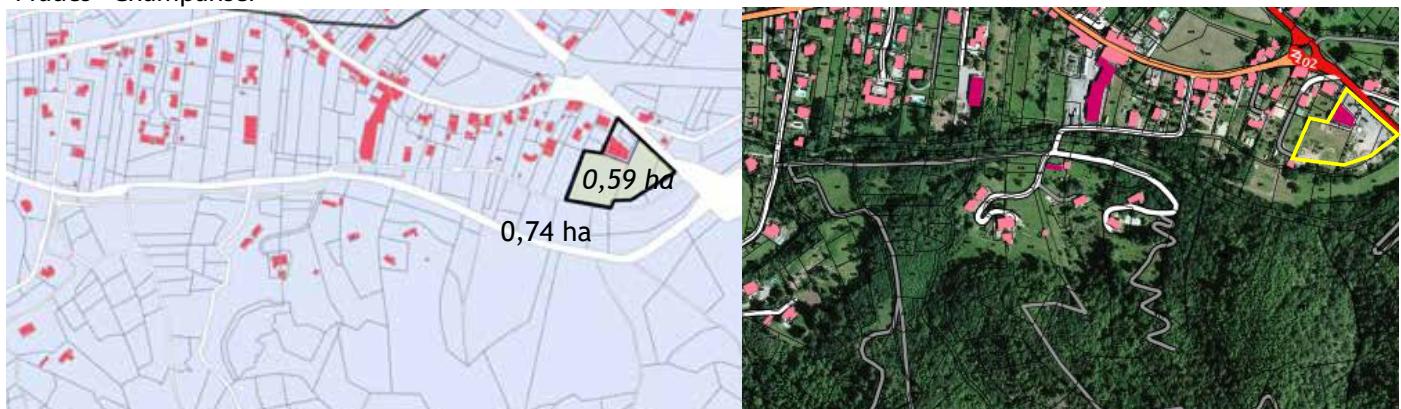
Ainsi, nous avons retenu dans notre analyse les sites actuellement dédiés et aménagés pour l'activité économique, constituant ainsi un enjeu, présentés ci-après.

Nom	localisation	Surface totale (ha)	occupée (ha)	dispo (ha) + maîtrise foncière	Remarques
Champanser	Prades	0,74	0,15	0,59 > privé	> projet commercial en cours sur une partie
Le Pont de Prades	Prades	3,52	2,77	0,75 > public	> projets en cours : plusieurs lots appartenant à la commune seront prochainement vendus pour l'installation d'artisans (menuiserie, BTP, boucherie)
Source Vernet	Prades	8,16	0,95	0 > privé	> zone privée dédiée à l'eau minérale
Haut-Champagne	Montpezat-sous-Bauzon	5,93	3,95	0	> uniquement dédiée à la production électrique
Sources Le Pestrin	Meyras	1,39	1,39	0 > privé	> zone privée dédiée à l'eau minérale, un nouveau grand bâtiment a été aménagé sur la parcelle disponible
ZAC multi-activité	Thueyts	2,65	2,31	0,23 > public 0,11 > privé	> un terrain appartenant à la commune disponible, proximité des habitations.
5 sites	Pont-de-Labeaume	2,27	2,27	0	> les 5 sites identifiés dans la carte communale sont dédiés à l'activité chacun d'une seule entreprise
ZAC multi-activité	Lalevade	3,58	3,58	0	> plusieurs activités artisanales, services ... 3 bâtiments appartenant à la commune (locaux techniques, bureaux), située au cœur de Lalevade, proximité RN102 + des habitations

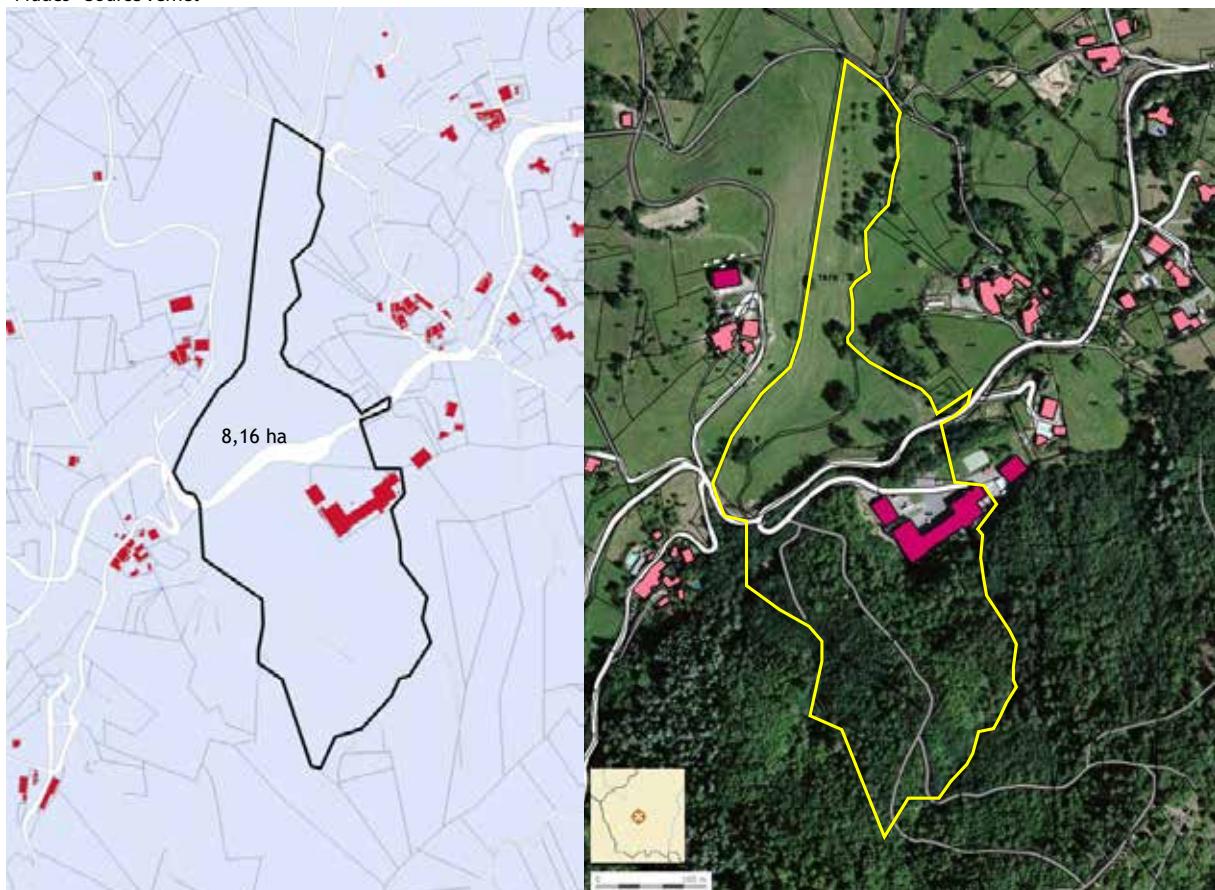
Prades - Le Pont de Prades



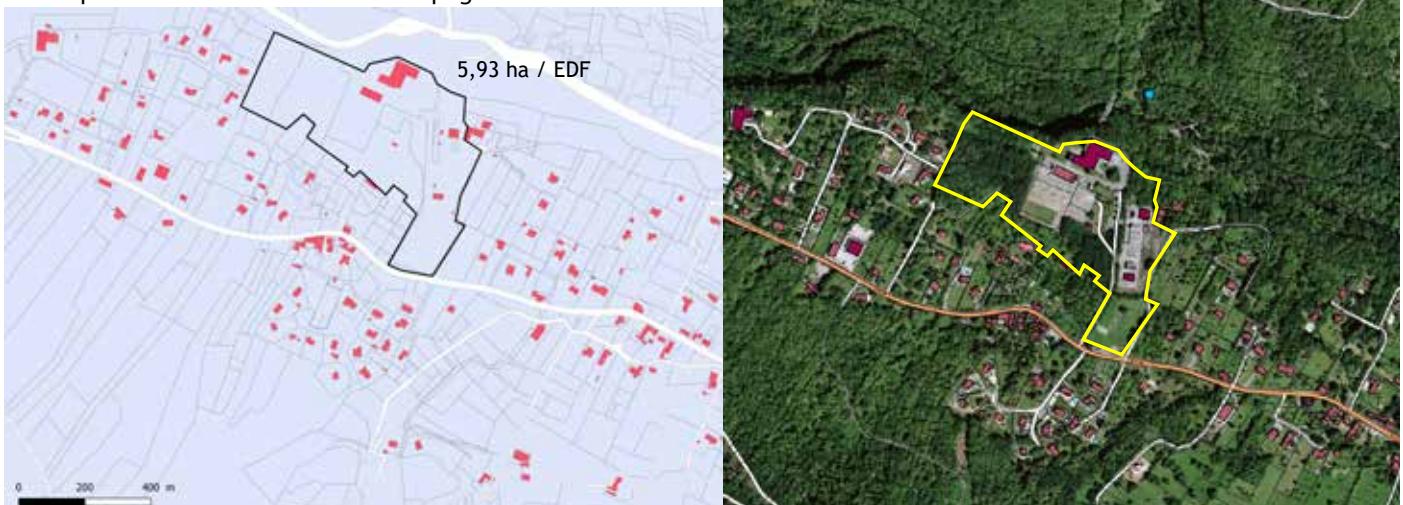
Prades - Champanser



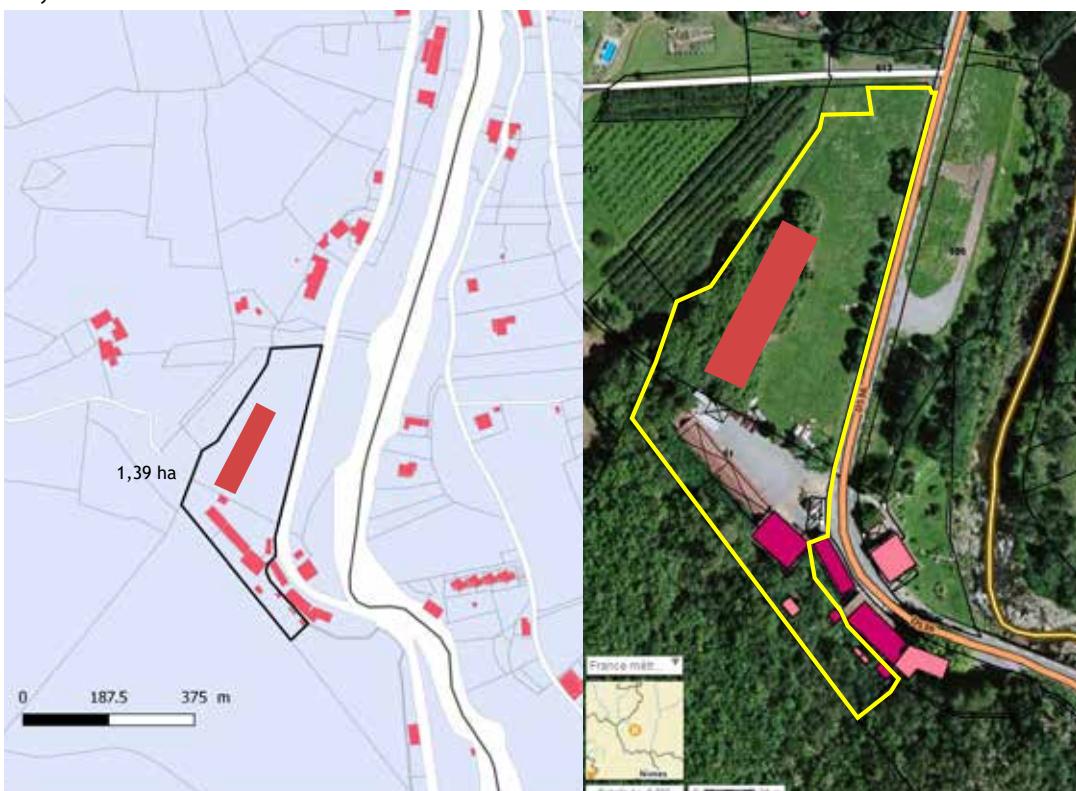
Prades - Source Vernet



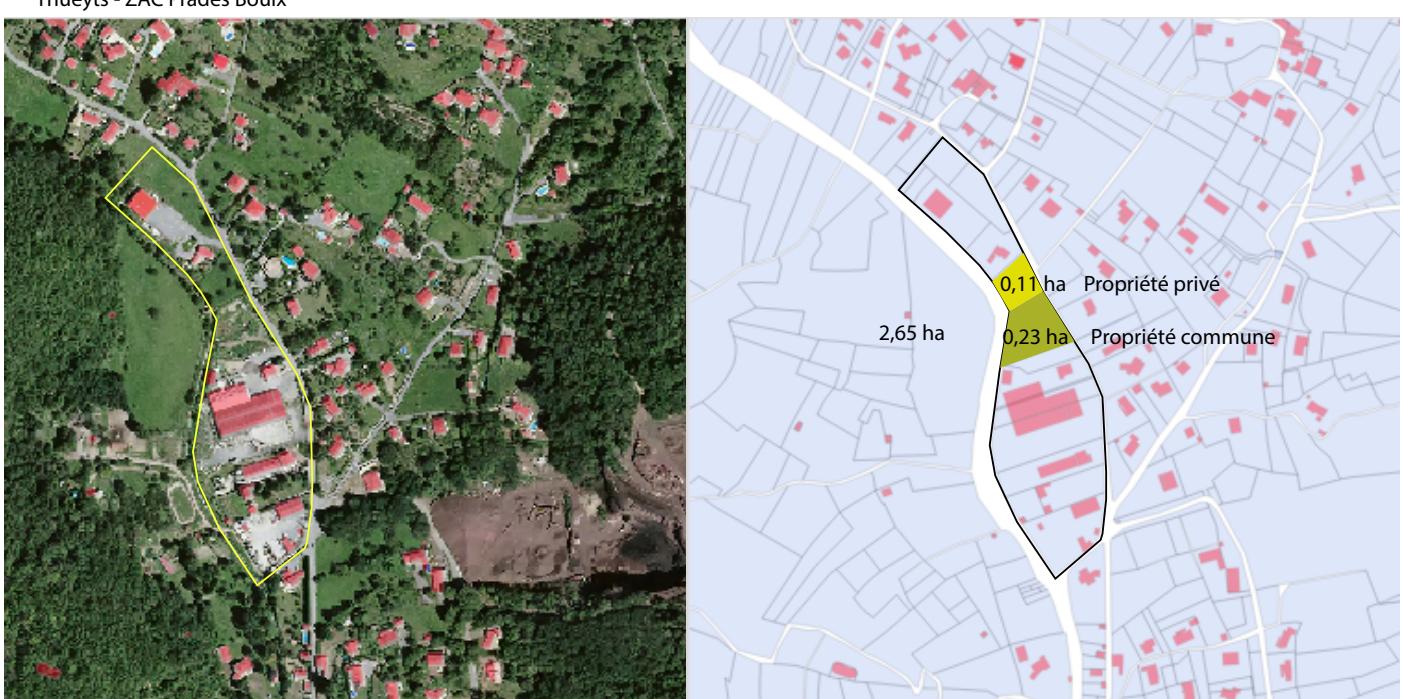
Montpezat-sous-Bauzon - Haut-Champagne



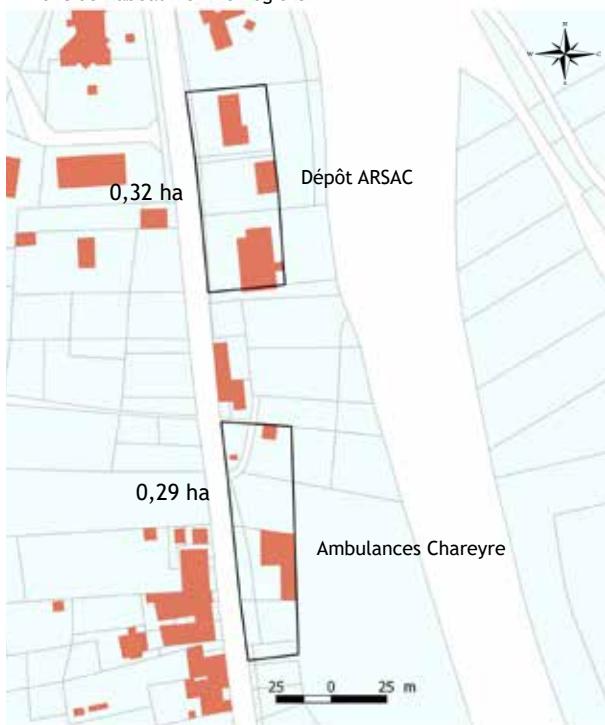
Meyras - Sources du Pestrin



Thueyts - ZAC Prades Bouix



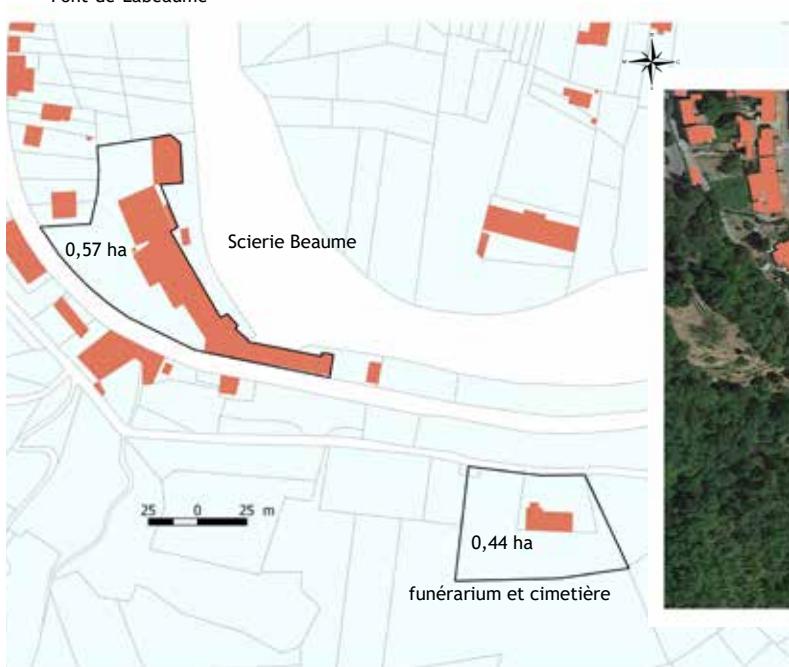
Pont-de-Labeaume - Romégière



Pont-de-Labeaume - Moulinage Masseboeuf



Pont-de-Labeaume





La CdC ASV dispose aujourd’hui de 28,24 ha d’espaces d’activités isolés comprenant 1,68 ha de terrains disponibles dont 0,98 ha de maîtrise foncière publique. La CdC a ainsi une forte carence de foncier économique à destination des entreprises qui veulent s’agrandir ou des nouvelles entreprises qui souhaitent s’implanter dans le bassin d’emploi. Pour autant, en dehors de certains projets ponctuels liés à des entreprises existantes, il n’est pas relevé de besoin particulier sur le territoire.

> Foncier d’activité bâti :

- Fiches industrielles

Plusieurs réhabilitations d’anciens moulinages à vocation économique sont à relever sur le territoire tels que, par exemple :

- le centre de colonies de vacances « Les Portes de l’Ardèche » à Meyras,
- le moulinage à Chirols dont une partie est à vocation culturelle (l’écomusée), et sur le reste un projet de reconversion du site porté par un collectif (soutenu par l’appel à projet LEADER « Urba’Innov ») avec une partie dédiée à l’activité économique (locaux pour des artisans...) et une autre pour des habitations,
- le moulinage de l’ancienne usine Satex à Prades (ZA « Le Pont de Prades »), réhabilité sur une partie en locaux techniques de la communauté de communes (1000m²) et sur l’autre, il est projeté de réaliser un hôtel d’entreprises (2500m² à cloisonner en box en fonction de la demande).

Le coût de déconstruction et de dépollution de ces sites est une contrainte forte pour la mise en œuvre de projets lors de leur reconversion. Mais les friches industrielles représentent un potentiel intéressant pour les petites entreprises souhaitant s’installer ou se développer sur le territoire, c’est un important gisement foncier à mobiliser pour le développement foncier dédié aux activités économiques.

- Libérations de foncier d’activité projeté

La scierie de Thueyts (à l’entrée ouest de Thueyts) a ralenti considérablement son activité ces dernières années et devrait prochainement fermer. Ce site pourrait présenter une opportunité pour la collectivité publique (environ 1,7ha) : potentiel important avec des terrains et un autre accès qui pourrait être prévu. Cependant le site est à proximité d’habitations, il faudra s’assurer que l’implantation d’activités économiques soit adapté à ces situations.

La scierie de Pont-de-Labeaume, située au centre du village, n’a pas de possibilité d’extension. Cela peut représenter un frein à son développement économique.

- Locaux disponibles pour l’activité économique

Plusieurs locaux dédiés à l’activité économique (commerce, bureaux...) sont disponibles à Thueyts (une partie de l’espace commercial dans le centre de Thueyts appartenant à un privé, et quelques locaux pour des bureaux appartenant à la commune).

De nombreuses communes du territoire mettent parfois à disposition de commerçants des locaux liés au fonctionnement de leur commerce (projet de boulangerie à Mayres...), ou d’indépendants pour des activités de services ou soins (maisons médicales...).

Aucun espace dédié au «coworking» n’existe actuellement sur la CdC, pourtant la demande existe. L’association «La Trame 07» intervient pour favoriser l’émergence de «coworking», «fablab», pépinière

d'entreprises en Ardèche Méridionale. Plusieurs prises de contacts de personnes sur le territoire Ardèche des Sources et Volcans ont été récemment enregistrées.

Le coworking, les tiers-lieux de travail ou le développement du télétravail peuvent être des solutions pour le désenclavement des zones rurales comme celle de la CdC, éloigné des pôles de compétitivité, et pour limiter les besoins en mobilité. Le déploiement de la fibre permet au territoire d'être attractif pour cet axe de développement économique. Le territoire a une carte à jouer sur la «mise au vert», la connexion au travail depuis la campagne. C'est un potentiel important permettant l'installation à la fois d'habitants et d'activités. De nombreuses collectivités voient régulièrement se développer des projets de tiers-lieux, locaux partagés, etc. qui sont généralement à l'initiative d'acteurs privés sur des sites existants réinvestis différemment, la collectivité joue un rôle de «facilitateurs» pour l'émergence de ce type de projet, notamment concernant l'accès au foncier. Sur notre territoire, les friches industrielles des anciens moulinages représentent un potentiel très intéressant pour ce type de projet (tel que le projet collectif sur l'ancien moulinage de Chirols).

A COMPLETER AVEC ETUDE GISEMENTS FONCIERS

3.3.5 Les carrières

Le cadre régional « matériaux et carrières » Rhône-Alpes a été validé le 20 février 2013 en commission de l'administration régionale, par les préfets de départements.

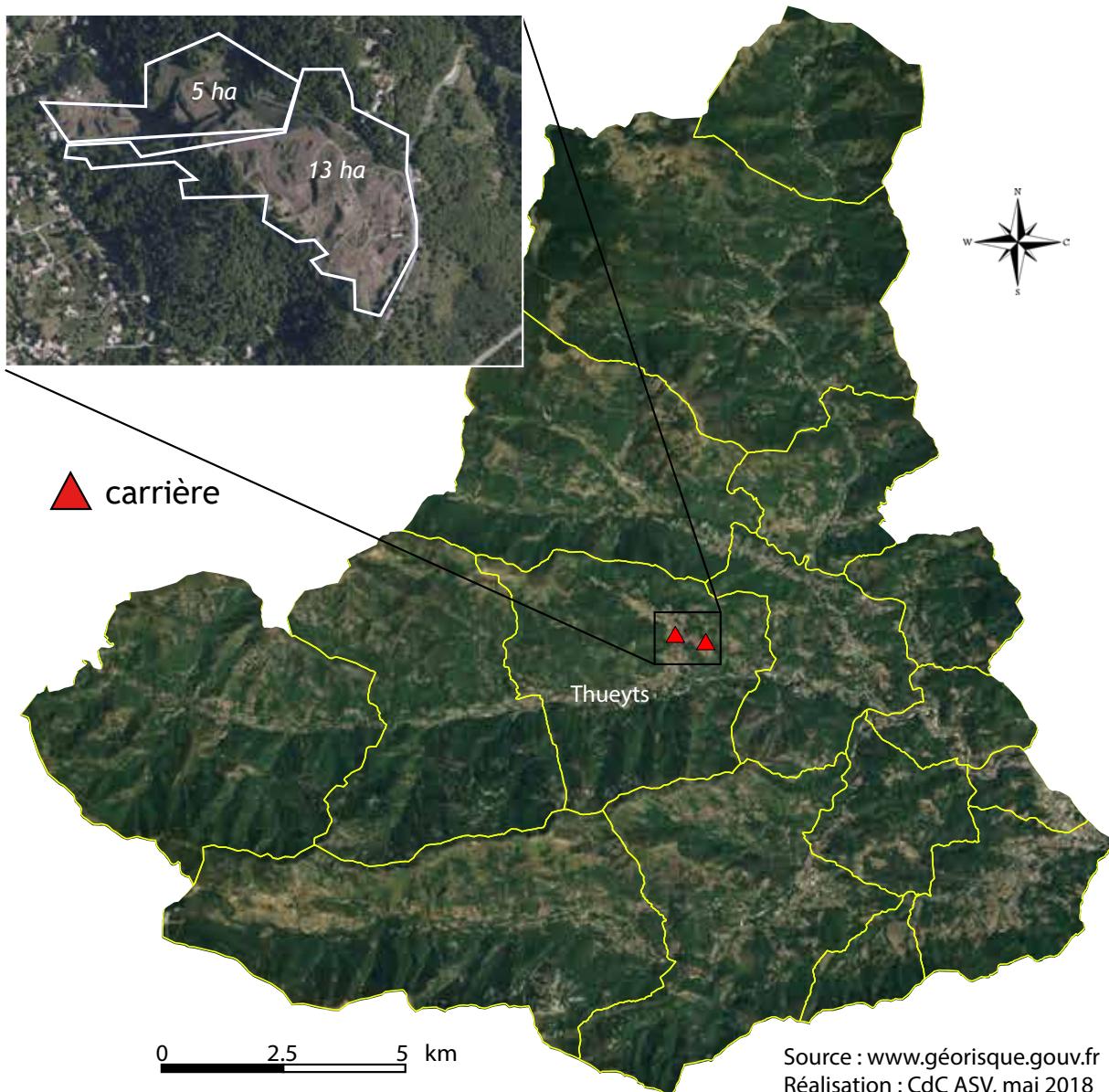
Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) de l'Ardèche a été approuvé le 3 février 2005 pour une durée de 10 ans, mais reste en vigueur tant qu'un nouveau schéma départemental n'est pas approuvé.

Dans le cadre des orientations prioritaires du schéma visant à préserver l'accessibilité aux gisements essentiels, à rechercher des gisements de proximité et à économiser la ressource en matériaux alluvionnaires, il conviendrait d'examiner la possibilité d'inscrire ces zones en tout ou partie dans le document d'urbanisme pour un tel usage du sol.

Le SDC n'est pas opposable au document d'urbanisme, mais sans zonage approprié, c'est une interdiction généralisée à toute ouverture de carrière. Le zonage ne préjuge pas de l'obtention du droit des tiers et des autorisations nécessaires pour l'exploitation.

Sur la CdC, la commune de Thueyts est concernée par les carrières suivantes :

- Carrière ardéchoise de pouzzolane, autorisé par arrêté préfectoral du 18/07/2005, pour une durée de 30 ans, aux lieux-dits le Gimadet, la Coste et le Combeau, pour une superficie de 5,14 hectares.
- Carrière Dodet, autorisée par arrêté préfectoral du 28/01/2009, pour une durée de 25 ans, sise aux lieux-dits les Bes, le Chomel, les Rompudes, le Prat, les Vignes de la Gravenne et le Combeau pour une superficie d'environ 13 hectares.



Le PLU doit prendre en compte les orientations suivantes du cadre régional «matériaux et carrières» élaboré par la DREAL Rhône-Alpes, et approuvé par l'ensemble des préfets de département lors du comité de l'administration régionale du 20 février 2013 :

- Les règlements et orientations en termes d'urbanisme doivent rendre possible le renouvellement et /

ou l'extension des sites d'extraction actuels, notamment ceux en roche massives ou alluvionnaires à sec, lorsque la capacité du gisement, sa qualité, son milieu environnant (naturel ou agricole) et la topographie le permettent.

• L'ouverture de nouvelles carrières en eau doit être exceptionnelle et leur renouvellement et extension seront autorisés avec des niveaux de production inférieurs aux niveaux actuels. Les granulats extraits des carrières en eau seront utilisés pour des usages nobles (ex. : béton prêt à l'emploi).



3.3.6 Agriculture

Pour la prise en compte des enjeux agricoles sur le territoire dans le cadre de l'élaboration du PLUi, la CdC s'est appuyée sur un diagnostic agricole du territoire réalisé par TerraTerre en 2016. Dans le cadre de ce diagnostic, une enquête des usagers agricoles, professionnels ou non, a été conduite en 2016.

Les objectifs partagés dans la charte du PNR 2013-2025 au sujet du foncier agricole sont :

- Diminuer de moitié le rythme de prélèvement des terres agricoles pour l'urbanisation
- Faciliter l'accès au foncier agricole en limitant les phénomènes de spéculation et les blocages divers
- Lutter contre la déprise

Les politiques d'aménagement de la CdC doivent s'orienter vers la préservation des espaces agricoles à enjeux. Ils doivent être identifiés au travers de leurs intérêts productifs et économiques mais aussi sous l'angle de leur multifonctionnalité propice au maintien d'un cadre de vie, de paysage et d'environnement.

Outre les aspects économiques, le maintien de l'activité agricole sur le territoire a des répercussions sociales et paysagères.

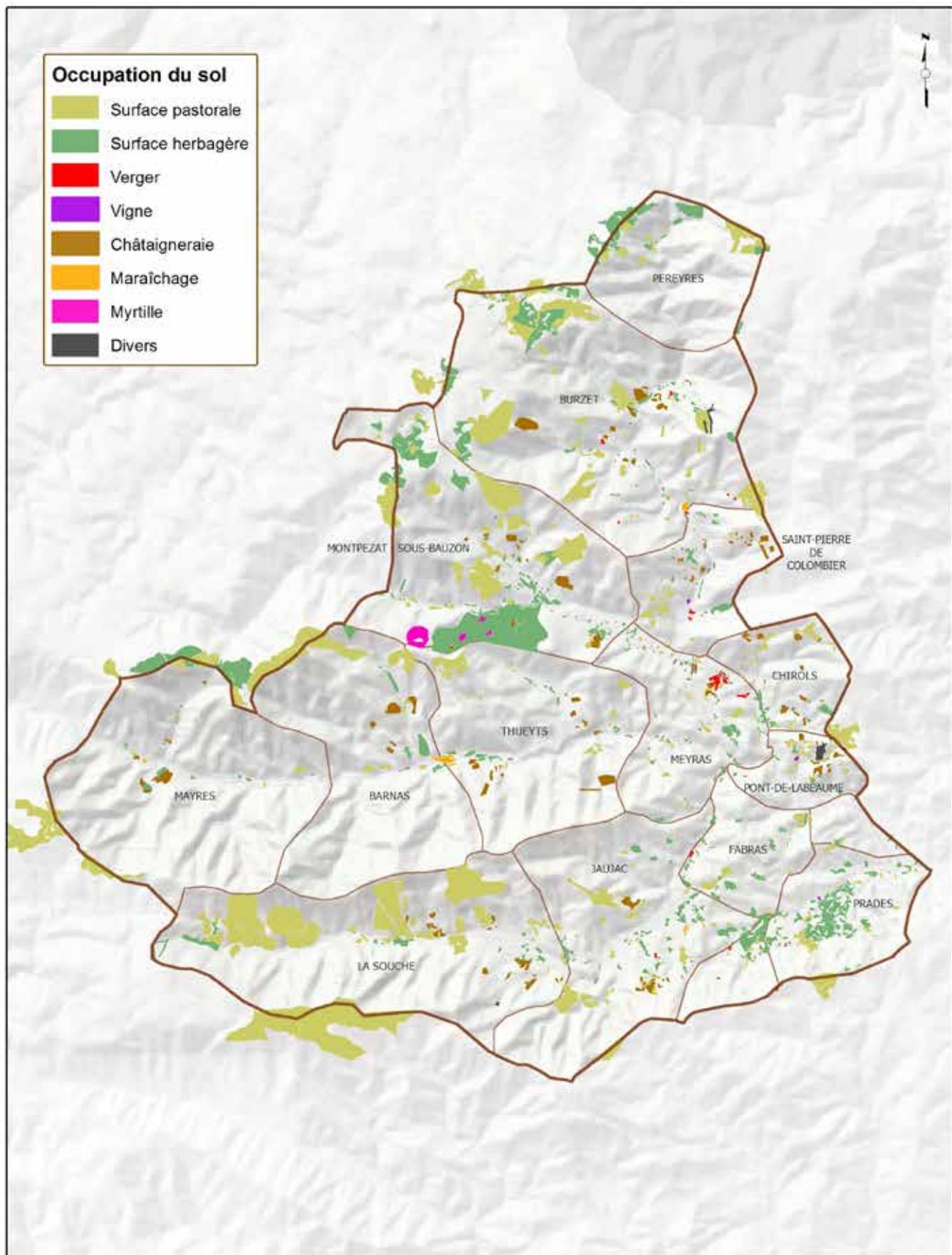


> Occupation physique :

Il s'agit d'un territoire naturel et rural dont l'agriculture tient une place secondaire en termes d'occupation spatiale.

Sa répartition est très hétérogène bien que préférentiellement située en fonds de vallée pour les surfaces cultivées et les versants pour les surfaces pâturées et fauchées. L'étage altitudinal va orienter l'occupation des sols en particulier l'existence de châtaigneraies entre 400 et 1200 mètres d'altitude qui laisse ensuite la place à celle de la myrtille sauvage sur les contreforts du plateau ardéchois en sous-bois.

En 2000, la surface à vocation agricole (SAU) du territoire est de 3795 hectares soit 14% de la surface totale de la CdC (*Surfaces recensées dans le Registre parcellaire graphique 2014 + enquête des usagers professionnels ou non réalisé dans le cadre du diagnostic agricole*) contre 27.3% en moyenne sur l'Ardèche. Nous sommes donc sur un territoire où la proportion des surfaces agricoles est plus faible comparée à d'autres secteurs Ardéchois. En 2016, sur 3953 hectares à vocation agricole, ce sont 2459 hectares qui sont exploités par des exploitations professionnelles soit **9,1% du territoire**. En 16 ans, plus de 10% du territoire a perdu sa vocation agricole (déprise ou urbanisation).



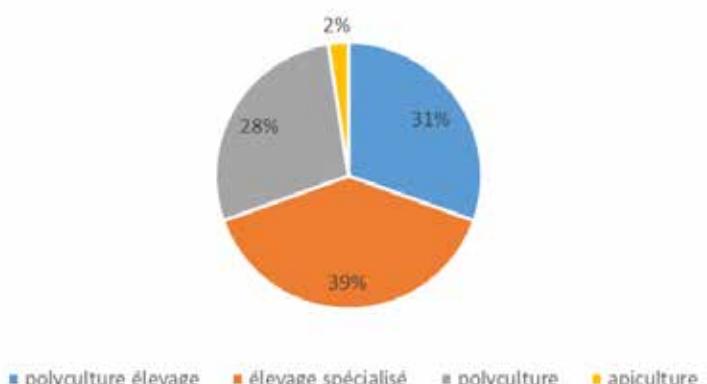
Sources : IGN : GEOFLA®, RPG 2014, enquêtes Terraterre
 Réalisation : TERCIA, décembre 2017

0 1 2 4 6 Kilomètres

> Orientation technico-économique des exploitations :

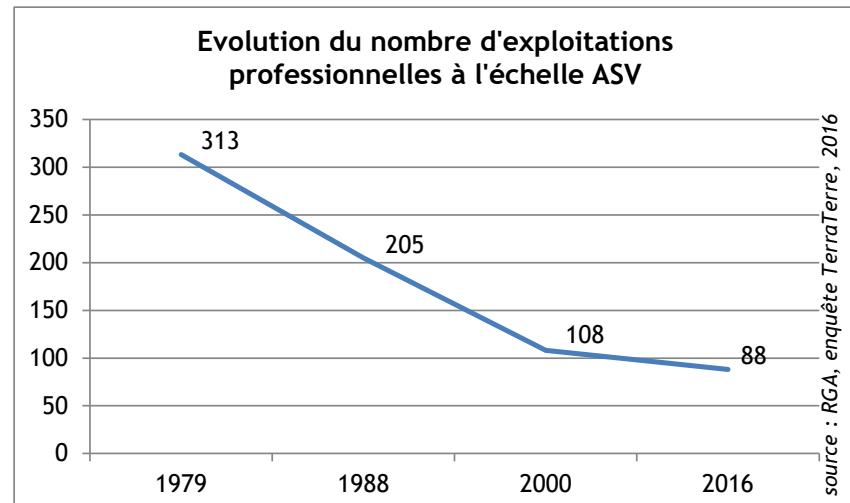
Elle est globalement marquée par la diversité des exploitations et des ateliers au sein des exploitations et par la diminution des surfaces cultivées mais l'augmentation des cultures pérennes. La répartition et la complémentarité des ateliers nécessaires à assurer un revenu minimum profite de l'étagement écologique de l'exploitation avec d'une part les fonds de vallée destinés aux cultures en particulier irriguées, et d'autre part les versants castanéicoles et d'élevage. L'élevage nécessite également des prés de fauche pour pouvoir constituer les stocks de fourrage (l'hiver pouvant être long et rigoureux dans certaines communes d'altitude) qui sont situés sur des terrains plats dans les fonds de vallée, le plus souvent touchés par l'urbanisation. La châtaigneraie, production emblématique du territoire ne représente qu'à peine 10% de la surface agricole exploitée. Elle est cependant au cœur de tous les systèmes d'exploitation. La diversification a toujours été présente sur le territoire en particulier car elle constituait un complément aux revenus ouvriers. Elle se professionnalise aujourd'hui autour d'ateliers de production plus importants. Cela n'empêche pas le maintien de cette diversification au sein des exploitations pour faire face aux aléas climatiques et conjoncturels. Les combinaisons de production les plus fréquentes sont : élevage/châtaigne, arboriculture/élevage, arboriculture/châtaigne. Pour permettre aux exploitations de perdurer, il est nécessaire de préserver des surfaces utiles au développement de toutes les activités de production.

répartition des exploitations par orientation technico-économique



> Exploitations agricoles :

Parmi les 116 usagers enquêtés en 2016 (toutes exploitations confondues, avec les retraités et les porteurs de projet), on dénombre **88 exploitations professionnelles¹** sur la CdC dont 65 ont leur siège situé sur la CdC. Le nombre d'exploitations agricoles a considérablement baissé depuis 1979 sur le territoire. Près de 41.3% des exploitations ont disparu entre 2000 et 2010 (en Ardèche la moyenne est de -33.4% et de -20% en Rhône-Alpes). Ces 16 dernières années, la CdC a perdu près de 20% des exploitations, chaque commune n'est pas touchée dans les mêmes proportions. Cette disparition révèle



le désintérêt ou l'arrêt de la pluriactivité liée à la déprise des années 70-80. Les exploitations qui résistent le mieux sont celles situées dans la vallée du Salindre.

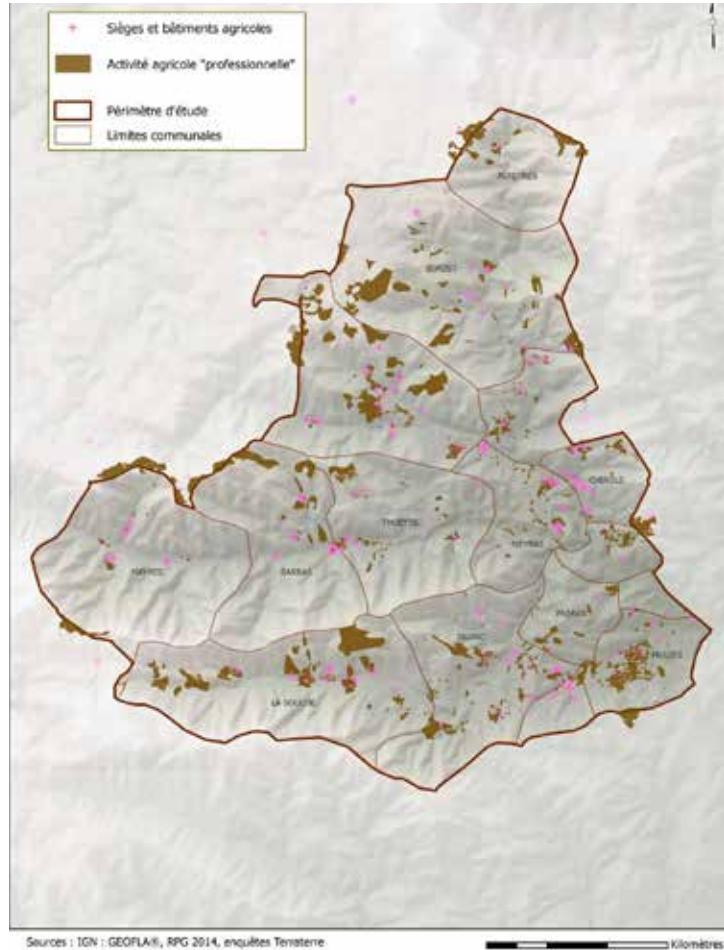
L'activité agricole développée sur l'ensemble du territoire génère un emploi direct de près de 84,6 ETP (Équivalent Temps Plein) dont 66,4 ETP issus des exploitations situées sur le secteur. L'âge moyen des exploitants professionnels du territoire est de 49,4 ans. 72% des exploitants professionnels du territoire sont à titre principal pour un équivalent de 68,2 ETP. Les cotisants de solidarité représentent 12 ETP sur le territoire.

80% des exploitations professionnelles du territoire sont sous forme individuelle. Parmi les 13% sous forme sociétaire, les 3/4 sont de type GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun).

L'âge moyen des exploitants professionnels du territoire est assez jeune : 49 ans. La proportion des jeunes de moins de 40 ans ayant une activité agricole sur le territoire est croissante depuis 2000.

Surface moyenne des exploitations agricoles : la SAU (surface agricole utile) moyenne des exploitations professionnelles est de 30ha en 2010 (elle était de 27ha en 2000). Pour les cotisants de solidarité, la surface moyenne est de 4,45 ha (*d'après l'enquête des usagers professionnels ou non réalisé dans le cadre du diagnostic agricole*), tandis qu'elle est de 59,1 ha pour les exploitations à titre principal et secondaire. La tendance est à l'augmentation de la surface moyenne utilisée des exploitations professionnelles.

Foncier agricole : Les exploitants ont signifié dans le cadre de l'enquête de réelles difficultés d'accès au foncier notamment pour les prés de fauche. Les exploitations du territoire sont généralement marquées par une dispersion parcellaire. Le morcellement du foncier aboutit à une taille des îlots agricoles souvent incompatible avec une notion de rentabilité économique. La taille médiane des îlots agricoles sur le territoire est extrêmement réduite : de 0,8ha (le plus petit est de 0,01ha et le plus grand de 233ha). Seulement 38% des exploitations professionnelles



¹ Sont considérées comme « exploitation professionnelle » toutes les structures qui exercent :

- A titre principal : les revenus agricoles dépassent les autres revenus, l'agriculture est la principale source de revenu de l'agriculteur.

- A titre secondaire : qui possède une activité agricole mais dont les revenus sont inférieurs à ceux apportés par d'autres activités menées en parallèle.

- Comme **cotisants de solidarité** : structure possédant jusqu'à une demie SMI (surface minimale d'installation). Statut intermédiaire d'installation avant passage au statut d'agriculteur à titre principal. C'est un statut permettant d'avoir une reconnaissance « agricole » le temps d'acquérir suffisamment de foncier pour prétendre à un statut agricole complet.

disposent de plus de 50% de leur SAU en propriété.

Évolution des surfaces selon leur utilisation entre 1979 et 2010 (données RGA)

	1979	1988	2000	2010
superficie en terres labourables	89	29	8	4
superficie cultures permanentes (châtaignes, myrtilles)	/	129	100	198
superficie toujours en herbe	4851	3065	2759	1634

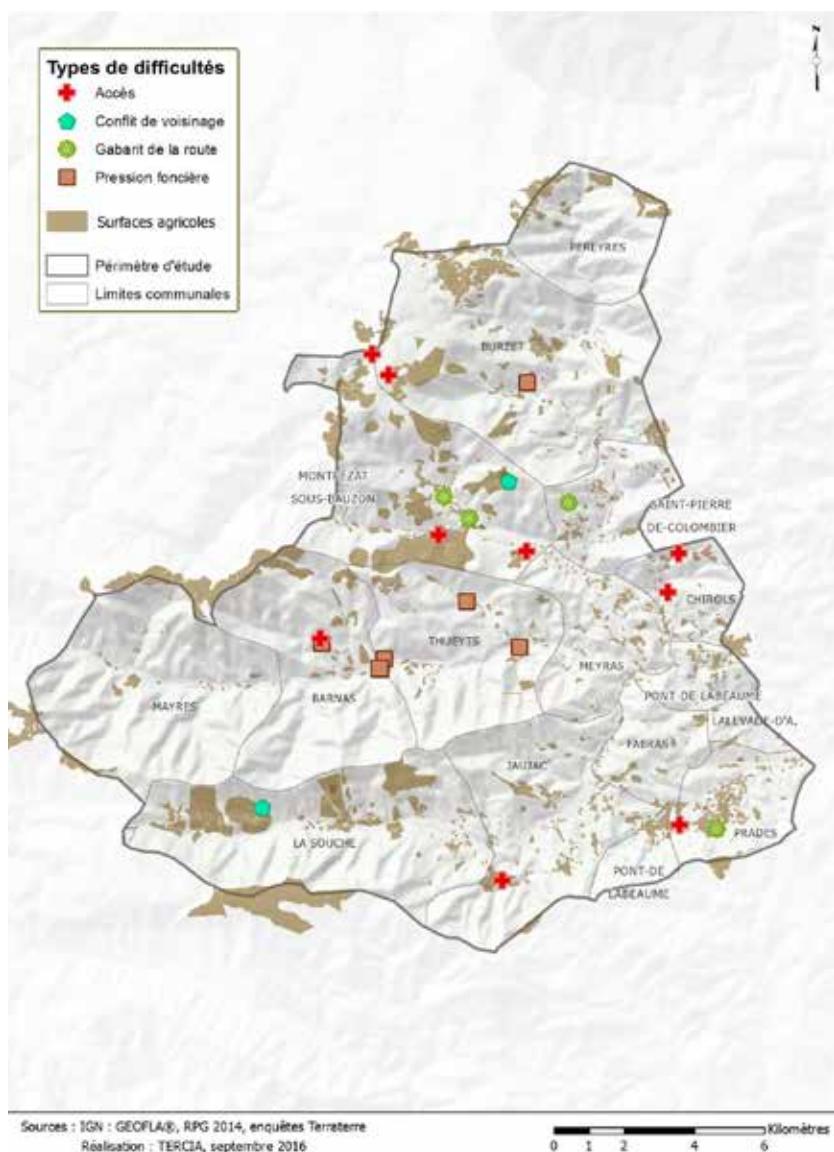
La surface des terres labourables sont presque inexistantes et tendent à disparaître au fil des années. A l'inverse, les surfaces en cultures permanentes ont augmenté. La diminution des surfaces en herbe est liée à la disparition des élevages dans de nombreuses vallées.

La surface irriguée est peu importante (3,8% de la SAU) mais a permis le développement de productions telles que le maraîchage, les petits fruits ou encore les plantes aromatiques et médicinales. La plupart des systèmes d'irrigation sont des installations individuelles mises en place par les exploitants eux-mêmes bénéficiant de la ressource en eau disponible à travers les sources, puits ou encore infrastructures existantes telles que les béalierres. L'irrigation augmente le potentiel de production des surfaces agricoles concernées et permet de sécuriser la production, moins sensible aux aléas climatiques (sécheresse...). La surface irriguée a fortement diminué entre 1979 et 2000, passant de 276ha à 51ha, mais la tendance s'inverse puisqu'en 2016 elle était de 95,5ha.

Concernant les contraintes d'exploitations, quelques points noirs concernant l'accès ont été identifiés avec les agriculteurs. Il s'agit essentiellement de chemins ruraux trop étroits ou bordés par des murs qui ne sont plus adaptés à la largeur des engins. S'ajoutent des conflits d'usage qui peuvent être liés à la concurrence foncière entre agriculteurs ou encore la pression urbaine qui accentue ce phénomène de concurrence. La proximité des habitations peut poser des problèmes quant aux itinéraires techniques (utilisation de produits phytosanitaires mais surtout présence d'animaux). Sept exploitants disposent de bâtiments non fonctionnels dans l'organisation de leur travail et treize estiment nécessaires des travaux d'amélioration de leurs bâtiments.

> Les principales filières :

- la filière ovine : l'élevage ovin est bien implanté sur le territoire avec 24 exploitations, même si l'effectif du cheptel a beaucoup diminué sur le territoire. Une IGP «agneaux d'Ardèche» est en projet. Seul un éleveur du territoire ne commercialise sous l'IGP «agneau de l'adret». Les éleveurs ovins sont impliqués dans des démarches de «plans pastoraux» en partenariat avec le PNR des Monts d'Ardèche afin de faciliter la pastoralisme sur le territoire avec des équipements. Une exploitation transforme du lait de brebis et valorise ses produits fromagers en vente directe.



Sources : IGN : GEOFLA®, RPG 2014, enquêtes Terratème
Réalisation : TERCIA, septembre 2016

0 1 2 4 6 Kilomètres



- la filière bovine : cette production prend de l'ampleur sur le territoire (14 exploitations ont un troupeau de vaches allaitantes) mais la structuration de la filière est faible. Un éleveur commercialise sous le label AOP «fin gras du Mézenc».

- la filière caprine concerne 8 exploitations, 7 d'entre elles transforment du lait de chèvre. Toutes se situent dans le périmètre de l'AOP «Picodon» mais seule une exploitation commercialise sous cette appellation.

- la filière volaillère : 5 agriculteurs ont créé un atelier de volaille (dont un sous label rouge, et 3 en complément d'autres productions avec valorisation en vente directe).

- la filière maraîchère est assez dynamique sur le territoire (5 exploitations) et bénéficie d'un bassin de consommation relativement important avec la proximité de l'agglomération albenassienne. Elle fonctionne en vente directe (marchés et magasin de producteurs «La Musette» à Aubenas). Les projets d'installation sont souvent développés en agriculture biologique. Le foncier est aujourd'hui une des préoccupations majeures pour l'installation en maraîchage (accès à du foncier cultivable et permettant les rotations culturelles).

- la filière castanéicole concerne 35 exploitations, seules 3 commercialisent leurs productions sous l'AOP «châtaigne d'Ardèche». 60% de la production est vendue en frais et 40% est destinée à la transformation. La demande est importante sur cette production, près de 2000 tonnes supplémentaires seraient nécessaires pour couvrir la demande des industriels. Le Cynips, ravageur du châtaignier apparu dans les années 2010 sur le territoire, engendre des dégâts importants. En 2016, les pertes de productions sont estimées à 50%. Des programmes de lutte contre le Cynips ont été mis en place ainsi que des programmes de reconquête des châtaigneraies non exploitées (travaux d'élagages...).

- la filière arboricoles est présente sur le territoire en particulier avec la production de petits fruits et quelques vergers qui se maintiennent (en particulier sur la commune de Meyras à proximité du réseau d'irrigation). Ces productions viennent généralement en complément de la châtaigne ou du maraîchage.

- d'autres productions se sont développées sur le territoire :

- équins/asins - 5 exploitations
- apiculture - 2 exploitations
- porcs - 2 exploitations
- myrtille sauvage - 2 exploitations



Anoter, le périmètre de la CdC est concerné par 3 AOP : châtaigne, picodon et fin gras du Mézenc (uniquement Burzet, Montpezat-sous-Bauzon, Péreyres), 8 IGP : miel des Cévennes, Jambon de l'Ardèche, Saucisson de l'Ardèche, Poulets-chapons et pintades d'Ardèche, Volailles d'Auvergne (uniquement Montpezat-sous-Bauzon), Comtés Rhodaniens (sauf Burzet, Montpezat-sous-Bauzon, Péreyres et St-Pierre-de-Colombier), Ardèche, Méditerranée.

> Les débouchés :

- L'agritourisme reste anecdotique sur le territoire puisque seules 8 exploitations proposent des activités annexes à l'exploitation (5 ont développé de l'hébergement, 1 de la visite à la ferme et 2 développent une activité de restauration). Malgré l'attrait touristique évident de ce territoire, les exploitants n'ont que très peu développé l'accueil soit par raison économique (nécessité de disposer d'un patrimoine au départ) soit par choix organisationnel (disponibilité nécessaire qui n'est pas toujours en adéquation avec les pointes de travail estivales : foin, récolte fruits, fromages, marchés....). Néanmoins, les demandes pour l'installation d'hébergements légers de loisirs à proximité des exploitations agricoles sont de plus en plus fréquentes.

4 exploitants sont adhérents à la démarche «Goûtez l'Ardèche» pour tout ou partie de leur production.



- Le développement de la vente directe et de la transformation : plus de 60% des producteurs du territoire transforment une partie de leurs productions, 48% des exploitations professionnelles ont recours à la vente directe (bien développé sur le territoire puisque la proportion en Rhône-Alpes est de 21% seulement). Les outils de transformation collectifs permettant la mutualisation des moyens (34 exploitations sur 88 y ont recours) de type CUMA (coopératives d'utilisation de matériel agricole). 19 exploitations se sont dotées d'outils individuels pour la transformation et la valorisation de leurs produits.

- l'agriculture biologique concerne 25% des agriculteurs du territoire mais sur une surface de seulement 158,65ha, soit 6,5% de la SAU du territoire.



> Les risques et menaces sur les exploitations :

- risque de déprise : ce sont 10 exploitants de plus de 55 ans qui n'ont pas de succession assurée, utilisant 261,3ha, soit 10,6% de la SAU totale du territoire.

- vulnérabilité du système d'exploitation : 240 ha sont exploités par 11 exploitations présentant une fragilité structurelle forte. La moitié d'entre elles sont des structures en fin d'activité qui ont réduit notamment leur production. Elles se trouvent donc dans une configuration à minima qui devrait leur permettre d'attendre leur retraite. Néanmoins cette anticipation peut porter préjudice à l'exploitant et à sa future reprise. Pour d'autres, la fragilité réside dans une structure ne permettant pas d'atteindre un revenu agricole minimum (en particulier les cotisants solidaires qui, faute de surface minimale, ne peuvent développer une activité économique pérenne).

- pression foncière : Entre 1986 et 2007, ce sont près de 60ha qui ont été urbanisés, avec une accélération du phénomène dans les années 2000 (artificialisation de 18,9ha en 5 ans). Dans les documents d'urbanisme en cours sur le territoire, les surfaces prévues à l'urbanisation concernent 51,6ha. Le long de la vallée de l'Ardèche, le développement des campings pour l'activité touristique peut-être problématique pour l'activité agricole convoitant également les terres de bord de rivière. De nombreux propriétaires refusent de mettre à disposition leurs terrains à des agriculteurs de crainte d'être dépossédé de leur propriété et de ne plus parvenir à reprendre la maîtrise du foncier.

> Les valeurs d'usage de l'agriculture :

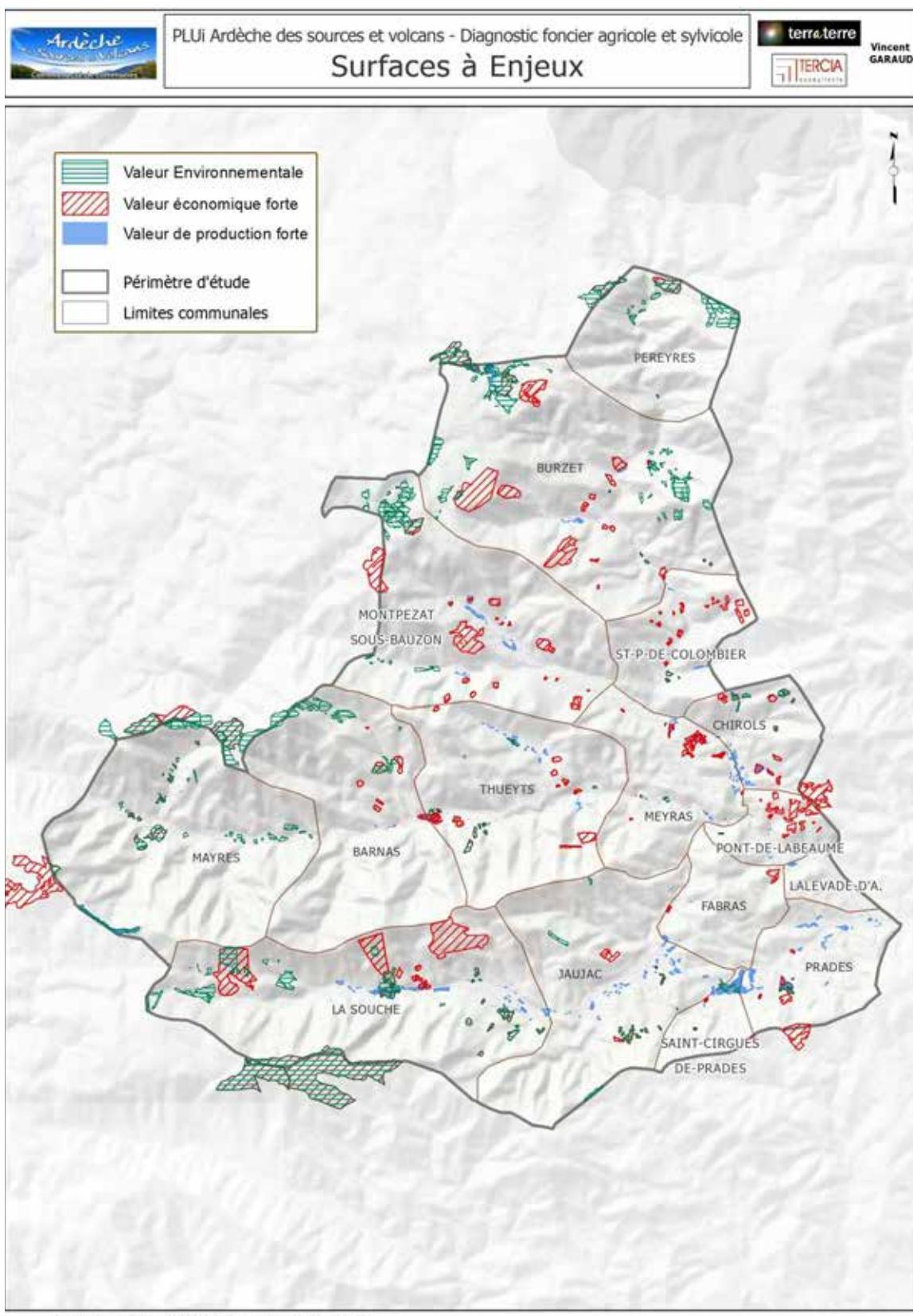
- le potentiel de diversification : cet enjeu est évalué sur la base du potentiel agronomique des terres. Ce sont 1025ha qui offrent un potentiel de diversification fort, soit une très faible part du territoire (près de 3,8% de la superficie du territoire). Il s'agit de surfaces préférentiellement en bords de rivière, en fonds de vallées et en zones relativement planes.

- la valeur économique : des terres peuvent ne pas disposer de qualité agronomique forte mais permettre de réaliser des productions à forte valeur économique (par exemple, la viticulture...). 29% du territoire agricole (soit 715ha) est concerné par un potentiel économique fort et très fort (surtout lié à la taille des ténements agricoles).

- la valeur environnementale et paysagère : certaines parcelles possèdent une valeur importante liée à l'environnement à travers des appellations « agriculture biologique » ou des classifications Natura 2000 par exemple. Ces parcelles à enjeu agricole sont intéressantes à préserver dans un raisonnement global de préservation de l'espace naturel. 268 ha sont porteurs d'une valeur environnementale forte (soit 10.9% de la SAU). L'attractivité du territoire pour les nouvelles populations passe par un cadre de vie préservé des pôles urbains avec son caractère agri-naturel. L'agriculture participe de cet enjeu en maintenant des

surfaces cultivées, fleuries et dégagées.

L'ossature agricole du territoire est constituée par les trois principaux axes RN 102, D5 et D536 qui concentrent les principaux enjeux agricoles. Elle structure le territoire d'un point de vue paysager et de qualité de vie. Elle offre une vitrine de premier plan pour les produits de terroir tout en assurant des ressources et des potentiels importants. Sa cohérence et sa continuité doit être préservée.



Sources : IGN : GEOFLA®, enquêtes Terraterre
Réalisation : TERCIA, octobre 2016

0 1 2 4 6 Kilomètres

> La définition des secteurs à enjeux :

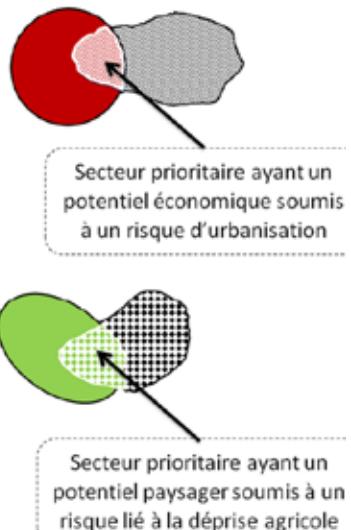
Les trois enjeux (économique / diversification / paysager-environnemental) sont à croiser avec les zones soumises à la pression urbaine ou à la déprise agricole afin d'identifier les secteurs à enjeux, dont

l'intervention apparaît prioritaire.

Certains secteurs sont soumis à un risque fort de déprise, c'est-à-dire des secteurs pour lesquels l'activité agricole risque de cesser rapidement. Les surfaces présentant un bon potentiel de production ou économique seront certainement reprises dans le cadre d'un démantèlement des exploitations au profit des structures voisines. Mais les surfaces plus contraignantes, offrant moins d'intérêt sont celles qui risquent à terme d'être abandonnées et d'aboutir à la fermeture des milieux et à une augmentation des risques naturels.

A l'inverse, les secteurs offrant de forts potentiels de production ou économiques peuvent être mis en péril par la pression foncière. L'artificialisation de ces surfaces a des conséquences irréversibles sur ces enjeux qui doivent être protégés. La perte de surfaces à fort enjeu peut difficilement être compensée par de nouvelles surfaces. Il convient donc d'y éviter toute artificialisation.

- enjeu économique
- enjeu de diversification
- enjeu paysager/
- pression urbaine
- pression liée à la déprise agricole



Les enjeux pour maintenir le dynamisme agricole sur le territoire sont de :

- Permettre le développement des structures existantes par :
 - Un maintien du foncier agricole cohérent pour une diversification des produits,
 - Des possibilités de construire des outils de travail en particulier des bâtiments dans une volonté de permettre un accroissement de production mais dans un souci d'intégration paysagère.
- Inciter à l'installation de nouvelles structures par :
 - Une mise en relation des cédants et des porteurs de projet au travers d'un CLI (comité local à l'installation),
 - Une animation foncière pour disposer de structures reprenables dans le contexte actuel des exploitations agricoles,
 - Un encouragement à l'installation en élevage sur le territoire.

Le PLUi devra border les zones de construction future afin de :

- impacter le moins possible le fonctionnement des exploitations,
- ne pas toucher les surfaces porteuses d'enjeu agricole fort,
- ne pas enclaver les sièges et bâtiments agricoles,
- ne pas dépasser des limites physiques nettes pour limiter les rétentions foncières.

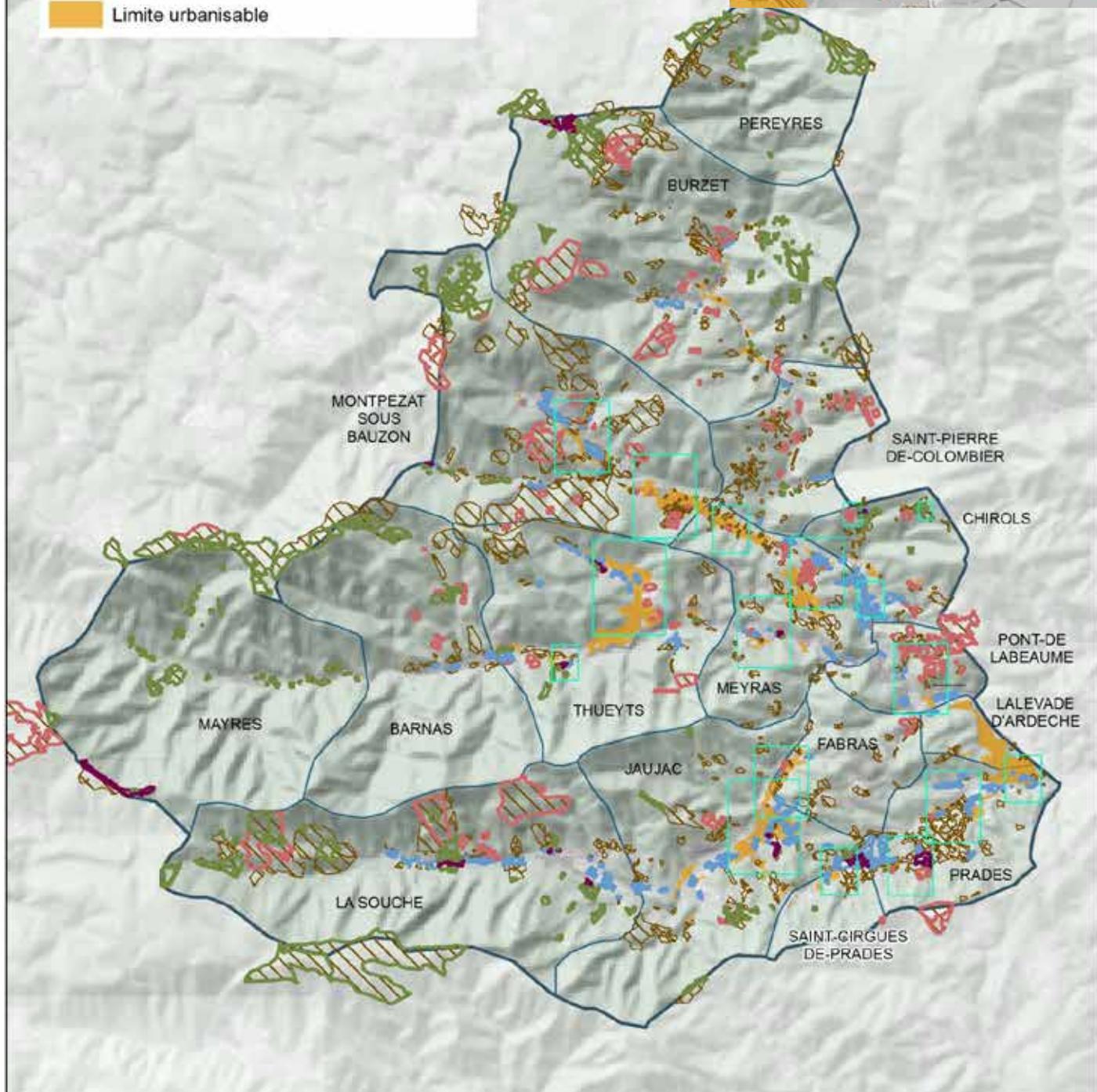
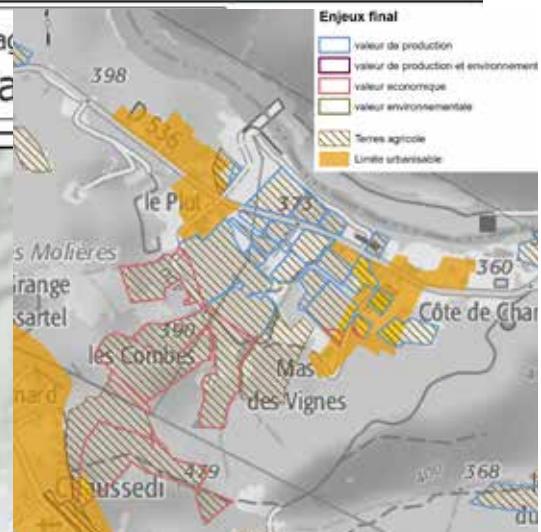
La carte ci-après présente les enjeux agricoles et les limites urbanisables (les cadres bleus correspondent à des zooms sur des secteurs où des enjeux agricoles se situent en limite urbaine).



Enjeux sur limites urbanisat

**Enjeux**

- valeur de production
- valeur de production et environnementale
- valeur économique
- valeur environnementale
- Terres agricole
- Limite urbanisable



Sources : IGN : GEOFLA®, enquêtes Terraterre

Réalisation : TERCIA, janvier 2017

0 5 Kilomètres 10

> **Périmètres de réciprocités des bâtiments agricoles d'élevage**

Seule une exploitation est répertoriée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (élevage et industrie agro-alimentaire) sur la CdC Ardèche des Sources et Volcans : le GAEC de la Roche (élevage de porcs à Prades).

Un périmètre de réciprocité de 100 mètres s'applique depuis le bâtiment jusqu'à la limite urbanisable.

Pour les autres bâtiments d'élevage (non classés ICPE), conformément au Règlement Sanitaire Départemental, un recul de 50 mètres entre le bâtiment d'élevage et la limite urbanisable est à prévoir.

3.3.7 Sylviculture

Pour une bonne prise en compte des enjeux forestiers sur le territoire dans le cadre de l'élaboration du PLUi, la CdC s'est appuyé sur un diagnostic sylvicole du territoire réalisé par un expert forestier en 2016.

> Historique :

Les conditions physiques, climatiques et pédologiques ont fortement influencé l'occupation humaine et en particulier agricole et forestière du territoire. L'exploitation du bois représentait jusque dans les années 60 un revenu complémentaire à l'activité agricole et permettait de tirer profit des zones non mécanisables pour l'agriculture. L'activité agricole restait alors l'activité principale du territoire. Le délaissement de certains terrains agricoles couplé aux incitations financières des années 60 pour le reboisement (Fonds forestier National) ont considérablement augmenté les surfaces boisées de cette vallée. Le châtaignier, historiquement exploité pour son fruit, est devenu aujourd'hui l'essence principale des forêts du territoire.

> Occupation physique :

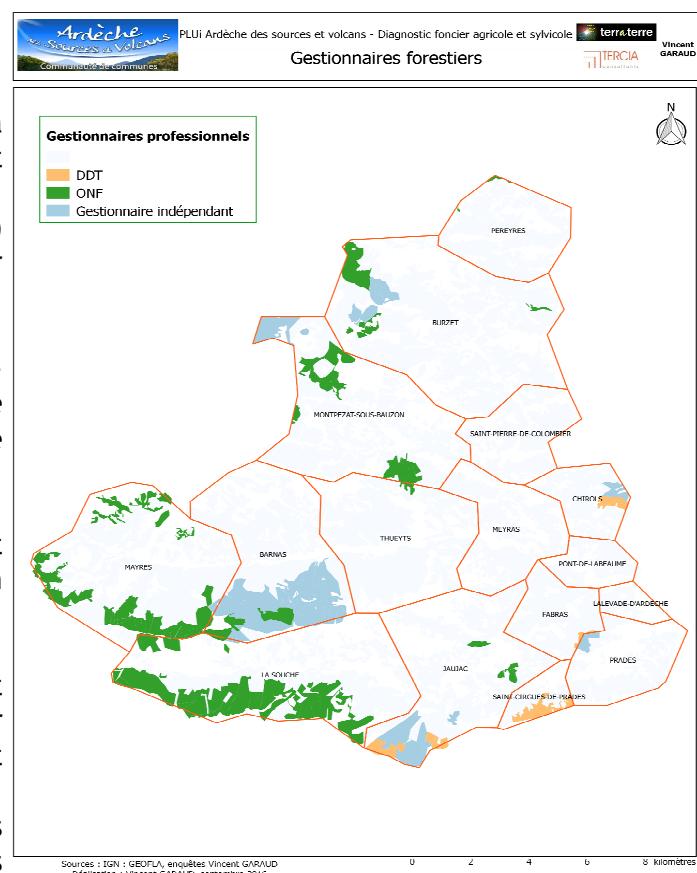
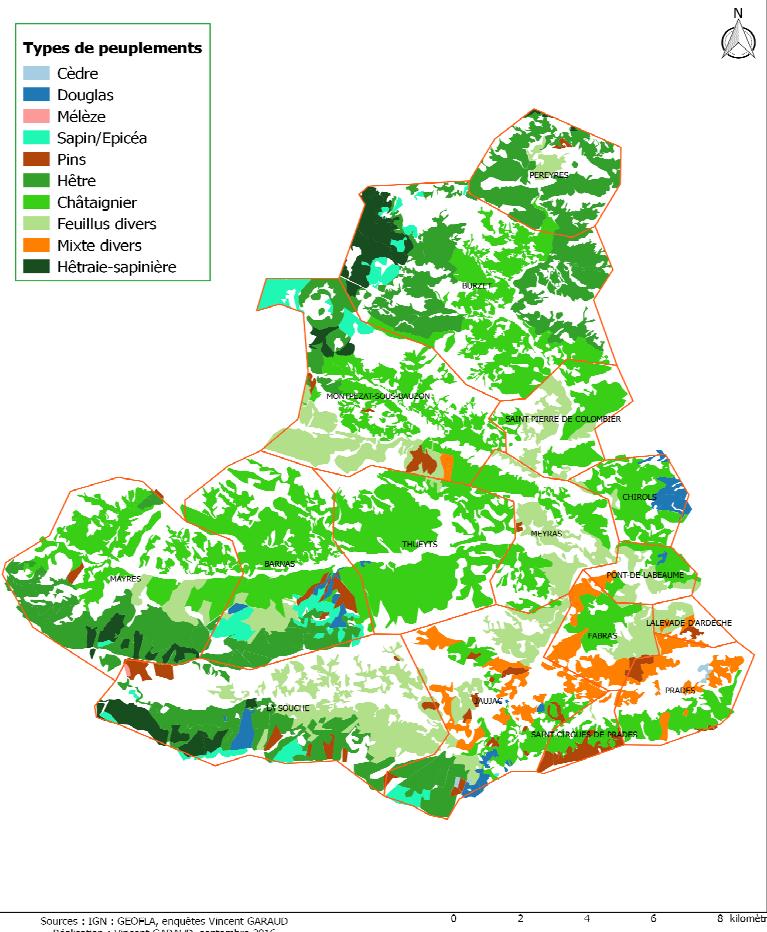
La forêt occupe actuellement 63 % (19 000 ha) du territoire de la communauté de communes. Elle est principalement présente sur les versants, souvent de forte pente. La forêt feuillue est majoritaire, représentant 87 % de la surface forestière totale. Le châtaignier est l'essence dominante (43 % en surface), le hêtre (23 %) et diverses essences (frêne, chêne vert, chêne pubescent, robinier, merisier...) venant compléter le panel d'essences feuillues présentes.

> Exploitation et gestion :

Bien qu'étant une constitutante principale du territoire, la forêt est très peu gérée et exploitée. Environ 4 000 ha de forêt, soit 21 % de la surface forestière totale, sont en effet l'objet d'un contrat de gestion (ONF / DDT / Deux experts forestiers). 9 Plans Simples de Gestion (PSG) sont agréés et en cours de validité sur le territoire pour 1192ha. Quelques autres PSG sont en cours d'élaboration.

Les entreprises forestières : 17 entreprises de la filière forêt-bois sont implantées sur le territoire de la communauté de communes (siège sis en une commune de la communauté de communes) réparties dans 11 communes du territoire. Lesdites entreprises interviennent directement en forêt. Ne sont pas concernées les entreprises de première et seconde transformation qui ne réalisent pas d'exploitation forestière.

A ces entreprises s'ajoutent 6 groupements forestiers. Ces groupements sont des cas particuliers puisque ce sont des sociétés civiles immobilières constituées afin de gérer des massifs forestiers. « Les groupements forestiers ont pour objet la constitution, l'amélioration, l'équipement, la conservation ou la gestion d'un ou plusieurs massifs forestiers, et généralement toutes opérations quelconques



pouvant se rattacher à cet objet ou en dérivant normalement, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil du groupement. En particulier, la transformation des produits forestiers qui ne constituerait pas un prolongement normal de l'activité agricole ne peut être pratiquée par le groupement » (article L 241-3 du code forestier).

Les structures forestières : Les entreprises forestières sont très majoritairement de petites unités. En effet, environ 60 % des entreprises de la filière forêt/bois (hors Groupements forestiers) sont des entreprises individuelles. Cinq sociétés à responsabilité limitée sont présentes sur le territoire, leur effectif étant compris entre 0 et 2 salariés, ainsi qu'une société par actions simplifiés (Etablissements Beaume). Enfin, les groupements forestiers sont des sociétés civiles comportant parfois de très nombreux sociétaires.

4 000 à 5 000 m³ de bois sont transformés et valorisés par les entreprises de la communauté de communes. Bien que la majorité de la forêt du territoire soit composée de châtaignier, l'essentiel des bois exploités à ce jour est résineux.

Entreprises de l'amont de la filière

> Filières :

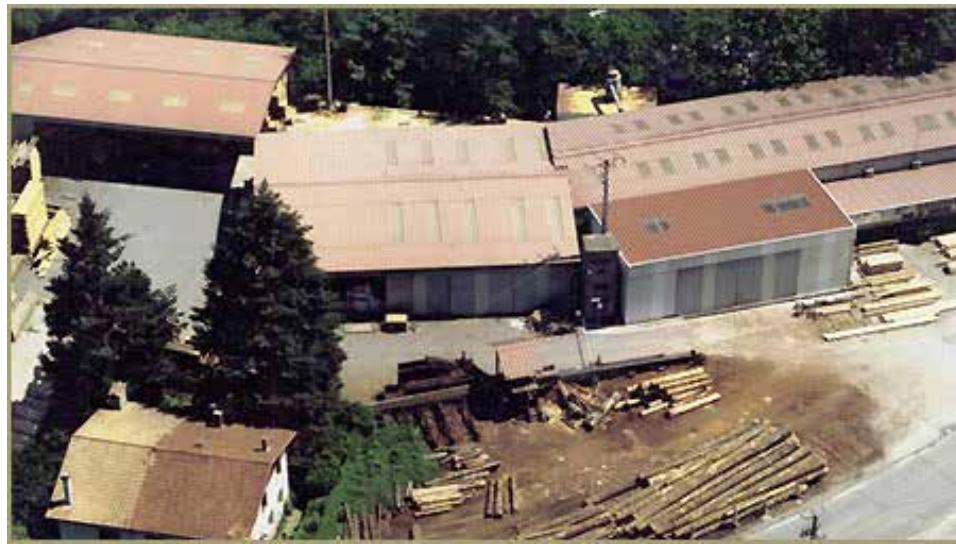
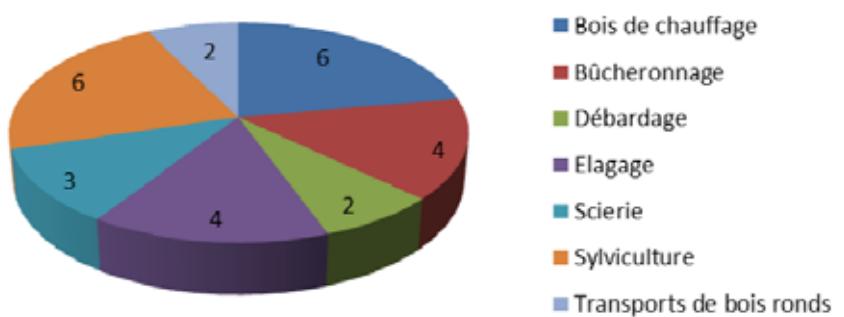
23 entreprises de l'amont de la filière et 26 entreprises de 1ère et 2nde transformation.

Le secteur de la première transformation recense 4 entreprises sur le territoire (3 comportant 1 seule personne et 1 comptant 15 salariés : les établissements Beaume). Ce secteur est actuellement dans une phase de régression en termes de volume de travail.

Le secteur de la seconde transformation semble, quant à lui, être stable. Les entreprises de charpente sont dominantes en volume transformé mais ne représentent que peu d'emplois (5 artisans). Le secteur de la menuiserie et de l'ébénisterie comporte 19 artisans. Une société dans le secteur de l'emballage est basée à Prades mais ne s'approvisionne pas localement.

Potentiel de diversification et de valorisation de la ressource bois : Les entreprises de valorisation des bois locaux existent. Le fait de transformer du bois local est un argument de vente pour la plupart d'entre elles. La filière de première transformation est actuellement en difficulté et ne tend pas vers une augmentation de production. Les entrepreneurs (scieurs) individuels installés valorisent au maximum le bois local mais ne représentent que de faibles débouchés. Toutefois, la demande existe, notamment pour le bois de châtaignier, qualité charpente ou menuiserie, de la part de ces artisans qui constituent à ce jour une filière de niche.

Types d'entreprises - filière forêt-bois



Scierie Beaume

> Fonctionnements et dysfonctionnement de la filière forêt-bois :

Le tissu local des entreprises de première transformation se maintient avec difficultés ces dernières années. La baisse de la demande liée au marché de la construction a affaibli ces scieries et constitue le principal dysfonctionnement de la filière. Quant au bois-énergie (bois d'industrie de manière plus générale), la

filière, même si elle n'est pas directement implantée sur les communes de la CdC, est en développement. La demande est accrue et le nombre d'exploitations pour ce type de produit se développe depuis 2012. L'industrialisation des modes d'exploitation du bois et la demande croissante pour des volumes conséquents ont aussi participé à l'affaiblissement de l'exploitation locale. Les engins sont en effet de plus en plus imposants, peu adaptés au contexte majoritaire du territoire de la CdC. Il y a actuellement suffisamment d'offre pour satisfaire la demande de la filière de transformation et permettre à cette dernière de choisir les lots de bois les plus attractifs. Ainsi, les lots dont l'exploitation est délicate ou de faible dimension trouvent moins facilement acquéreur.

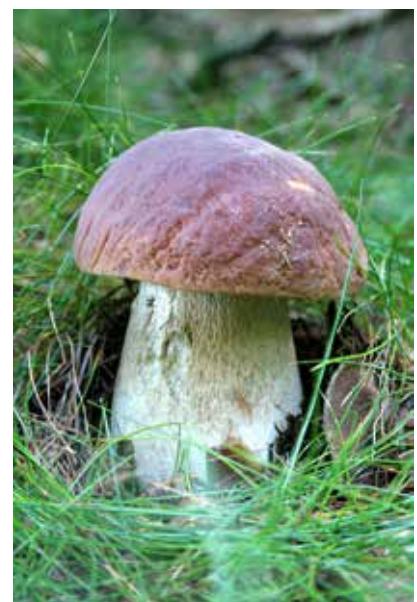
Le relief, la pente, les accès aux forêts ainsi que le morcellement en forêt privée sont les causes principales du faible développement de l'activité sylvicole. Des outils existent pour dynamiser la filière forêt-bois (regroupement de propriétaires, scieries en place, débardage par câble aérien, aides à l'amélioration de la desserte) et participent d'ores-et-déjà à son développement.



> Les enjeux liés à la forêt :

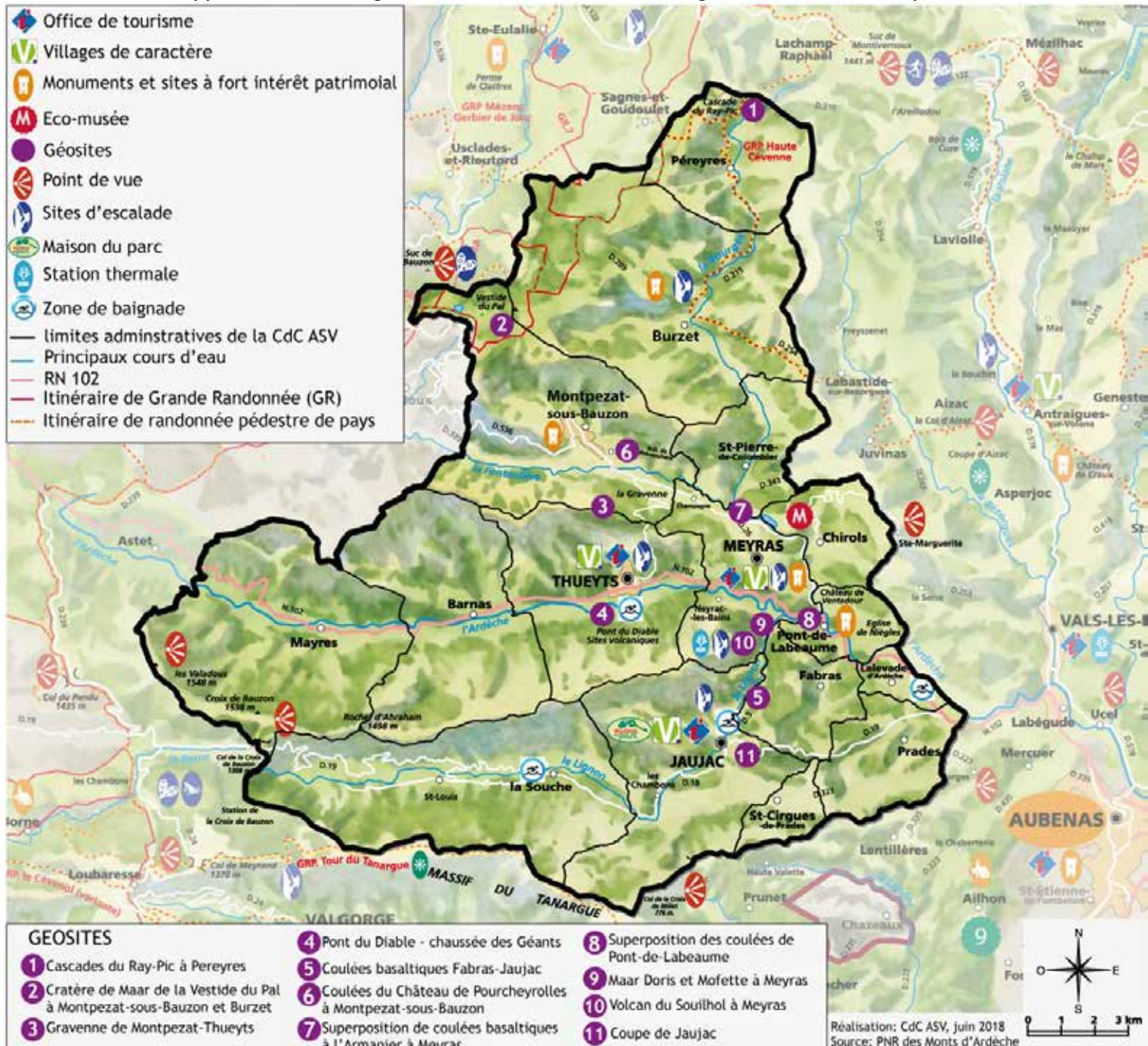
- Concernant sa fonction économique : Favoriser la structuration de la filière, l'installation de transformateurs (scierie), le développement d'une exploitation forestière raisonnée, et le développement d'un réseau de desserte adapté.
- Concernant sa fonction écologique : Préserver la biodiversité, le rôle épurateur et régulateur de la forêt et maintenir les trames vertes. Outre l'enjeu de développement de l'activité sylvicole, l'enjeu de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI) est prépondérant sur le territoire (sensibilité forte à très forte face à l'aléa feu de forêt). L'urbanisation sur certains secteurs a un impact sur le milieu forestier avec des constructions parfois directement en lisière de forêt et la fermeture d'accès aux parcelles forestières. La problématique des accès à la forêt est un enjeux important que ce soit pour la DFCI ou pour l'exploitation forestière. Cet enjeux doit être traité dans son ensemble, les pistes pour la DFCI et la desserte pour l'exploitation forestière peuvent être conciliées.
- Concernant sa fonction sociale : préserver cet écrin paysager et permettre l'accueil du public en forêt. En effet, la forêt est un élément structurant du paysage de la CdC, elle est perçue comme un cadre de vie et est propice aux activités de loisirs (randonnée, cueillette, chasse).

Une problématique transversale... Les enjeux de la forêt sont donc importants pour le territoire en terme économique (emplois locaux générés par l'ensemble de la filière), paysagers, écologiques, productifs (construction bois, énergie bois...), et sociales (défense incendies, loisirs...).



3.3.8 Tourisme

Le tourisme est une composante majeure de l'économie locale. Situé au cœur du parc des Monts d'Ardèche, de part sa situation et ses nombreux atouts, le territoire est très attractif. La saisonnalité de l'activité touristique est importante. L'office de tourisme, géré par la CdC, compte 3 bureaux d'accueil et d'information touristique : à Thueyts, Neyrac et Jaujac. Par ailleurs, un partenariat avec l'agence postale permet dès le 1er juillet 2018 la mise en place d'un point d'information dans leurs bureaux de Burzet et de St-Pierre-de-Colombier pendant les horaires d'ouverture au public de la Poste. Ce service devrait être ensuite développé en 2019 et se généralisé dans l'ensemble des agences et bureaux de poste du territoire.



L'offre touristique du territoire :

> thermalisme (Neyrac-les-Bains) : Spécialisé en rhumatologie et dermatologie, le site a diversifié son activité depuis les années 2000 aménageant un centre de remise en forme et plus récemment un espace bien-être. La gestion du site est assurée par la société des thermes de Neyrac-les-Bains et les aménagements et de développement par le SITHERE (Syndicat Intercommunal pour le Thermalisme et l'Environnement), les terrains appartiennent à la commune de Meyras.



> les loisirs de pleine nature : l'offre de loisirs de pleine nature est très riche sur le territoire (cf. chapitre 4.1)

- la randonnée pédestre : le vaste réseau de circuits de randonnée est un atout du territoire avec quelques balades emblématiques (Rocher d'Abraham, massif du Tanargue traversé par un itinéraire GRP -grandes randonnée de Pays-...). Les itinéraires, entretenus et balisés, sont inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées), un topoguide à l'échelle de la CdC valorise ces circuits. Notons également le passage d'un itinéraire de grande randonnée (GR), le GR7 (ligne de partage des eaux entre la Méditerranée et l'Atlantique), sur les hauteurs de Burzet et de Montpezat.

- les activités hivernales : le territoire se situe en proximité directe avec les stations de la Croix de Bauzon (La Souche / Borne) et de la Chavade (Astet), les deux stations de ski alpin et nordique d'Ardèche

- d'autres activités sportives en pleine nature diversifient l'offre du territoire :

plusieurs sites d'escalade et la Via Ferrata de Thueyts,

canyoning sur la Haute-vallée de l'Ardèche et la Bourges,

baignade dans les cours d'eau (Seuls deux sites sont surveillés : Lalevade et La Souche, les eaux des sites du Pont du Diable à Thueyts et de la plage du Lignon à La Turbine-Jaujac sont également contrôlés mais la baignade n'est pas surveillée. De nombreux autres sites de baignades sont connus mais sur des propriétés privés tel que le Barutel à Meyras),

parcours dans les arbres à Jaujac,

pêche (tourisme halieutique avec un parcours «no kill» sur l'Ardèche...),

vtt et équitation qui tendent à se développer ces dernières années,

parcours de trail permanent à Thueyts.

> le patrimoine géologique : le parc naturel régional des Monts d'Ardèche est labellisé par l'UNESCO « Géopark » depuis 2014. Ce label mondial est une reconnaissance pour le patrimoine géologique exceptionnel composé notamment de nombreux volcans. Les sites volcaniques sont pour la plupart aménagés pour accueillir des visiteurs, certains restent méconnus, voici ceux recensés sur la CdC:

- la cascade du Ray Pic à Péreyres (cette chute de 60 mètres dans la coulée basaltique est un site emblématique du territoire, un belvédère est aménagé sur la RD 215, ainsi qu'un sentier d'accès depuis un parking),

- la coulée basaltique de la Bourges à Burzet,

- la coulée basaltique sur le Lignon à Fabras et Jaujac (le belvédère du pont de l'Echelette est aménagé),

- la coupe de Jaujac, volcan strombolien (un sentier thématique « la coulée vive » est aménagé passant par la Maison du parc des Monts d'Ardèche) et la source ferrugineuse du Peschier au pied du volcan,

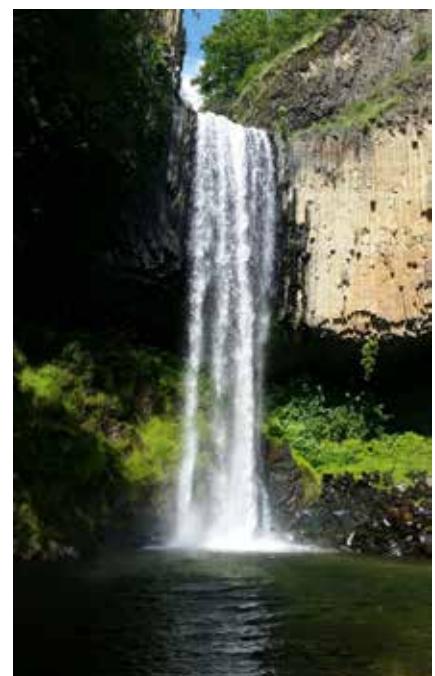
- à Meyras, le volcan du Souilhol et sa bombe volcanique, le maar Doris et la mofette (des mobiliers d'interprétation ont été aménagés sur les sites), superposition de coulées basaltiques au-dessus de la Fontaulière à l'Armanier.

- à Montpezat, la Vestide du Pal, l'un des plus grands cratères de maar européen ; le Suc de Bauzon, sommet culminant du village à 1471 mètres ; le lac Ferrand, petit cratère de maar rempli par les eaux d'écoulement ; le maar du Chambon ; la cascade de Pourcheyrolles, chute de 32 m (visible depuis le belvédère et accessible depuis le hameau de Bouteille par un sentier non balisé).

- la Gravenne à Montpezat / Thueyts : ancien cône strombolien de 806 m (un sentier d'interprétation est aménagé permettant de faire le tour du site).

- les coulées basaltiques au site du pont Rolandy à Pont-de-Labeaume, étagement de différentes coulées (un parking avec des supports pédagogiques est aménagé le long de la RN 102)

- la chaussée des Géants à Thueyts, coulée basaltique l'une des plus hautes d'Europe, jusqu'à 80 mètres ; échelle du roi, faille naturelle dans la coulée, aménagée en escaliers.



cascade de Pourcheyrolles

> tourisme culturel (patrimoine bâti, savoir-faire, artisanat d'art...) :

3 communes sont labellisées « Villages de caractère » par le Département de l'Ardèche : Jaujac, Meyras et Thueyts. Le réseau « Villages de caractère » met en valeur des patrimoines bâties et, dans une moindre

mesure, naturels à travers ce label et cette image de marque qui renforce l'attractivité touristique de ces communes. Le réseau a été développé depuis 1996 par le Département puis l'Agence Départementale du Tourisme. Une charte de qualité définit des critères et des objectifs notamment en terme d'urbanisme (planification et aménagements) et de préservation et mise en valeur du patrimoine bâti.

Outre ces trois Villages de caractère, le patrimoine bâti est riche sur le territoire (cf. chapitre 2 du diagnostic). De nombreux châteaux se visitent, celui du Ventadour est en restauration depuis 1969 avec l'intervention de nombreux bénévoles. Le Château du Pin à Fabras labellisé «jardin remarquable» ainsi que celui du Hautsegur à Meyras organisent régulièrement des expositions, concerts...

Un éco-musée à Chirols propose une exposition permanente sur l'histoire de l'industrie du moulinage, 400m² de salles aménagés sur le site du moulinage Plantevin.

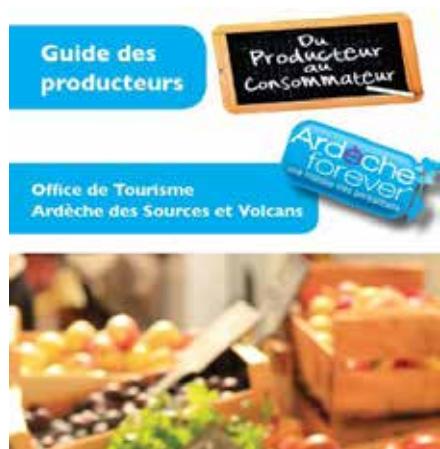
L'artisanat d'art est assez développé sur le territoire comptant plusieurs espaces d'expositions dont notamment la salle d'exposition permanente «l'artisterie» à Jaujac et l'événementiel sur l'artisanat d'art «BlouArt» à Thueyts.

D'autre part quelques événements culturels majeurs permettent de valoriser le patrimoine culturel : de nombreuses fêtes annuelles liées aux productions locales (les castagnades, la patate à Thueyts, la myrtille à Péreyres, la pomme à Prades...), d'autres manifestations participant à la notoriété du territoire et favorisant le lien social (ex : «L'An que Ven», le trail «la chaussée des Géants», le fête de la transhumance à Jaujac, le BlouArt à Thueyts - exposition d'artisanat d'art avec temps d'intervention avec les écoles et le collège de Montpezat...).

> le tourisme de bouche

De nombreux producteurs locaux proposent la vente de leurs produits à la ferme (fruits, légumes, viandes, fromages...). Les productions régionales (châtaigne d'Ardèche, picodon, myrtilles, champignon...) ainsi que les eaux minérales Vernet et du Pestrin contribuent à la notoriété du territoire. Les marchés sont très fréquentés par les touristes l'été (notamment ceux de Thueyts et Jaujac).

La marque «valeur parc» créée par le PNR des Monts d'Ardèche permet de valoriser quelques productions locales : les eaux minérales, la châtaigne, la myrtille, le miel et le Chatus (non concerné par cette dernière production). Quelques restaurants, auberges et tables d'hôtes promeuvent également les productions locales tel que le restaurant Brioudes à Neyrac (entre autre labellisé « Goûtez l'Ardèche »).



Fréquentation et poids économique :

Quelques données générales :

La consommation des touristes sur le Département de l'Ardèche a été estimée à 670 millions d'euros en 2017, soit 12% du Produit Intérieur Brut de l'Ardèche. Le panier moyen d'un touriste en Ardèche par jour est évalué à 33 euros (50 euros pour un touriste en séjour en hébergement marchand et 21 euros pour un touriste en séjour en hébergement non marchand).

En 2017, l'office de tourisme Ardèche des Sources et Volcans a enregistré 18 864 demandes et le site Internet a comptabilisé plus de 21 000 visiteurs.

Le thermalisme représente une part conséquente dans l'économie touristique du territoire avec 3660 curistes accueillis en 2015, générant 70 000 nuitées. La fréquentation augmente depuis plus de 15 ans (2400 curistes en 2000), une tendance qui se poursuit ces dernières années puisque 3880 curistes ont été accueillis en 2016 et 4089 en 2017. Le fonctionnement de la station thermale génère 12 CDI et 90 emplois saisonniers (dont 36 agents de soins, 17 agents d'entretien, 15 kinésithérapeutes, 5 maîtres nageurs sauveteurs) représentant 48 ETP à l'année.

23% des demandes à l'office de tourisme portent sur les activités de pleine nature dont 63% sur la randonnée pédestre. Le trail de la chaussée des géants à Thueyts permet de valoriser l'offre de randonnée du territoire (environ 1000 coureurs inscrits chaque année et leurs accompagnants multipliant par 3 la fréquentation estimée).

Les relevés de fréquentation des sites naturels et loisirs de pleine nature témoignent l'importance de ceux-ci dans l'offre touristique locale. Ainsi en 2017, le compteur du Ray Pic a enregistré plus de 30 000 visiteurs en 4 mois, entre août et décembre (les enfants, de part leur petite taille, n'ont pas été comptabilisé par le compteur), on évalue ainsi à une fréquentation moyenne annuelle d'au moins 120 000 visiteurs. Concernant la Via Ferrata de Thueyts, on estime que site a accueilli environ 15 000 personnes en

2017 (dont environ 2750 pratiquants individuels ayant loué sur place l'équipement complet ou simplement la poulie pour la tyrolienne). Le parc accrobranche / paintball de Jaujac a comptabilisé 11 700 clients en 2017.

En revanche, si de nombreux sites naturels et de loisirs présents sur le territoire sont très fréquentés, les retombées économiques générées localement sont quand à elles très faibles pour les collectivités publiques. Quelques prestataires privés captent à eux seuls la majorité de l'économie générée par la fréquentation de ces sites. On ne compte pas de prestataires privés (moniteurs d'escalades et de canyoning...), la visite est généralement en accès libre avec un parking gratuit.

L'écomusée du moulinage est ouvert 6 mois par an, en partie sur réservation, il enregistre entre 2500 et 3000 visiteurs chaque saison.

Enfin, les données manquent pour exprimer les retombées économique indirectes du tourisme, pourtant il est certain que de nombreuses activités (et les emplois générés) dépendant de la fréquentation touristique sur le territoire (commerces, restaurants, activités de loisirs, artisanat et BTP, producteurs locaux...).

L'hébergement touristique :

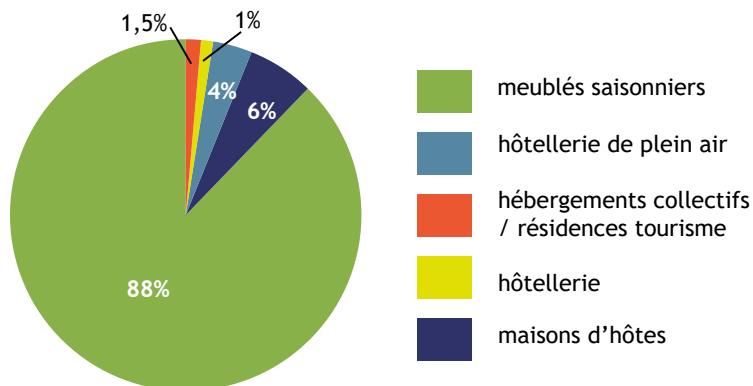
Le territoire a une capacité d'accueil touristique de 19842 lits répartis ainsi :

- 70% en hébergements non marchands (60% sur le département de l'Ardèche), soit une part très importante de résidences secondaires (on estime qu'en moyenne une résidence a une capacité d'accueil de 5 lits) ou de visites chez des amis / parents (d'après l'enquête clientèle menée par l'ADT en 2016 sur le territoire des Sources et Volcans d'Ardèche, incluant également le bassin d'Aubenas, le Coiron et le Teil, l'hébergement non marchand chez des parents ou amis compte pour 21% des nuitées des touristes).
- 30% en hébergements marchands (40% sur le département de l'Ardèche)

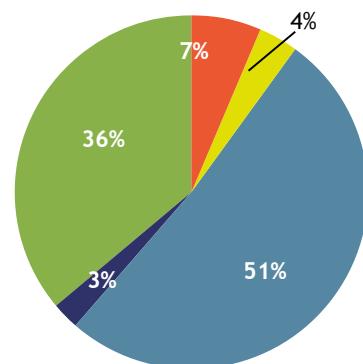
Parmi les hébergements marchands, 311 structures d'hébergement sont non classées et 171 classées. Les hébergements non classés sont principalement des gîtes (67% de ce type d'hébergements).

Offre d'hébergements marchands par type

> répartition des établissements



répartition de la capacité d'accueil

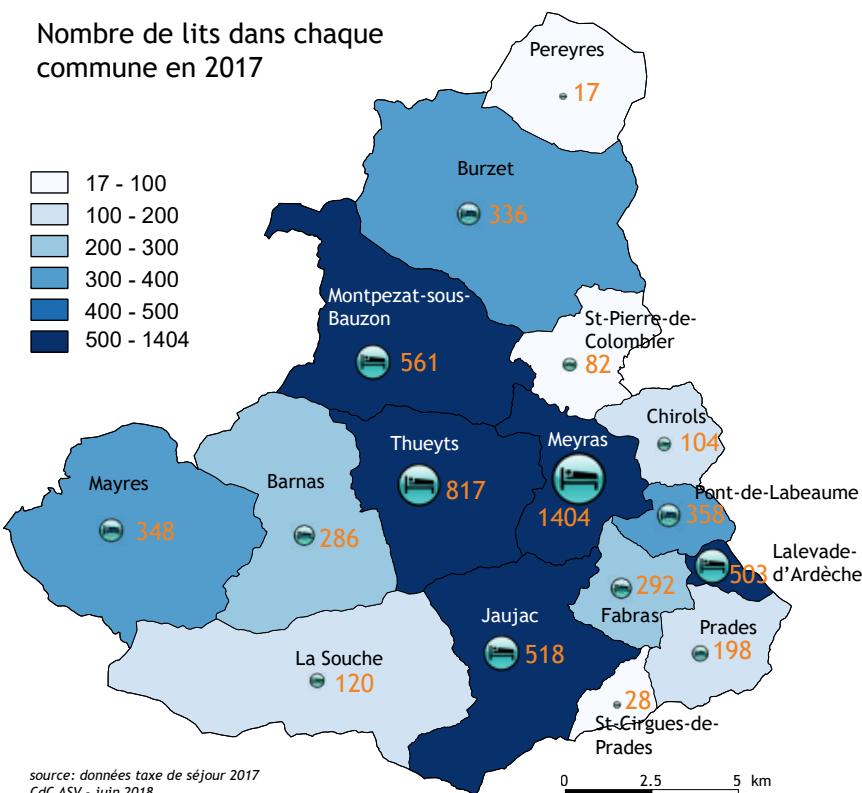


source : données issues des déclarations de taxes de séjours 2017

Pour un faible nombre d'établissements, la capacité d'accueil en hôtellerie de plein air est très importante (51 %) répartie ainsi :

commune	nombre de camping et catégorie	nombre d'emplacements	nombre de HLL	capacité accueil
Barnas	1 municipal NC	50	1	
Burzet	1 municipal NC	32	2	
Fabras	1 privé 4 * 1 privé NC	60 20	9 4	
Jaujac	1 privé 2 *	35	1	
Lalevade	1 privé 3 * 1 privé 3 *	35 117	8 15	

Meyras	1 privé 5 * 1 privé 3 * 1 privé 3 *	45 50 130	37 28 19	
Mayres	1 privé 3 *	90	6	
Montpezat	1 municipal NC 1 privé 2 *	54 30	4 23	
Pont-de-Labeaume	1 privé 3 *	72	18	
Prades	1 privé 2 *	20		
Thueyts	1 privé 3 * 1 privé 3 *	90 67	24 20	
Total	17	997	219	



D'après les données déclarées pour la taxe de séjour (prélevée par les hébergeurs pour le compte de la CdC, à la nuitée par personne), environ 203 000 nuitées ont été enregistrées en 2017, dont 40% sur la commune de Meyras (réparties comme suit : 51% sur l'hôtellerie de plein air, 31% sur les meublés et 15 % par la résidence tourisme de Neyrac).

Selon les données de l'ADT de l'Ardèche pour le secteur Sources et Volcans d'Ardèche, 41% des nuitées sont réalisées en haute saison.

Le prix moyen de la nuitée pour les hébergements sans classement est évalué à 51€ en hôtel et à 60€ en meublés.

La taxe de séjour représente une recette pour la CdC de 110 000 euros en 2017 à réinjecter pour des actions de développement du tourisme.

Les axes de développement, projets en cours et besoins identifiés :

- > L'aménagement de l'accueil sur les sites touristiques majeurs, tel que le Ray Pic, va se poursuivre.
- > Le développement de l'offre vélo avec le projet de voie verte connectant le territoire à Aubenas (Lalevade-Vals-Aubenas), itinérance entre les villages (accueil vélo et location VAE)
- > Concernant les hébergements, l'offre en nuitées «insolites» s'accroît ainsi que les gîtes et chambres d'hôte tendant vers plus de qualité. Un projet d'accueil de groupe est en cours à Jaujac, «la Bastide», d'une capacité de 64 lits à la place de l'ancienne structure.

La réforme de la loi montagne (loi du 28 décembre 2016 - décret du 10 mai 2017) modifie le régime juridique des Unités Touristiques Nouvelles (UTN). Sont considérées comme UTN selon l'article L122-16 du

code de l'urbanisme « toute opération de développement touristique effectuée en zone de montagne et contribuant aux performances socio-économiques de l'espace montagnard ». Hormis les pistes de ski et remontées mécaniques, constituent des UTN locales (art. R. 122-9) :

- l'aménagement, la création et l'extension de terrains de golf d'une superficie inférieure ou égale à 15 hectares ;
- les opérations suivantes, lorsqu'elles ne sont pas situées dans un secteur urbanisé ou dans un secteur constructible situé en continuité de l'urbanisation :
 - la création ou l'extension, sur une surface de plancher totale supérieure à 500 m² d'hébergements touristiques ou d'équipements touristiques,
 - l'aménagement de terrains de camping d'une superficie comprise entre 1 et 5 hectares.

Les UTN « locales » doivent être définies par le PLUi, à travers des OAP indiquant la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement de celles-ci (article L151-7 du code de l'urbanisme).

ENJEUX EMPLOIS / ACTIVITÉ

Enjeux éco :

Attractivité du territoire :

- Valoriser les ressources locales, les entreprises participant à la notoriété du territoire (par exemple les eaux minérales, moulinages, scieries...).
- Développer des sites de tiers-lieux de travail, télécentres ou espaces de coworking permettant de renforcer l'attractivité du territoire en créant des lieux équipés pour accueillir des activités économiques (et en mutualisant les équipements), en réponse à l'isolement de certains secteurs et afin de limiter la mobilité.
- Valoriser les industries agro-alimentaires de produits locaux (*échelle SCoT AM*) mais enjeu de sécuriser les approvisionnements (producteurs locaux...) en qualité et en quantité.

Carence de foncier d'activité :

- Proposer et aménager le foncier d'activité pour l'implantation de nouvelles entreprises ou l'agrandissement et le développement des entreprises du bassin d'emploi (de préférence de maîtrise foncière publique).
- Veiller à l'intégration paysagère des activités économiques et particulièrement celles participant à la notoriété du territoire : par exemple «vitrine» de site des eaux minérales du Pestrin...

QUESTION DES CARRIERES ?

S'appuyer sur le socle de l'économie du territoire : l'économie présente :

- Développer et structurer l'économie de services à la personne sur le territoire et notamment la silver-économie = les produits et services destinés aux seniors (enjeu majeur avec le vieillissement de la population), ainsi que ceux en lien avec les attentes et les demandes pour l'activité touristique.
- Anticiper les reprises d'activités dans l'artisanat pour assurer une plus grande pérennité de l'activité et sa fonction pour la vie locale, accompagner les autoentrepreneurs dans la création de leur activité et leur développement, encourager l'apprentissage sur le territoire.
- Soutenir les commerces de proximité dont le maintien est fragile mais constituant un rôle de service de proximité très important pour notre territoire rural (favorisant du lien social, limitant l'isolement et les besoins de mobilité)

Développer l'activité liée à la transition écologique : (= économie circulaire, énergies renouvelables, nouveaux modes de consommation, éco-mobilité et construction écologique), encourager la filière de l'éco-construction sur le territoire

Enjeux agriculture :

Soutenir une agriculture locale

- Maintenir les surfaces en fonds de vallée, préserver leur cohérence et continuité : elles concentrent l'essentiel des enjeux, structurent le territoire d'un point de vue paysager et offrent également le meilleur potentiel de production et de diversification agricole.
- Reconquérir les espaces de pente (fort enjeux paysager et patrimonial, limitation du risque incendie...)
- Favoriser le maintien des exploitations soumises au risque de déprise : installer de nouveaux éleveurs pour pérenniser les exploitations existantes (mais pour cela besoin d'un foncier structuré et non morcelé)
- Développer l'agritourisme : la destination de vieux bâtiments agricoles doit être mise en réflexion au travers de cette nouvelle vocation.

Enjeux foret :

- améliorer la desserte pour l'exploitation forestière et mutualiser les aménagements avec ceux prévus pour la défense incendie,
- développer la sylviculture pour l'enjeu économique de toute la filière, la production et la valorisation d'une ressource locale : bois-énergie
- gérer la forêt pour répondre à d'autres enjeux connexes de qualité de vie : la lutte contre les incendies + la gestion des paysages + le cadre de vie et espace de loisirs de la forêt

Economie touristique :

- S'appuyer sur les ressources du territoire, sur ce qui fait la singularité du territoire (patrimoine naturel avec le volcanisme, culturel avec les moulinages, productions locales...) :
Préserver et valoriser les atouts du territoire (patrimoine bâti, naturel et paysager, géologique...), ...

Mettre en réseaux les sites emblématiques pour mieux capter la fréquentation et la diffuser sur le territoire

Aménager et structurer l'accueil sur les sites du territoire (emblématiques ou moins connus...)

- Favoriser un tourisme «4 saisons» et «durable» :

Tendre vers une plus grande répartition de la fréquentation touristique dans l'année (> moins de pression sur les équipements du territoire : routes, ressource en eau, ordures ménagères, surfréquentation de certains sites naturels fragiles...).

- Améliorer la qualité des hébergements plutôt que d'accroître les capacités d'accueil :

Appréhender la qualification de l'hôtellerie de plein air (des projets d'évolution, de valorisation, ... ?),

Prendre en compte le développement de l'hébergement «insolite»,

Prendre en compte le rôle important de Meyras pour l'accueil touristique, dont le positionnement sur le territoire est stratégique, au carrefour des vallées.

Chapitre 4 - Équipements et mobilités

4 Equipements et mobilités

Notre communauté de communes est marqué par le relief et les contraintes de mobilité, l'accessibilité aux équipements, dont le numérique, et aux services sont des enjeux majeurs pour les habitants et la sphère économique du territoire. Le fonctionnement du territoire, comptant des pôles de services et commerces sur chaque vallée, permet le désenclavement de celles-ci et un équilibre globale sur l'intercommunalité. Néanmoins, la spécialisation des pôles d'équipements génère de nombreux déplacements. Notons la particularité de Thueyts dont le rôle dépasse le territoire de la communauté de communes en tant que pôle de proximité de la Montagne Ardéchoise pour ses commerces et services.

4.1 Equipements publics

Accès au panier de la vie courante :

Les 22 équipements et services qui constituent le panier de « vie courante » ont été retenus en fonction de la proximité, de la mobilité qu'ils impliquent, de l'importance qui leur est donnée au quotidien et de leur fréquence d'utilisation. Ce panier a été conçu conjointement par l'INSEE, l'Institut d'Aménagement et d'urbanisme d'Ile-de-France et le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires. Il comporte les équipements et services suivants : école élémentaire, bureau de poste et assimilé, médecin, station-service, épicerie-supérette, supermarché, banques-caisses d'épargne, écoles de conduite, police-gendarmerie, librairie-papeterie, collège, école maternelle, chirurgien-dentiste, infirmier, pharmacie, laboratoire d'analyses médicales, service d'aide aux personnes âgées, garde d'enfants d'âge préscolaire, salle ou terrain multisports, boulangerie, salon de coiffure, cafés-restaurants.

La carte indique l'éloignement des communes au panier d'équipements (en minutes) avec une échelle de 0 à 19,6 minutes. Les communes sont colorées en fonction du nombre d'équipements présents : de 20 à 22 (rouge foncé), de 15 à 19 (rouge moyen), et de 7 à 14 (bleu). Des symboles de cercles et de rectangles sont placés sur la carte pour indiquer la présence de certains équipements. Des étiquettes de communes sont visibles : Burzet, Montpezat-sous-Bauzon, Meyras, Thueyts, Pont-de-Labeaume, Lalevade-d'Ardèche, Jaujac, et Aubenas. Une légende indique également que les cercles blancs représentent les communes où le nombre d'équipements est compris entre 7 et 14.

4.1.1 Accessibilité aux services aux publics

Les services publics du territoire s'organisent autour d'un **pôle administratif central, Thueyts**, parmi lesquels : le trésor public, la gendarmerie nationale, le centre de secours et le service administratif de la CdC. Le GRETA a développé à Thueyts un réseau d'entreprise d'entraînement pédagogique, un pôle de formation de proximité.

Pour permettre l'accès de proximité à un ensemble de services publics et faciliter les démarches administratives des habitants (aides et prestations sociales, emploi, insertion, retraite, énergie, prévention santé, accès aux droits, mobilité, vie associative...), un réseau de **Maisons de Services Au Public (MSAP)** se développe depuis quelques années en partenariat entre l'Etat et les collectivités locales, parfois également la Poste. Afin de désenclaver le territoire, de réduire la fracture numérique et de permettre l'accessibilité pour tous aux services publics et à la réalisation des démarches administratives sur le territoire, une MSAP a été créée en 2014 à Thueyts, portée par la communauté de communes. En un lieu unique, les habitants

du secteurs ont accès et sont accompagnés dans leurs démarches de la vie quotidienne. La MSAP articule présence humaine et outils numériques. Ses missions sont les suivantes :

- Accueil, information et orientation (documentation, information sur les droits et prestations...)
- Aide à l'utilisation des services en ligne (aide de recherche d'emploi, télé déclaration...)
- Aide dans les démarches administratives (constitutions de dossiers, compréhension des courriers administratifs...)
- Mise en relation avec les partenaires
- 1 poste informatique à disposition du public
- Mise en relation en visio avec Polemploi

Dix partenaires ont signé la convention cadre de la MSAP de Thueyts : CAF, Pôle Emploi, CPAM, CARSAT, MSA, Mission Locale, Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et de l'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Conseil Départemental.

La fréquentation de la MSAP est en forte hausse depuis sa création, 940 demandes ont été enregistrées en 2017 (680 en 2016).

Une seconde MSAP a été créée en 2016 sur le territoire de la CdC, son fonctionnement s'adosse au service de la Poste de Jaujac grâce à un partenariat public-privé avec l'Etat. Celle-ci compte les sept partenaires nationaux de la convention (Pôle Emploi, CPAM, CAF, CARSAT, MSA, GRDF et La Poste). L'agent d'accueil de la Poste de Jaujac assure également le service de la MSAP pendant les heures d'ouverture du bureau de Poste (contrairement à la MSAP de Thueyts où le personnel et un local sont complètement dédiés au service). La fréquentation comptabilisée en 2017 est très basse : une dizaine de visiteurs (à savoir que certaines demandes n'ont pas été enregistrées).

Compte tenu de la forte fréquentation de la MSAP de la CdC à Thueyts et en réponse au besoin, le service est renforcé en 2018. Son itinérance est à l'étude, des permanences devraient être organisées dans la vallée de la Bourges.

Les assistantes sociales du département assurent des permanences dans différentes communes du territoire : Thueyts, Montpezat, Jaujac, et Meyras.

Un **Espace Public Numérique** à Montpezat-sous-Bauzon est adossé à la médiathèque, plusieurs postes informatiques sont mis à disposition du public pouvant également solliciter une aide auprès du personnel de la médiathèque.

Afin d'accompagner les jeunes du territoire dans leurs projets professionnel, la **Mission Locale Ardèche Méridionale** assure deux permanences par mois à Thueyts et Montpezat, financé par la CdC.

Un projet de **Point Information Jeunesse Itinérant** se développe, porté par la Mission Locale Ardèche Méridionale, et financé par quatre CdC dont celle d'Ardèche des Sources et Volcans. L'objectif de cette itinérance est de permettre l'accès à l'information jeunesse dans le territoire dans le cadre d'actions particulières ou de permanences.

A noter également la création de la «Maison de la Vallée», un **espace de vie social** agréé par la CAF sur la **vallée de la Bourges** (Burzet et St-Pierre-de-Colombier), porté par l'association «Mont'a la Feira». Son objectif est de renforcer les liens sociaux et familiaux, les solidarités de voisinage... à travers des actions d'échanges de matériels, d'objets ou de savoirs, l'organisation de rencontres, l'accompagnement des habitants dans leurs démarches administratives, l'animation d'ateliers numériques, etc.

Enfin, le rôle de l'**association «Coup de Pouce»** à Lalevade, soutenue par la CdC, est aussi à relever sur notre territoire. Elle apporte une aide aux personnes en situation de précarité et d'urgence alimentaire, 82 foyers en ont bénéficié en 2017.

4.1.2 Accessibilité aux soins : couverture médicale

La couverture médicale du territoire est une préoccupation majeure des collectivités territoriales. Ainsi une Maison de Santé Pluriprofessionnelles (MSP) a été créée en 2012 à Jaujac, portée par la CdC, destinée aux professionnels de la santé pour pérenniser, conforter et développer l'offre de service de santé. 8 cabinets médicaux sont mis à disposition de 14 professionnels.

Sur la commune de Meyras s'est développée, à l'initiative des professionnels, une maison médicale au centre du village accueillant 5 médecins et 5 kinésithérapeutes - ostéopathes. Plusieurs communes ont

aménagé des locaux afin de favoriser l'installation de professionnels (infirmières libérales, médecins...). Malgré ces actions pour attirer les médecins sur le territoire, le nombre de départs à la retraite des médecins ces dernières années ou projetant de cesser leur activité ou leur non-rempacement est préoccupant pour le territoire. Néanmoins, le développement de la maison médicale à Meyras permet de disposer d'un accès aux services médicaux de base correct pour l'ensemble de territoire, bénéficiant de sa situation centrale.

La CdC compte par ailleurs un établissement hospitalier privé pour les soins palliatifs, «Les Condamines», situé à Thueyts, d'une capacité de 60 lits.

Le réseau d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) intervient sur le territoire de la CdC, proposant des services à l'ensemble de la population dans 4 domaines : autonomie, services de confort à domicile, famille et santé. Une association locale «l'ADMR des 5 vallées», basée à Neyrac, fédère et organise son action sur le territoire avec une vingtaine de salariés. La société de service «Ardèche Aide à Domicile», implantée à Lalevade, est également assez présente sur le territoire.

Concernant les établissements pour les personnes âgées, le territoire compte au total 271 places en EHPAD et 27 logements en location à destination des personnes âgées.

Enfin, l'association ADAPEI de l'Ardèche porte sur le territoire plusieurs structures accompagnant les personnes en situation de handicap : l'Institut Médico-Educatif (IME) «l'Amitié» à Lalevade accueillant 38 enfants et jeunes de 3 à 20 ans, le foyer d'accueil de jour «les Babelous» pour adultes (15 personnes), et l'Établissement de Service d'Aide par le Travail (ESAT) «l'Avenir» comptant 44 adultes handicapés salariés.

4.1.3 Équipements scolaires et enfance/jeunesse

La communauté de communes porte la compétence petite enfance, enfance et jeunesse depuis 2014. Attachée à proposer aux habitants un service de qualité, la CdC s'engage au quotidien pour le développement de ses actions auprès des différents publics. L'exercice de cette compétence est un axe important de la politique territoriale souhaitée par les élus dans le but de rendre attractif le territoire pour les jeunes ménages et les familles.

> Petite enfance :

Accueil collectif : Deux structures intercommunales d'accueil collectif existent sur le territoire :

- la crèche «Les Mistouflets» à Lalevade disposant de 22 places,
- la micro-crèche «Les petits troubadours» d'une capacité de 10 places.

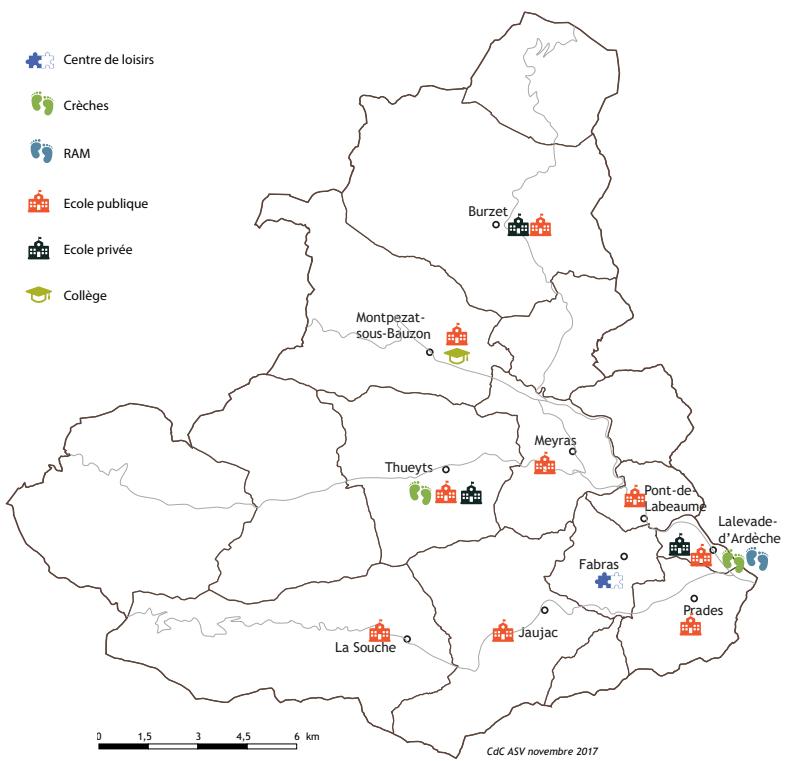
Le nombre de places disponible sur le territoire est assez faible par rapport à la moyenne nationale.

En effet, on compte 15 places pour 100 enfants de moins de 3 ans, contre 17 places au niveau national pour 100 enfants. En revanche, ce service du territoire n'est pas tendu puisqu'il est très rare qu'une demande de place en accueil collectif ne puisse aboutir. Il n'y a ainsi pas à ce jour de liste d'attente pour une place en crèche.

Accueil individuel : Complétant l'accueil collectif, 31 assistantes maternelles sont en activité sur le territoire proposant environ 100 places agréées. Un RAM itinérant intercommunal a été mis en place en 2011 pour accompagner les assistantes maternelles et les parents et proposer des ateliers d'éveil dans les communes de Lalevade, Meyras, Thueyts, Montpezat et Jaujac.

> Enfance/jeunesse :

Un centre de loisirs intercommunal accueille des enfants de 3 à 14 ans durant les vacances scolaires et les mercredis pendant la période scolaire. Il se situe à Fabras, sa capacité d'accueil est de 80



enfants.

Un service pour les jeunes de 12 à 17 ans est également organisé par la communauté de communes au centre de loisirs quelques jours par semaine. Des sorties sont proposées tout au long de l'année «hors les murs» pour des activités de loisirs et culturelles ainsi que des stages thématiques (formation «babysitting» en partenariat avec la mission locale, formation BAFA, action éducative sur Internet...).

> Établissements scolaires :

Le territoire est doté de 12 établissements scolaires (maternelles et élémentaires) dont 3 écoles privées, à Burzet, Thueyts et Lalevade, et d'un collège public à Montpezat. Un second collège situé à Vals-les-Bains est lié au territoire, accueillant une centaine d'élèves de Lalevade et de Prades. La plupart des communes compte au moins une école élémentaire, certaines fonctionnent en Regroupement Pédagogique Intercommunaux (RPI) permettant d'éviter la fermeture d'écoles et de maintenir des classes (Thueyts / Barnas / Mayres, Chirols avec Pont-de-Labeaume et Meyras, St-Pierre-de-Colombier avec Meyras et Burzet...).

Le nombre d'enfants scolarisés dans le public a diminué ces dix dernières années. Cette évolution est en partie expliquée par la baisse du nombre d'enfants de deux ans accueillis ainsi que l'augmentation des inscrits dans les établissements privés du territoire.

Le territoire est dépourvu de lycées, ils se concentrent tous à Aubenas (lycées général, technologique, professionnel, technique, agricole...).

Effectifs des établissements scolaires et évolution en 10 ans

> Ecoles publiques

COMMUNE	Nbre élèves maternelle 2017	Elémentaire 2017	Nbre élèves total 2017	dont 2 ans 2017	Nbre classes 2017	Nbre élèves total 2007	dont 2 ans 2007	Nbre classes en 2007
CHIROLIS						13		1
BURZET	9	13	22	0	1	14	2	1
JAUJAC	42	73	121	6	5	125		5
LALEVADE	28	58	88	2	4	116	9	5
MEYRAS	30	45	77	2	3	89	8	4
MONTPEZAT	21	37	58	0	3	62	4	3
PONT-DE-LABEAUME	26	45	72	1	3	64	12	3
PRADES	37	52	90	1	4	96		4
LA SOUCHE	7	21	31	3	2	20		1
THUEYTS	16	40	58	2	3	83	7	4
TOTAL	216	384	617	17	28	682	42	31

> Ecoles privés

COMMUNE	Nbre élèves maternelle 2017	Elémentaire 2017	Nbre élèves total 2017	dont 2 ans 2017	Nbre classes 2017	Nbre élèves total 2007	dont 2 ans 2007	Nbre classes en 2007
BURZET	6	14	20	0	2	24	0	2
LALEVADE	23	39	68	6	3	56	2	3
THUEYTS	10	19	30	1	2	29	1	2
TOTAL	39	72	118	7	7	109	3	7

> Collège public

Collège Joseph Durand à Montpezat-sous-Bauzon

	6ème	5ème	4ème	3ème	Total 2017	Total 2007
Nbre d'élèves	56	66	56	53	231	245

4.1.4 Équipements culturels

Un diagnostic culture est en cours de réalisation à l'échelle de la communauté de communes.

> Lectures publiques : il existe un réseau important de bibliothèques sur le territoire et deux médiathèques (Montpezat-sous-Bauzon et Thueyts) proposant également de nombreuses animations, conférences, projections tout au long de l'année.

> Événements culturels majeurs sur le territoire : on relève de nombreuses fêtes annuelles liées aux productions locales (les castagnades, la patate à Thueyts, la myrtille à Péreyres, la pomme à Prades...), ainsi que d'autres manifestations participant à la notoriété du territoire et favorisant le lien social (citons notamment : «L'An que Ven» - marche pour fêter la nouvelle année, le trail «la chaussée des Géants» au départ de Thueyts, la fête de la transhumance à Jaujac, le BlouArt à Thueyts - exposition d'art contemporain...)

> Salles des fêtes : toutes les communes du territoire sont équipées de salles des fêtes d'une capacité plus ou moins importante.

> Salles de spectacles : une salle est équipée à Thueyts d'une capacité de 200 places proposant notamment des diffusions cinématographiques hebdomadaires (convention avec le cinéma d'Aubenas), Meyras dispose également de salles de spectacles : une petite salle à d'usage mixte dans la station thermale et une autre plus importante dans le village.

> Arts plastiques : un site privé, le Château du Pin ; un projet à l'initiative publique, le parcours artistique de ligne de partage des eaux,... En revanche, on ne recense aucun équipement adapté pour des représentations artistiques sur le territoire, ni pour les résidences artistiques.

> Un tissu associatif riche : les associations culturelles sont nombreuses sur le territoire proposant diverses sorties et animations tout au long de l'année. On relève notamment : Scarabée, Arlequin, Impromptus, Messicoles, Expression, Rock et Pouzzolane, Riboules Dingues et BD, etc.

4.1.5 Équipements sportifs et sites de loisirs de pleine nature

> **Équipements sportifs** : La CdC compte de nombreux équipements sportifs. Certains, dont le rayonnement dépasse largement celui de la commune, sont gérés par l'intercommunalité :

- **Piscine** de Pont-de-Labeaume : le bassin, semi-couvert, a été réhabilité en priorité pour recevoir les scolaires. Il est ouvert au public chaque année d'avril à fin septembre.

- **Stades** de Lalevade et de Thueyts : ces deux stades de foot sont de la compétence intercommunale. Ils sont mis à disposition des clubs de foot locaux.

- **Gymnase** de Montpezat-sous-Bauzon : Construit en 2013, le gymnase est équipé d'une grande salle omnisports en revêtement parquets de 1056 m², une salle de danse en parquet aussi de 120 m² et une salle de gym de 300 m². Le gymnase est mis à disposition du collège et des écoles primaires du territoire, renforçant ainsi le rôle de pôle de Montpezat concernant les équipements scolaires.

Le gymnase est aussi ouvert à de nombreuses associations en dehors des horaires scolaires proposant diverses activités sportives.

- **Boulodrome** intercommunal : Depuis 2009, 8 jeux de pétanque ont été aménagés dans un ancien moulinage (en location) en bordure de la Bourges à St-Pierre-de-Colombier, sur une surface d'environ 400 m² répartis en plusieurs salles. Un nouveau boulodrome est en cours d'aménagement à Fabras pour remplacer celui de St-Pierre-de-Colombier.

Le territoire compte également une piscine couverte à la station Thermale de Neyrac-les-Bains ouverte au public d'avril à novembre. Un troisième stade de foot, de la propriété de la ville de Bobigny, à Jaujac complète l'offre.

Toutes les communes possèdent un espace dédié aux sports en général par le biais d'un city Park, d'un terrain d'extérieur (football, basket-ball, handball) ou d'un simple espace multisport.

Le territoire compte 5 terrains de tennis : Jaujac, Meyras, La Souche, Lalevade, Thueyts.

La plupart des communes sont équipées en boulodrome extérieur, plus ou moins aménagés. Parfois, la place du village fait office de terrain, aucune zone spécifique dédiée aux boules n'étant aménagé.

> **Sports de pleine nature** : Sur la commune de Jaujac, un parcours accrobranche et paintball est aménagé par un exploitant privé. Par ailleurs, de nombreux sites de sports de pleine nature (canyoning, Via Ferrata, escalade...) existent sur le territoire et sont empruntés par de nombreux amateurs et professionnels :

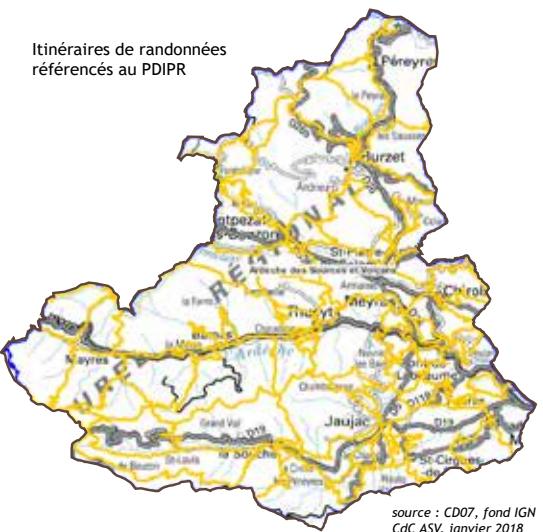
- 4 sites d'escalade sont équipés sur le territoire (1 à Jaujac, 2 à Meyras et 1 à Burzet),
- 1 site de Via Ferrata à Thueyts qui est très fréquenté,
- 1 site de canyoning est pratiqué sur l'Ardèche amont, au-dessus de Mayres. Un second site de canyoning est identifié sur la Bourges «le Pas-de-Fer» sur la commune de Pèreys mais la pratique est interdite depuis 2009 en raison de sa dangerosité (arrêté municipal). La pratique de cette activité sur la Bourges est également observée à une fréquence de plus en plus régulière à Burzet.

La fréquentation doit être organisée pour limiter les conflits d'usages et les nuisances générées par ces pratiques compte-tenu de la sensibilité des milieux concernés.

Concernant la randonnée pédestre, le maillage des sentiers de randonnées est très dense, de nombreux circuits sont inscrits au réseau Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Le PDIPR est un outil de classement des chemins de randonnées relevant du Département de l'Ardèche, il concerne près de 300 km de circuits sur le territoire. Les départs des boucles de randonnées se font généralement depuis les centres de villages.

Un circuit de trail permanent est balisé sur le territoire au départ de Thueyts, empruntant en partie des chemins classés PDIPR.

La station de ski de la Croix de Bauzon, proposant diverses activités de sports d'hiver (luge, ski, raquettes...), compte certains aménagements sur la commune de La Souche (remontés mécaniques, pistes de ski, et parking), le reste se situant sur la commune de Borne.



> **Baignades en rivière** : 4 sites sur le territoire sont contrôlés par les services de la Préfecture de l'Ardèche. Il s'agit des lieux de baignade suivant :

- plage du Lignon au lieu-dit La Turbine à Jaujac
- plage du Lignon au plan d'eau communal de La Souche
- plage communale sur l'Ardèche à Lalevade
- le Pont du Diable sur l'Ardèche à Thueyts

La communauté de communes devra veiller à ce que les zones d'aménagement susceptibles d'être polluantes tiennent compte de la sensibilité du milieu et à fortiori de ces lieux de baignade.

4.1.6 Réseaux d'eau potable et d'assainissement

Le document d'urbanisme doit s'attacher en priorité à : (*extrait du Porter à Connaissance DDT07 - 2016*)

- concernant l'eau potable,
 - vérifier l'adéquation entre le besoin de la population et la disponibilité de la ressource en eau potable tant en quantité qu'en qualité,
 - préserver l'intégrité physique et la qualité des ressources souterraines identifiées par l'agence de l'eau comme Zone d'Intérêt Actuel et Zone d'Intérêt Futur,
 - prendre en compte les périmètres de protection des captages.
- concernant l'assainissement,
 - vérifier la capacité du système d'assainissement avec les hypothèses démographiques et économiques et les adapter si nécessaire,
 - favoriser le développement de l'urbanisation dans les secteurs raccordables au réseau public d'assainissement afin de permettre la densité urbaine et une gestion mieux maîtrisée des rejets d'eau usées,
 - limiter l'urbanisation dans les secteurs inaptes à assainissement non collectif et non raccordés au réseau d'assainissement.

a) L'eau potable

> **Contexte réglementaire :**

Avant toute création ou extension de zones constructibles desservies par un réseau d'eau public, il est indispensable que la collectivité s'assure, soit par elle-même pour une gestion en régie, soit auprès du maître d'ouvrage du réseau de distribution d'eau, que la capacité de la ressource en eau et l'état du réseau

sont suffisants pour absorber l'augmentation potentielle de la population et assurer un débit satisfaisant aux constructions existantes et à venir. Si le territoire subit de fortes variations saisonnières de population, il tiendra compte de la population estivale dans son évaluation.

Lorsqu'un schéma directeur d'adduction d'eau potable a été élaboré, le document d'urbanisme en tiendra compte et proposera un projet compatible avec ses directives. La communauté de communes devra aussi s'assurer de la qualité de l'eau desservie par les réseaux. Le respect des limites réglementaires, chimiques et bactériologiques, de l'eau distribuée est nécessaire.

Le rapport de présentation devra rendre compte de ces deux analyses et des moyens mis en œuvre pour palier aux problèmes de qualité pouvant exister sur les réseaux concernés par la création ou l'extension de zones constructibles.

Les schémas des réseaux d'alimentation en eau potable existants ou en cours de réalisation doivent être annexés au PLU, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation. Ces schémas doivent bénéficier d'une actualisation la plus complète possible.

> Origine de la ressource

L'alimentation en eau potable de la communauté de communes est assurée par :

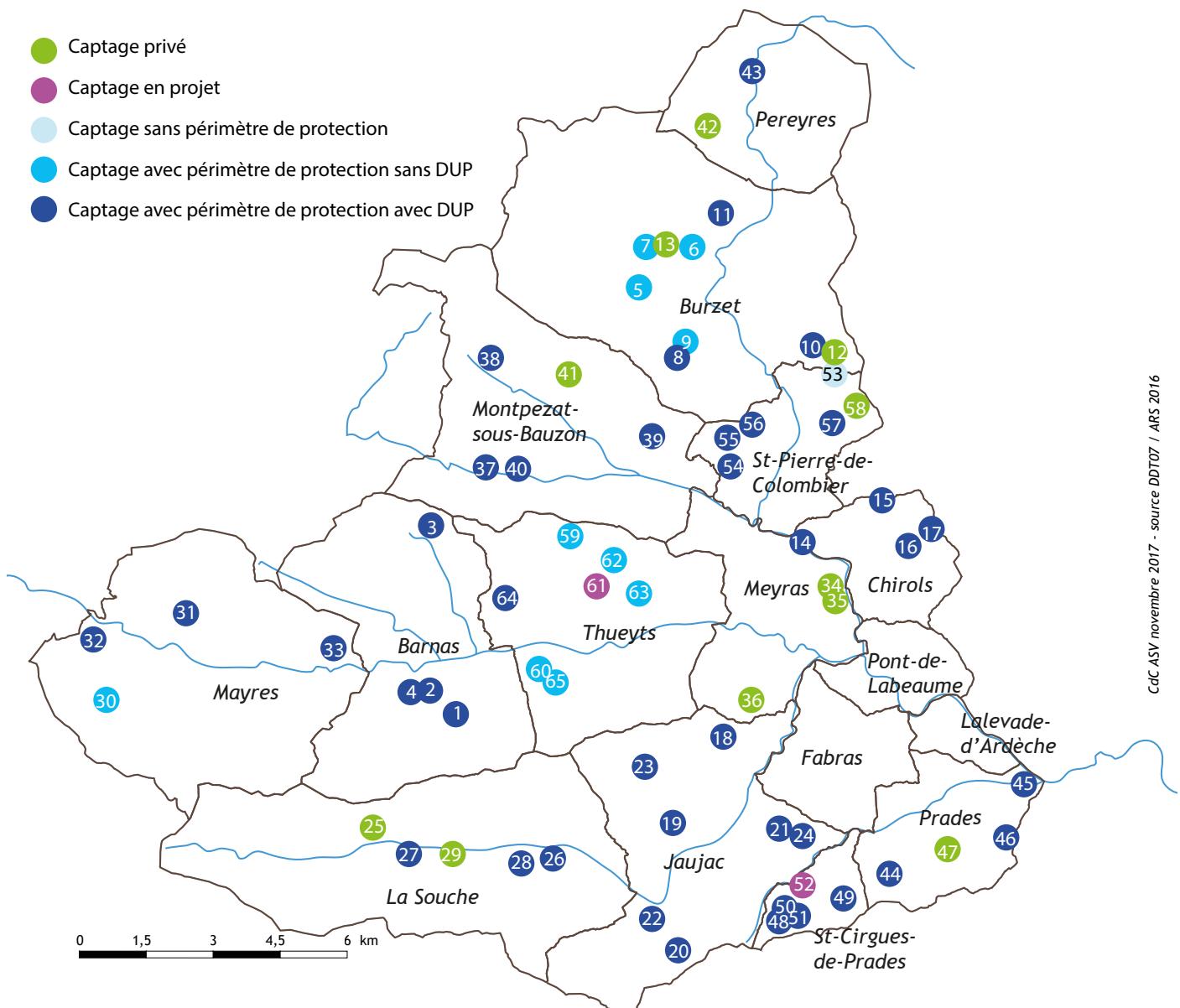
- des captages sur des sources et forages dans les nappes souterraines gérées par un réseau de distribution public ou en gestion privée.
- des prélèvements en rivières : notamment celui situé à l'aval de la Fontaulière, à Pont-de-Veyrières, pour la distribution publique sur quelques communes du territoire et principalement pour alimenter en eau potable des communes du sud Ardèche (adduction gérée par le SEBA).

On dénombre plus de cinquante captages publics, tous situées dans le périmètre de la CdC. 41 captages ont un périmètre de protection avec DUP (déclaration d'utilité publique), parmi les autres la plupart sont en cours (en attente de l'arrêté préfectoral de DUP). Seul un captage n'a pas de périmètre de protection à ce jour.

Par ailleurs, concernant les captages privés (hors captages unifamiliaux soumis à déclaration), on relève sur le territoire :

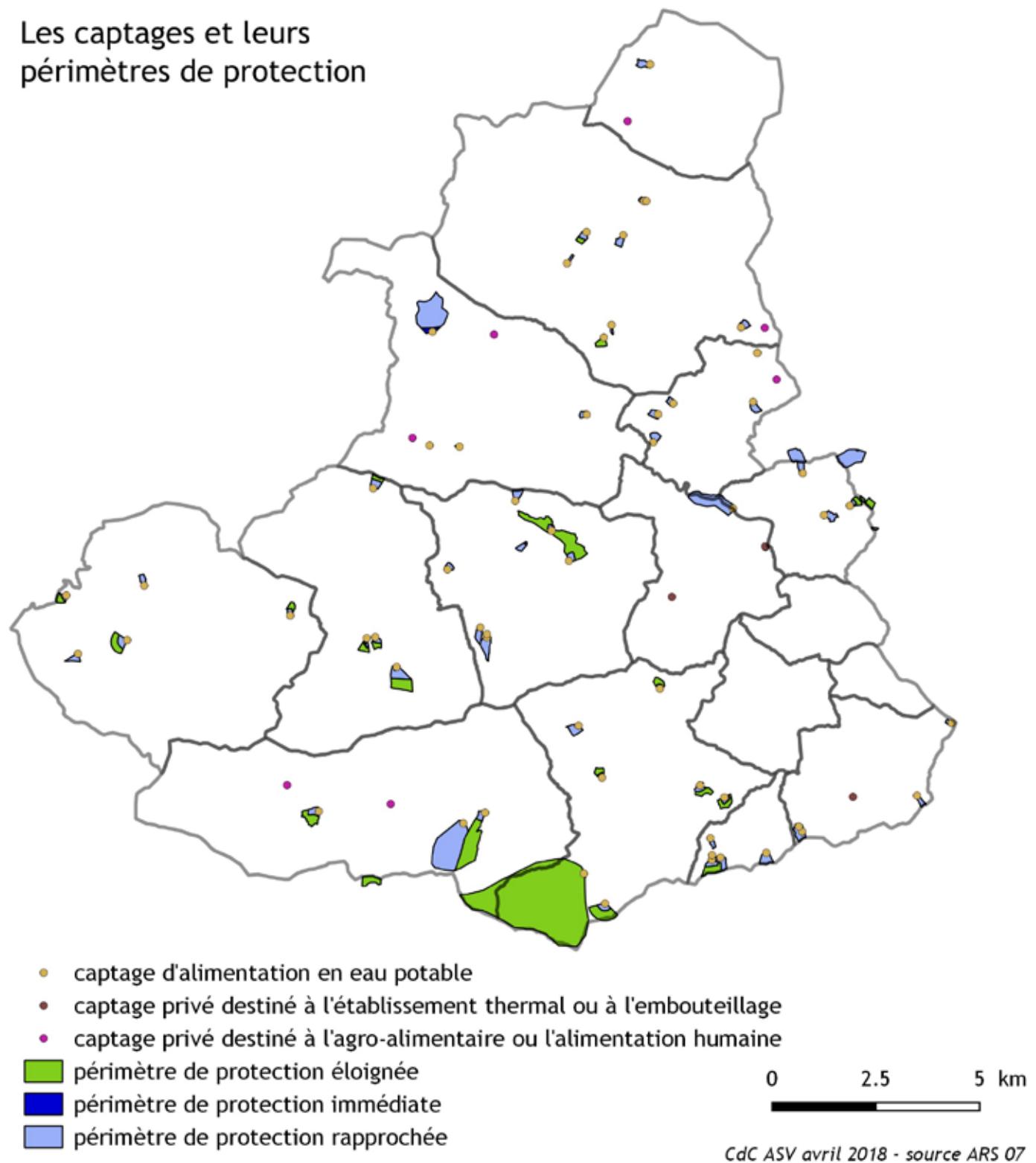
- 3 captages (La Sautellerie à La Souche, Pralong à St-Pierre-de-Colombier et Fournat à Péreyres) sont destinés à l'alimentation en eau potable, autorisés par arrêté préfectoral.
- 4 captages sont destinés à un usage agro-alimentaire, autorisés par arrêté préfectoral.
- 3 captages sont utilisés par des usines de conditionnement de l'eau : Ventadour, Chantemerle et Vernet.
- 1 captage est utilisé par un établissement thermal : «Doris» à Neyrac-les-Bains.

Notons enfin que les captages privés à usage unifamiliaux sont très nombreux sur le territoire, en lien avec l'implantation historique des habitations (l'abondance de la ressource en eau a permis la dispersion des implantations bâtis avec de nombreux hameaux et écarts - cf. chapitre 2.2).



- 1. L'horesson (DUP 20/02/2007)
- 2. Les Millettes (DUP 20/02/2007)
- 3. Les Mondes (DUP 21/12/2009)
- 4. Combe Sargier (DUP 21/12/2009)
- 5. Prunaret (rapport hydro oct 2017)
- 6. Avenas (rapport hydro oct 2017)
- 7. Chanalette (rapport hydro du 03/04/1985)
- 8. Fontanelle (DUP 04/03/1993)
- 9. Pradeaux (rapport hydro oct 2017)
- 10. La Laye (DUP 18/11/2003)
- 11. Chastagnas (DUP 16/04/2014)
- 12. Joffre (AP 11/12/2007)
- 13. Toupillier (AP 06/02/2002)
- 14. Pont de Veyrières (DUP 10/10/1993)
- 15. Aubignas (DUP 03/10/2002)
- 16. Vernède (DUP 03/10/2002)
- 17. Courbeyre (DUP 06/07/1983)
- 18. Riou Cros (DUP 25/01/1995)
- 19. Les Cayres (DUP 23/09/1988)
- 20. Combescure (DUP 14/05/1986)
- 21. Peschier (DUP 14/02/2000)
- 22. Pereyres nouveau (DUP 12/10/2007)
- 23. Les Fonts (DUP 10/11/2015)
- 24. Laulagnet (DUP 28/10/1996)
- 25. Ledunois (AP 04/02/2015)
- 26. Les Clediols (DUP 18/02/2008)
- 27. Triouleyres (DUP 18/02/2008)
- 28. Aigebonnes (DUP 09/03/2010)
- 29. La Sautellerie (association)
- 30. Les Bories (DUP en cours ?)
- 31. Fournelade (DUP 21/02/2017)
- 32. Chabanaud (DUP 01/07/1991)
- 33. Rey (DUP 02/02/1987)
- 34. Ventadour (sources du Pestrin)
- 35. Chantemerle (sources du Pestrin)
- 36. Doris (Thermes de Neyrac)
- 37. Fontaulière (DUP en cours ?)
- 38. Pré du Garde (DUP 21/12/2012)
- 39. Les Eyrrolles (DUP 21/12/2012)
- 40. Le Villaret (DUP 19/12/2008)
- 41. Les Chambis (AP 03/03/2016)
- 42. Fournat - association Village de Pereyres (AP 17/01/2007)
- 43. Deves (DUP 29/09/2016)
- 44. Veysseyres (DUP 14/12/2001)
- 45. Salyndres (DUP 09/07/2009)
- 46. Fiagoux (DUP 06/11/2000)
- 47. Le Vernet
- 48. Chaulet (DUP 02/06/2010)
- 49. Gouthalong (DUP 03/02/2009)
- 50. Poumaret (DUP 14/02/1986)
- 51. Poumaret 2 (DUP 06/07/2009)
- 52. Mortier (DUP 10/12/2013)
- 53. Suc de l'Ubac
- 54. Clauzel (DUP 02/06/2010)
- 55. Vernet (DUP 21/09/2015)
- 56. Mouleyres (DUP 21/09/2015)
- 57. Combes Barry (DUP 21/09/2015)
- 58. Pralong
- 59. Fagebelle (DUP en cours)
- 60. Chanéac Théron (DUP en cours)
- 61. Les Imbarts (DUP en cours)
- 62. L'Ubac (DUP en cours)
- 63. Le Grand Font (DUP en cours)
- 64. Les Suels (DUP 11/10/2002)
- 65. Combarèche (DUP en cours)

Les captages et leurs périmètres de protection



Le périmètre de protection des captages constitue un espace réservé réglementairement autour des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable. Les activités artisanales, agricoles et industrielles, les constructions y sont interdites ou réglementées afin de préserver la ressource en eau, en évitant des pollutions chroniques ou accidentielles. En outre, d'après l'article L.1321-2 du code de la santé publique, l'acte portant d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine détermine autour du point de prélèvement :

- un Périmètre de Protection Immédiate -PPI- (environnement proche) où les contraintes sont fortes (possibilités d'interdiction d'activités) et dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété ;
- un Périmètre de Protection Rapprochée -PPR- à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes activités et tous dépôts ou installation de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux et, le cas échéant ;

- un Périmètre de Protection Eloignée -PPE- à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les activités, installations et dépôts ci-dessus mentionnés afin de garantir la pérennité de la ressource.

Incidences sur le document d'urbanisme :

Les projets d'aménagement proposés devront rester compatibles avec la protection de l'alimentation en eau potable.

Le rapport de présentation devra analyser l'impact des projets d'aménagement, conformément à l'article R.151-1 3° du Code de l'Urbanisme qui dispose que le rapport de présentation doit évaluer les incidences des orientations du document d'urbanisme sur l'environnement et donc la ressource en eau.

Concernant les captages sans périmètre de protection, en l'absence de rapport géologique, il est recommandé de classer en zone naturelle les captages et leur proximité (rayon de 500 m à l'amont).

Concernant les captages avec périmètre de protection, sans DUP, le règlement du PLU en particulier, retranscrira leurs prescriptions. Sur le document graphique, les zones de protection seront figurées par une trame renvoyant aux prescriptions de protection dans le règlement écrit des zones concernées.

Concernant le captages avec périmètre de protection et DUP, le rapport de présentation rappellera les prescriptions en matière d'urbanisme apportées par les arrêtés préfectoraux de DUP. Le règlement du PLU en particulier, retranscrira leurs prescriptions. Le document graphique classera les périmètres de protection immédiate et rapprochée en zone N, les zones de protection seront figurées par une trame renvoyant aux prescriptions de protection dans le règlement écrit des zones concernées.

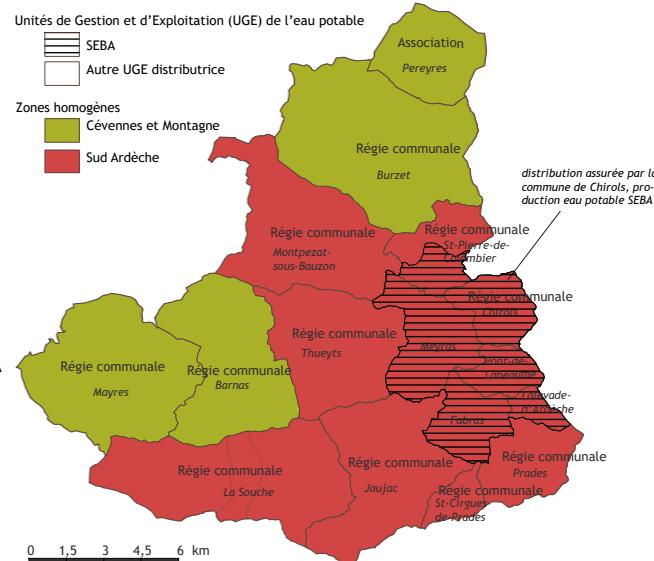
La servitude sera insérée dans les annexes du PLU.

Concernant les captages privés, dans les zones non raccordées au réseau public, l'alimentation en eau doit être conforme aux normes sanitaires et protégée de tout risque de contamination. Afin de minimiser les risques, le document d'urbanisme ne créera pas de nouvelles zones constructibles dans les secteurs concernés, et sauf justification particulière, interdira la construction d'habitations supplémentaires dans les secteurs concernés déjà bâties.

> Gestion de l'alimentation en eau potable

On relève plusieurs modes de gestion de l'eau potable selon les communes du territoire : certaines confient la compétence au SEBA (SIE du Bassin de l'Ardèche), d'autres l'assurent en régie communale. St-Pierre-de-Colombier est partiellement gérée par le SEBA sur une partie de la commune (le village et quelques hameaux alentours), le reste étant assuré en régie. Chirols assure la distribution de l'eau potable mais la gestion de la production en eau potable est confiée au SEBA sur cette commune.

Enfin notons la particularité de Péreyres : deux associations gèrent la distribution en eau potable, en revanche un des captages est communal (Le Devès).



> Capacité en eau potable à l'étiage et pointe

Suite à une étude des volumes prélevables réalisées à l'échelle du bassin versant de l'Ardèche pilotée par le syndicat Ardèche Claire dans le cadre du SAGE Ardèche entre 2010 et 2013, des objectifs de stabilisation des prélèvements sur le sous bassin «Ardèche Amont - Lignon» ont été fixés imposant :

- Une réduction des fuites sur les réseaux : Les objectifs du SAGE du bassin versant de l'Ardèche (approuvé le 22/08/2012) fixent des rendements des réseaux d'eau potable de 75% minimum.
- Une adaptation de l'urbanisation future des communes aux ressources en eau déjà captées (il ne sera pas autorisé de nouveaux captages pour permettre des urbanisations futures).
- Une adaptation de l'urbanisation à la capacité en eau potable en période de pointe estivale.

L'étude des volumes prélevables a abouti à un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) du bassin versant de l'Ardèche approuvé par la Commission Locale de l'eau fin 2016. Sur le sous-bassin Ardèche amont Lignon, le volume maximum prélevable à l'étiage (du 1er mai au 30 septembre) ne doit pas dépasser les 200 000 m³ (mesuré en 2015), dont 174 000 m³ pour l'eau potable. Le développement des usages est possible par la mise en œuvre des actions d'économies d'eau (notamment la réduction des fuites dans les réseaux évaluée à 50 500 m³, soit 25% du volume prélevé, mais aussi par l'incitation à une consommation plus économique et l'aménagement de récupérateurs des eaux de pluie). L'interconnexion avec des ressources non déficitaires permettrait également de sécuriser la ressource. Ainsi, le Schéma Départementale d'Alimentation en Eau Potable (2016) préconise une interconnexion entre les réseaux de

Jaujac et celui du SEBA (Pont-de-Veyrières) via Prades. Enfin, la création de nouvelle ressource peut aussi être envisagé (souterraine, retenue colinéaire pour l'irrigation, etc.)

Globalement la situation de notre territoire sur la ressource en eau disponible est préoccupante et cette problématique sera au cœur de la construction du document d'urbanisme. Cependant de nombreux aménagements ont été réalisés par les communes et le SEBA permettant de sécuriser la ressource en eau ces dernières années.

Disponibilité de la ressource en eau plus particulièrement concernant les communes fonctionnant en régie : Sur trois communes du territoire, la ressource en eau disponible n'est pas satisfaisante pour pouvoir accueillir de nouvelles habitations (ou la capacité disponible sera bientôt dépassée) : Jaujac (essentiellement le centre village ainsi que quelques hameaux raccordés à la source des Fonts), St-Cirgues-de-Prades, et le hameau du Prat-Haut sur la commune de St-Pierre-de-Colombier. Le développement de l'urbanisation sera conditionné à la ressource en eau disponible.

Sur les autres secteurs du territoire gérés en régie communale, les capacités en eau potable permettent globalement de satisfaire les besoins actuels et futurs en eau potable. Sur certains hameaux identifiés où les sources les alimentant ont des débits d'étiages faibles, les ressources en eau disponibles ne permettront pas de raccorder de nouvelles habitations.

De nombreuses interconnexions sont relevées dans les réseaux, certains prévoient d'en aménager pour sécuriser l'approvisionnement (La Souche).

Concernant les communes délégant la compétence eau au SEBA :

Les 5 communes de la CdC concernées sont alimentées par le réseau-ossature Pont-de-Veyrières/Gerbial alimentant également 39 autres communes adhérent au « SEBA-production et distribution », dont la consommation totale est de 16.416 m³/jour.

Le réseau ossature Pont-de-Veyrières/Gerbial est alimenté par 2 ressources :

- L'usine de production de Pont-de-Veyrières, implantée sur la commune de Meyras, dont la capacité de production est de 25000 m³/jour,
- La station de Gerbial implantée sur la commune de Grospierres, dont la capacité de production est de 3.600 m³/jour.

La consommation moyenne journalière sur les 5 communes de la CdC concernées était en 2016 d'environ 500m³/jour. Les capacités en eau potable sont ainsi suffisantes pour satisfaire les besoins actuels et futurs de ce secteur.

La station dite « Les Souleyrols » située sur la commune de Montpezat alimente également le réseau du SEBA. Cette station date de 1958 et elle produit de l'eau à partir d'un prélèvement direct dans la rivière la Fontaulière. Au regard de la vulnérabilité de cette ressource, le SEBA pourrait abandonner cette ressource, elle serait alors substituée par la ressource de Pont-de-Veyrières.

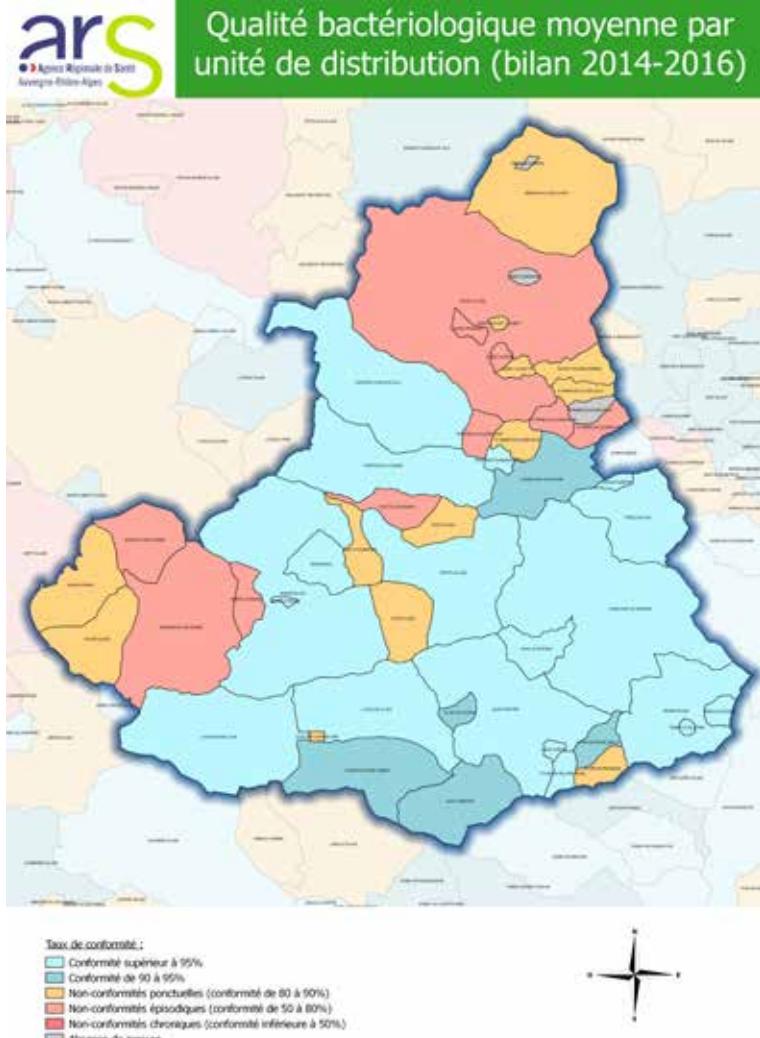
Les interconnexions sont très limitées et peuvent être considérées comme marginales. Un quartier de Meyras est alimenté par le réseau de la commune de Thueyts (convention signée en 2008). Quelques habitations de Lalevade sont desservies par le réseau de Prades et vice-versa (pas de conventions à ce jour).

Les schémas des réseaux d'alimentation en eau potable seront annexés au PLUi.

> Qualité de l'eau distribuée

Protection de la ressource avec les périmètres de protection de captage et DUP.

- Qualité bactériologique : Concernant la qualité



bactériologique moyenne de l'eau, le taux de conformité est très variable selon les unités de distribution comme le présente la carte de l'ARS ci-contre.

- **Qualité physico-chimique** : Sur l'ensemble du territoire, d'après le bilan de l'ARS 2014-2016, les teneurs moyennes en nitrates par unité de distribution sont de très bonne qualité (inférieur à 10mg/litre). Concernant l'équilibre calco-carbonique, l'eau est agressive sur le territoire sauf pour l'unité de production du SEBA au Pont de Veyrières.

b) Le réseau d'eau pour la défense incendie

> Se reporter au chapitre 5.3.1 sur les risques incendies

c) Assainissement

> Contexte réglementaire

Concernant l'assainissement, le document d'urbanisme doit démontrer la cohérence entre les projets d'aménagement et la politique d'assainissement projetée sur le territoire, formalisée par les Schémas Général d'Assainissement (SGA). Les SGA délimitent les zones raccordées à l'assainissement collectifs et celles relevant d'un assainissement individuel, ils définissent et programment les aménagements à réaliser en tenant compte des prévisions démographiques, perspectives de développement de l'urbanisation, faisabilités techniques de l'assainissement collectif ou non...

La constructibilité des zones devra être définie en fonction des éléments techniques résumés dans la carte des filières adaptées aux contraintes des SGA. Il convient de vérifier que les nouveaux projets d'urbanisation et les zones constructibles qui en découlent sont cohérents avec les SGA. Si les projets doivent impliquer une modification du zonage d'assainissement (exemple : extension sur des zones non étudiées), celle-ci devra être conduite dans le cadre d'une modification du SGA concerné et nécessite par conséquent un complément d'étude.

D'une manière générale, afin de permettre la densité urbaine et une gestion mieux maîtrisée des rejets d'eaux usées, le développement de l'urbanisation sera privilégié dans les secteurs raccordables au réseau public d'assainissement. En l'absence d'un tel réseau, dans le PLUi, les terrains pouvant être urbanisés au moyen d'un permis d'aménager seront classés en zone à urbaniser sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble et le règlement écrit imposera la réalisation d'un système d'assainissement collectif de l'opération.

Avant toute création ou extension de zones constructibles desservies par le réseau d'assainissement des eaux usées, il est indispensable que la collectivité s'assure, soit par elle-même pour une gestion en régie, soit auprès du maître d'ouvrage de la STEP, que la capacité de la station et l'état du réseau communal sont suffisants pour absorber l'augmentation potentielle de la population et assurer l'assainissement des eaux usées des constructions existantes et à venir. Si la communauté de communes subit de fortes variations saisonnières de population, elle tiendra compte de la population estivale dans son évaluation.

Le rapport de présentation doit présenter les éléments d'appréciation suivants : charge polluante actuellement collectée et devant être collectée à l'échéance de réalisation du document d'urbanisme (selon le potentiel de constructions), capacité et état du réseau d'assainissement et des ouvrages pour absorber l'augmentation des raccordements en prévision.

De plus, il convient que le projet d'urbanisme tienne compte des prescriptions de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 : il devra en particulier préserver les habitations et les établissements recevant du public des nuisances de voisinage et des risques sanitaires liés à l'implantation de la station d'épuration ou à son extension (distances minimales non aedificandi préconisée de 100 mètres).

Le règlement du PLU précisera que le réseau public d'assainissement est réservé uniquement aux rejets domestiques.

Les schémas des réseaux d'assainissement existants ou en cours de réalisation doivent être annexés au PLU, en précisant les emplacements retenus pour les STEP le cas échéant. Ces schémas doivent bénéficier d'une actualisation la plus complète possible.

> **Situations par commune** (données et analyses DDT dans le cadre du porté à connaissance de 2016, complété avec le retour des communes) - EH = Équivalent Habitants

Communes	Maître d'ouvrage	STEP capacité filière	Fonctionnement	Observations
Barnas	Commune Gestion communale	120 EH avec possibilité de porter la capacité à 180 EH. Mise en service en 2016		10% des maisons de la commune pour l'instant branchées
Burzet	Commune Gestion communale	Filtres plantés de roseaux 410 EH. Mise en service : 2010.	Bon fonctionnement du système. Problèmes d'eaux parasites. La station est environ à 50 % de son taux de charge.	Réseaux présentant des problèmes pertes et eaux parasites. Travaux d'amélioration prévus en 2016.
Chirols				Pas d'assainissement collectif à ce jour
Fabras				Pas d'assainissement collectif à ce jour hormis 3 semi collectifs (comptant de 3 à 7 maisons raccordées, au Soulé, Pont de la Vigne et Chareyre)
Jaujac «La Prades» (village de Jaujac)	Commune Gestion communale	Lit bactérien d'une capacité de 1500 EH. Mise en service 1978 avec réfection de certains éléments depuis cette date.	Globalement bon fonctionnement du système. Problèmes important d'eaux parasites. Des travaux sont prévus sur le réseau dans le centre bourg (2016/2017).	Compte tenu du nombre de raccordements (maisons du bourg) ainsi que maison de retraite et centres de vacances Bobigny et Bastide, la capacité nominale est dépassée l'été. La commune ne doit pas procéder à de nouveaux raccordements. Enjeux baignade à l'aval.
Jaujac le Chambon (hameau du Chambon)	Commune Gestion communale	Filtres plantés de roseaux d'une capacité de 180 EH. Mise en service 2011.	Bon fonctionnement du système. La capacité n'est pas dépassée	Raccordement sur cette station du hameau de Le Chambon et du camping Le Chasselouve (35 emplacements)
Pont-de-Labeaume, Lalevade et Prades	SEBA Gestion SEBA	Boues activés d'une capacité de 2650 EH. Mise en service : 1994. Les communes de Pont-de-Labeaume, Lalevade et Prades sont raccordées sur cette station ainsi qu'un quartier de Vals les bains.	Bon fonctionnement de la station. Toutefois, le principal problème de ce système d'assainissement réside dans l'état de ses réseaux. La charge hydraulique en entrée de station est en moyenne annuelle toujours assez largement supérieure au débit de référence	Les travaux engagés par le SEBA afin de réduire les apports d'eaux parasites, ainsi que les travaux que la commune de Prades va engager (réhabilitation de collecteurs d'eaux usées situés sous la départementale 19) devraient se traduire par une amélioration globale de ce système d'assainissement.
La Souche	Commune Gestion communale	Filtres plantés de roseaux d'une capacité de 400 EH. Mise en service en 2016.		
Mayres	Commune Gestion communale	Filtre à sable de 300 EH. Mise en service en 2006.	Le rejet est souvent de qualité moyenne au vu des résultats d'analyses.	Problème de conception et de filière. Il faut limiter les raccordements.
Meyras Bourg	SEBA Gestion SEBA	Boues activées 600 EH. Mise en service en 1986.	Bon fonctionnement la charge maximale ne dépasse pas 500 EH	Cette installation arrive à 30 ans de fonctionnement. Des améliorations vont être mises en place par le SEBA
Meyras Neyrac	SEBA Gestion SEBA	Lit bactérien de 400 EH. Mise en service en 1997 pour une partie et plus ancienne pour l'autre (?).	Fonctionnement très moyen. La charge maximale est dépassée lors du fonctionnement des thermes.	Cette installation est dépassée. Il y a un problème récurrent en provenance des thermes de Neyrac (eaux parasites, à coups hydrauliques, charges importantes). Il n'est pas possible d'accepter de nouveaux raccordements. Le maître d'ouvrage doit envisager le renouvellement de cet ouvrage.
Meyras Le Plot	SEBA Gestion SEBA	Filtres plantés de roseaux 350 EH. Mise en service en 2014.	Au vu des premiers résultats d'analyses le fonctionnement est bon.	A priori pour l'instant il y a peu de raccordements réalisés, concerne les quartiers de Champagne et des Plots.

Montpezat Le Bourg	Commune Gestion communale	Filtres plantés de roseaux de 1200 EH. Mise en service : 2006.	Bon fonctionnement la charge maximale ne dépasse pas 600 EH.	
Montpezat Le Faud	Commune Gestion communale	Filtres plantés de roseaux 80 EH. Mise en service : 2004.	Bon fonctionnement la charge maximale ne dépasse pas 50 EH.	
Pereyres				Pas d'assainissement collectif à ce jour
St-Cirgues-de-Prades				Pas d'assainissement collectif à ce jour
St-Pierre-de-Colombier	Commune Gestion communale	Filtres plantés de roseaux 220 EH. 95 abonnés environ toute l'année, utilisée qu'à 35% de son potentiel. Mise en service : 2012.	Bon fonctionnement. La charge maximale ne dépasse pas 200 EH pendant une courte période l'été	
Thueyts	Commune Gestion communale	nouvelle unité de 1980 EH (installation en 2017).		

En synthèse, les communes de Chirols, Fabras, Pereyres et St-Cirgues-de-Prades ne sont pas équipées de STEP. Pour les autres communes, les STEP sont généralement raccordées aux réseaux d'eau usées des villages. Elles fonctionnent toutes bien et semblent avoir des capacités suffisantes pour accueillir de nouveaux branchements. Seule la station de Neyrac enregistre des rejets de mauvaise qualité et doit être remplacée. La plupart des hameaux et habitats isolés sont en assainissement non collectifs, les habitations doivent s'équiper d'un dispositif individuel d'assainissement.

4 communes de la CdC ont l'assainissement collectif et non collectif géré par le SEBA : Fabras, Lalevade d'Ardèche, Meyras, Pont-de-Labeaume.

d) Le traitement des eaux pluviales et des ruissellements

La gestion des eaux pluviales permet :

- une limitation du risque inondation (limitation de l'ampleur des crues)
- une limitation de la pollution des milieux (maîtrise rejets)
- une amélioration de l'assainissement (meilleur fonctionnement des STEP)
- d'anticiper les conséquences du changement climatique.

La maîtrise des eaux pluviales, rappelée par la loi sur l'eau de 1992, constitue une préoccupation à intégrer dans les choix de développement urbains, tant pour la gestion des risques d'inondation par ruissellement urbain, que pour la prévention des pollutions.

Le zonage pluvial est défini aux articles L2224-10 Code Général des Collectivités Territoriales et L151-24 du Code de l'Urbanisme. C'est un volet du SGA permettant la maîtrise des ruissellements et la prévention de la dégradation des milieux aquatiques.

Dans sa disposition 5A-04 «éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées», le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 fixe 3 objectifs généraux :

- Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols. Cet objectif doit devenir une priorité, notamment pour les documents d'urbanisme en amont de l'ouverture des zones à l'urbanisation.
- Réduire l'impact des nouveaux aménagements : tout projet doit viser la transparence hydraulique de son aménagement vis-à-vis du ruissellement des eaux pluviales en favorisant l'infiltration ou la rétention à la source.
- Désimperméabiliser l'existant : le SDAGE incite à ce que les documents d'urbanisme (SCOT, PLU) prévoient en compensation de l'ouverture de zones à l'urbanisation, la désimperméabilisation de surfaces déjà aménagées.

Des règles visant ces 3 objectifs et adaptées aux conditions techniques locales sont définies en ce sens dans les documents d'urbanisme.

Incidences sur le document d'urbanisme :

Le document d'urbanisme devra expliquer comment la gestion des eaux pluviales est assurée. Il pourra

s'avérer nécessaire que la communauté de communes fasse réaliser une étude diagnostic des eaux pluviales pour établir les équipements ou aménagements à programmer afin de les prendre en compte dans le document d'urbanisme.

4.1.7 Gestion des déchets

La communauté de communes est compétente pour la collecte et le traitement des déchets sur le territoire. Les opérations de collecte sont organisées avec 27 tournées différentes représentant 150.000 km effectués par an. Le traitement (recyclage, compostage, valorisation, incinération, enfouissement) et le transport des déchets sont confiés au Syndicat Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères du Secteur d'Aubenas (SIDOMSA). Le SIDOMSA couvre 97 communes, environ 70 000 habitants et collecte près de 36000 tonnes de déchets ménagers /an. Le SIDOMSA exporte ses déchets ménagers hors du territoire vers le site d'enfouissement de Roussas dans la Drôme.

La collecte des déchets se décline sous plusieurs formes :

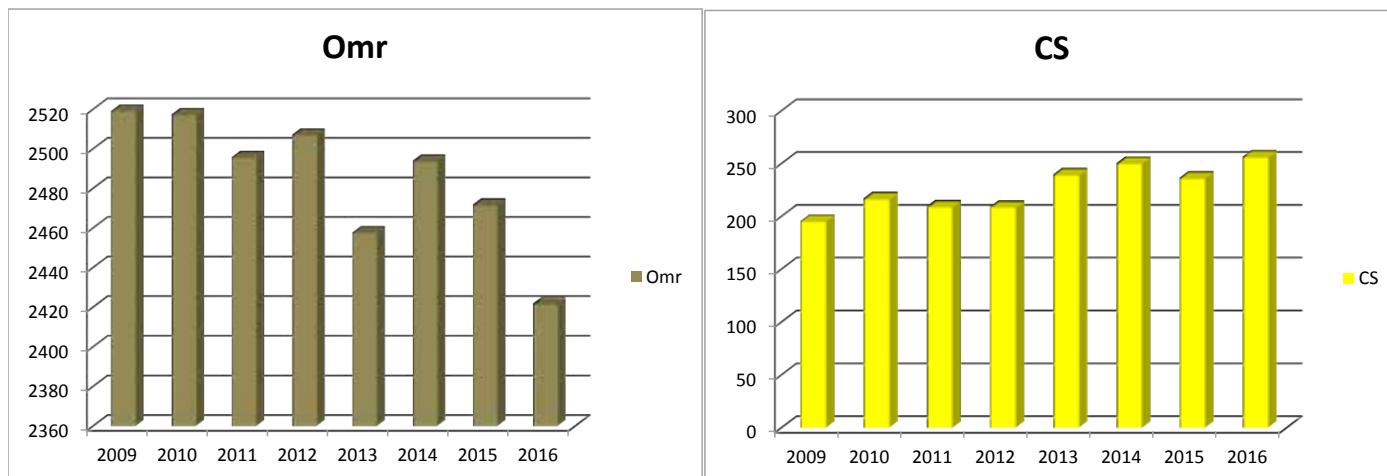
- en **porte à porte** (ordures ménagères et emballages ménagers recyclables), pour les particuliers et les professionnels,
- en **apport volontaire dans des points de collecte** (ordures ménagères et tri sélectif - verre, papiers, emballages ménagers recyclables-), pour les particuliers et les professionnels,
- en **plateformes de dépôt des déchets verts et inertes** (végétaux et gravats), à Fabras et Thueyts (une 3ème est en projet à Prades à proximité de la SATEX), gérées par le SIDOMSA, pour les particuliers,
- en **déchetterie pour les autres déchets**, à l'extérieur du territoire (Labégude), gérée par la SIDOMSA, pour les particuliers.
- directement en **plateforme du SIDOMSA**, située à Lavilledieu, pour les professionnels.
- grâce à un service des «**encombrants**» (retrait à domicile d'articles volumineux sur inscription préalable des particuliers), destiné prioritairement aux personnes âgées et à ceux ne possédant pas de véhicule, géré par le service de collecte des ordures ménagères de la communauté de communes organisant 3 tournées par an dans chaque commune.

A noter enfin la création début 2018 d'une recyclerie-ressourcerie à Lalevade-d'Ardèche gérée par une association «123jerecycle».

La collecte des déchets ménagers (*données SIDOMSA - novembre 2017*)

Evolution des tonnages de déchets collectés sur le secteur d'Ardèche Sources et Volcans de 2009 à 2016

Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Omr	2519,17	2517,4	2495,84	2507,16	2457,74	2494,02	2471,89	2421,89
CS	195,41	217,2	209,62	209,21	239,755	250,49	236,58	256,48



OMr : Ordures Ménagères résiduelles / CS : Collecte Sélective

On observe une augmentation de la collecte sélective, tandis que les ordures ménagères résiduelles ont

fortement diminués entre 2009 et 2016. La collecte des déchets sur les apports volontaires tend à se généraliser sur le territoire permettant l'amélioration du service.

Le service de collecte des déchets est largement impacté par l'augmentation de la population lié au tourisme en période estivale : hausse de la production de déchets d'environ 20% en moyenne sur la période estivale (certaines zones allant jusqu'à 50%), les tournées sont modifiées puisque des secteurs (notamment où se trouvent les campings) sont à collecter alors qu'ils sont fermés le reste de l'année.

Il n'existe plus de décharges sauvages sur le territoire, toutes ont disparu.

ENJEUX ÉQUIPEMENTS PUBLICS

> Enjeux services aux publics :

Conserver et conforter la centralité des services sur Thueyts, mais en même temps poursuivre le développement de l'itinérance des services aux publics de proximité pour toucher les habitants de toutes les vallées du territoire et les permanences dans les bourgs périphériques.

> Enjeux santé :

- Se structurer pour améliorer l'attractivité du territoire vis-à-vis des professionnels de santé et maintenir une offre de santé de proximité sur le territoire. Quels partenariats possibles avec les professionnels intervenants dans les établissements privés ou à titre privé, structuration des professionnels de santé sur le territoire, en lien avec le pôle médicale de Meyras ?
- Appréhender le vieillissement population et les besoins en services associés.

> Enjeux équipements enfance / jeunesse :

- Maintenir les équipements petite-enfance en veillant à offrir une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,
- Conforter les équipements enfance/jeunesse (anticiper les baisses de financements et développer l'itinérance et les permanences du service jeunesse dans les bourgs périphériques),
- Maintenir et soutenir le maillage d'écoles publiques présentes sur le territoire.

> Enjeux culture :

- Maintenir le maillage dense de bibliothèques et médiathèques et la programmation de ce réseau de lectures publiques,
- Soutenir l'offre culturelle associative,
- Valoriser les évènements culturels majeurs du territoire participant à la notoriété et l'attractivité de celui-ci.

> Enjeux équipements sportifs :

- Conserver le maillage des équipements sportifs,
- Gérer l'accueil et le stationnement sur les sites de sports de pleine nature, structurer l'offre de sports de pleine nature pour éviter la sur-fréquentation de certains sites.

> Enjeux eau :

- Adapter les équipements publics au pic de fréquentation (dimensionnement, qualité) et capacité à bien les faire fonctionner toute l'année
- Bien dimensionner les urbanisations futures aux capacités des ressources en eaux + des infrastructures de distribution.
- Préserver les périmètres de protection des captages
- Améliorer le taux de rendement des réseaux d'eau potable et augmenter la capacité de stockage,
- Vérifier les capacités des STEP ou les possibilités d'assainissement individuels conformes avant toute ouverture à l'urbanisation (maintenir le contrôle sur les rejets des stations d'épuration et poursuivre le renouvellement des réseaux pour limiter les intrusions d'eaux pluviales, réaliser le contrôle, la mise aux normes et le suivi périodique de toutes installations d'assainissement individuel),
- Prendre en compte la défense incendie sur les zones urbaines et d'activité avec un maillage et un dimensionnement des bouches incendies adapté.
- Assurer la gestion des eaux pluviales dans chaque aménagement programmé.

> Enjeux déchets :

- poursuivre la réduction des tonnages de déchets ménagers collectés, améliorer la collecte du verre et

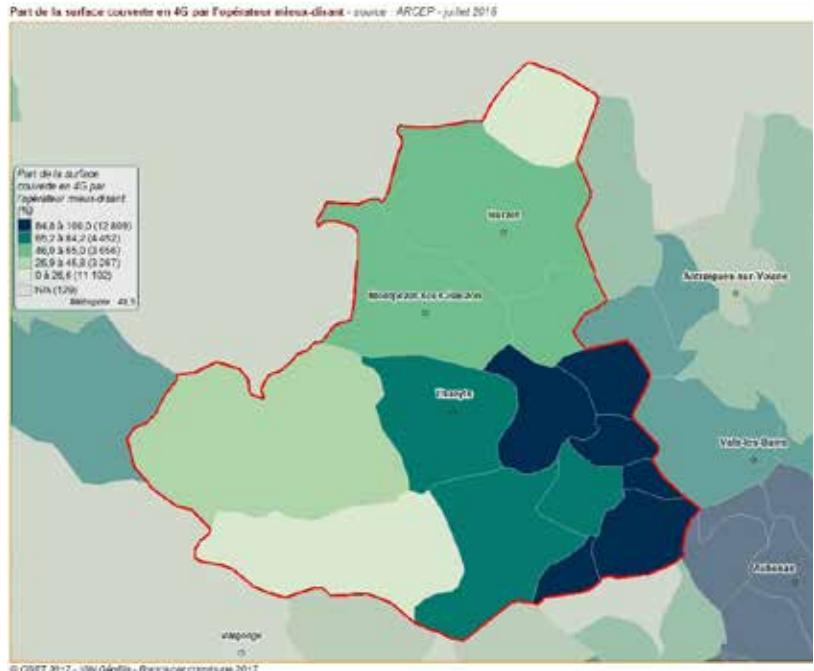
du papier.

- Organiser les points de collectes pour éviter des tournés très longues et augmenter le taux de remplissage des camions (diminution du nombre de trajet vers le SIDOMSA),
- Sécuriser les tournées en empruntant des voies accessibles aux gabarits des camions, avec possibilité de demi-tour,
- maillage du territoire avec des plateformes de dépôt des déchets inertes sur chaque vallée
- accessibilité aux artisans du territoire aux plateformes de dépôt des déchets verts et inertes

4.2 Accès au numérique

> Accessibilité téléphonie mobile :

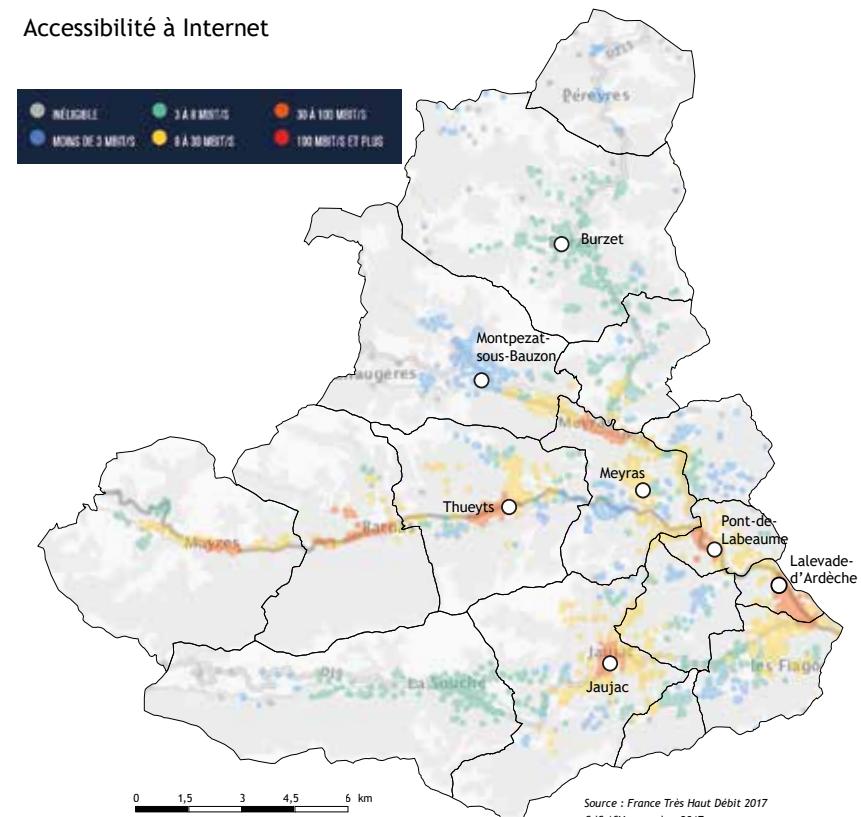
La couverture du réseau de téléphonie mobile en 3G et en 4G varie selon les communes et les opérateurs. Au cours de ces dernières années, plusieurs antennes ont été installées sur le territoire permettant une meilleure couverture en téléphonie mobile et diversifiant l'offre avec la présence de plusieurs opérateurs.



> Accessibilité Internet :

La plupart des habitations ont aujourd'hui accès à Internet à partir du réseau téléphonique en fil de cuivre. Les connexions avec un bon débit ne desservent pas encore l'ensemble des communes, certains n'étant pourvus que d'un débit très limité. Les secteurs n'étant toujours pas desservis peuvent en avoir l'accès par une connexion satellite.

Le déploiement de la fibre est planifié sur le territoire d'ici 2024 et devrait concerner environ 8500 prises soit 97 % des logements. Une convention a été établie en 2014 entre le Syndicat mixte ADN (Ardèche-Drôme Numérique) et la CdC permettant de phaser les travaux sur 10 ans. La première poche de déploiement, en 2018, concerne les communes de Burzet, Chirols, Montpezat-sous-Bauzon, Péreyres, St-Pierre-de-Colombier et une partie de Meyras (secteur de Champagne). En 2019, les communes du Lignon seront raccordées (La Souche, Jaujac, Fabras, St-Cirgues-de-Prades), puis le reste de la CdC entre 2020 et 2024.



Enjeux :

- > Fracture territoriale et numérique : les infrastructures numériques sont désormais une condition fondamentale pour maintenir et attirer les entreprises et les habitants sur un territoire. Cet équipement devra être lié aux aménagements des futurs zones d'activités économique et aux nouvelles urbanisations.
- > Les rares zones blanches restantes sont un frein au développement du territoire.
- > Appréhender les éventuelles saturations des réseaux en période estivale en raison de la forte augmentation de la population, développer les hébergements touristiques connectés : des attentes fortes des touristes sur l'accessibilité numérique.

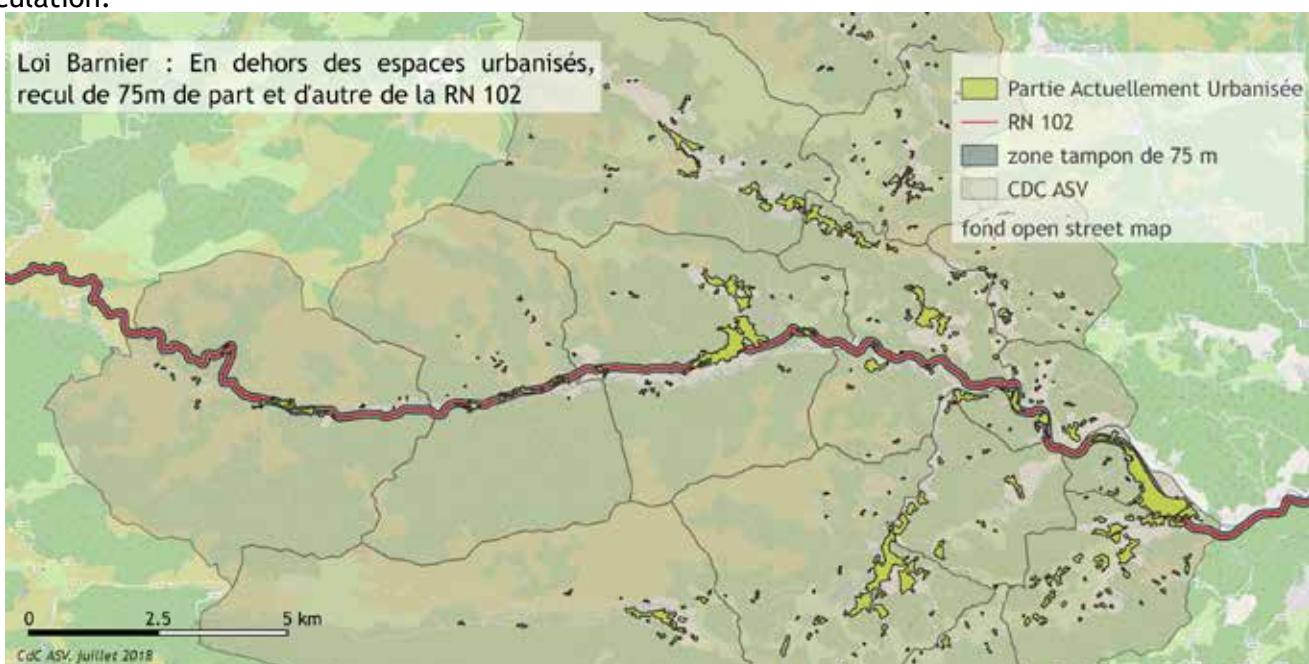
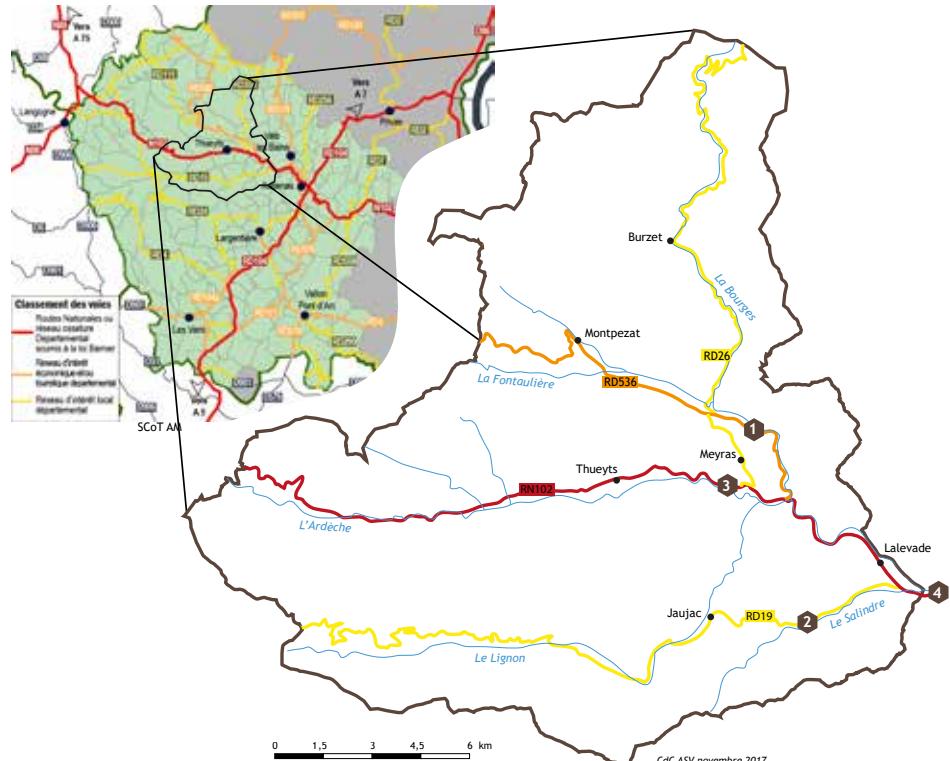
4.3 Transports et mobilités

4.3.1 Infrastructures routières

Le territoire intercommunal, dépourvu de ligne ferroviaire, d'autoroute et d'aéroport tout comme l'ensemble du territoire du SCoT de l'Ardèche Méridionale, est relativement enclavé. Il est éloigné des axes majeurs de communication : en effet, pour rejoindre l'autoroute A7, il faut compter 1h25 depuis Thueyts en circulation fluide, 1h40 pour se rendre à la gare TGV de Valence et 2h30 pour les aéroports internationaux de Lyon-St-Exupéry ou de Marignane.

Le territoire est desservi par 4 axes routiers principaux : la RN102 qui traverse le territoire le long de la vallée de l'Ardèche le connectant à Aubenas et au Puy-en-Velay (relie la vallée du Rhône au massif central), la RD536 (vallée de la Fontaulière), la RD19 (vallées du Salindre et du Lignon) et la RD26 (vallée de la Bourges). L'ensemble des communes ont un accès aux principaux axes.

La RN102 est soumise à la loi Barnier¹ : en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions sont ainsi interdites sur une bande de 75 mètres de part et d'autre de cette route classée à grande circulation.



¹ loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier (code de l'urbanisme : article L111-6) :

En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation (pour la CdC ASV, la RN 102).

Elle ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

Le long des principaux axes, la plupart des communes ont aménagé ou projettent de réaliser des travaux sur leurs traversés de villages pour sécuriser les déplacements piétonniers et limiter les vitesses de circulations.

D'après les comptages du Département (diagnostic mobilité 2017 - CD07 - données 2015), on dénombre en moyenne 2444 véhicules/jour (*sens aller et retour*) sur la RD536 au Pestrin (carte ci-dessus, point 1), et 2431 véhicules/jour entre Prades et Jaujac (point 2).

Concernant la RN102, le trafic est nettement plus important puisqu'en 2016 on dénombrait en moyenne, 5588 véhicules/jour au point de comptage de Neyrac-les-Bains (données de la DIR Massif-central, point 3 sur la carte ci-dessus). Il n'est pas observé d'augmentation de la circulation d'une année sur l'autre. En revanche, si l'on observe les données au point de comptage du Malpas (commune de Labégude - point 4 carte ci-dessus) juste avant d'entrer sur le territoire intercommunal, on remarque une circulation nettement plus importante avec une moyenne annuelle de 12 895 véhicules/jour en 2016.

L'influence de l'**activité touristique** sur le trafic routier est très forte. Les axes routiers qui parcourent les vallées sont très empruntés surtout en période d'été où l'arrivée des touristes vient augmenter le trafic routier. En effet, en 2016, la circulation enregistrée sur la RN102 au Malpas (point 4) était de 23141 véhicules/jour au 13 août alors qu'elle n'était que de 6427 véhicules/jour au 31 janvier. Au niveau de Neyrac (point 3), on dénombrait 15463 véhicules/jour le 13 août, tandis qu'il n'y avait que 2555 véhicules/jour le 31 janvier. De même, en 2015, la moyenne annuelle du comptage des véhicules par jour sur la RD536 (2444) n'est en fait que de 1876 véhicules/jour en moyenne en janvier contre 3372 véhicules/jour en moyenne en août (évolution saisonnière de 80%). La circulation peut devenir assez dense en été surtout à l'approche de l'agglomération albenassienne mais il n'est pas observé pour autant de phénomène de congestion routière sur notre territoire.

Concernant le **transport de marchandises**, la RN102 figure comme un axe de transit important entre le massif central et la vallée du Rhône. Les poids lourds constituent près de 13% de la circulation en 2016 au niveau de Neyrac. Cette route nationale est répertoriée comme itinéraire de transports exceptionnel, le transport de marchandises ou de matières dangereuse y est autorisé. Des contraintes de gabarit s'imposent à l'urbanisation le long de cet axe.

Notons enfin que parmi les 2444 véhicules/jour enregistrés sur la RD536, 3% sont des poids lourds.

4.3.2 Mobilités

En raison principalement du relief, mais aussi des caractéristiques du réseau routier, les temps de trajets sont très importants pour se rendre d'un point à un autre du territoire. Par exemple, en temps de circulation normal, il faut prévoir plus d'une heure pour se rendre à la Croix de Bauzon depuis Péreyres.

Les communes du territoire sont situées entre 10 et 45 minutes d'Aubenas (isochrones ci-dessous). La proximité d'un bassin de vie polarisant engendre de nombreux déplacements notamment aux heures de pointe.

Isochrone, à 20 minutes d'Aubenas en voiture - Géoportail



Isochrone, à 30 minutes d'Aubenas en voiture - Géoportail



Les déplacements sont assez concentrés à destination de l'agglomération d'Aubenas et des pôles du territoire, notamment Lalevade, Montpezat et Thueyts. Les distances de déplacements sont élevées en

raison de la dispersion de l'habitat et de l'éloignement des emplois et des services urbains de la vie quotidienne (commerces, établissements scolaires, administrations, santé, etc.) et plus encore pour les services de niveau supérieur qui se concentrent dans les grandes agglomérations (hôpitaux, universités, administrations, etc).

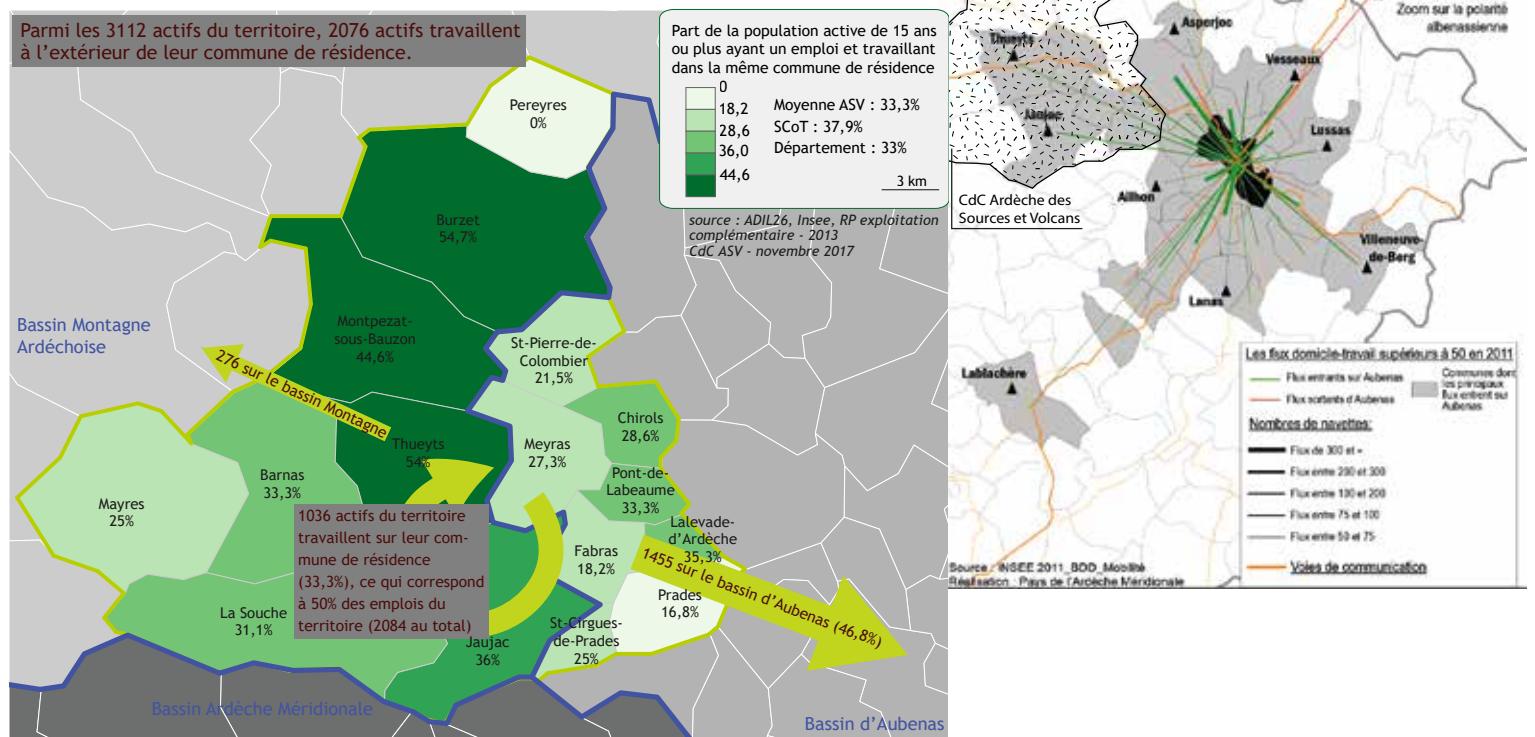
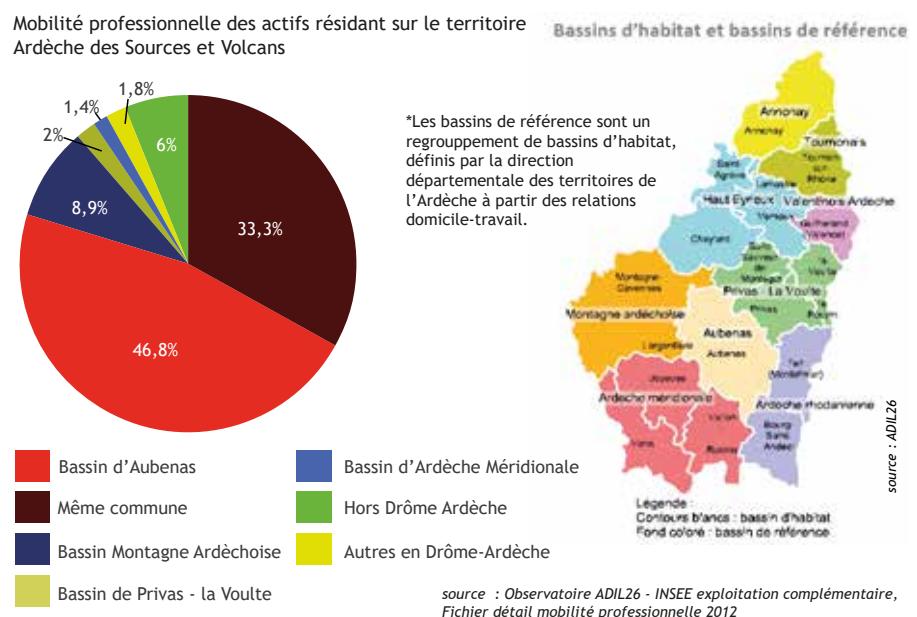
> Usages des habitants / analyse des déplacements

La voiture tient une place prédominante dans les déplacements sur le territoire. Le taux de motorisation des ménages est important puisque 86,7% des ménages du territoire ont au moins une voiture en 2013 (contre 81% en moyenne nationale), en légère augmentation par rapport à 2008 où ils étaient 85,6%. Notons également que 40,3% des ménages ont 2 voitures ou plus en 2013 alors qu'ils ne sont que 34% en France métropolitaine. Sur le territoire, plus d'un ménage sur 10 ne possède donc pas de véhicule et doit compter sur la solidarité familiale ou relationnelle, ou utiliser les transports en commun.

Concernant plus particulièrement les **mobilités professionnelles**, on observe en 2013 que 33,3% des actifs du territoire travaillent dans la même commune que celle de résidence (contre 37,9% à l'échelle du SCoT et 33% à l'échelle de l'Ardèche). Le bassin d'Aubenas (au sens des bassins d'habitat de référence définis par la DDT) génère de nombreux flux domicile-travail, cela concerne près de 50% des actifs du territoire.

L'analyse des flux domicile-travail présente des déséquilibres dans le territoire, certaines communes gardant une grande part de leurs actifs, c'est le cas de Thueyts, Burzet et Montpezat. D'autres, notamment celles situées dans le bassin d'Aubenas comptent une grande part de leur actifs travaillant à l'extérieur de leur communes (ainsi, 69% des actifs résidant à Prades travaillent dans le bassin d'Aubenas et 64% pour ceux de Chirols).

Aubenas est le pôle d'activité principale en Ardèche méridionale (avec près de 10000 emplois) ce qui génère des flux domicile-travail important notamment en provenance des communes du territoire Ardèche Sources et Volcans.



Les communes équipées d'**infrastructures scolaires** concentrent également les mobilités : les lycées d'Aubenas et les collèges de Montpezat et de Vals-les-Bains. Ces mobilités scolaires sont généralement assurées par les transports en commun.

D'autres formes de mobilités se développent sur le territoire depuis quelques années. Le Département de l'Ardèche maille le territoire d'**aires de covoiturage** (carte suivante) à proximité d'arrêts de bus afin de favoriser l'intermodalité. Le schéma de développement du covoiturage projette l'aménagement d'autres aires sur le territoire (La Souche). Par ailleurs, il existe sur le territoire d'autres aires de stationnement pour le covoiturage non homologuées par le Département à Meyras et Montpezat-sous-Bauzon.

Il n'est pas observé une fréquentation significative de ces aires de covoiturage.

L'auto-partage et l'autostop organisé ne sont pas développés sur le territoire.

Concernant les modes de **déplacements doux**, aucun aménagement n'existe en faveur du déplacement à vélo sur l'intercommunalité. Un projet devrait cependant voir le jour dans les prochaines années : la création d'une voie verte sur l'emprise de l'ancienne ligne de chemin de fer raccordant Lalevade à Vals-les-Bains et Aubenas.

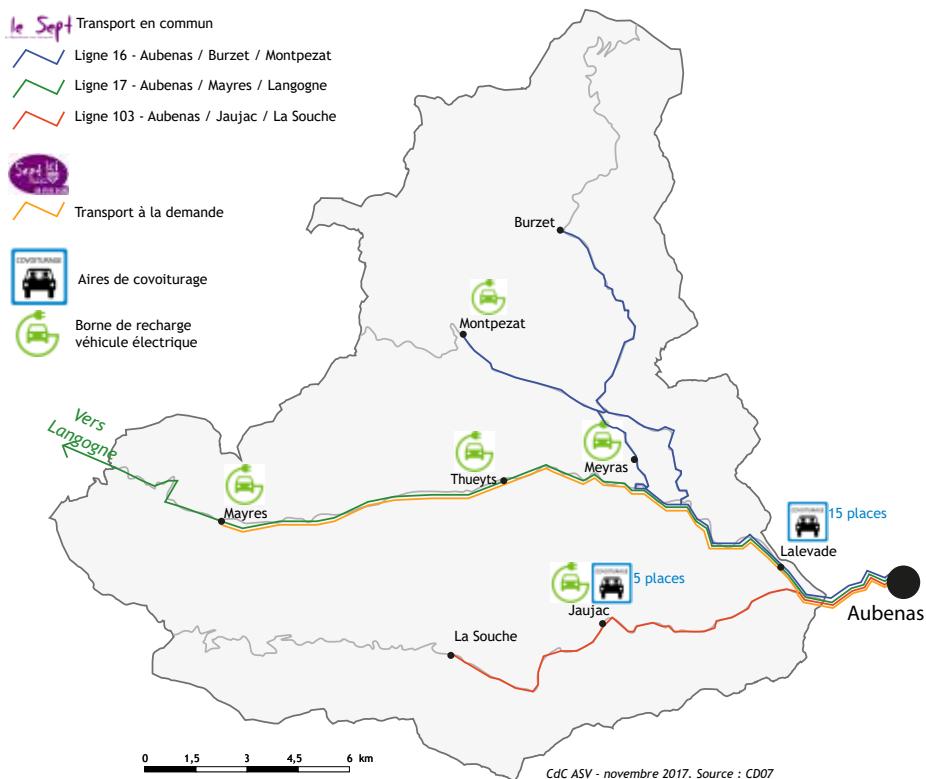
Enfin, le développement de la circulation en **véhicules électriques** est encouragé avec l'aménagement de plusieurs aires de stationnement sur le territoire équipées de bornes de recharge pour voitures électriques (carte suivante) subventionnés par le SDE 07. Notons également le projet privé d'installation de bornes de recharges pour véhicules électrique sur la zone du supermarché de Lalevade.

4.3.3 Transports en commun

La dispersion de l'habitat rend difficile l'organisation des transports collectifs classiques (en terme de service rendu, de charge financière pour les budgets publics et d'émissions de gaz à effets de serre par voyageur transportés).

Le réseau de transports en commun, le « **Sept** », maille le département de l'Ardèche. Plusieurs lignes desservent le territoire, proposant au moins un aller-retour par jour :

- Ligne 17 (Aubenas < Mayres < Langogne), trajet complet en 1 h 30 contre 1 h 15 en voiture / 37 arrêts dont 35 en Ardèche Méridionale (2332 voyageurs en 2014)
- Ligne 16 (Aubenas < Meyras < Montpezat < Burzet), trajet en 40 min (avec suivant les horaires une desserte soit de Burzet, soit de Montpezat) contre 30 min en voiture, le trajet complet est proposé occasionnellement, la durée intégrale du trajet est de 1h10. La ligne dessert 38 arrêts dont 7 sur Montpezat ou Lalevade et 8 sur Meyras (3980 voyageurs ont fréquenté cette ligne en 2014).
- Ligne 103 (Aubenas < La Souche), trajet complet en 45 min contre 30 min en voiture / 25 arrêts dont 9 uniquement sur Jaujac (1122 voyageurs en 2014).



Un système de transport à la demande est également en service sur le territoire : « **Sept ici** » complétant le réseau de transport en commun entre Aubenas et Mayres. Il s'agit d'un service régulier avec des horaires et des destinations fixes, fonctionnant sur réservation des usagers.

Concernant le réseau TER (hors CdC), deux lignes de bus de la Région Auvergne-Rhône-Alpes desservent Aubenas (fréquence : 81 cars par jours). Elles sont à destination de Valence centre ou TGV en passant par Privas ou Montélimar.

4.3.4 Capacités de stationnements

A COMPLETER

Enjeux :

- Prendre en compte le rôle d'axe de transit important de la RN102 :

Prévoir le recul de l'urbanisation par rapport à la RN102 : loi Barnier > 75m en dehors des espaces urbanisées des communes (+ sur les départementales : 35 m / dérogation possible pour les RD19 et 536 à 15m et pour les autres RD à 10m).

Organiser stationnements PL le long de la RN 102

- Limiter les besoins en déplacement et le recours à la voiture individuelle :

Développer l'urbanisation en priorité dans les pôles principaux et périphériques du territoire, à proximité des équipements, services et commerces

Diversifier les solutions de mobilité : organiser les alternatives à l'«auto-solisme» pour les déplacements CdC vers Aubenas (covoiturage, autostop organisé, auto-partage...)

Prévoir des capacités suffisante de stationnement dans les centres-bourgs et villages et à proximité des sites touristiques

Remettre en avant déplacements doux dans les villages et les centre-bourgs + liaison avec les hameaux... cheminements piétons et cyclistes ainsi que les aires d'arrêts de cars à prendre en compte dans les projets d'urbanisation

Prévoir des aménagements pour sécuriser les traversées de villages et centre-bourgs

- Prévoir les aménagements en intermodal dans les polarités (arrêt TC / parking covoiturage / modes doux)

- Profiter du projet de voie verte Lalevade/Vals pour bien connecter le territoire à l'agglo Albenassienne et jusqu'à l'intérieur de Lalevade (zone de baignade, et proximité commerces) et pour valoriser l'entrée sur le territoire Ardèche des Sources et Volcans.

- Développer une ligne régulière de TC connectant le territoire à Aubenas sur l'axe RN102 en partenariat avec les territoires voisins.

Chapitre 5 - Etat Initial de l'Environnement

5. Etat initial de l'environnement

96% de notre territoire n'est pas artificialisé.

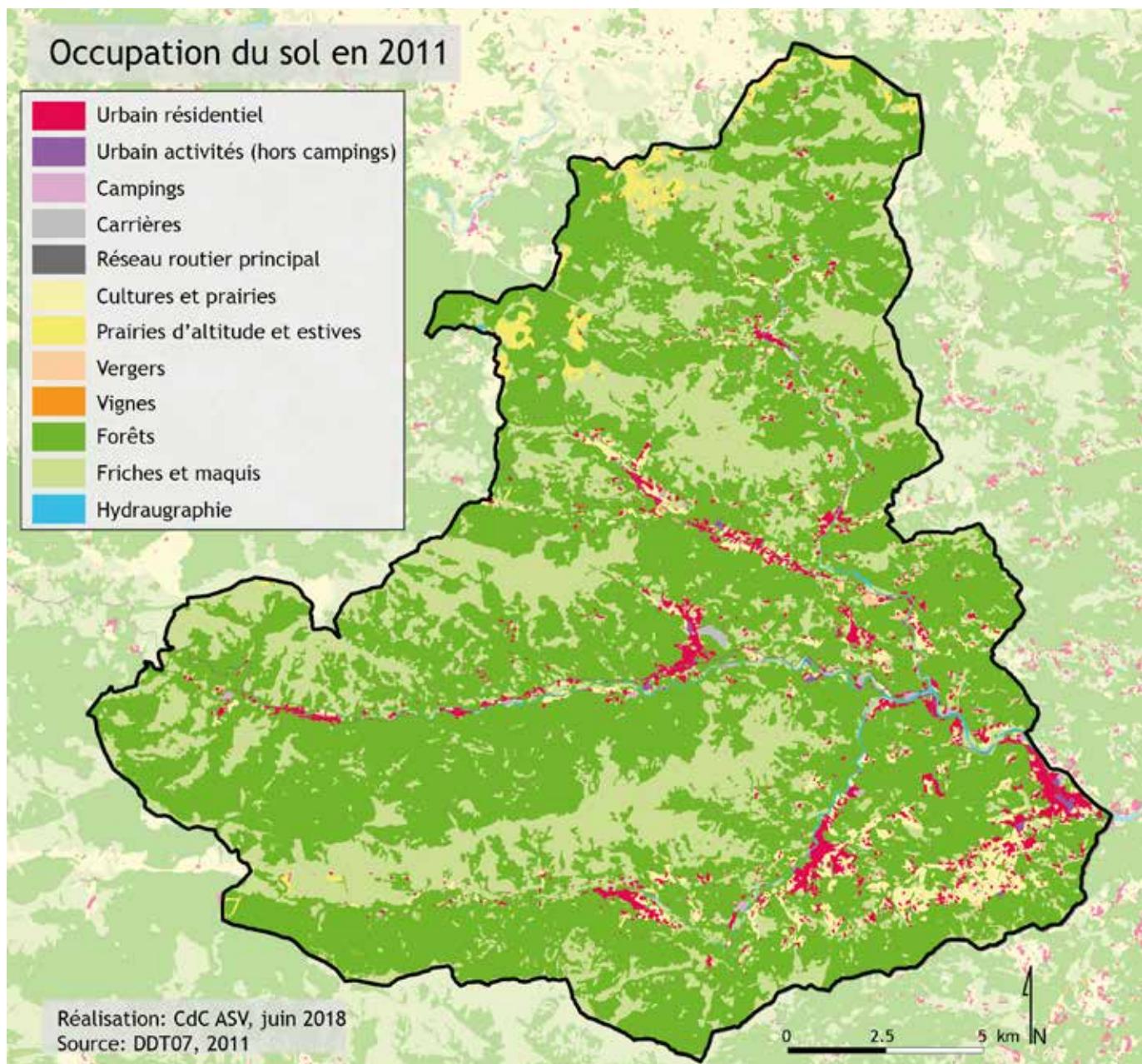
5.1 Milieux naturels

5.1.1 Le fonctionnement écologique du territoire

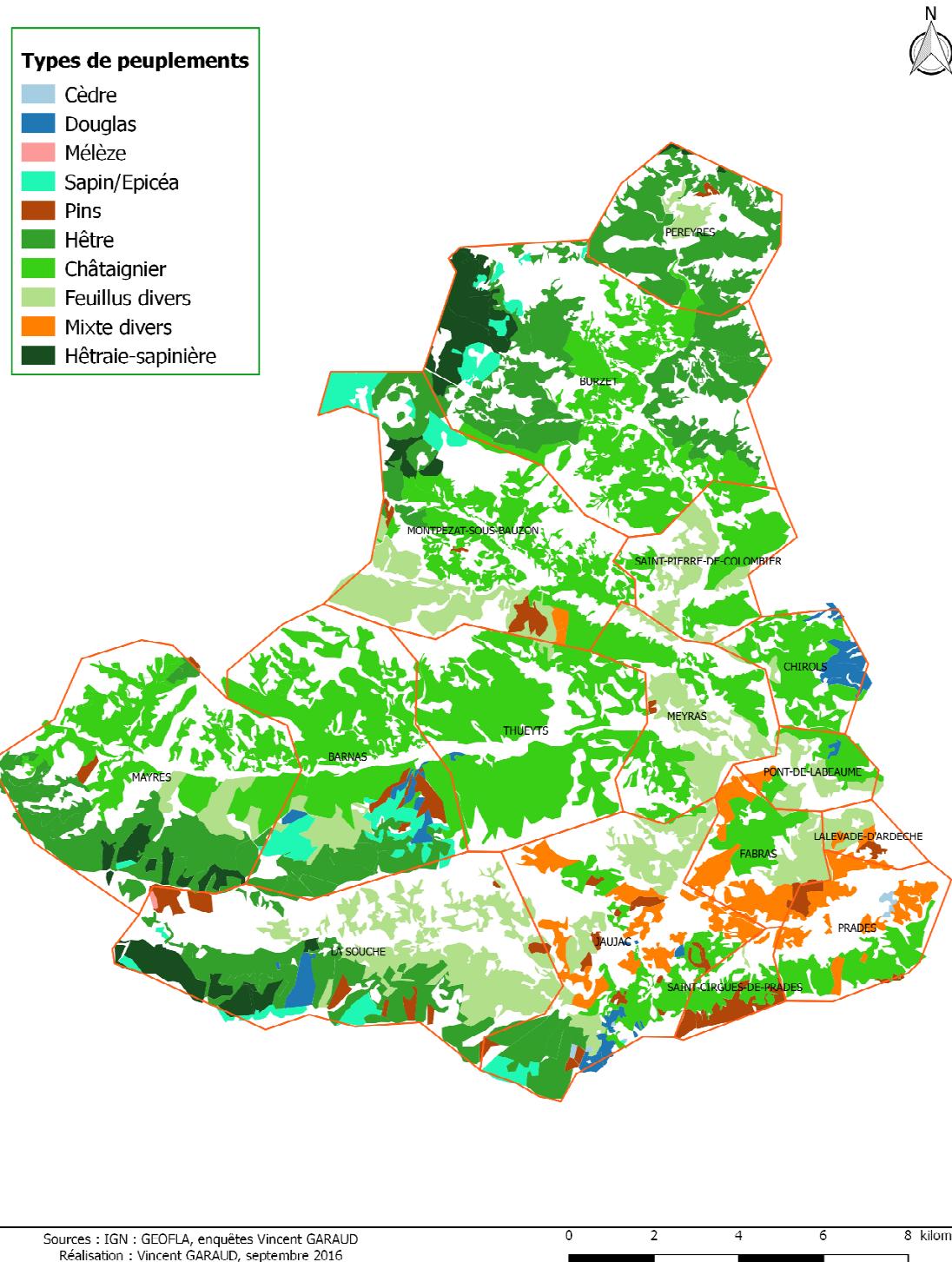
a) Milieux ouverts

Sont considérés comme milieux ouverts les espaces non arborés. Il s'agit d'un milieu à dominante herbacé, le taux de recouvrement du sol par la végétation ligneuse doit être inférieur à 25 %. La déprise agricole (particulièrement le pâturage) a conduit à une fermeture des milieux colonisé d'abord par la broussaille puis progressivement par une végétation ligneuse et arbustive. La fermeture des milieux génère des modifications paysagères et a plusieurs impacts écologiques, économiques et sociologiques (appauvrissement de la diversité biologique, coût de la réouverture des milieux, augmentation des risques de feu...).

D'après l'étude sur la consommation de l'espace de 2002 à 2011 fournie dans le cadre du portefeuille à connaissance de l'Etat en 2016, l'espace agricole représente 1049 ha, soit 4 % de la superficie intercommunale en 2011 et parmi les espaces naturels, 7938 ha sont des végétations basses, soit 30 % de la superficie intercommunale. Les végétations basses correspondent au 1er strate de la forêt, ce sont des milieux semi-ouvert composés de landes et garrigues, incluant également les friches agricoles. Ces milieux ouverts n'ont que très peu évolué entre 2002 et 2011 (augmentation de l'espace agricole de 18 ha, et diminution de 126 ha des espaces de végétations basses).



b) Milieux forestiers

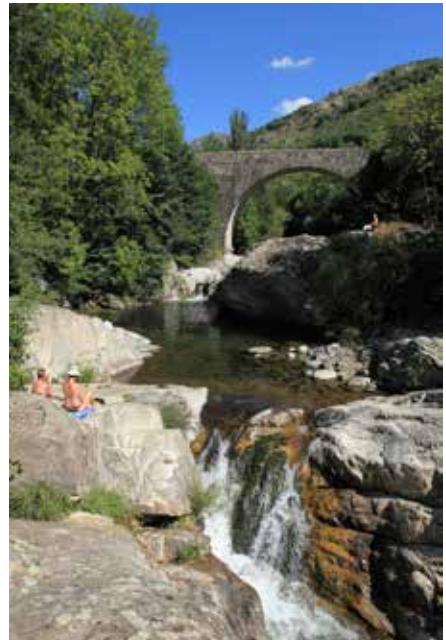


La forêt occupe actuellement 62 % (16 620 ha) du territoire de la CdC (selon la base de données occupation des sols de la DDT de l'Ardèche). Elle est principalement présente sur les versants, souvent de forte pente. La forêt feuillue est majoritaire, représentant 87 % de la surface forestière totale. Le châtaignier est l'essence dominante (43 % en surface), le hêtre (23 %) et diverses essences (frêne, chêne vert, chêne pubescent, robinier, merisier...) venant compléter le panel d'essences feuillues présentes.

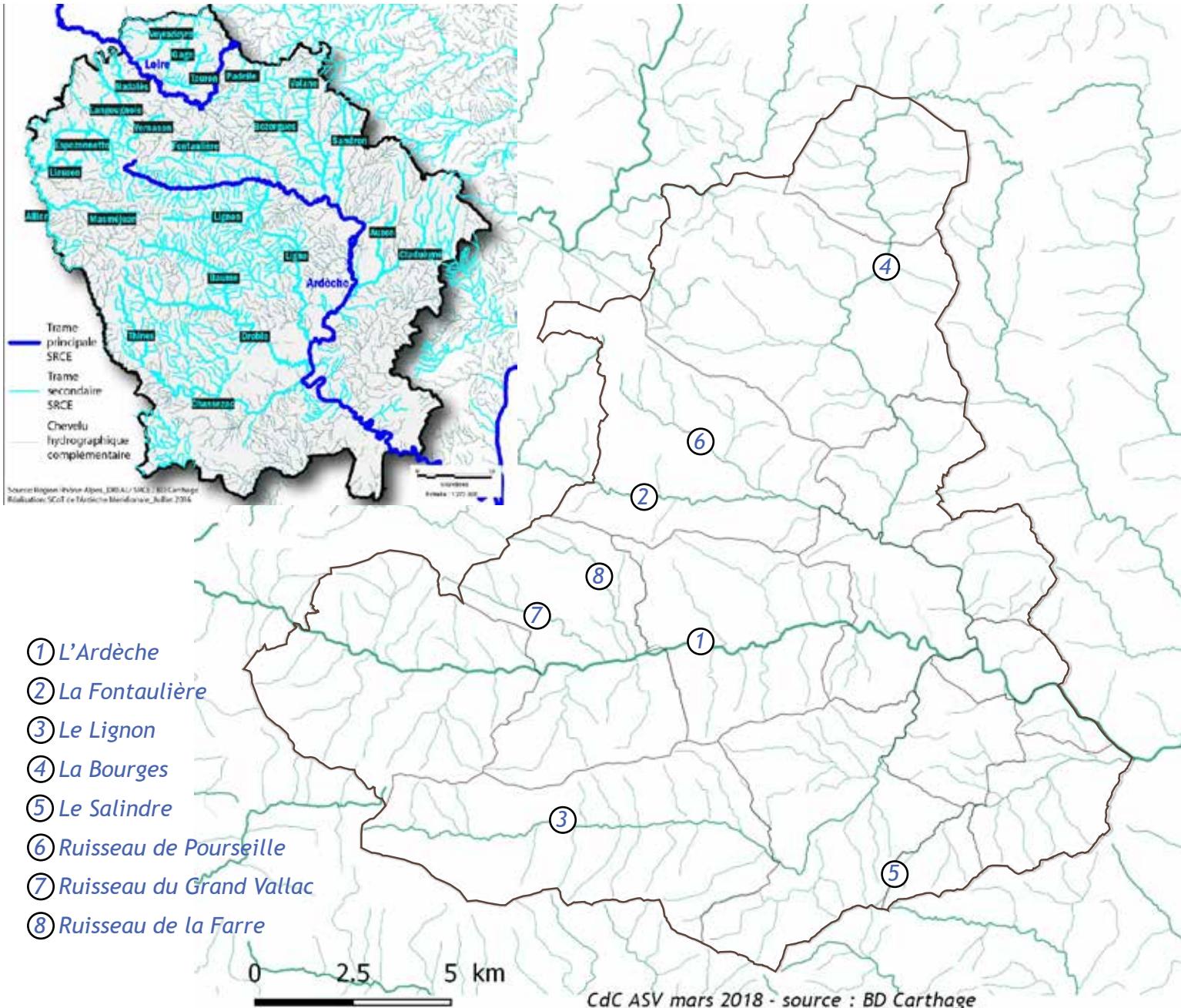
A l'exception des sapinières présentes sur les hauteurs du territoire, les peuplements résineux ont principalement été implantés par le biais du Fonds Forestier National dans les années 60. Les pins (notamment laricio), le douglas, l'épicéa, le cèdre et le mélèze (ces deux dernières essences sont minoritaires) sont les principales essences introduites. Le pin maritime, issu des plantations effectuées pour les besoins d'approvisionnement des mines (étais) colonise progressivement le Sud-Est du territoire.

c) Milieux aquatiques

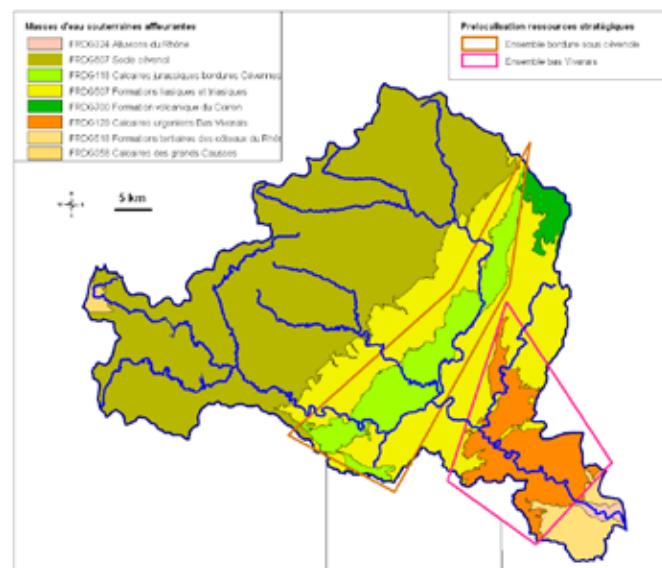
> **Les eaux superficielles** : Le réseau hydrographique du territoire est dense avec de très nombreuses sources. La CdC se situe en tête de bassin versant de l'Ardèche (qui prend sa source sur la commune d'Astet) et de plusieurs de ses principaux affluents en amont d'Aubenas : Fontaulière, Lignon et Bourges. Un réseau de près de 400 km de cours d'eau parcourt le territoire de la CdC. Les vallées forment des entonnoirs resserrés qui concentrent toutes les ressources hydriques dans les 4 cours d'eau principaux. Le réseau hydrographique identifié dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) retient sur le territoire de la CdC l'Ardèche en cours d'eau principal et la Fontaulière et le Lignon en secondaire. Le réseau hydrographique se compose également du chevelu hydrographique secondaire correspondant à l'ensemble des eaux superficielles. Les espaces de mobilité des principaux cours d'eau (lits majeurs) sont également à prendre en compte. Ils correspondent à la zone dans laquelle les cours d'eau peuvent se déplacer selon les débits, les mouvements des sédiments, etc. L'ensemble des cours d'eau, y compris les petits ruisseaux et leurs berges (les ripisylves / forêts alluviales), ont un rôle important pour la préservation des continuités écologiques.



La Bourges - St-Pierre-de-Colombier



Carte 25 - Masses d'eau souterraines et ressources stratégiques



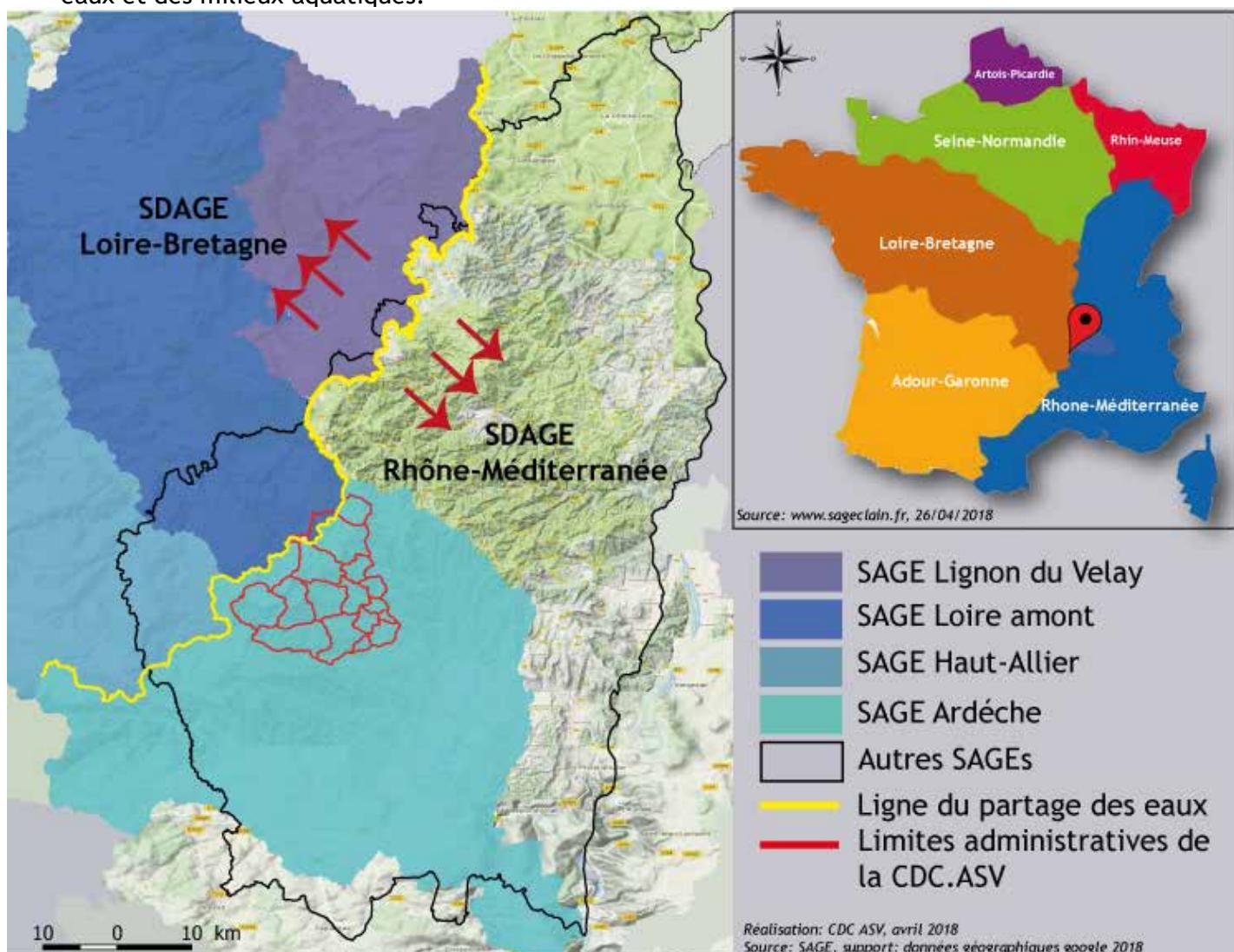
> Les eaux souterraines

L'intégralité du territoire se situe sur la masse d'eau souterraine "socle cévenol" (carte du SAGE ci-contre). Le SAGE Ardèche (approuvé en août 2012) précise qu'aucune des masses d'eau souterraines du bassin versant n'a été identifiée comme étant en déséquilibre quantitatif au regard de la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau. Cette masse d'eau est qualifiée comme étant en bon état quantitatif et chimique.

> Un document cadre sur l'eau : le SDAGE

Le SDAGE est un document de planification dans le domaine de l'eau. Il définit, pour une période de 6 ans :

- les grandes orientations pour garantir une gestion visant à assurer la préservation des milieux aquatiques et la satisfaction des différents usagers de l'eau,
- les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, chaque plan d'eau, chaque nappe souterraine, chaque estuaire et chaque secteur du littoral,
- les dispositions nécessaires pour prévenir toute détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.



Le SDAGE a une valeur juridique, le PLUi doit être compatible avec ses dispositions.

Les dispositions des SDAGE Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée

La ligne de partage des eaux entre les bassins Atlantique et Méditerranée coupe notre territoire sur sa frange. Ainsi le territoire se situe principalement sur le bassin du SDAGE Rhône-Méditerranée mais notons que les sommets des communes de Burzet et de Montpezat-sous-Bauzon appartiennent au réseau du SDAGE Loire-Bretagne. Ce SDAGE concerne donc également notre territoire mais de manière marginale.

Le SDAGE Loire-Bretagne, approuvé le 18/11/2015, pour la période 2016-2021 a définit les orientations suivantes :

- Repenser les aménagements de cours d'eau
- Réduire la pollution par les nitrates
- Réduire la pollution organique et bactériologique
- Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- Maîtriser les prélèvements d'eau
- Préserver les zones humides
- Préserver la biodiversité aquatique
- Préserver le littoral
- Préserver les têtes de bassin versant
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Le SDAGE Rhône-Méditerranée, approuvé le 3/12/2015, pour la période 2016-2021 a définit les orientations fondamentales suivantes :

- S'adapter aux effets du changement climatique
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement.
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides.
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

En 2015, 52% des milieux aquatiques sont en bon état écologique et 87,9% des nappes souterraines en bon état quantitatif. Pour 2021, le SDAGE vise 66% des milieux aquatiques en bon état écologique et 99% des nappes souterraines en bon état quantitatif. Les orientations fondamentales du SDAGE doivent permettre d'atteindre ces objectifs.

Ces schémas sont déclinés dans les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), présentés dans la partie suivante.

5.1.2 Les espaces naturels patrimoniaux

Les politiques publiques de préservation des espaces naturelles sont nombreuses. De nombreux éléments permettent de connaître, prendre en compte, gérer et protéger la biodiversité :

- inventaires : ZNIEFF, zones humides...
- gestions : Natura 2000, contrats de rivière...
- protections : réserves naturelles...

a) Les inventaires écologiques

> Les ZNIEFF :

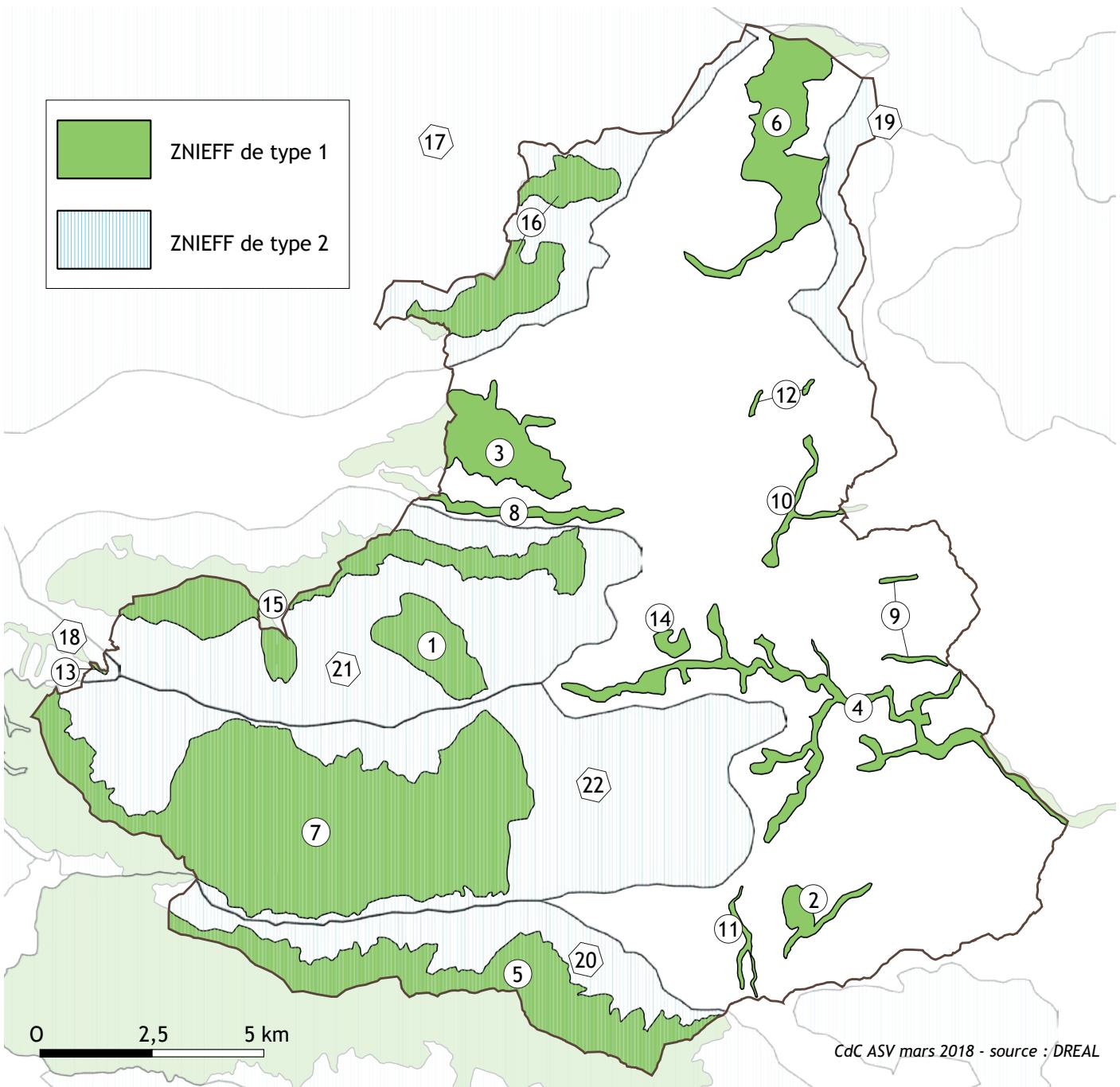
L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristiques (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Cet inventaire lancé en 1982 au niveau national par le Ministère de l'Environnement n'a pas de portée réglementaire directe mais doit être pris en compte dans l'élaboration du document d'urbanisme puisqu'il recense des milieux naturels à enjeux environnementaux.

Deux types de ZNIEFF sont distingués :

- Les ZNIEFF de type I sont des secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées ;
- Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes et dont les équilibres généraux doivent être préservés.

Les ZNIEFF de type I peuvent être incluses dans les ZNIEFF de type II.

- ZNIEFF de type I : 6917 hectares en tout sur le territoire, soit 26% de la surface de la CdC
 - 1 « Adrets de la Farre »
 - 2 « Coupe de Jaujac et ruisseau des Salindres
 - 3 « Haute-Vallée de la Fontolière »
 - 4 « Haute-Vallée de l'Ardèche »
 - 5 « Massif du Tanargue »
 - 6 « Ray Pic, rochers et rivière de la Bourges »
 - 7 « Rocher d'Abraham et crêtes de la Chavade »
 - 8 « Ruisseau de la Fontolière »
 - 9 « Ruisseau du Bosc »
 - 10 « Ruisseau de Libones, cours inférieur de la rivière de la Bourges »
 - 11 « Ruisseau du Rieusset »
 - 12 « Ruisseaux des affluents de la Haute-Ardèche »
 - 13 « Sources de l'Ardèche »
 - 14 « Thueyts »
 - 15 « Tourbière du Savoyard, Plaine des Rochers d'Astet, Serres de la Pierre Plantée et de Berland »
 - 16 « Tourbières et prairies humides de Goudoulet, lac Ferrand »
- ZNIEFF de type II : 13077 hectares en tout sur le territoire, soit 49% de la surface de la CdC
 - 17 « Haut bassin de la Loire et plateau ardéchois »
 - 18 « Hauts bassins de l'Allier et de l'Ardèche »
 - 19 « Ligne de crête de Mézillac au col de l'Escrinet »
 - 20 « Serres cévenols autour du Tanargue »
 - 21 « Serres et adrets de la Haute-Vallée de l'Ardèche »
 - 22 « Serres séparant la haute vallée de l'Ardèche et celle du Lignon »



ZNIEFF de type I :

- 1 «Adrets de la Farre»
- 2 «Coupe de Jaujac et ruisseau des Salindres»
- 3 «Haute-Vallée de la Fontolière»
- 4 «Haute-Vallée de l'Ardèche»
- 5 «Massif du Tanargue»
- 6 «Ray Pic, rochers et rivière de la Bourges»
- 7 «Rocher d'Abraham et crêtes de la Chavade»
- 8 «Ruisseau de la Fontolière»
- 9 «Ruisseau du Bosc»
- 10 «Ruisseau de Libones, cours inférieur de la rivière de la Bourges»
- 11 «Ruisseau du Rieusset»
- 12 «Ruisseaux des affluents de la Haute-Ardèche»
- 13 «Sources de l'Ardèche»
- 14 «Thueyts»

15 «Tourbière du Savoyard, Plaine des Rochers d'Astet, Serres de la Pierre Plantée et de Berland»

16 «Tourbières et prairies humides de Goudoulet, lac Ferrand»



ZNIEFF de type II :

- 18 «Haut bassin de la Loire et plateau ardéchois»
- 19 «Hauts bassins de l'Allier et de l'Ardèche»
- 20 «Ligne de crête de Mézillac au col de l'Escrinet»
- 21 «Serres cévenols autour du Tanargue»
- 22 «Serres et adrets de la Haute-Vallée de l'Ardèche»
- 23 «Serres séparant la haute vallée de l'Ardèche et celle du Lignon»

> Les zones humides :

Dès la loi sur l'eau de 1992, ces espaces ont été qualifiés d'intérêt général. L'article L211-1 du code de l'environnement définit comme zones humides "un terrain, exploité ou non habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe y est dominée par les plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année" (hygrophile qualifie une espèce végétale qui vit dans les lieux humides). Les zones humides regroupent ainsi les milieux alluviaux, les prairies humides, les tourbières, les marais, les mares et les bords de lacs.

En France, plus de 60 % des surfaces humides ont disparu depuis le début du 20ème siècle, dont la moitié entre 1960 et 1990. De nos jours encore fortement menacées, elles participent, pourtant, pleinement au développement du territoire et remplissent des fonctions essentielles pour la société et le maintien des équilibres écologiques. En effet, de part leur rôle de filtre naturel et d'éponge, elles contribuent à préserver la disponibilité et la qualité de la ressource en eau, à soutenir le niveau des cours d'eau et des nappes phréatiques, ainsi qu'à réguler le niveau d'eau lors des crues. Par ailleurs, elles témoignent d'activités passées et sont des réservoirs de biodiversité.

Mené à l'initiative de l'Etat, l'inventaire des milieux humides du département de l'Ardèche a d'abord été réalisé par la Fédération de Pêche de l'Ardèche de 2001 à 2003. En 2007, le Conservatoire Rhône-Alpes des espaces naturels a complété ce travail, avec le soutien de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse, de la Région Rhône-Alpes et du Conseil général de l'Ardèche. Evolutif, cet inventaire est actualisé chaque année. Il répertorie les zones humides supérieures à 1 hectare à l'aide d'une cartographie actualisable.

Une cinquantaine de zones humides sont recensées sur le territoire de la CdC sous forme de lentilles et une centaine sous forme de linéaire, soit une surface totale de 379ha. Parmi ces zones humides, certaines d'entre elles sont identifiées comme majeures à l'échelle du bassin-versant dans le cadre du SAGE Ardèche (cartographiées ci-dessous). Un périmètre élargie est défini permettant la fonctionnalité de ces zones humides.

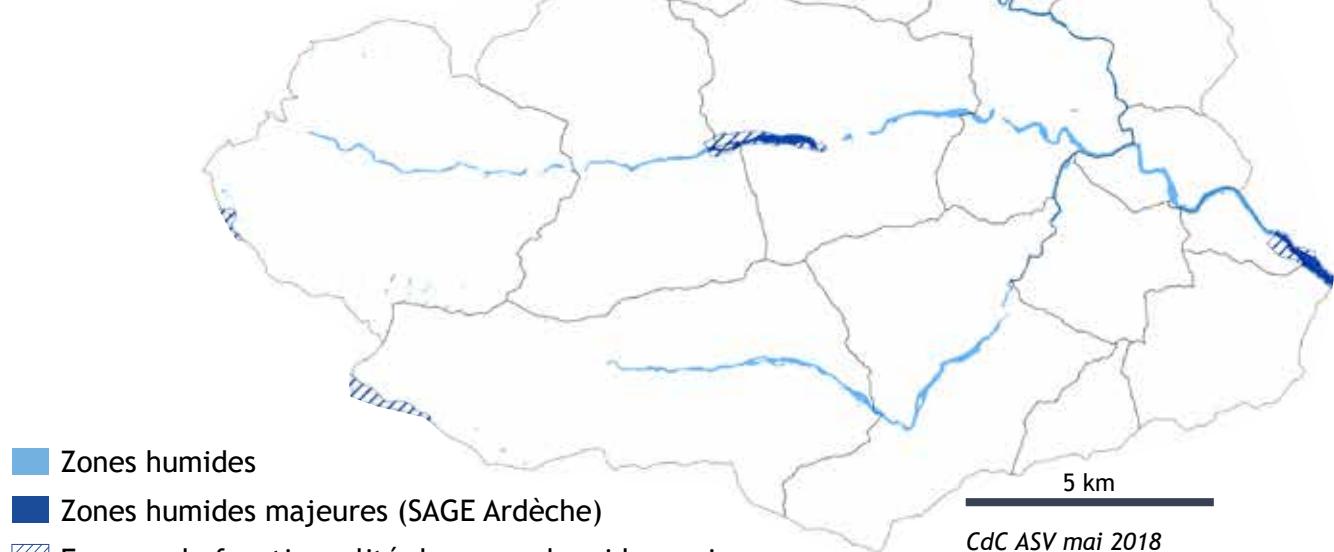
Les zones humides sont des milieux fragiles qui doivent être pris en compte dans le PLUi.

Les zones humides de l'Ardèche

Un inventaire départemental
pour connaître et protéger



Conservatoire
d'espaces naturels
Rhône-Alpes



CdC ASV mai 2018
sources : DREAL ARA, SAGE Ardèche

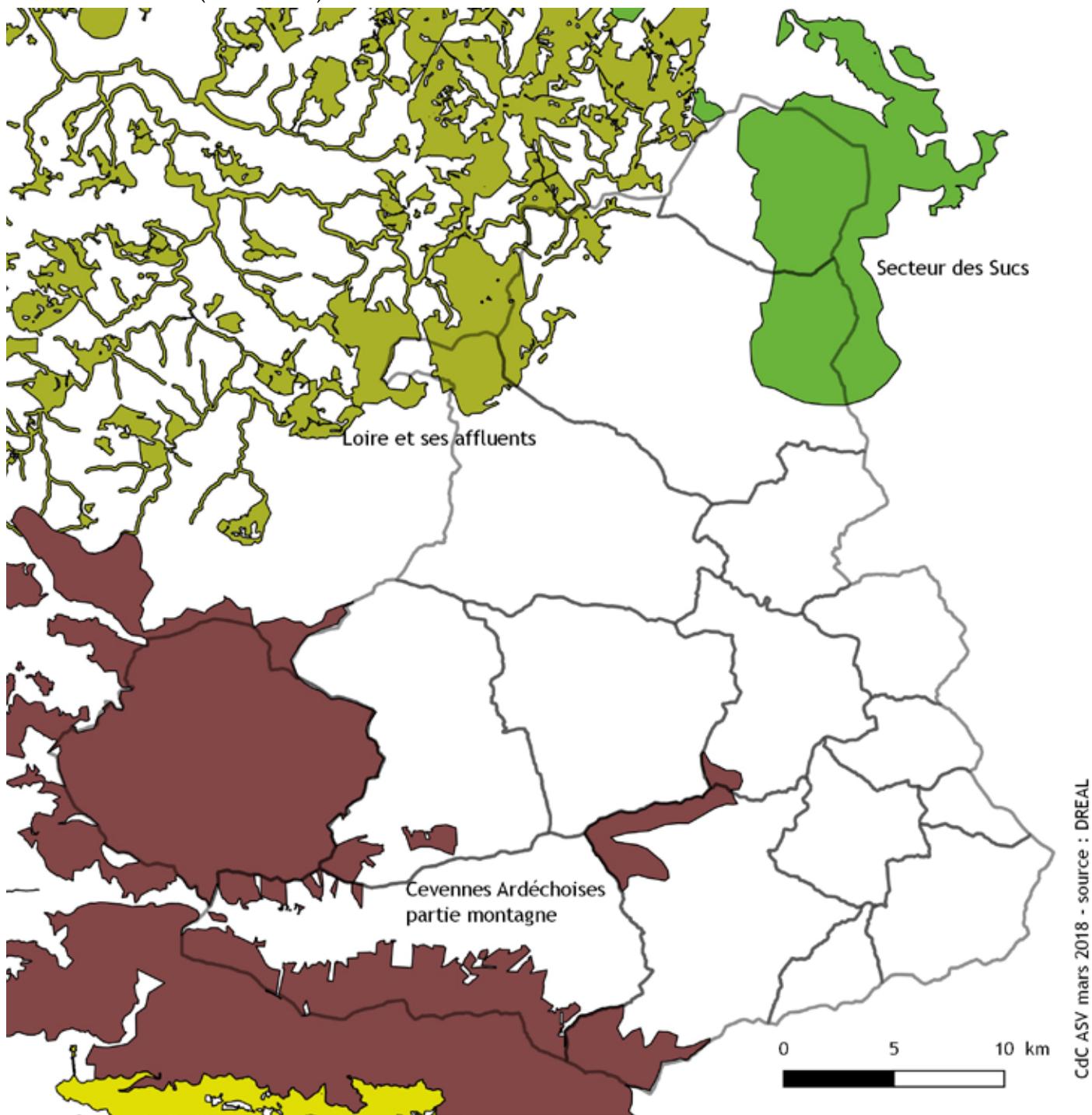
b Les espaces protégés

> Le réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites remarquables à l'échelle européenne dont l'objectif est de préserver les espaces et les habitats d'intérêt communautaire. Il s'agit à travers ce dispositif de concilier les activités humaines et la protection des milieux naturels. Les espaces classés Natura 2000 relèvent de la protection conventionnelle et réglementaire. Les sites Natura 2000 sont classés réservoirs de biodiversité dans le SRCE.

3 sites concernent la CdC au titre de la directive européenne Habitats et sont classés Zone Spéciale de Conservation (ZSC) :

- Cévennes ardéchoises partie montagne (FR 8201670)
- Loire et ses affluents (FR 8201666)
- Secteur des Sucs (FR8201664)



La présence sur le territoire de la CdC de sites d'importance communautaire implique que le PLUi fasse l'objet d'une évaluation environnementale (évaluation des incidences du projet sur les sites : c'est un outil de prévention et non d'interdiction). Le rapport de présentation devra ainsi :

- expliquer les choix retenus pour établir le PADD, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement, ainsi que, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré par rapport aux autres solutions envisagées ;
- évaluer, les incidences prévisibles directes, indirectes et cumulées de la mise en œuvre du PLUi sur ces sites Natura 2000 et évaluer si le PLUi est susceptible d'effets notables ;
- présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser s'il y a lieu les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement ;
- définir les modalités du suivi des effets du document sur l'environnement ;
- contenir un résumé non technique de l'évaluation et de la manière dont elle a été effectuée.

• **Cévennes ardéchoises partie montagne (FR 8201670) - 4796 ha sur la CdC**

Extraits de la fiche du site INPN

"Classe d'habitat/Pourcentage de couverture :

- *Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)* 3 %
- *Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,* 8 %
- *Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana* 10 %
- *Pelouses sèches, Steppes* 4 %
- *Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées* 4 %
- *Forêts caducifoliées* 65 %
- *Forêts sempervirentes non résineuses* 6 %
- *Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente* 4 %

Autres caractéristiques du site :

Les Cévennes ardéchoises regroupent quatre zones. Le Nord des Cévennes est une zone de chaos entre schistes primaires des Cévennes et granites gneissiques du Tanargue. En forêt de Fontolière, les coulées de basalte offrent l'intérêt géologique des formations en prismes, type "chaussée de géant". Le climat, bien qu'un peu moins froid que sur le mont Mézenc, est néanmoins rendu particulièrement rude par l'amplitude des écarts de température et les précipitations parfois très violentes. La végétation est essentiellement forestière, que ce soit en mélange de pins à crochets et chênesverts ou en hêtre-sapinière ou encore en chênaie blanche. Le Sud est une zone sédimentaire relativement moins tourmentée : collines et plaines creusées par la Beaume, la Drobie, le Chassezac et l'Ardèche. Une autre scission Est-Ouest sépare la haute Cévenne (500 à 1000 m, à l'Ouest) de la basse Cévenne (150 à 500 m, à l'Est). Le site est localisé sur 2 domaines biogéographiques : 19% pour le domaine méditerranéen et 81% pour le domaine continental.

Vulnérabilité : Difficulté du maintien des pratiques agricoles (pâturage) dans les zones ouvertes. Qualité de l'eau et gestion raisonnée de cours d'eau actuellement non-aménagés. Maintien des pratiques sylvicoles actuelles.

Qualité et importance : La majorité des habitats ardéchois sont représentés ici, dont beaucoup sont reconnus par la directive. Certains d'ailleurs se trouvent morcelés dans l'enveloppe délimitée en pointillés sur la carte et restent à cartographier plus précisément.

Objectifs et principes de gestion :

- Maintenir la qualité de l'eau, ne pas intervenir sur les sources.
- Protéger les berges de la Drobie et du Roubreau pour la faune aquatique.
- Maintenir la diversité des essences de la forêt de fond de vallon (ripisylve),
- Poursuivre la gestion sylvicole en hêtre-sapinière de la forêt domaniale de Mazan.
- Limiter le boisement à celui déjà en place en forêt domaniale de La Souche et dans les tourbières des Mayes et du Rieu Grand.
- Non-drainage des tourbières et forêts tourbeuses.
- Intérêt paysager très fort des landes et pelouses donc maintien des milieux ouverts par le pastoralisme.
- Eviter le reboisement, en favorisant le pâturage extensif.
- Préserver les forêts les plus anciennes. »



Ladenne, Jaujac (© S. Bugnon)

Enjeux pour le PLUi :

Ce site est le plus important sur le territoire de la CdC, il concerne l'intégralité de la commune de Mayres et quelques secteurs essentiellement de crêtes sur plusieurs communes de la CdC. Les aménagements et urbanisations devront prendre en compte les enjeux Natura 2000 identifiés et les objectifs de gestion du site.

- **Loire et ses affluents (FR 8201666)** - 460 ha sur la CdC

Extraits de la fiche du site INPN

"Classe d'habitat/Pourcentage de couverture :

- *Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)* 10 %
- *Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,* 20 %
- *Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana* 20 %
- *Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées* 45 %
- *Forêts caducifoliées* 5 %

Autres caractéristiques du site :

Sources de la Loire et zones humides de tête de bassin.

Vulnérabilité : La circulation même de l'eau au niveau du réseau de zones humides nécessite une haute surveillance. L'assèchement des nombreuses tourbières est à surveiller, voire à endiguer. Les prairies et pelouses nécessitent le maintien de l'ouverture du milieu. Au niveau du bois de Bauzon, le Hêtre est en déclin.

Qualité et importance :

La Loire et ses affluents forment un réseau hydrographique complexe. Les faibles dénivelés augmentent la surface des innombrables zones tourbeuses en tête de bassin. Les milieux tourbeux, particulièrement bien représentés ici, sont des habitats originaux avec un cortège typique d'espèces de mousses, fougères, plantes à fleurs, mais aussi d'amphibiens, reptiles, papillons, libellules. Outre leur intérêt patrimonial, les tourbières par leur pouvoir de rétention d'eau participent à la régulation des débits des cours d'eau.



© Volcan Terre d'Eveil
La Vestide du Pal, Montpezat-sous-Bauzon

Objectifs et principes de gestion :

- L'ensemble des zones humides nécessite une haute surveillance de la qualité de l'eau, du fait même de la circulation en réseau de l'eau.
- Eviter l'assèchement des tourbières en empêchant le drainage, remettre en eau certaines zones.
- Préserver la qualité de l'eau de la Loire, de ses affluents, et surtout de tous les petits cours d'eau.
- Maintenir les prairies et pelouses par la fauche et le pâturage extensif, sans apport de pesticides.
- Favoriser le hêtre dans la gestion sylvicole du Bois de Bauzon."

Enjeux pour le PLUi :

Ce site ne concerne sur la CdC que des secteurs peu habités, sur les hauteurs de Montpezat-sous-Bauzon et de Burzet, il n'y a pas de pressions d'aménagements à ce jour. Cependant, les activités agricoles et sylvicoles

- **Secteur des Sucs (FR8201664)** - 1338 ha sur la CdC

Extraits de la fiche du site INPN

"Classe d'habitat / Pourcentage de couverture :

- *Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana* 10 %
- *Pelouses sèches, Steppes* 5 %
- *Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées* 10 %
- *Forêts caducifoliées* 40 %
- *Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente* 35 %

Autres caractéristiques du site :

Le secteur des Sucs est une dalle rocheuse avec des pointes de roche volcanique et des éboulis phonolithiques. En forêt domaniale de Bonnefoy, des galeries ont été creusées dans des mines à lignite.

Vulnérabilité : L'habitat en mosaïque a une forte valeur paysagère mais pose le problème de la difficulté de gestion.

Qualité et importance :

Le plus haut des sucs est le Mont Mézenc qui culmine à 1754 m, c'est l'un des secteurs les plus arrosés d'Ardèche. Sonadret est caractérisé par un climat méditerranéen l'été et alpin l'hiver. Les formations caractéristiques des sucs sont dans l'ensemble plutôt sèches. Le paysage est une mosaïque de pelouses, landes, hêtraies et éboulis siliceux, avec parfois des sources (source de la Loire) et des tourbières. Le site est riche en espèces pyrénéennes, alpines et en espèces que l'on ne trouve que dans cette région restreinte ou presque (endémiques et subendémiques). Richesse d'autant plus remarquable que le secteur des Sucs est l'une des rares stations d'espèces alpines située à l'ouest du Rhône.

On y trouve aussi l'une des rares stations du Massif central pour le Merle à plastron, et on observe la nidification de nombreux rapaces rupestres.

Objectifs et principes de gestion :

- Maintenir la mosaïque de milieux qui a une forte valeur paysagère.
- Favoriser le pastoralisme local pour le maintien des pelouses sommitales.
- Les landes à raisins d'ours sont très rares en Ardèche et méritent d'être protégées."

Enjeux pour le PLUi :

Ce site ne concerne sur la CdC que des secteurs peu habités, sur les hauteurs de Péreyres et de Burzet, il n'y a pas de pressions d'aménagements à ce jour. Toutefois par précaution et en cohérence avec les objectifs du site, on devra veiller à assurer une gestion durable de la forêt, un maintien de l'élevage pour conserver un milieu ouvert, une vigilance sur les zones humides qui sont plus fragiles et impactées par l'activité (sur-piétinement, drainage pour la fauche...)

> Les réserves biologiques intégrales

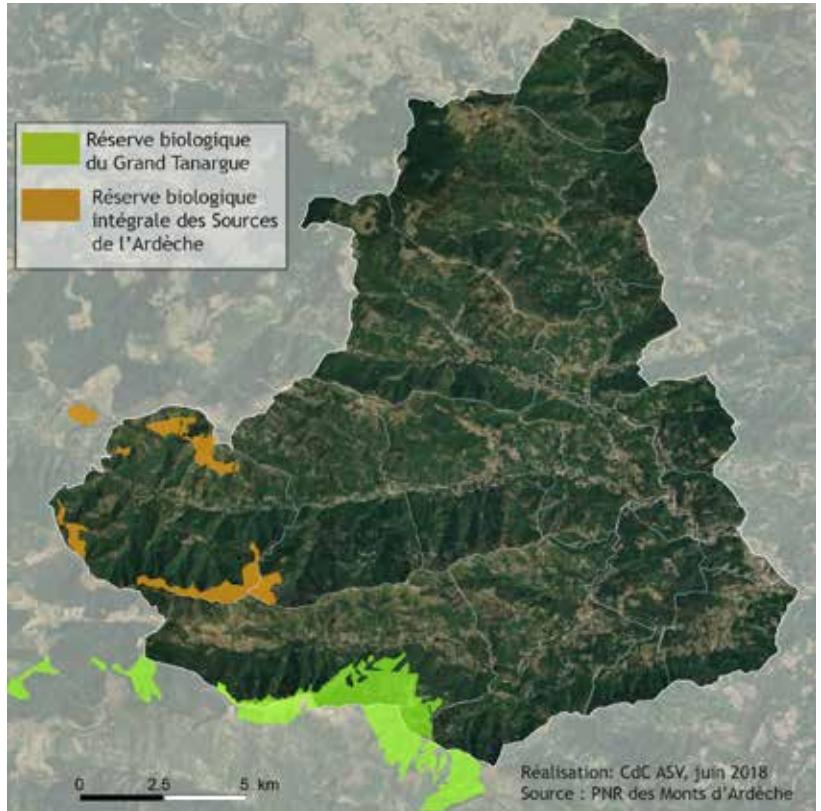
Les réserves biologiques intégrales ont pour objectif la libre évolution du milieux à des fins d'accroissement et de préservation de la diversité biologique et d'amélioration des connaissances scientifiques.

La réserve biologique intégrale Sources de l'Ardèche a été créée par arrêté ministériel le 28 janvier 2014. Elle concerne 440 hectares, intégralement en forêt domaniale (appartenant à l'Etat et gérée par l'ONF), se situant essentiellement sur la commune de Mayres et en partie sur Barnas ainsi qu'Astet (hors périmètre de la CdC). Elle est constituée de rochers, de hêtres et de sapins laissés à libre évolution.

La réserve biologique du Grand Tanargue a été créée par arrêté ministériel du 15 septembre 2016. Elle porte sur 1045 ha en forêt domaniale du Tanargue et des Chambons, se situant en grande partie sur la commune de La Souche. 792 ha sont classés en réserve biologique intégrale (RBI) avec pour objectif la libre évolution d'écosystèmes forestiers représentatifs des Hautes Cévennes ardéchoises. 253 ha sont classés en réserve biologique dirigée (RBD) afin de conserver des habitats de pelouses montagnardes, tourbières et autres milieux ouverts.



Crête entre Burzet et Péreyres (© Altirando)



Realisation: CdC ASV, juin 2018
Source : PNR des Monts d'Ardèche

> Les Espaces Naturels Sensibles et Sites du Conservatoire des Espaces Naturels

Ces sites relèvent de la protection conventionnelle, par contractualisation avec les collectivités locales. Ils se superposent partiellement avec les sites Natura 2000.

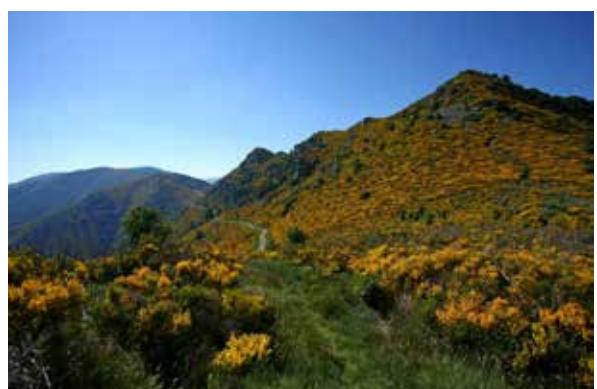
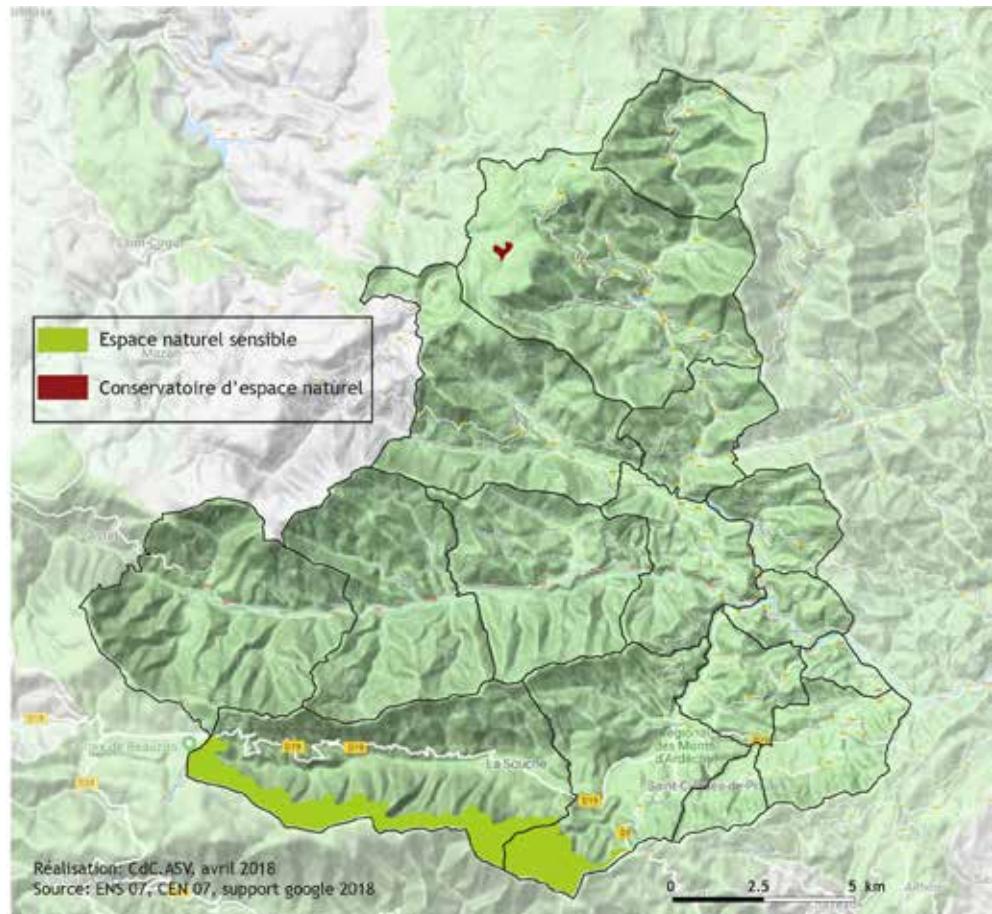
▪ Les Espace Naturel Sensible (ENS) :

Créé à l'initiative du Département, il s'agit de sites d'intérêt biologique, géologique, ou paysager remarquables à l'échelle de l'Ardèche. Ce sont des périmètres de travail et d'observation, conciliant à la fois actions de restauration, de préservation et de sensibilisation au public sur le patrimoine naturel. Sur ces espaces, aucune réglementation particulière n'est appliquée. Parmi les 14 sites identifiés, un ENS est situé partiellement sur le territoire de la CdC : «massif du Tanargue et gorges de la Borne». Ce site d'une

surface total de 6480 ha concerne les communes de Jaujac et de La Souche (*et hors CdC, Borne, Joannas, Laboule, Loubaresse, Prunet, Rocles, St-Laurent-les-Bains*).

Les principaux enjeux du site sont :

- conservation et restauration des pelouses d'altitude,
- maintien de la dernière estive collective d'Ardèche (750 ha),
- conservation de vieilles hêtraies sapinières en libre évolution,
- préservation des tourbières,
- préservation de la rivière et de la faune associée,
- conciliation des activités socioéconomiques de pleine nature (randonnée, canyoning, ski, loisirs motorisés, chasse) et de la préservation des milieux naturels."



Mont Aigu, La Souche (© S. Bugnon)

▪ Les sites du Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) :

Ils sont choisis pour leur intérêt écologique (présence de milieux naturels, espèces jugées rares et/ou menacées...) mais aussi en fonction de leur intérêt pour l'homme (intérêt paysager, services rendus par le milieu naturel, possibilités d'exploitation agricole....). Un site géré par le CEN est présent sur le territoire, il s'agit d'un milieu humide : les tourbières de la Verrerie, du Font de l'Aigle et de Prat Sauvage. Ce site se situe sur les communes de Burzet et d'Usclade-et-Rieutord, sur le plateau ardéchois à environ 1260 mètres d'altitude, et couvre une surface de 12 ha sur la CdC.

L'enjeu global du site est de préserver les tourbières. Les objectifs de son plan de gestion pour la période 2014-2018 sont les suivant :

- Conserver des milieux humides fonctionnels : maintenir et restaurer les habitats tourbeux, améliorer la fonctionnalité des cours d'eau,
- Conserver des milieux agropastoraux de qualité : maintenir et préserver les milieux ouverts,
- Conserver des milieux forestiers de qualité.

5.1.3 Les territoires de gestion et de projet

a) Le PNR des Monts d'Ardèche

L'intégralité du périmètre de la CdC se situe dans le territoire couvert par le Parc des Monts d'Ardèche. C'est un territoire de projet dont le rôle est majeur pour la mise en place de politiques publiques en faveur de la biodiversité. La charte 2013-2025 du PNR est présentée dans le 1er chapitre du diagnostic. Concernant plus particulièrement la gestion et la préservation des milieux naturels, ce sont essentiellement les orientations 1 et 2 de la charte qui vont nous intéresser ici, chacune se déclinant en plusieurs mesures :

Orientation 1 - Préserver et gérer la biodiversité : l'affaire de tous

Améliorer, organiser et partager la connaissance sur la biodiversité

Protéger et gérer les réservoirs de biodiversité

Préserver et gérer la «nature ordinaire» formant les corridors écologiques

Maîtriser les pratiques de loisirs motorisés

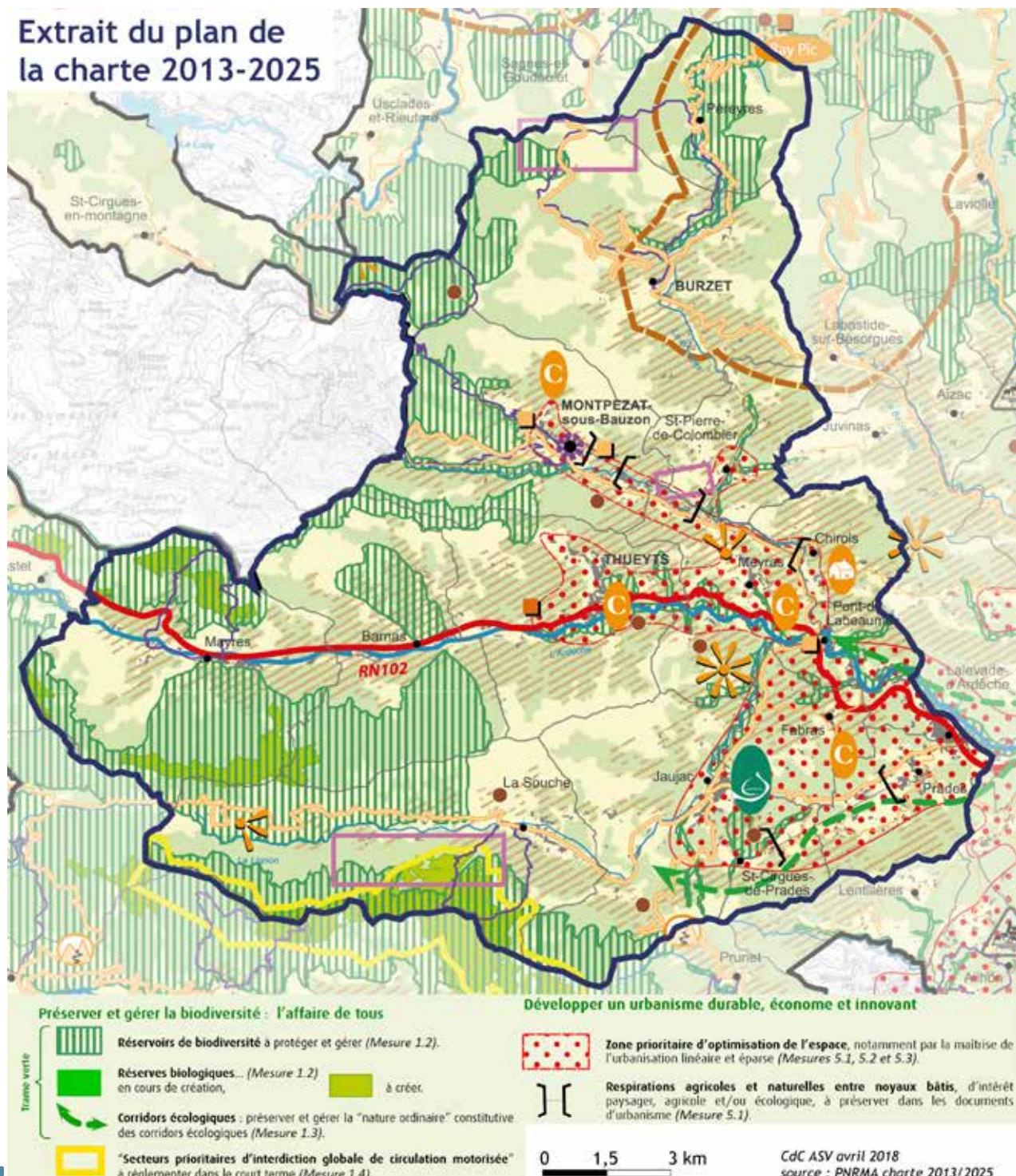
Orientation 2 - Préserver et gérer durablement le capital en eau

Économiser la ressource en eau

Lutter contre les pollutions et viser l'excellence de la qualité de l'eau

Préserver et restaurer la trame bleue

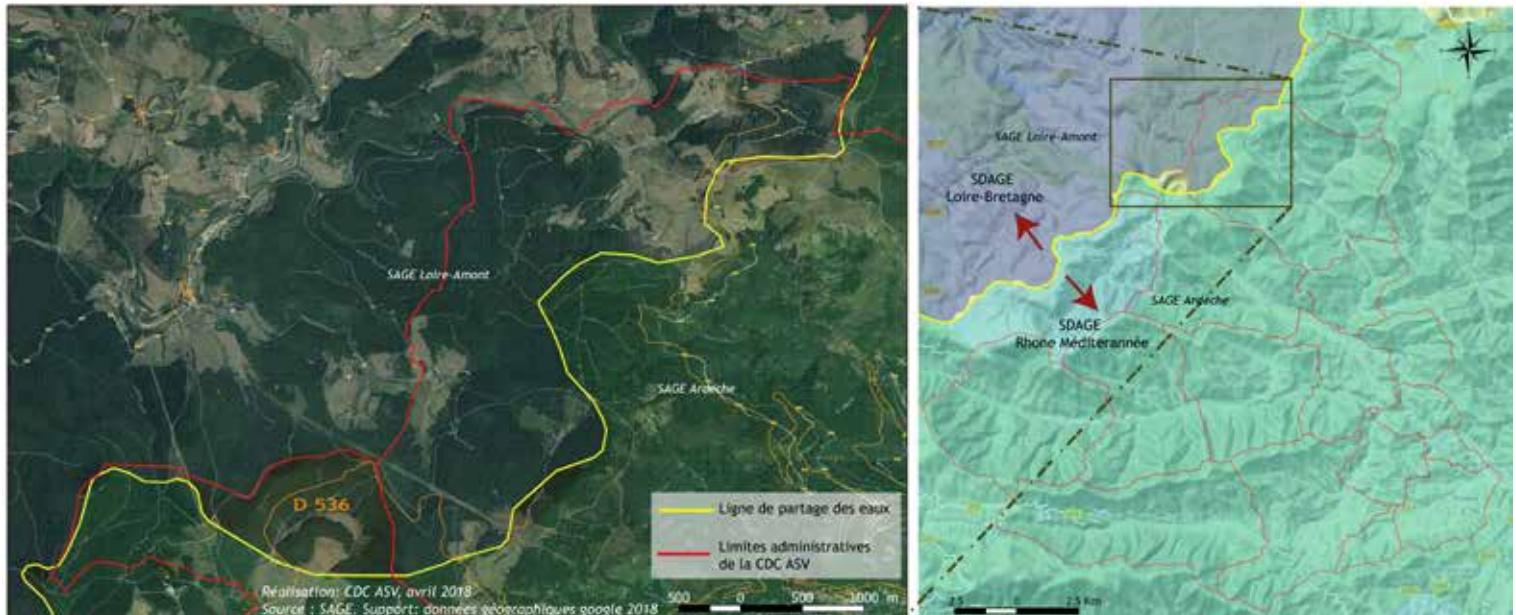
Extrait du plan de la charte 2013-2025



b) Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le SAGE est l'outil de planification de la politique de l'eau à l'échelle du bassin-versant. C'est un document qui traite tous les enjeux de l'eau du bassin-versant : qualité, quantité, biodiversité, eau potable, urbanisme, assainissement, hydroélectricité, sécheresse, risque inondation, baignade... Un SAGE ne crée pas de droit mais il a une portée juridique. Il vient préciser la réglementation générale en matière d'eau en fonction de nos enjeux locaux. Il fixe des objectifs précis de qualité d'eau et de quantité, ou encore de zones à préserver. Le PLUi doit être compatible avec ces objectifs.

Deux SAGE concernent la CdC et déclinent localement les SDAGE : le SAGE Loire Amont (approuvé par arrêté préfectoral le 22/12/2017) et le SAGE Ardèche (approuvé par arrêté inter-préfectoral le 29/08/2012).



> SAGE Loire Amont :

Les enjeux du SAGE Loire Amont :

- Amélioration du fonctionnement naturel des cours d'eau et la gestion quantitative de la ressource
- Réduction de la vulnérabilité face au risque d'inondation
- Amélioration et préservation de la qualité des eaux
- Préservation et gestion des milieux aquatiques

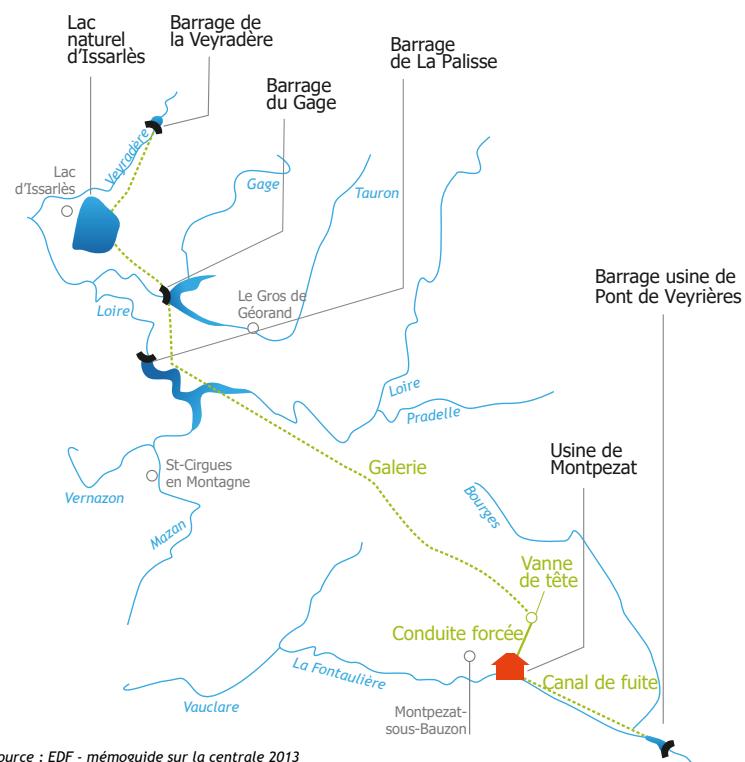
Règles du SAGE approuvé :

- Article 1 : Compenser les atteintes portées aux zones humides
- Article 2 : Préserver les têtes de bassin versant
- Article 3 : Préserver la dynamique fluviale sur la zone de mobilité de la Suisse
- Article 4 : Encadrer la création de plans d'eau

Le SAGE Loire Amont ne concerne qu'une partie marginale de notre territoire sur le secteur montagne de la commune de Burzet. Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, si des aménagements sont projetés sur ce secteur, ils devront être en compatibilité avec les dispositions de ce SAGE.

Le site du Pal sur la commune de Montpezat-sous-Bauzon se situe sur le bassin Loire-Atlantique mais n'est pas intégré au périmètre du SAGE Loire-Amont.

Si le périmètre du SAGE ne concerne qu'une partie marginale du territoire, les enjeux sur le bassin versant Loire Amont sont majeurs liés aux 4 retenues extérieures à la CdC (les 3 barrages de Veyradère, La Palisse et le Gage, et le perçage du lac d'Issarlès) permettant le fonctionnement de la centrale hydroélectrique EDF de Montpezat-sous-Bauzon, mise en service en 1954. Cet ouvrage est



source : EDF - mémo guide sur la centrale 2013

très stratégique (enjeux économiques, écologiques...), déportant une partie des eaux du bassin-versant de Loire-Bretagne sur celui de Rhône-Méditerranée. Outre la production d'électricité, il permet de sécuriser la ressource en eau sur une grande partie de notre territoire et plus largement de l'Ardèche Méridionale (eau potable et irrigation) grâce à un soutien d'étiage assuré du 15 juin au 15 septembre. Cet outil contribue ainsi à une adaptation de notre territoire aux changements climatiques et leur conséquence sur la ressource en eau disponible. En effet, une baisse des débits est observée : le débit moyen mesuré à la station de Meyras pendant ces 30 dernières années baisse de 20% tous les 10 ans.

> SAGE Ardèche :

Les 5 grands objectifs du SAGE Ardèche :

- Améliorer la disponibilité et le partage de la quantité d'eau en été,
- Améliorer la qualité de l'eau en traitant au mieux nos rejets,
- Préserver le fonctionnement de nos milieux naturels (rivières, lacs, zones humides...), à l'origine de l'attractivité et de la qualité de notre territoire,
- Diminuer l'exposition des personnes et des biens aux risques liés aux inondations,
- Renforcer l'adaptation de nos usages et notre gouvernance pour l'eau.

Pour atteindre ces objectifs, 39 dispositions et 2 règles précisent les recommandations et propositions d'actions à mettre en œuvre sur le territoire.



En complément du SAGE, un **Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE)** du bassin versant de l'Ardèche a été approuvé fin 2016 par la commission Locale de l'Eau. Il fixe des objectifs, des règles et des orientations pour la gestion quantitative de l'eau pour les 10 prochaines années.

Les préconisations du SAGE à retranscrire dans le PLUi :

- Enjeu 1 : Pour réduire les déséquilibres quantitatifs

S'assurer de l'adéquation entre besoins en eau potable et ressource

Le SAGE fixe comme objectif l'atteinte du bon état des cours d'eau en réduisant les déséquilibres quantitatifs. La ressource en eau sur le bassin de l'Ardèche est globalement en équilibre fragile.

Pour ce faire, le SAGE recommande d'intégrer dans le document d'urbanisme les principes d'adéquation entre la capacité d'alimentation en eau potable et les besoins futurs en eau avec les choix opérés en matière d'occupation des sols. Pour cela, les collectivités doivent se baser sur les schémas directeurs AEP communaux et départementaux.

Par ailleurs, le SAGE vise à augmenter la réutilisation des eaux pluviales et à économiser l'eau. Il recommande ainsi que les projets de rénovation ou de construction de bâtiments, sous maîtrise d'ouvrage public ou aidés par des fonds publics, mentionnent les moyens mis en œuvre pour assurer une gestion économique de l'eau.

Préserver les ressources souterraines

Outre la prise en compte de servitudes associées aux périmètres de protection des captages d'eau potable existants, le SAGE recommande que les aquifères vulnérables et représentant des ressources stratégiques pour l'AEP future soient soumis aux mêmes prescriptions que les captages AEP existants. Les aquifères calcaires jurassiques et urgoniens du bassin versant sont d'ores et déjà reconnus comme des ressources stratégiques pour l'eau potable par le SDAGE.

- Enjeu 2 : Pour réduire les rejets polluants

S'assurer de l'adéquation entre la capacité d'épuration et les rejets urbains

Le SAGE fixe comme objectif l'atteinte du bon état des cours d'eau et le respect des normes sanitaires des eaux de baignade en intervenant notamment sur les rejets urbains. Le SAGE recommande ainsi aux collectivités de s'assurer de l'adéquation permanente entre la capacité d'épuration des ouvrages d'assainissement et l'extension de l'urbanisation. Une attention particulière est apportée aux rejets effectués dans les cours d'eau dont la qualité actuelle est moyenne à médiocre et ceux situés en amont des sites de baignade déclarés.

- Enjeu 3 : Pour conserver la fonctionnalité des milieux et la biodiversité

Protéger les zones humides

Le SAGE vise la protection des zones humides et de leurs espaces de fonctionnalité. Pour ce faire, il recommande d'adopter des règles d'aménagement compatibles avec les objectifs de protection des zones humides avec, par exemple :

- la délimitation de « secteurs humides » par le biais des documents graphiques du PLUi à l'intérieur d'une zone U, Au, A et N, dans un but de protection et de mise en valeur de ces secteurs d'intérêt écologique,
- le classement en zone N ou zone non constructible de l'intégralité de la superficie des zones humides majeures (définies à l'échelle 1/25000ème dans l'atlas cartographique du SAGE, présentées dans la partie 5.1.2 du diagnostic sur les zones humides inventoriées), avec possibilité de désignation d'indices spécifiques pour permettre le développement d'une agriculture compatible,
- l'intégration d'un règlement spécifique aux zones humides du PLUi pour assurer leur protection et leur mise en valeur, y compris pour les berges de cours d'eau traversant les zones construites,
- l'intégration d'objectifs et de mesures de protection adaptés pour les zones humides et leurs espaces de fonctionnalité dans le cadre du PADD du PLUi,
- l'établissement de la liste des parcelles comprenant des zones humides du PLUi (prévue dans le cadre de l'article 1395 D du Code général des impôts).

Favoriser la densification urbaine

Le SAGE fixe comme objectif de conserver la fonctionnalité des milieux. Pour ce faire, le SAGE recommande aux collectivités de veiller à appliquer le principe de densification urbaine de l'existant et/ou d'urbanisation en continuité. Ceci doit permettre de conserver au maximum les espaces non urbanisés actuels et de limiter l'imperméabilisation des sols et le mitage des espaces.

Préserver les entités paysagères liées à l'eau

En accompagnement de la définition de la trame bleue définie dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), le SAGE recommande de systématiser l'inscription des ripisylves et des espaces riverains non artificialisés comme corridors biologiques. Il recommande également que cette inscription s'accompagne de l'obligation de maintien de la végétation rivulaire (*type de végétation spécifique au milieu des rivières et des berges*).

- Enjeu 4 : Pour améliorer la gestion du risque inondation

Préserver les espaces de mobilité et d'expansion de crues

Le SAGE délimite deux types de zonage :

- l'espace de mobilité qui est l'espace à l'intérieur duquel le cours d'eau se déplace latéralement en érodant et déposant des matériaux,
- les zones d'expansion de crues qui sont identifiées dans les Plans de Prévention du Risque inondation (PPRi).

Le SAGE fixe comme objectif la préservation de ces zones. Pour ce faire, le SAGE recommande vivement que le PLUi ne prévoit pas l'implantation d'installations ou d'aménagements susceptibles de remettre en cause la vocation d'espace de mobilité ou de zone d'expansion de crues des terrains concernés ou d'augmenter la vulnérabilité au risque d'inondation.

Intégrer la problématique de l'assainissement pluvial

Le SAGE fixe un objectif de non aggravation de la situation initiale du fait de l'imperméabilisation des sols. Les porteurs de projets doivent éviter au maximum les nouvelles imperméabilisations en recourant aux techniques disponibles ou à défaut en compensant l'imperméabilisation par des systèmes de rétention au plus près de la source notamment sur les zones urbaines prioritaires.

Le SAGE souligne l'importance de réaliser des schémas d'assainissement pluvial lors de l'élaboration du document d'urbanisme.

Les secteurs à enjeux pour Ardèche des Sources et Volcans (cf. les extraits cartographiques des enjeux du SAGE concernant le territoire de la CdC ci-après) :

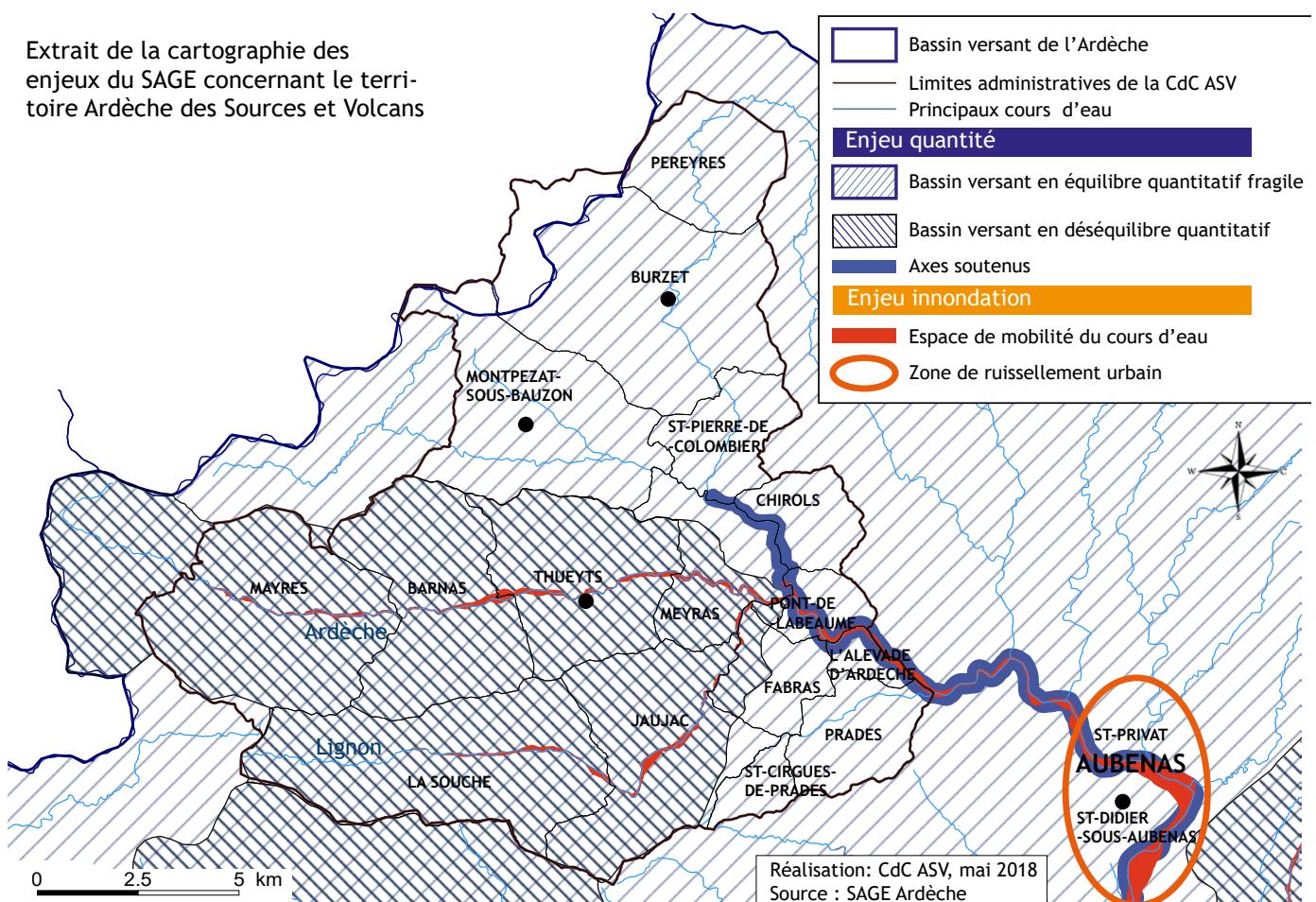
▪ Enjeu quantitatif : On relève 3 situations hydrologiques sur le territoire :

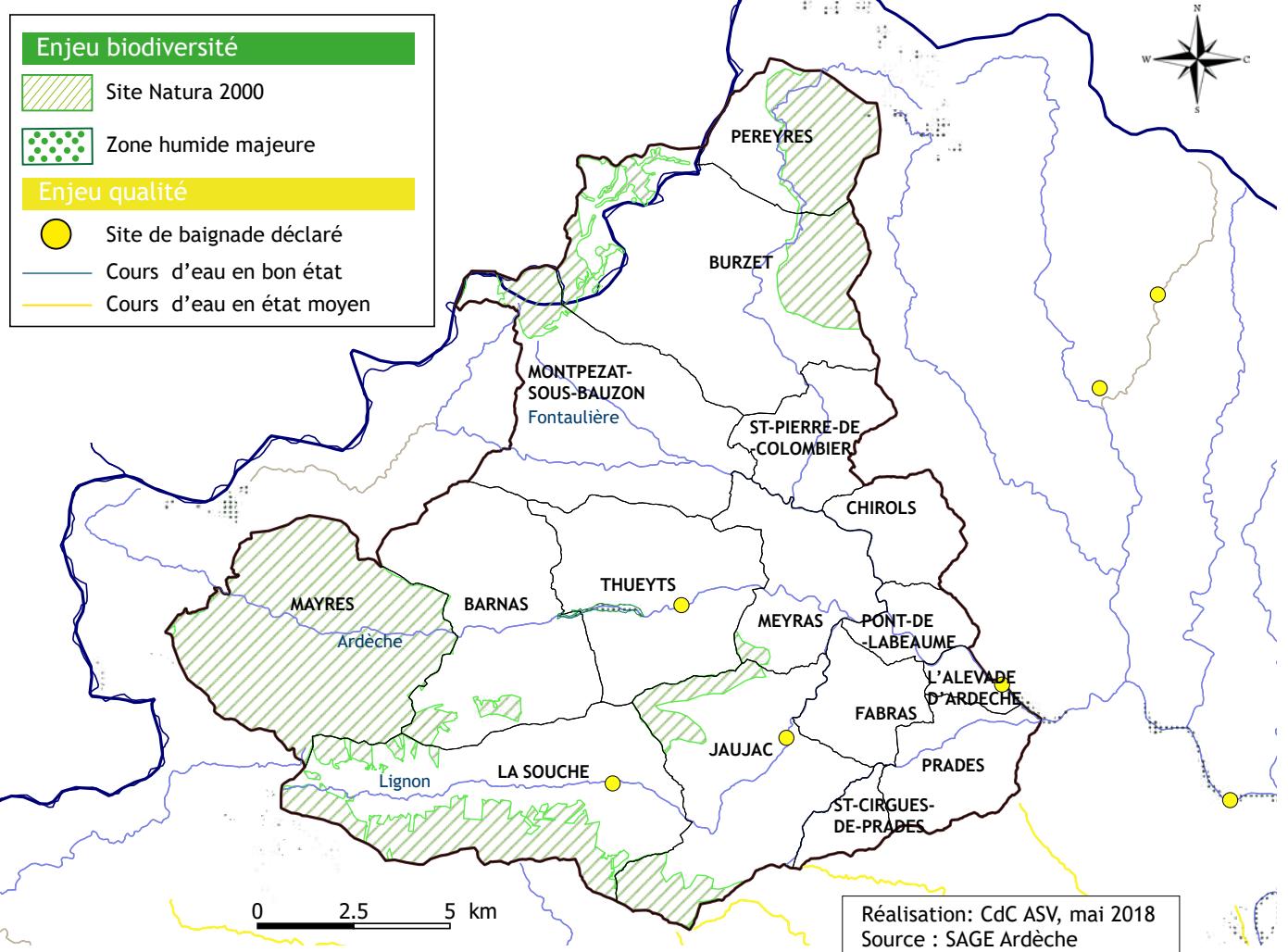
- déséquilibre sur le sous bassin Ardèche amont / Lignon,
- équilibre fragile en amont de Pont de Veyrière et sur le Salindre,
- axe soutenu (Fontaulière et Ardèche à l'aval de Pont de Veyrière).

L'objectif pour l'ensemble du territoire est la stabilisation des prélèvements en eau superficielle à l'étiage pour ne pas accroître la pression sur les milieux aquatiques. Concernant la ressource en eau souterraine, le périmètre de la CdC ne se situe pas sur un secteur stratégique.

- Enjeu qualitatif : 4 zones de baignades sont déclarées sur le périmètre de la CdC. Par ailleurs, aucun cours d'eau n'est classé en état moyen ou médiocre.
- Enjeu biodiversité : Le territoire est couvert par plusieurs sites Natura 2000 (*décrits dans le chapitre précédent*). 5 zones humides majeures sont présentes (*l'ensemble des zones humides inventoriées sur le territoire sont relevées dans le chapitre précédent*) :
 - deux secteurs de cours d'eau et de plaines alluviales : aux abords de l'Ardèche sur les communes de Thueyts et de Barnas et sur les communes de Lalevade-d'Ardèche et de Prades
 - trois secteurs de tête de bassin : le lac Ferrand sur la commune de Montpezat-sous-Bauzon, le Font de l'Aigle sur la commune de Burzet et le Suc de Bennet sur la commune de Péreyres.
- Enjeu inondation : Le risque inondation concerne largement notre territoire (*développé dans un chapitre suivant - 5.3*). Les espaces de mobilités des cours d'eau sont relevés dans le SAGE pour l'ensemble de l'Ardèche et une partie du Lignon (à l'aval du village de La Souche). Le PLUi devra s'assurer à ne pas accroître ce risque avec les implantations d'aménagements projetés en préservant les espaces de mobilité des cours d'eau et d'expansion des crues. Aucune zone de ruissellement urbain prioritaire n'est identifiée sur notre périmètre, pour autant la problématique de l'assainissement pluviale doit être prise en compte dans l'élaboration du PLUi sur certains secteurs identifiés de notre territoire (**Lalevade-Prades? autres ?**).

Extrait de la cartographie des enjeux du SAGE concernant le territoire Ardèche des Sources et Volcans





c) Le contrat de rivière Ardèche

Le 3ème contrat de rivière de l'Ardèche pour la période 2017-2021 a été signé le 14 décembre 2017. Il couvre 1386 km² et concerne 600 km de cours d'eau.

Le contrat de rivière est l'outil opérationnel de mise en œuvre intégrant les dispositions du SAGE Ardèche. Un programme d'action a été défini pour 5 ans avec 5 grands domaines d'intervention :

- Equilibrer la quantité d'eau, diminuer l'impact des prélèvements et économiser l'eau,
- Préserver et restaurer la fonctionnalité des rivières et des milieux annexes,
- Améliorer encore la qualité de l'eau et prévenir les pollutions,
- Garantir des eaux durablement saines pour les loisirs et la consommation humaine, des pratiques de loisirs publiques et sécurisées,
- Se structurer, sensibiliser à l'eau, à la rivière et aux changements de pratiques.

Des interventions prioritaires sur des secteurs identifiés sont prévues, telle que des actions en faveur des économies d'eau sur l'Ardèche amont et le Lignon.



source : EPTB du bassin versant de l'Ardèche

5.1.4 Les continuités écologiques

L'article L.101-2 du code de l'urbanisme inscrit la préservation de la biodiversité et la remise en bon état des continuités écologiques parmi les objectifs des documents d'urbanisme.

La Trame Verte et Bleue (TVB) ou continuités écologiques est un outil d'aménagement durable du territoire destiné à former un réseau écologique cohérent en conciliant les enjeux écologiques avec l'aménagement du territoire et les activités humaines.

Elle regroupe :

- les réservoirs de biodiversité qui sont des zones vitales riches en biodiversité.
- les corridors écologiques les reliant qui offrent aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

La TVB est issue du Grenelle de l'environnement devant permettre d'harmoniser les différentes politiques publiques d'aménagements et de préservation de la biodiversité afin de maintenir ou de restaurer les continuités écologiques. Trois niveaux sont emboîtés :

- les orientations nationales, définissant les enjeux nationaux et transfrontaliers,
- les SRCE, définissant la TVB pour chaque région, ses enjeux, sa représentation cartographique et les mesures mobilisables pour la mise en œuvre. Ils prennent en compte les orientations nationales, et assurent la cohérence régionale et interrégionale des continuités écologiques.
- les documents d'urbanisme : SCoT et PLUi qui prennent en compte le SRCE.

Cette analyse des continuités écologiques sur le territoire s'est appuyée sur l'expertise apporté par la Ligue de Protection des Oiseaux et le conservatoire botanique du massif central dans le cadre d'un porté à connaissance des enjeux écologiques (faunes, flores et habitats naturels) et des fonctionnalités écologiques réalisé début 2018.

a) Les corridors identifiés dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Le SRCE est le document cadre à l'échelle régionale de mise en œuvre de la trame verte et bleue, issue des lois "Grenelle de l'environnement". Il a pour objectifs l'identification des réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques à l'échelle régionale, ainsi que la préservation et la restauration des continuités écologiques tout en tenant en compte les enjeux d'aménagement du territoire et les activités humaines. Il a été élaboré conjointement entre l'état et la Région Rhône-Alpes, puis adopté par délibération du conseil régional du 19 juin 2014 et arrêté préfectoral du 16 juillet 2014.

A l'échelle du SRCE (échelle régionale), le territoire de la communauté de communes est un secteur relativement préservé et fonctionnel. Un corridor à renforcer est identifié en limite de territoire, entre Prades, Labégude et Mercuer. La carte page suivante présente le SRCE à l'échelle du territoire de la communauté de communes.

b) Les connaissances écologiques du territoire

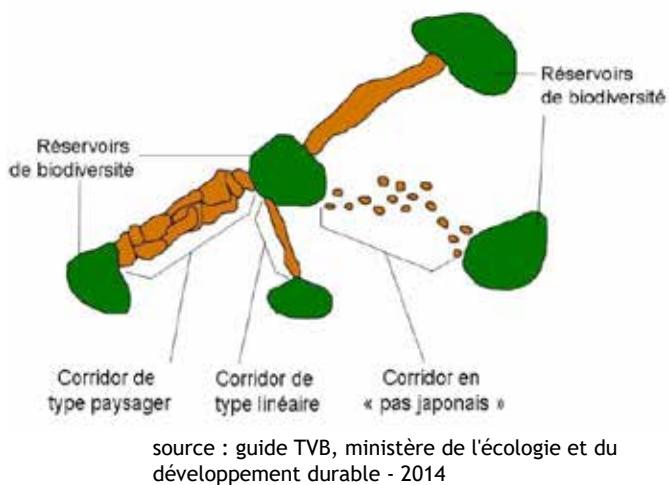
> État des connaissances sur le territoire Ardèche des Sources et Volcans

Les données naturalistes sont issus des bases de données VisioNature et dbChiro concernant la faune et CHLORIS pour la flore.

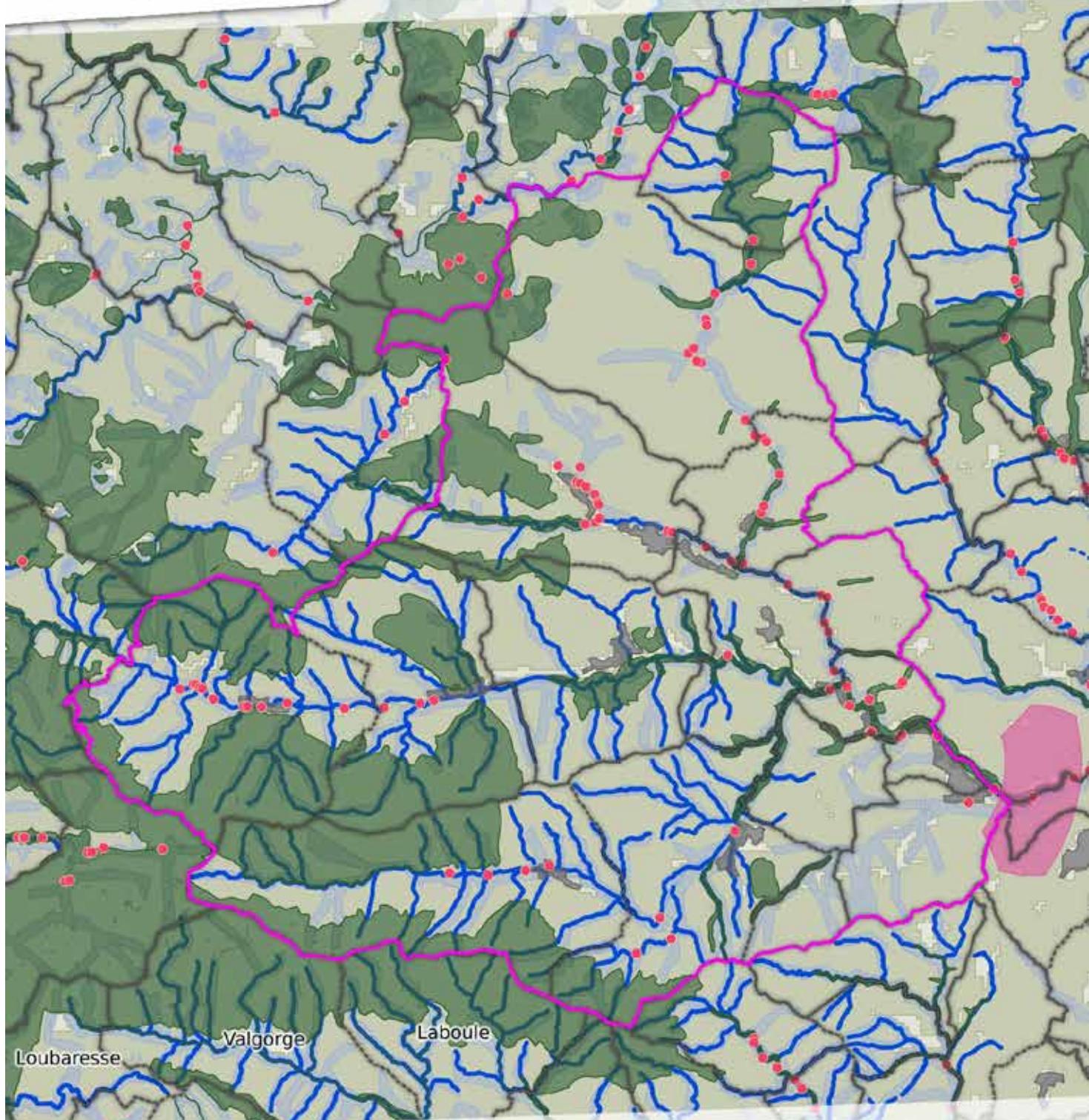
L'état des connaissances sur la CdC est contrasté avec certains secteurs présentant une importante quantité de données naturalistes et d'autres bien moins. Ceci est principalement lié à la présence d'observateurs réguliers sur certains sites tels que ceux régulièrement parcourus par les agents de l'ONF (forêts domaniales du Tanargue et de la Souche, forêts du Doulet et de la Vestide de Pal) ou des contributeurs amateurs (cascades du Ray-Pic, coulées basaltiques de la vallée du Lignon entre Jaujac et Lalevade-d'Ardèche). Concernant la représentativité des espèces présentes sur le territoire, la connaissance naturaliste peut être considérée comme bonne. Au total, 1 248 espèces végétales et 363 espèces faunistiques (taxons ou groupes taxonomiques) sont mentionnées sur le territoire de la communauté de communes.

> Espèces de faune observée

Sur les 363 taxons faunistiques identifiés sur le territoire d'étude, 83 espèces sont considérées comme patrimoniales (c'est-à-dire d'intérêt communautaire au titre de Natura 2000 ou présentent un statut de



source : guide TVB, ministère de l'environnement et du développement durable - 2014



Légende

Limites administratives

■ Territoire de la communauté de communes

■ Limites départementales

■ Limites communales

● Obstacles sur cours d'eau

Corridors fusaux

■ à préserver

■ à remettre en bon état

Réservoirs de biodiversité

Espaces perméables agricoles

Espaces artificiels

Cours d'eau

— à préserver

- - - à remettre en bon état

Espaces aquatiques

■ Espace de bon fonctionnement

■ Espace de mobilité

■ Grands lacs naturels

■ Zones humides

■ Surfaces en eau

Sources : VisioNature & BDChironalpes (Réseau LPO en Rhône-Alpes)

Limites administratives : OpenStreetMap

Fond de carte : OpenStreetMap par Terrestris

Date de réalisation : 2018-03-28

Conception : Frédéric CLOITRE

Espaces perméables terrestres

■ Espace perméable terrestre à perméabilité forte

■ Espace perméable terrestre à perméabilité moyenne

conservation défavorable régionalement ou nationalement). Pour les oiseaux, cette approche n'a considéré que les espèces nicheuses du territoire, ce secteur n'étant pas une zone d'hivernage à enjeu.

Parmi cette faune, citons tout particulièrement les points suivants :

- Amphibiens : Parmi les amphibiens présents sur le territoire de la communauté de communes, le Sonneur à ventre jaune constitue l'un des enjeux les plus remarquables. Une population d'une densité importante est présente sur la Bourges. Cette espèce a fait l'objet d'un plan national d'action¹.

- Chauves-souris : Avec 16 espèces de chiroptères sur 34 actuellement connues en France métropolitaine, le territoire de la communauté de communes est particulièrement riche. Ces espèces sont caractéristiques des espaces à dominante forestière pour lesquelles le territoire d'étude présente une diversité d'habitats de chasse d'intérêt et un environnement de qualité. Seul le Petit rhinolophe est aujourd'hui connu pour s'y reproduire. Des colonies de reproduction sont présentes sur la plupart des communes. Soulignons toutefois la colonie de l'église de Montpezat-sous-Bauzon dont l'effectif est monté jusqu'à 280 individus en 2014. C'est la 4ème plus grosse colonie pour cette espèce à l'échelle de l'ancienne région Rhône-Alpes et la première en Ardèche. Cette espèce, connue pour son caractère lucifuge², demande des habitats de chasse forestiers et préservés des pollutions lumineuse dans un rayon de 1 à 2 km autour des colonies de reproduction. D'autres espèces à forte valeur patrimoniale comme le Grand rhinolophe ou encore le Petit murin sont reproductrices connues dans un rayon de 15 à 20 km du territoire d'étude et exploitent ces espaces pour la chasse. Elles peuvent aisément parcourir plusieurs dizaines de kilomètres au cours d'une nuit.



Rhinolophe © S. Bugnon

- Autres mammifères : Les principales espèces à enjeux du secteur sont le Castor d'Eurasie et la Loutre d'Europe. Autrefois fortement menacées, les mesures de conservations prises depuis de nombreuses années ont fortement contribué à la reconquête des cours d'eau de l'Ardèche. Toutes deux sont intimement liées au réseau hydrographique et à sa qualité. Ils sont régulièrement observés sur les rivières du territoire.

- Libellules : Parmi les 5 odonates patrimoniaux observés, le Leste des bois est une petite libellule (demoiselle) qui est en danger à l'échelle rhonalpine, notamment en raison de la dégradation des zones humides. Elle est localisée sur le secteur de Pré Lafont à Burzet.

- Oiseaux : Deux cortèges se distinguent nettement des espèces observées :

- Les espèces forestières avec le Pic noir, la Nyctale de Tengmalm, la mésange noire et les gobemouches. Ces espèces, caractéristiques des forêts tempérées à montagnardes sont aussi des indicateurs de qualité des boisements. Certains sont indicateurs de forêts anciennes.

- Les espèces des espaces agricoles extensifs telles que les alouettes, les pies-grièches, la Huppe fasciée, les hirondelles, etc. mais aussi les rapaces comme l'Aigle royal, le Busard Saint-Martin, le Circaète Jean-le-Blanc ou encore les Milans. Ces espèces, aux régimes alimentaires variés illustrent parfaitement la qualité des espaces agricoles présents sur les zones de plateau, en agriculture extensive (pâturage et prairies de fauche).



Castor © S. Bugnon

¹ Les plans nationaux d'actions sont des documents d'orientation non opposables visant à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées afin de s'assurer de leur bon état de conservation. Ils répondent ainsi aux exigences des directives européennes dites « Oiseaux » (79/409/CEE du 2 avril 1979) et « Habitat, Faune, Flore » (92/43/CE du 21 mai 1992) qui engagent au maintien et/ou à la restauration des espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.

² Se dit des animaux qui fuient spontanément la lumière (au contraire d'espèces photophiles qui elles sont attirées par la lumière). Les espèces lucifuges sont plus actives dans l'environnement nocturne, en l'absence de pleine lune ou à l'abri du soleil. Ce sont des espèces vulnérables à la pollution lumineuse qui est pour elles un facteur de fragmentation de leur environnement. On peut citer à titre d'exemple la civelle, la luciole, et la taupe.

Ces cortèges d'espèces sont tous relativement éloignés des zones les plus urbanisées.

- Reptiles : Les espèces de reptiles à enjeu de conservation du territoire montrent une faiblesse dans l'état de santé de leurs populations, nécessitant une prise en compte visant à améliorer leur état de conservation.

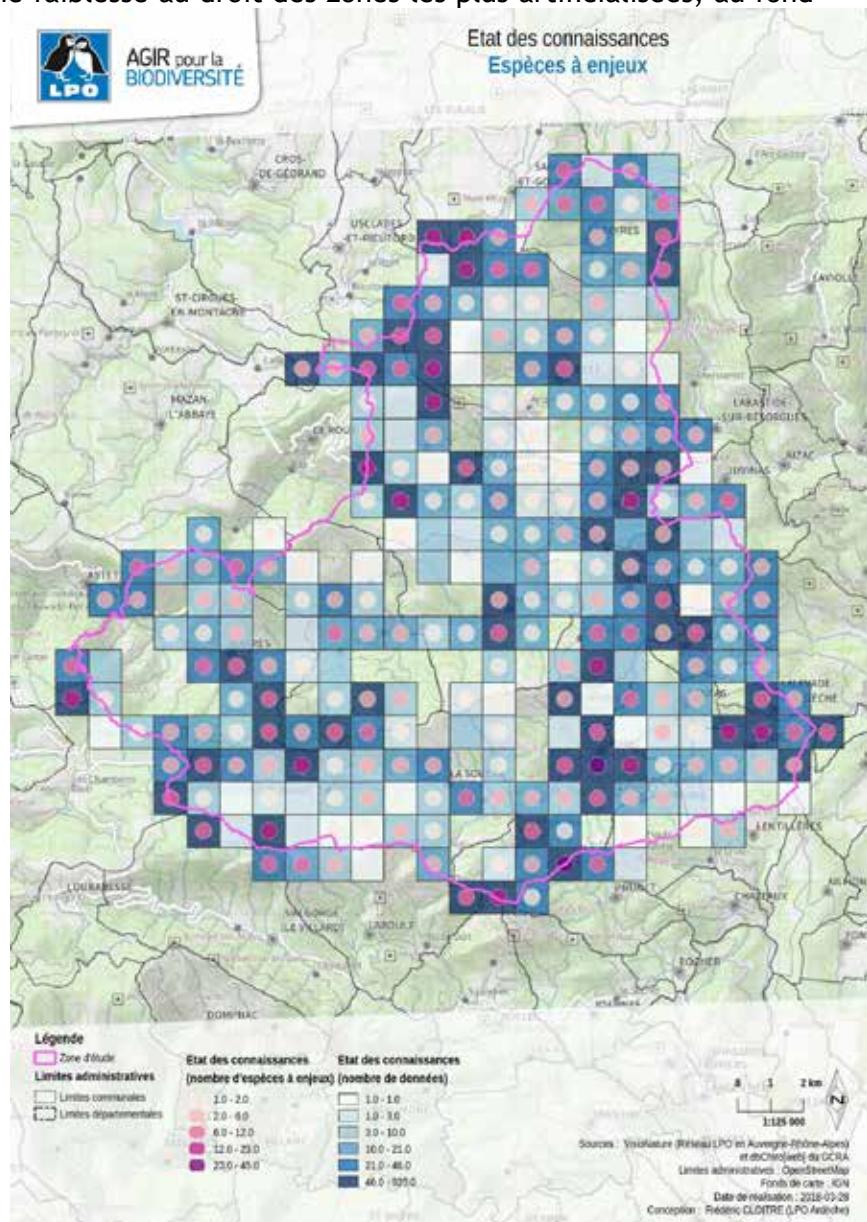
En synthèse : d'une manière générale, les espèces observées sur le territoire d'étude montrent une biodiversité remarquable avec de nombreuses espèces à forte valeur patrimoniales qui indiquent une bonne qualité des milieux forestiers, agricoles et aquatiques. Localisées sur les contreforts des massifs, le plateau et les cours d'eau, elles révèlent une faiblesse au droit des zones les plus artificialisées, au fond des étroites vallées.

La répartition des espèces à enjeux sur le territoire est principalement observée sur les espaces naturels des plateaux et des versants. Soulignons toutefois la forte densité d'espèces à enjeux en limite ouest, à l'approche de la plaine d'Aubenas. Ce secteur, qui ressort en raison d'une plus forte pression d'observations, concerne principalement des espèces parcourant de grandes distances voire des espèces de passage.

- La faune déterminante trame verte et bleue

Les espèces déterminantes trames verte et bleue soulignent l'importance des cours d'eau et des milieux ouverts humides du plateau. Sur le territoire d'étude, les espèces déterminantes sont :

- Des chauves-souris (rhinolophes) connues pour leur caractère lucifuge et leur besoin d'éléments structurants pour se déplacer (réseaux linéaires de haies, lisières de boisements, etc.) qui sont principalement observées sur les communes les moins urbanisées ;
- Des espèces intimement liées aux cours d'eau (Loutre d'Europe, Castor d'Eurasie et Libellules) que l'on retrouve régulièrement sur les principales rivières du territoire ;
- Des odonates caractéristiques des zones humides et des oiseaux des espaces ouverts.



> Espèces de flores observées

74 espèces présentes sur le territoire sont considérées comme remarquables, dont 24 bénéficient d'un statut de protection européen (1 espèce relève de la « directive Habitats »), national ou régional et 59 sont considérés comme menacés (inscrites dans la liste rouge de la flore vasculaire menacée de Rhône-Alpes - CBNA & CBNMC 2015).

Dans le territoire de la communauté de communes, quelques secteurs sont connus pour héberger la plupart des enjeux liés à la flore. Il s'agit :

- du Tanargue (sommet de Saint-Jean, serre de Cros de l'Aygue, Mont-Aigu) et du serre de la Croix de Bauzon (les Valadous, col des Pergeyres, la Tour des Poignets, Rocher d'Abraham). Situé à plus de 1 000 d'altitude, ce secteur est marqué par la présence de plusieurs orophytes (espèces des montagnes) peu fréquents dans le Massif central, au niveau des pelouses des crêtes écorchées (par exemple l'Androsace de Haller, plante endémique des montagnes du sud-ouest de l'Europe, connue en Ardèche uniquement sur le Tanargue et les Roches de Cuzet près du Mézenc), dans les landes (Lycopode en massue) ainsi que dans les éboulis (avec notamment le Saxifrage de Prost qui est une espèce endémique du Massif central) ;

- des pentes des hautes Cévennes, qui bénéficient encore des influences climatiques méditerranéennes, avec la présence notamment de la Murbeckielle de Zanon, une espèce à aire disjointe entre les Apennins (Italie) et les Cévennes ardéchoises (où elle est particulièrement rare). La Murbeckielle de Zanon fréquente les éboulis et les talus entre 500 et 1 000 m d'altitude environ et ses seules populations françaises sont situées dans le territoire de la communauté de communes (communes de Thueyts, Burzet) qui possède donc une forte responsabilité pour la conservation de cette plante. On notera aussi, au niveau des rochers humides, le Micranthe de L'Écluse, une espèce rare et menacée au nord de son aire (endémique Franco-Ibérique : Cévennes, Pyrénées, Monts cantabriques) ;

- de la Vestide et du Suc de Pal, du Suc de Bauzon. Ces anciens volcans de montagne, aux sols peu acides sont appréciés par certaines espèces végétales rares comme l'Épipogon sans feuilles (Orchidée qui n'est connue de nos jours en Ardèche que de la Vestide de Pal et du Cros du Loup sur la commune de Burzet). C'est dans ce même secteur que fut cité autrefois le Botryche à feuilles de matricaire. Cette espèce, qui est en très forte régression en France, n'a pas été revue depuis plus d'un siècle dans cette localité ;

- des cascades du Ray-Pic et de la rivière de la Bourges qui abrite entre autres, les seules populations ardéchoises du Pavot du Pays de Galles ;

- des tourbières du plateau de Burzet (tourbières de la Verrerie, Font de l'Aigle, la Brousse) où est mentionné tout un cortège des milieux tourbeux : Rossolis à feuilles rondes (ou Drosera), Pédiculaire des marais, Gentiane pneumonanthe et Orpin velu ;

- des prairies humides des basses Cévennes. Ces prairies qui sont les témoins de pratiques agricoles extensives anciennes affichent une large régression et sont dispersées sur le territoire d'étude. La présence des cortèges de ces prairies humides est attestée sur les communes de Chirols (Aubignas), Fabras (les Souillettes, le Soulier, Longue-Serre), Jaujac (Dabrigéon, le Combau, Chambelasse, Balan, Château de Rochemure), Prades (Hoste du Fau, Brugeon), St-Cirgues-de-Prades (Gensac, la Sabaterie). Elles hébergent en particulier deux espèces protégées l'Anacamptide punaise et l'Anacamptide à fleurs lâches, ainsi que l'Œnanthe à feuilles de peucédan et le Sérapias langue qui présentent un statut de menace élevé dans la liste rouge régionale ;

- des coulées basaltiques des vallées de l'Ardèche et du Lignon. On y rencontre plusieurs espèces de fougères rares comme la Dryoptéride tyrrhénienne, une fougère limitée, en France continentale, aux Cévennes ardéchoises (seule population connue pour le Massif central) et aux Alpes-Maritimes. Elle est classée en Danger critique d'extinction en Rhône-Alpes au regard de ses très faibles effectifs.

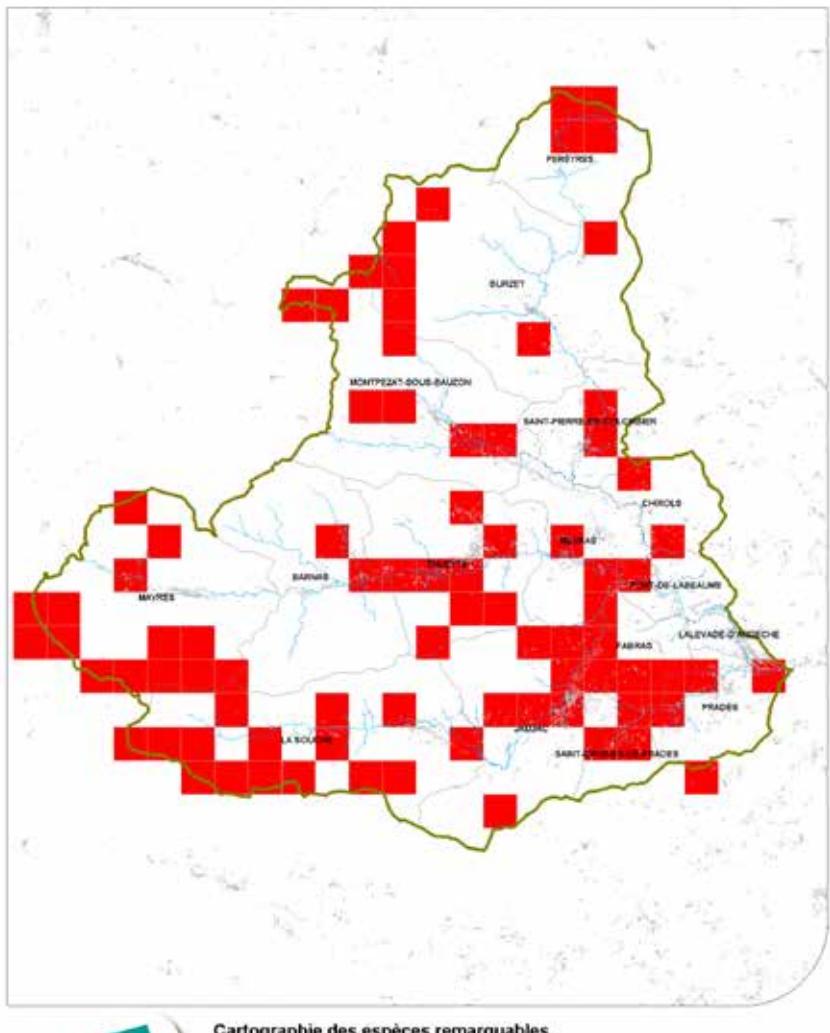


Fig. 1 - De gauche à droite et de haut en bas : (1) l'Androsace de Haller, espèce menacée en Rhône-Alpes présente sur le Tanargue et le serre de la Croix de Bauzon ; (2) le Saxifrage de Prost (protégée), espèce caractéristique des éboulis de montagne ; (3) le Pavot du Pays de Galles (protégée) dont les seules populations ardéchoises sont situées au Ray-Pic (4) l'Anacamptide à fleurs lâches (protégée), présente dans les prairies humides de plaine ; (5) le Réséda de Jacquin, fréquente sur le site mais néanmoins protégée ; (6) la Dryoptéride tyrrhénienne (protégée), espèce particulièrement menacée présente dans les coulées basaltiques.

© N. Blanchin (4, 5, 6), B. Gravelat (3), M. Le Guen (1), L. Olivier (2) - CBN Massif central

D'autres espèces comme le Réséda de Jacquin, qui n'est pas menacé au niveau régional mais néanmoins protégé en Rhône-Alpes est susceptible d'être rencontré assez largement sur le territoire de la communauté de commune.

La flore exotique envahissante : 34 espèces exotiques recensées dans le périmètre de la communauté de communes sont classées dans les catégories 3 (potentiellement envahissant), 4 (modérément envahissant) ou 5 (fortement envahissant) selon la cotation du niveau d'invasion de Lavergne. Les plus fortes concentrations en espèces exotiques envahissantes sont dans les secteurs de basse altitude et dans les grandes vallées. Le cours d'eau de l'Ardèche et la nationale N.102 constituent des axes majeurs pour la dispersion de ces espèces végétales. Une espèce fait l'objet d'un arrêté préfectoral dans le département de l'Ardèche prescrivant la destruction obligatoire des plants. Il s'agit de l'Ambroisie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*), qui est relativement fréquente en Ardèche, notamment en bordure de route, sur les grèves des cours d'eau, dans les friches rudérales des zones urbaines et les friches et cultures.



c) Les continuités écologiques du territoire et les obstacles :

- Le réseau hydrographique

Relativement dense, les réseaux hydrographiques des bassins versants de l'Ardèche, le Lignon, la Fontaulière et la Bourges ont profondément façonné le relief de ce territoire. Ces vallées constituent aujourd'hui un important réseau de corridors écologique tant aquatique (cours d'eau) que terrestres grâce à leurs milieux associés (ripsylves, zones humides, falaises, etc.). Leurs qualités de corridors, pour les espèces terrestres et aériennes, sont cependant fortement dénaturés par une forte urbanisation des fonds de vallées et un réseau routier conséquent.

- Les zones naturelles d'intérêt reconnu

Bien que le territoire de la communauté de communes soit essentiellement constitué d'espaces à forte naturalité, les zones naturelles d'intérêt reconnu sont principalement inscrites en périphéries, sur les zones d'altitude avec plusieurs espaces classés en ZNIEFF et trois sites Natura 2000.

- Occupation du sol

Schématiquement, la communauté de communes est constituée de trois espaces distincts :

- Les fonds de vallées qui présentent la plus forte urbanisation avec une densification du bâti mais également des réseaux viaires ;
- Les versants des massifs, en grande partie boisés ;
- Les sommets des massifs et les têtes de bassins versants, en exploitation agricole extensive.

Les deux derniers espaces présentent une qualité écologique remarquable avec des milieux naturels ou semi-naturels diversifiés, remarquables et relativement préservés.

A contrario, les fonds de vallées sont fortement artificialisés et présentent de nombreux facteurs limitant pour le développement et les déplacements des espèces sauvages (zones urbanisées, réseaux viaires, éclairage public, etc.).

- Le relief

Intimement lié au réseau hydrographique, il constitue un élément déterminant dans les continuités



Cartographie des espèces remarquables à l'échelle du PLUi

une espèce ou +
trame urbaine
Porter à connaissance sur la flore du PLUi de la
communauté de communes Ardèche des sources et volcans
Reproduction et diffusion interdites sans autorisation préalable

Echelle : 1:125 000
Kilomètres
Fond cartographique :
BD TOPO 50 IGN
Sphère écologie connaît IGN-FCBN
SIG CBN Massif central, Janvier 2018

écologiques du territoire. Les secteurs à forte pente, du fait de leur accessibilité réduite, constituent des espaces naturels de tranquillité d'importance pour la biodiversité.

- La zone d'influence du bâti

La densité du bâti sur le territoire de la communauté de communes est relativement importante au droit des fonds de vallées, le long des principaux axes routiers, pour être lâche et diffus sur les versants et les zones de plateau.

- La pollution lumineuse

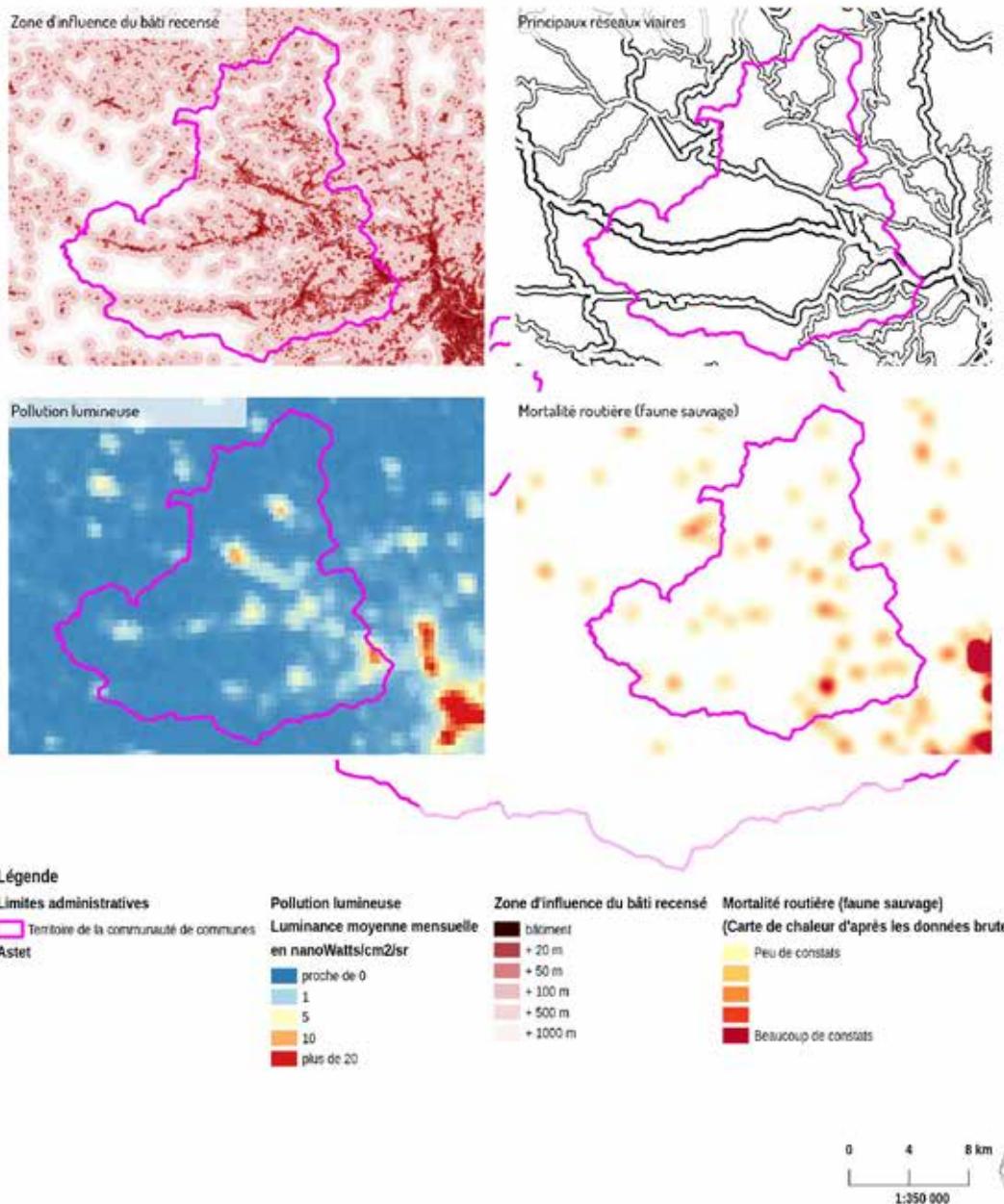
Les principales sources de pollution lumineuse du territoire se situent sur les communes de Lalevade-d'Ardèche, Prades, Jaujac et Montpezat-sous-Bauzon.

- Les réseaux routiers et mortalité routière de la faune sauvage

Très conditionné par le relief et intimement lié à l'activité humaine, le réseau routier parcourt principalement les fonds de vallées, là où l'urbanisation est la plus forte. Le principal axe routier est la RD102 qui rejoint Aubenas au Puy-en-Velay. Les principales données de mortalité routière de la faune sauvage sont localisées sur la route entre Jaujac et Lalevade, lié probablement à la présence locale d'observateurs assidus et plus qu'à une surmortalité locale. Ce point est cependant à souligner et les zones à risque pour la faune sont nombreuses sur ces routes qui traversent de nombreux corridors (vallons et ruisseaux).



Communauté de commune Ardèche des Sources et Volcans Elements cartographiques pris en compte pour l'évaluation des fonctionnalités écologiques



Sources : VisioNature (Réseau LPO en Rhône-Alpes / Mortalité routière), OpenStreetMap (bâti, routes) & National Centers for Environmental Information (Pollution lumineuse)

Limites administratives : OpenStreetMap

Fond de carte : OpenStreetMap par Terrestis

Date de réalisation : 2018-03-28

Conception : Frédéric CLOITRE

> En synthèse

Au regard des différentes données intégrées dans cette analyse, 3 grands zonages d'espaces sont présents sur le territoire de la communauté de communes :

- Les espaces urbanisés des fonds de vallées**

Les espaces urbanisés de la communauté de commune montrent un étalement quasi continu depuis Lalevade et en remontant chacune des principales vallées de la zone : les vallées du Lignon, de l'Ardèche, de la Fontaulière et de la Bourges. Ces zones montrent de nombreux éléments de rupture défavorables au libre déplacement de la biodiversité (faune sauvage mais aussi flore à une échelle différente) :

- Continuités artificialisées dont certaines entièrement bâties (constructions linéaires le long des axes routiers, le long de la RN102 principalement) ;
- Infrastructures routières peu sécurisées pour la traversée de la faune (risque pour les usagers et pour

la faune), principalement la RN102 ;

- Berges de l'Ardèche parfois maçonnées et abruptes ;

- Barrière lumineuse d'éclairage nocturne continue.

Ces ruptures engendrent plusieurs conséquences défavorables à la biodiversité :

- Fragmentation des habitats favorables et des domaines vitaux soumettant les espèces à un risque de diminution des populations et à un appauvrissement génétique des populations pouvant, dans certains cas, mener à une disparition locale des populations pour les espèces les plus fragiles.

- Soumission des espèces à un risque de mortalité accru par collision avec des véhicules. En 2015, deux Loutres d'Europe, une espèce faisant l'objet d'un plan national d'action, ont été tuées par collision routière à Jaujac.

- La pollution lumineuse, bien que semblant bénéfique à la faune de prime abord, provoque rapidement un appauvrissement de la diversité spécifique des insectes nocturnes et à terme un abandon des espaces urbanisés par la faune sauvage. De plus, comme précisé précédemment, certaines espèces sont particulièrement sensibles à cette pollution qui constitue pour elles une véritable barrière physique.

Parmi cette matrice d'espace artificialisés, plusieurs corridors nécessitent une prise en compte rapide dans les projets d'aménagements du territoire visant à améliorer les continuités écologiques de ces secteurs.

- Les versants des massifs

Ces versants sont aujourd'hui relativement préservés. Soumis ça et là à une urbanisation sporadique, ils présentent encore d'importantes continuités naturelles à semi-naturelles favorables à la biodiversité, tant en termes d'habitats de vie (chasse, reproduction) qu'en termes de zones de déplacements. Cependant, les coupes franches des boisements qui sont aujourd'hui pratiquées, provoquent une modification conséquente et brutale des écosystèmes forestiers et dans certains cas une perturbation de la faune sauvage en période de reproduction, dont certaines font l'objet d'une protection stricte. Ces coupes nécessitent un planification sur le long terme et un cadre et prenant en compte la biodiversité à une échelle plus large que celle des parcelles visées par les opérations (intégration des enjeux dans les plans de gestion forestiers).

- Le plateau ardéchois

Ces zones d'altitudes, occupés de forêts et de pâturages extensifs, sont des espaces remarquables à plusieurs titres. Comme indiqué par le Conservatoire botanique national du Massif Central, Ils abritent des habitats naturels humides remarquables. C'est un espace de vie d'importance pour de nombreuses espèces. Le Milan royal et le Milan noir y sont régulièrement observés ainsi que Le Bruant ortolan ou encore le Bruant jaune. Ces espaces constituent également des territoires de chasse de premier choix pour les chiroptères en saison estivale (forte production alimentaire).

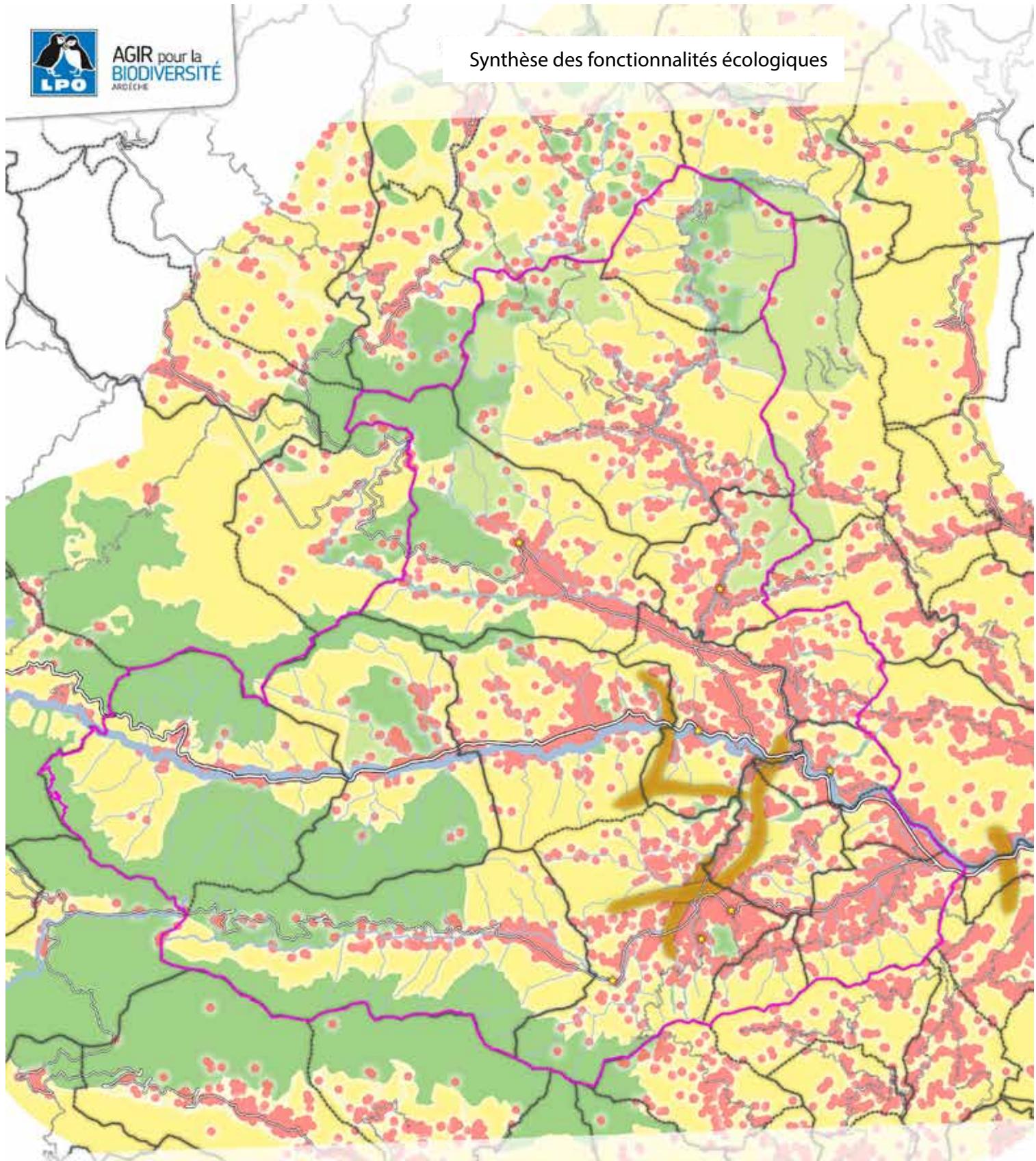
Cet espace d'intérêt pour la biodiversité est globalement fonctionnel sans élément de rupture notable. Cette qualité est à préserver.

La carte suivant illustre les principaux éléments de fonctionnalités écologiques du territoire de la communauté de communes.

Parmi les zones d'affaiblissement, certains secteurs sont plus sensibles : ceux où l'on a généralement observé un étalement urbain important ces 15-20 dernières années, où des ruptures sur des fronts urbains devront être préservées dans le cadre du document d'urbanisme (vallée de la Fontaulière : secteur de Champagne, vallées du Lignon : secteur des Plots entre Jaujac et Fabras, vallée du Salindre).

ENJEUX Milieux naturels

- Prendre en compte et valoriser le contexte écologique très riche du territoire dans les projets d'aménagement et de développement du territoire,
- Maintenir les réservoirs de biodiversité
- Préserver voire restaurer les espaces de fonctionnalités écologiques, les corridors écologiques,
- Prendre en compte le contexte hydrologique : territoire à la fois château d'eau et fragile



Légende

Limites administratives

- Territoire de la communauté de communes
- Limites communales

Réseau hydrographique

- Cours d'eau

Réseau viaire:

- Route principale
- Route secondaire
- Route tertiaire

Fonctionnalités écologiques (échelle de travail: 1:25000)

Eléments de fonctionnalité écologique

- Corridors aquatiques
- Corridors terrestres
- Espace perméable
- Zone d'affaiblissement
- Zones naturelles d'intérêt reconnu
- Zones de nature
- Principale ruptures ponctuelles

0 1 2 km
1:25 000

Limites administratives : OpenStreetMap
Fond de carte : OpenStreetMap par Tertes
Date de réalisation : 2018-04-13
Conception : Frédéric CLOITRE

5.2 L'énergie

5.2.1 Contexte

Les lois "Grenelle 1&2" de 2009 et 2010 ont inscrit des objectifs ambitieux pour 2020 de limitation des consommations d'énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (-20% de GES, +20% d'énergies renouvelables, -20% de consommation). La loi transition énergétique (TepCV du 17 août 2015) fixe également des objectifs énergie /climat à horizon 2030, ceux-ci sont complétés d'engagements locaux notamment dans le cadre du SRCAE et de la charte du PNR.

Le Schéma Régional ClimatAirEnergie (SRCAE) de la région Rhône-Alpes, approuvé le 17 avril 2014, déclinaison majeure de la Loi "Grenelle 2" du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, décrit la stratégie à horizon 2050 ainsi que les orientations et objectifs opérationnels pour 2020, devant être pris en compte dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Il s'appuie sur les principes suivants :

- maîtrise des consommations d'énergie par la sobriété et l'efficacité énergétique,
- anticipation de la précarité énergétique,
- réduction des émissions polluantes,
- développement des énergies renouvelables,
- adaptation aux conséquences du changement climatique.

La charte du Parc des Monts d'Ardèche 2013-2025 prévoit des économies d'énergies de 20 à 30% d'ici 2025. Le SCoT Ardèche Méridionale a inscrit dans son projet de PADD les objectifs de la loi TepCV : consommation énergétique divisée par deux d'ici 2050 avec des paliers intermédiaires de - 20 % à l'échéance de 2030 et de - 35% à horizon 2040.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, la CdC a confié une étude "bouquet énergétique" à l'association Polénergie en 2017-2018 afin de prendre en compte les enjeux de la transition énergétique dans le document d'urbanisme.

5.2.2 Profil territorial énergie et climat

a) Consommations d'énergies :

Le bilan énergétique du territoire est marqué par une forte identité rurale à faible densité de population (36 hab/km²).

Secteur	consommation en Gwh/an (1GWh = 1 000 000 kWh)					
	CdC Ardèche des Sources et Volcans		Département Ardèche		Région Auvergne Rhône-Alpes	
Résidentiel	95	43%	2 693	33%	67 733	31%
Tertiaire	25	12%	1 022	13%	36 900	17%
Industrie (<i>hors branche énergie</i>)	5	2%	2 269	28%	38 619	17%
Gestion des déchets					1 378	1%
Transport routier	89	41%	1 920	24%	67 465	30%
Autres transports (<i>fluvial...</i>)			78	1%	3 507	2%
Agriculture, sylviculture	3	1%	171	2%	3 308	2%
TOTAL	217	100%	8 070	100%	221 283	100%

Sur la base des données 2015 de l'OREGES (Observatoire Régional des Emissions de Gaz à Effet de Serre), le territoire consomme 217 Gwh/an (*hors branche énergie*) soit 2,7 % des consommations du département de l'Ardèche (le territoire représente pour 3 % de la population ardéchoise) et 0,01 % de la région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA). Ramenée au nombre d'habitant la consommation est assez basse sur le territoire : 22,4 GWh pour 1000 habitants, alors que pour le département de l'Ardèche elle est de 25 GWh/1000 hab et de 28,3 GWh/1000 hab la région Auvergne-Rhône-Alpes. Cela s'explique surtout par le fait que certains secteurs habituellement très consommateurs sont absents ou faiblement représentés sur le territoire (tertiaire, industrie, transport).

La consommation du secteur résidentiel est largement sur-représentée (43 % des consommations) ainsi que celle du secteur des transports routiers (41 % des consommations dont 50,5 Gwh/an en transport de

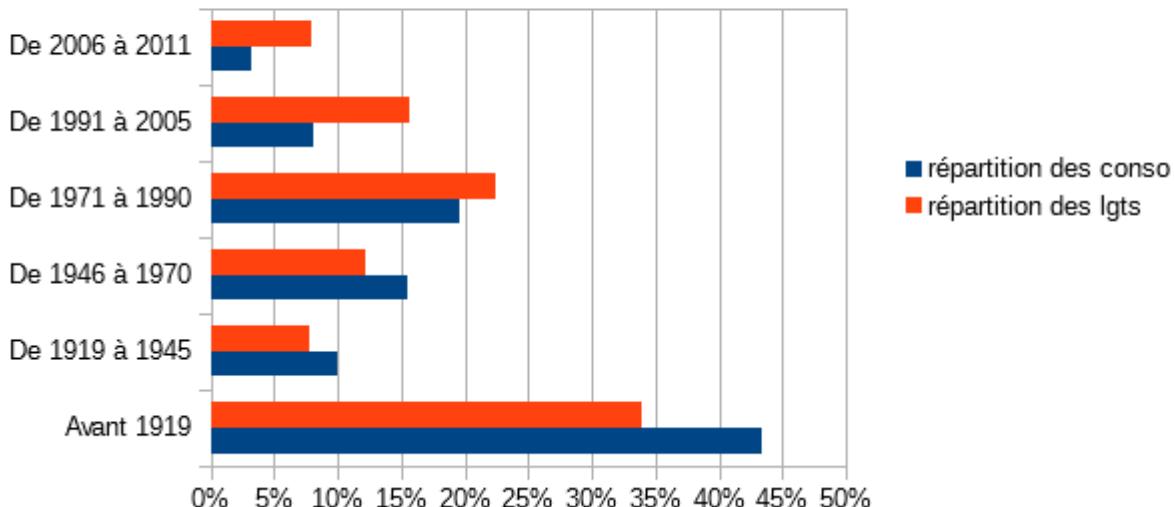
personnes et 38,6 Gwh/an en transport de marchandises). Si cette part des transports est très importante elle est largement liée au fait que le territoire soit traversé par la RN 102 (les véhicules transitoires sont intégrés au calcul de l'OREGES).

En revanche, le secteur industrie ne représente que 2% des consommations contre 28% pour le département. Concernant les usages principaux des consommations d'énergie sur le territoire, ils portent à 38% sur la production de chaleur, 41% sur la mobilité et 17% sur l'électricité non substituable (audio-visuel, électroménager...).

L'importance des consommations d'énergie liées au secteur résidentiel s'expliquent essentiellement par le caractère diffus et surtout ancien du parc de logements. En effet, selon les chiffres INSEE, 54% du parc de logement date d'avant 1970 (sans réglementation thermique) et 76% du parc date d'avant 1990. Le territoire possède donc un parc ancien donc plutôt énergivore (illustré dans le graphique ci-dessous). De plus, 85,6% des résidences principales sont des maisons individuelles. On a une prépondérance de l'habitat individuel qui, à isolation égale, consomme plus d'énergie que l'habitat collectif (3647 maisons individuelles pour 610 appartements).

répartition des logements et des consommations par classe d'âge

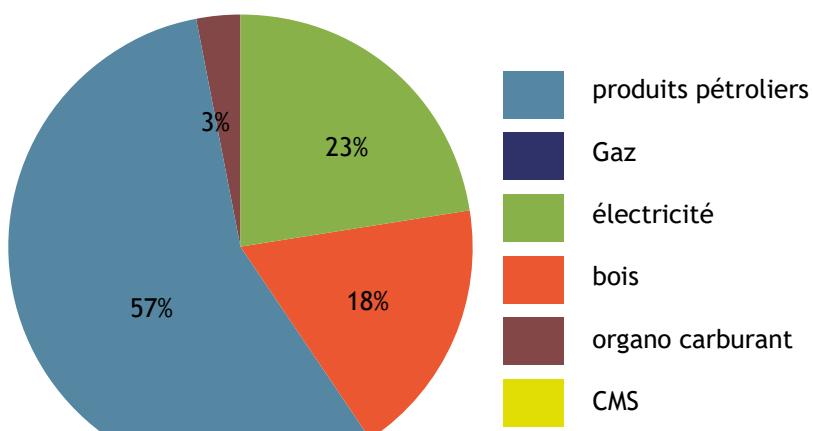
sur la base du nb de logements et d'un estimatif des consommations



b) Origine de l'énergie consommée :

Les approvisionnements en énergie se singularisent par la forte sur-représentation du bois-énergie et de l'hydraulique et l'absence du gaz naturel. Là encore on retrouve un profil caractéristique de la ruralité.

Origine de l'énergie consommée sur la CdC Ardèche des Sources et Volcans
(exprimée en énergie finale)



*CMS : combustible minéraux solide (charbon...)

*Organo-carburant : nouvelle appellation des « bio-carburant » calculé sur la part d'intégration de ces carburants au niveau national.

Le bois-énergie représente ainsi 18% des consommations contre 7% en moyenne en Rhône-Alpes et 9% en Ardèche. 90% des consommations de bois énergie est due aux besoins de chauffage des bâtiments résidentiels probablement réalisée pour l'essentiel sous forme de bois bûche et 10% pour le secteur tertiaire via des chaudières collectives au bois. On dénombre 7 chaufferies automatiques au bois déchiqueté (4 équipements publics : communes de Burzet / Pont-de-Labeaume / Montpezat-sous-Bauzon / PNR ; et 3 équipements privés : St-Pierre-de-Colombier / Jaujac / Mayres) et 2 chaufferies automatiques au bois granulé (PNR et APATPH Thueyts).

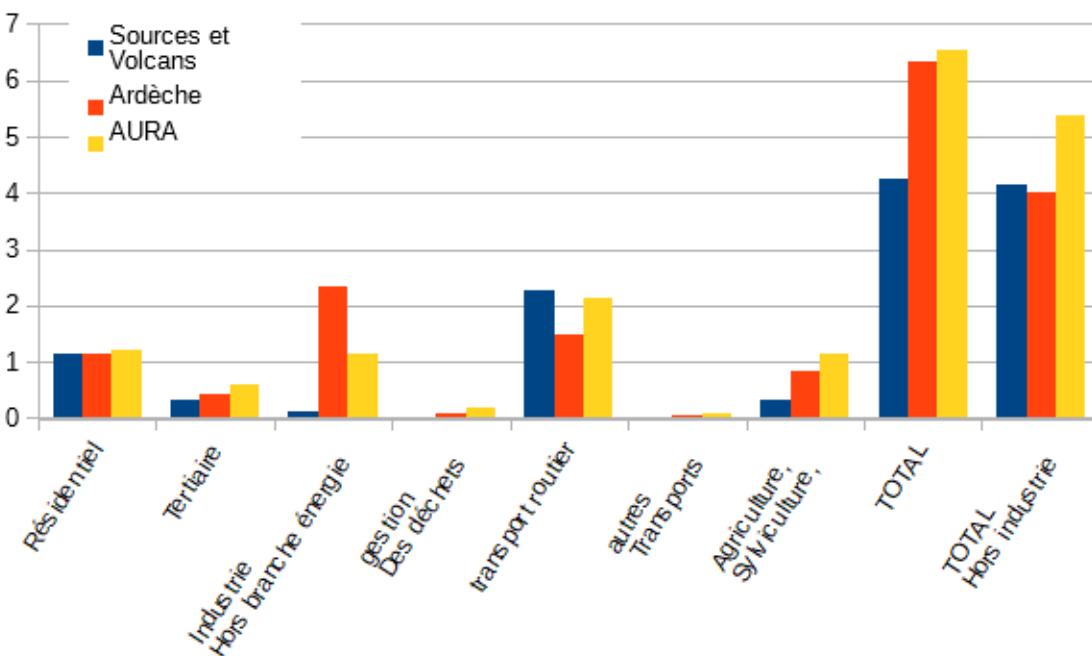
Concernant la consommation des énergies fossiles, une part importante sur le territoire est à imputer au secteur résidentiel (en partie due à l'absence de desserte en gaz de ville) et aux transports (67% des consommations de produits pétroliers). C'est un point de vulnérabilité important à prendre en compte car très dépendant de la volatilité des prix du pétrole.

c) Émission de Gaz à Effet de Serre (GES) :

Selon l'OREGES, le territoire émet 41 TeqCO₂¹ par an soit 4,2 TeqCO₂/habitant (4 TeqCO₂/hab hors secteur industriel pour l'ensemble de l'Ardèche). Tout comme pour les consommations d'énergie, ce chiffre reste faible comparé à la région Auvergne-Rhône-Alpes du fait de l'absence ou de la faible représentation de certains domaines d'activité (industries, transports, ...).

Emissions de GES du territoire par secteur comparées aux territoires Ardèche et AURA

en TeqCO₂ par habitant (donnée OREGES 2015)



- pour le secteur résidentiel, sur le territoire, malgré des consommations d'énergie plus importantes, la quantité de CO₂ émise, ramenée au nombre d'habitants, reste équivalente à l'Ardèche et à la région AURA. En effet, les consommations d'énergie du résidentiel étant principalement réalisées via du bois énergie, source d'énergie peu émettrice de GES, le bilan en émission de GES se ré-équilibre. Il reste néanmoins le secteur principal émetteur de GES sur lequel il faudra agir.
- le transport routier, fortement dépendant des produits pétroliers et donc émetteurs de GES reste le principal secteur émetteur de GES.
- au niveau du secteur agricole, 85 % des émissions sont des émissions non énergétiques (non liées à la consommation d'énergie : élevage bovin, mode cultural ...) les émissions sont principalement dues à des émissions indirectes). 49 % sont imputées à l'élevage et 36 % aux cultures.

d) Production locale d'énergie :

Le territoire comporte une singularité sur le plan de l'hydraulique. En effet, les 31 centrales hydroélectriques représentent une puissance de 120 MW installée et une production de 377 GWh annuelle. Ces dernières sont réparties entre une centrale de grande puissance, ouvrage national propriété d'EDF, celle de Montpezat (138

¹ TeqCO₂ = Tonne équivalent CO₂. 1 Tonne équivalent CO₂ = Combustion de 3700 litres de fioul domestique = parcours de 6660 km en voiture (151gCO₂/km) par personne et par an

MW) et 30 autres micro ou mini-centrales allant de 50 kW à 3,6 MW (547 kW en moyenne). La gestion de ces dernières est réalisée par des entreprises locales. 65% des énergies renouvelables produites sur le territoire proviennent ainsi de l'hydroélectricité.

Néanmoins, la production de la centrale de Montpezat est à retirer de l'analyse de production locale d'énergie pour deux raisons :

- Les grands et moyens barrages sont directement sur le réseau Très Haute Tension ou Haute Tension de RTE et sont conçus pour alimenter l'ensemble du territoire national.
- La nature du propriétaire, qui est souvent le financeur de l'ouvrage: Il s'agit ici d'ouvrages anciens propriétés d'EDF. Ceux-ci ont été financés par tous les contribuables français. Il est incohérent d'imputer leur production aux habitants qui n'en sont pas les seuls propriétaires.

Si l'on observe plus particulièrement la production des micro/minis centrales présentes sur le territoire, elles représentent 87 GWh soit une part non négligeable des consommations du territoire (39%).

Or, nous avons observé précédemment que la part des consommations relevant d'électricité non substituable était de 17%. Cette part est donc largement comblée par la production d'électricité des micro/minis centrales hydroélectriques.

Pour autant, la mise en place de nouvelles centrales de production d'électricité décentralisée n'est pas à écarter pour différentes raisons :

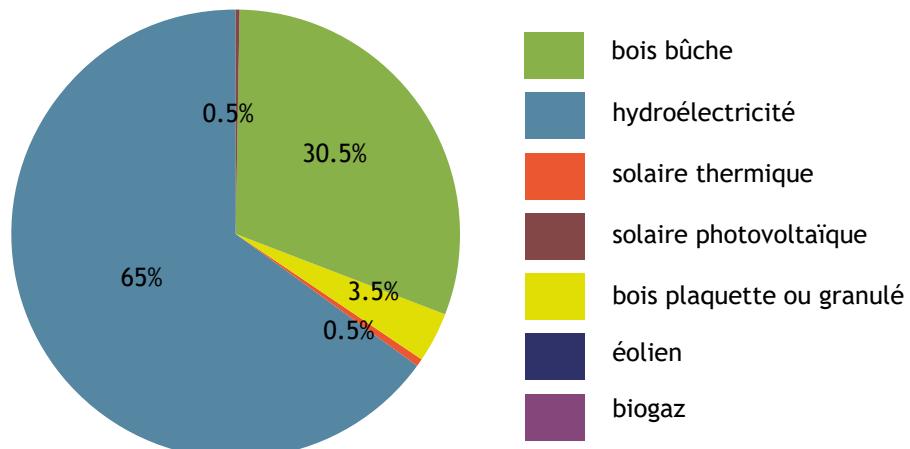
- avantages pour le territoire en terme de développement économique locale, retombées fiscales, de retombées financières si participation au capital des sociétés d'investissement,
- la facture énergétique du territoire reste importante,
- équilibre de production saisonnière d'énergie (par exemple : les centrales hydroélectriques produisent moins en été - voir pas - alors que le photovoltaïque sera en pleine production),
- valorisation du potentiel de production électrique (ressources naturelles locales : solaire, éolien) en vue d'une solidarité avec les territoires moins dotés en ressources.

Cependant, en dehors de l'optimisation des turbines existantes, le développement des micro centrales hydroélectriques est très limité : la plupart des cours d'eau du territoire étant classés en liste 1 ou 2². Pour ceux en liste 1, il est exigé de restaurer les continuités écologiques, il n'est plus permis d'exploiter d'anciennes turbines. En revanche sur ceux de liste 2, une autorisation peut être accordée sur d'anciens ouvrages ayant un droit sur l'eau. Sur le territoire, l'ensemble des rivières sont concernées par ce classement limitant le développement de la micro-hydraulique, seules la Bourges à l'aval de Burzet jusqu'à sa confluence avec la Fontaulière et le Salindres ne sont pas concernés.

Concernant les énergies autres que l'hydroélectricité :

- Le bois bûche est très représenté (30% de la production).
- La production via des chaufferies automatiques au bois reste faible malgré les quelques grosses

Part des énergies renouvelables produites sur le territoire (données OREGES 2015)



2 2 listes distinctes ont été arrêtées en 2013 par le Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée :

- Une liste 1 est établie sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE, des cours d'eau en très bon état écologique et ces cours d'eau nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins (Alose, Lamproie marine et Anguille sur le bassin Rhône-Méditerranée). L'objet de cette liste est de contribuer à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques. Ainsi, sur les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau figurant dans cette liste, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique (article R214-109 du code de l'environnement). Le renouvellement de l'autorisation des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions particulières (article L214-17 du code de l'environnement).
- Une liste 2 concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons). Tout ouvrage faisant obstacle doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant. Ces obligations s'appliquent à l'issue d'un délai de cinq ans après publication des listes (soit d'ici fin 2018).

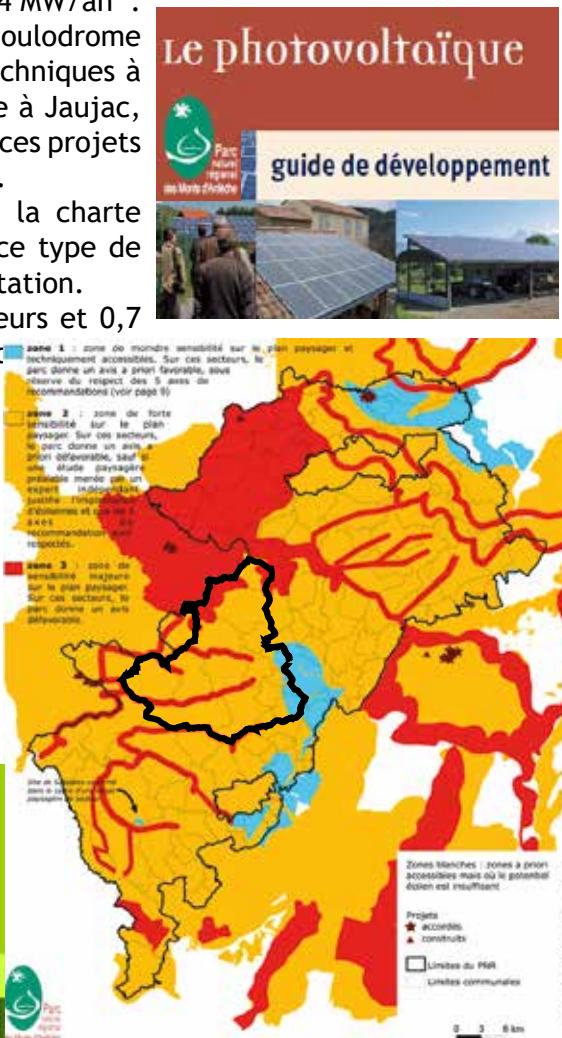
installations sur ces territoires (réseau de chaleur de Burzet, Montpezat-sous-Bauzon, et Pont-de-Labeaume ...) : 1,5 MW de puissance installée pour une production annuelle de 3 Mwh/an représentant 3,6% de la production en énergie renouvelable.

- La production en photovoltaïque de 0,6 GWh/an représente un total de 536 MW pour 113 installations soit 0,77% de la production ardéchoise. Plusieurs projets portés par les collectivités publiques locales (CdC et communes) sont en cours (en juin 2018). Il s'agit d'installations photovoltaïques en toiture sur des bâtiments publics, représentant une production de 614 MW/an : gymnase de Montpezat, locaux technique ex SATEX à Prades, boulodrome à Fabras, résidence senior à St-Pierre-de-Colombier, services techniques à Thueyts, mairie et école à Pont-de-Labeaume, centre technique à Jaujac, salle polyvalente à Fabras. Le territoire devrait avec uniquement ces projets publics doubler sa production en solaire photovoltaïque en 2019.

Un guide de développement du photovoltaïque est annexé à la charte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, encourageant ce type de production d'électricité tout en cadrant les conditions d'implantation.

- Le solaire thermique est un peu développé : 1322 m² de capteurs et 0,7 GWh/an de production soit 4,6% de la production solaire thermique.
- Le territoire ne compte aucun site éolien raccordé au réseau. Concernant le développement de l'éolien : Le Schéma global du développement de l'éolien dans le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche a cartographié différentes zones de sensibilités paysagères pour cadrer l'implantation de projets éoliens, un guide de développement de l'éolien est annexé à la charte du PNR. Sur le périmètre de la CdC Ardèche des Sources et Volcans, toutes les lignes de crêtes sont en zone de sensibilité majeur, le reste est en sensibilité forte sur le plan paysager (avis défavorable du Parc en général). Seuls quelques secteurs au dessus de Chirols, Lalevade et Prades pourraient avoir un avis favorable du PNR pour l'implantation d'éoliennes.

Par ailleurs, le développement de l'éolien est très limité étant un secteur de la défense militaire d'entraînements aux vols à basse altitude.



> Enjeux :

- Lutter contre le changement climatique (encourager la mobilité douce et les alternatives à l'« autosolisme », favoriser un habitat dense et performant, orienter les bâtiments pour favoriser les apports solaires gratuits, favoriser un éclairage public économique et performant, etc.).
- Adapter le territoire au changement climatique (limiter l'artificialisation des sols et favoriser la végétalisation afin de restreindre les dégâts des eaux lors des épisodes cévenoles, identifier et préserver les espaces végétalisés et les points d'eau pour limiter les surchauffes d'été, etc.).
- Faire de la transition écologique un axe de développement économique du territoire : encourager le développement des activités économiques en faveur des énergies renouvelables et de la filière de l'éco-construction sur le territoire.
- Prendre en compte la précarité énergétique : L'accès à l'énergie devient un facteur de vulnérabilité socio-économique majeur (la précarité énergétique est un enjeu important et le sera d'autant plus dans les prochaines années si l'on n'intervient pas, le coût de l'énergie pèsera de plus en plus dans le budget des ménages si l'on se base sur les évolutions du coût de l'énergie des années précédentes).
- Permettre à travers le document d'urbanisme la production d'énergies renouvelables : de nombreuses ressources énergétiques valorisables (bois, solaire, éolien, eau...) pouvant générer des retombées économiques locales (= favoriser la production d'énergies renouvelables).

5.3 Les risques et nuisances

Conformément à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme, le document d'urbanisme détermine les conditions permettant d'assurer la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques et des nuisances de toute nature.

5.3.1 Incendies de forêts

Les impératifs de protection de la forêt doivent être pris en considération sur l'ensemble du département. Chaque commune se doit de maîtriser l'urbanisation dans les espaces forestiers afin d'éviter les risques de départ de feux et l'exposition aux risques d'incendie de forêt. Les projets doivent intégrer les spécificités de la forêt, sa valeur économique, écologique et la protection des sites et des paysages.

La majorité des communes d'Ardèche des Sources et Volcans ont un taux de boisement élevé. Le taux de boisement moyen de ce territoire est de 73 % soit 22 255 ha pour une superficie totale de 30 289 ha (source PàC DDT 2016 comptant Astet). La moitié des communes du secteur ont un aléa incendies de forêt très fort (carte ci-contre).

Plusieurs facteurs augmentent le risque incendies de forêt :

- le taux de boisement très élevé sur le territoire intercommunal,
- le climat avec des étés chauds et secs,
- le relief accidenté favorisant la propagation des incendies le long des versant et pénalisant l'intervention des services de lutte contre l'incendie,
- la difficulté récurrente d'accès à la ressource en eau, particulièrement en période estivale.

La communauté de communes est concernée par :

- le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) entré en vigueur le 24/12/14
- le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI) entré en vigueur le 24/09/15.

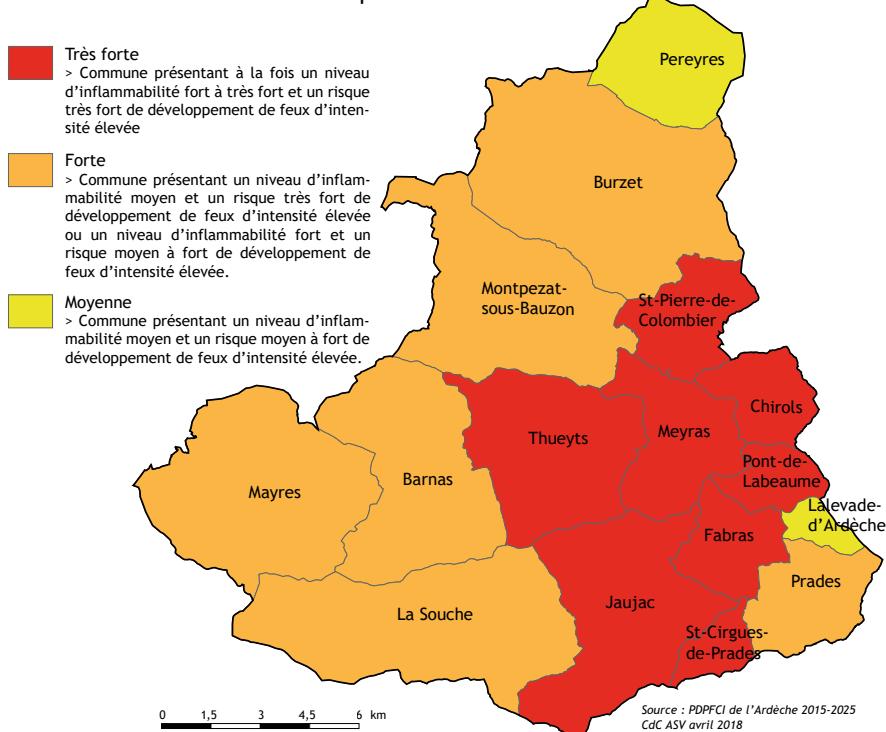
Conformément à l'article L. 133-2 du Code forestier, le PDPFCI a pour objectifs, dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, de :

- diminuer le nombre de départs de feux de forêt
- réduire les surfaces brûlées,
- prévenir les risques d'incendie et de limiter leurs conséquences.

Le PDPFCI prévoit dans sa fiche action 5 "Maintenir la prise en compte du risque dans les projets et documents d'urbanisme" que les recommandations pour limiter le risque d'incendie soient systématiquement transmises lors des demandes d'avis (sur les projets de PLU et sur des permis de construire) :

- *desserte des zones habitées par des voies utilisables par les engins de secours (largeur minimale 4 m, ou aires de croisement régulièrement espacées)*
- *disponibilité en eau (distance maximale entre construction et hydrant normalisé inférieure à 200 m)*
- *interface forêt-habitat à débroussailler dans les zones les plus sensibles, en complément des Obligations Légales de Débroussaillement"*

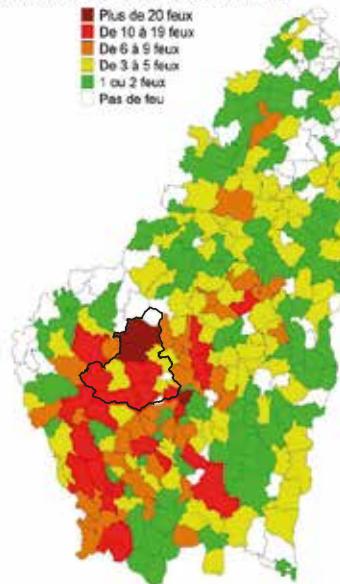
Sensibilité des communes aux risques incendie de forêt



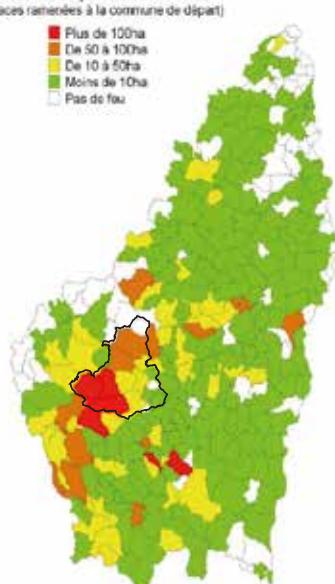
Historique des feux de forêt sur le territoire :

Le PDPFCI 2015-2025 présentent l'historique des feux enregistrés en Ardèche les 10 années précédant son élaboration : sur la période 2004-2013 (base Prométhée). Les communes du territoire ont été les communes les plus touchées du département (plus de 20 feux pour les communes de Burzet et de Montpezat, plus de 100ha de surfaces brûlées sur les communes de Mayres, Barnas et La Souche).

Nombre de feux par commune (2004-2013)



Surface brûlée par les feux de forêt (surfaces ramenées à la commune de départ)



Carte équipements DFCI / DECI :

> Ouvrages DFCI (incendies forêts)

xx km de piste,
xx points d'eau,

Une tour de guet est présente sur notre territoire au sommet de Ste Marguerite à Chirols, fonctionnant du 1er juillet au 31 août. Les tours de guet jouent un rôle dans la détection des fumées mais surtout dans la localisation et la levée de doute. Elles fournissent également des informations sur l'évolution des fumées. Elles peuvent également avoir un effet dissuasif, difficile à évaluer, les gens sachant que les mises à feu peuvent être observées depuis les tours.

Figure 23 : Nombre de feux de forêt par commune (2004-2013) –
Source : Prométhée

Figure 24: Surfaces brûlées par les feux de forêt par commune (2004-2013) - Source : Prométhée

Le PDPFCI a inscrit 2 réserves d'eau projetées sur le territoire Ardèche des Sources et Volcans : à Burzet (Croix de Vidal) et à Meyras (La Pialade).

> Ouvrages DECI (incendies bâtis)

Carte espaces urbanisés couverts par la défense incendies (attendre

retour IATE pour la carto SIG

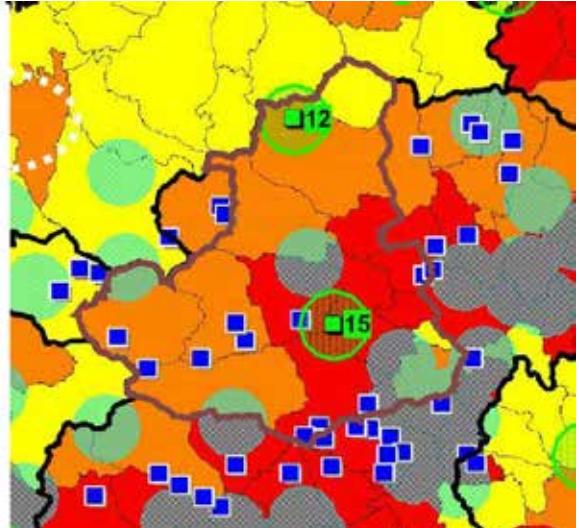
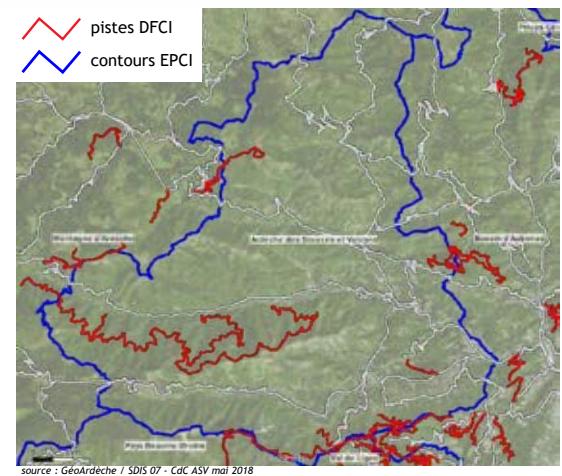
de toutes les bornes incendie et prévoir comme SCoT* sur la base d'un tampon de 300m autour de chaque bouche ou poteau incendie)

Enjeu : prendre en compte l'enjeu relatif au risque d'incendie de forêt :

- l'urbanisation future devra être cohérente au regard des risques d'incendie de forêt identifiés. La constructibilité de nouvelles zones dans une zone boisée ne sera possible



source : PDPFCI de l'Ardèche 2015-2025 - CdC ASV mai 2018



source : PDPFCI de l'Ardèche 2015-2025 - CdC ASV mai 2018

5.3.2 Inondation

> La connaissance du risque

Le territoire, situé en tête de bassin versant, est fortement exposé au risque inondation. Il s'explique par deux facteurs naturels :

- les épisodes "cévenols" : situation météorologique durant laquelle soufflent des vents du sud chargés d'humidité en provenance de Méditerranée vers les versants sud du Massif Central (Cévennes). Lors de la rencontre avec les reliefs, l'air chaud est forcé de s'élever en se refroidissant au contact du continent ce qui renforce le phénomène orageux. Cela provoque d'importantes précipitations violentes par leur intensité.

- les fortes pentes : le relief très abrupte avec des vallées très encaissées amplifient le phénomène cévenols, accélérant le ruissellement des eaux.

Des embâcles peuvent aussi se former dans les lits des torrents et en cédant accentuent la crue.

Des facteurs d'origine anthropique amplifient le risque inondation :

- l'imperméabilisation des sols (urbanisation du territoire),
- l'artificialisation des cours d'eau (empêchant la mobilité des cours d'eau et l'expansion des crues),
- la détérioration des zones humides qui jouent un rôle d'éponge (tourbières à la tête des bassins-versants, fonds de vallées).

Toutes les communes sont concernées sauf St-Cirgues-de-Prades.

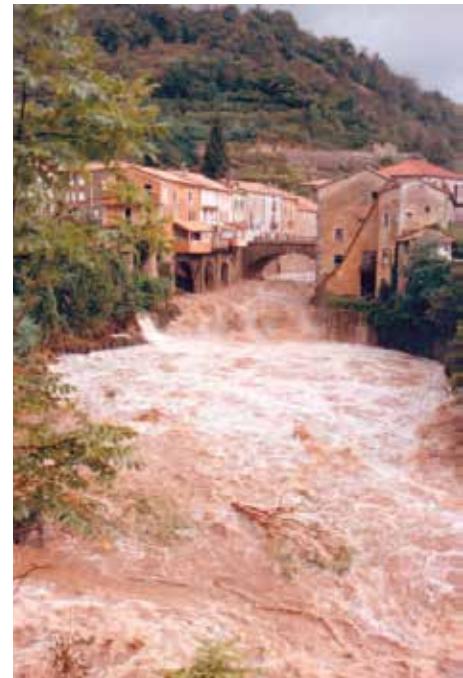
Le territoire de la communauté de communes est couvert par les Plans de Gestion du Risque Inondation (PGRI) des bassins Rhône-Méditerranée et Loire-Bretagne en application de la directive inondation. Le document d'urbanisme devra être compatible avec les orientations des PGRI.

Concernant l'Ardèche, plusieurs communes du territoire sont concernées par un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) :

- Barnas - PPRi approuvé par arrêté préfectoral le 17/03/2004
- Fabras - PPRi approuvé par arrêté préfectoral le 12/03/2003
- Lalevade d'Ardèche - PPRi approuvé par arrêté préfectoral le 12/03/2003
- Mayres - PPRi approuvé par arrêté préfectoral le 12/03/2003
- Meyras - PPRi approuvé par arrêté préfectoral le 12/03/2003
- Pont-de-Labeaume - PPRi approuvé par arrêté préfectoral le 12/03/2003
- Prades - PPRi approuvé par arrêté préfectoral le 12/03/2003
- Thueyts - PPRi approuvé par arrêté préfectoral le 12/03/2003

Toutefois, une nouvelle connaissance du risque inondation de la rivière Ardèche a été adressée par Monsieur le Préfet aux communes de Barnas, Fabras, Lalevade-d'Ardèche, Mayres, Meyras, Pont-de-Labeaume, Prades et Thueyts le 12/09/2014 (Etude Artélia 2014).

Tous les PPRi vont ainsi être révisés pour prendre en compte la nouvelle connaissance du risque.



Burzet - Clichés ancien et en période de crue (Source PNR des Monts d'Ardèche).



Concernant la Fontaulière, la nouvelle connaissance du risque inondation a été adressée par Monsieur le Préfet aux communes de Chirols, Meyras, Montpezat-sous-Bauzon, Pont-de-Labeaume, St-Pierre-de-Colombier le 12/09/2014 (Etude Artélia 2014).

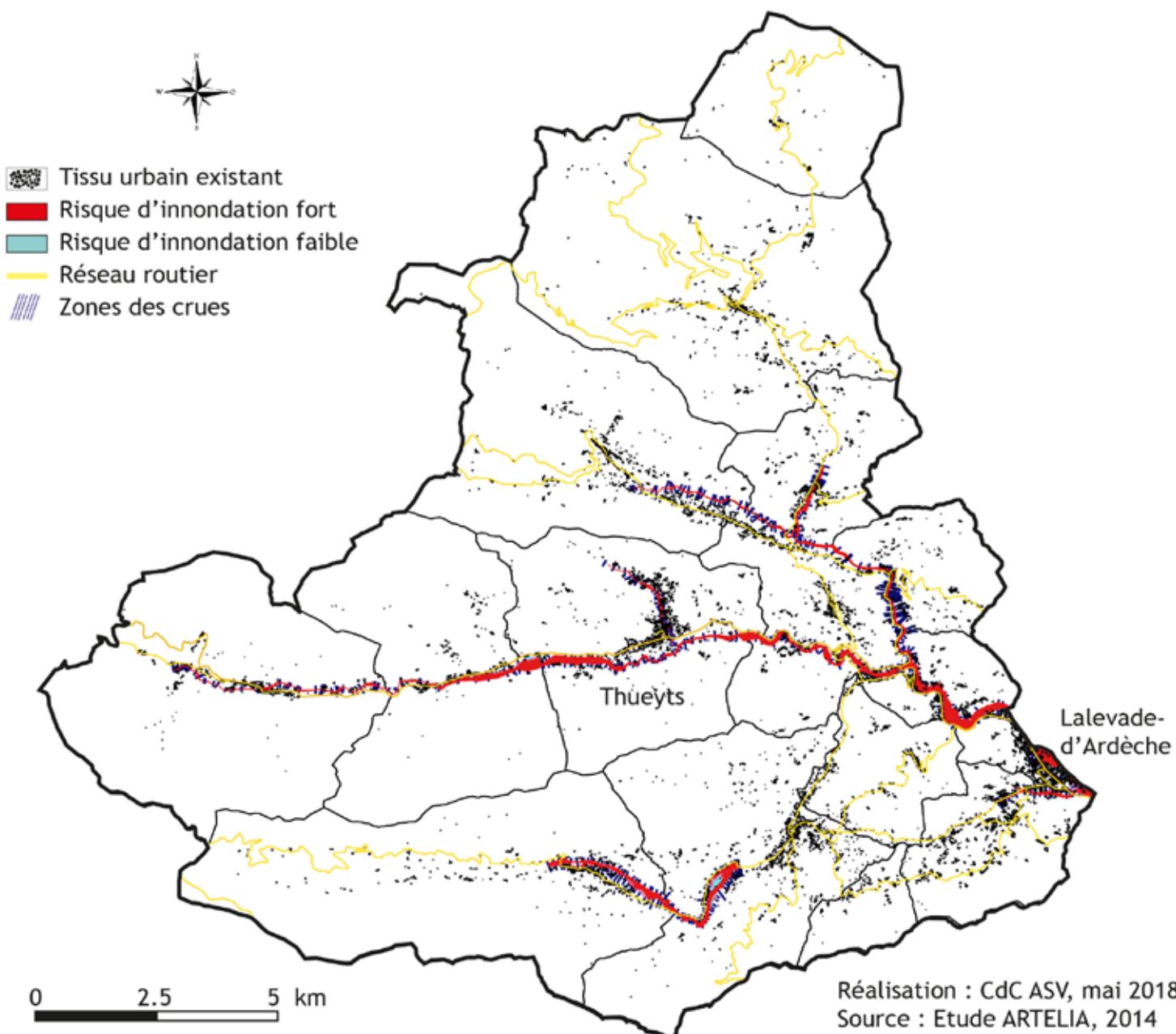
Il existe par ailleurs un atlas des zones inondables par analyse hydro-géomorphologique sur les bassins versants de la Fontaulière réalisé par Intervenance en 2006 (communes de Montpezat-sous-Bauzon, Meyras, St-Pierre-de-Colombier, Chirols et Pont-de-Labeaume).

Concernant le Lignon, la nouvelle connaissance du risque inondation a été adressée par Monsieur le Préfet aux communes de Jaujac et La Souche le 12/09/2014 (Etude Artélia 2014).

Concernant La Bourges, la nouvelle connaissance du risque inondation en aval de la rivière a été adressée par Monsieur le Préfet à la commune de St-Pierre-de-Colombier le 12/09/2014 (Etude Artélia 2014).

Par ailleurs, il existe un atlas des zones inondables par analyse hydro-géomorphologique sur les bassins versants de la Bourges réalisé par Intervenance en 2006 (communes de Burzet, Péreyres et St-Pierre-de-Colombier).

Concernant Le Merdaric, la nouvelle connaissance du risque inondation de ce ruisseau a été adressée par Monsieur le Préfet à la commune de Thueyts le 12/09/2014 (Etude Artélia 2014).



> Les incidences sur le document d'urbanisme :

En application des dispositions de l'article R111-2 du code de l'urbanisme, la communauté de communes devra prendre en compte les informations des cartes d'aléas portées à la connaissance des communes pour tous projets d'urbanisme.

Ainsi, doivent être interdites toutes interventions sur les ouvrages, les terrains et les bâtiments existants ayant pour effets :

1. de faire obstacle à l'écoulement des eaux,
2. d'aggraver les risques et leurs effets,
3. de réduire les champs d'inondation nécessaires à l'écoulement des crues,
4. d'accroître la vulnérabilité (ex : la transformation totale ou partielle d'un bâtiment agricole en habitation).

Notamment, toute nouvelle construction et modification substantielle du bâti seront interdites dans l'ensemble de la zone inondable, à l'exception des secteurs soumis à un aléa faible, situés en zone déjà urbanisée, où des opérations pourront être autorisées moyennant certaines conditions.

Les dispositions, y compris cartographiques, du porter à connaissance devront être reprises dans le rapport de présentation. Les règlements graphiques et écrits du document d'urbanisme devront être compatibles avec ce document.

En outre, dans l'attente de la révision des PPRi sur les communes de Barnas, Fabras, Lalevade-d'Ardèche, Mayres, Meyras, Pont-de-Labeaume, Prades et Thueyts, les dispositions des PPRi opposables devront également être reprises dans le rapport de présentation. Les règlements graphiques et écrits du document d'urbanisme devront être compatibles avec ces documents.

Le règlement de chaque zone concernée par le PPRi devra renvoyer au règlement de ce dernier en précisant que les dispositions du PPRi sont cumulatives avec celles du PLU, et que les prescriptions les plus restrictives des deux documents s'appliquent.

Le PLU doit comporter en annexe les PPRi opposables, en tant que servitude d'utilité publique, conformément à l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme. Dès leur approbation, les nouveaux PPRi devront être annexés au document d'urbanisme.

Sur les bassins versants des rivières de la Fontaulière et de la Bourges, le bureau d'études Intervention a réalisé en 2006 un atlas des zones inondables par analyse hydro-géomorphologique. Les terrains situés dans le lit majeur de ces rivières sont susceptibles d'être inondés lors d'événements pluvieux importants et de ce fait ils sont inconstructibles.

Par ailleurs, sur l'ensemble du territoire intercommunal, afin de respecter le principe de précaution, il conviendra d'apporter une attention toute particulière sur les territoires situés à proximité des talwegs et des ruisseaux. En effet, ces espaces sont susceptibles d'être rapidement submergés lors de l'occurrence d'événements pluvieux exceptionnels. De ce fait, ils devront rester vierges de toute construction.

Doctrine camping :

Une doctrine pour la gestion des campings en zone inondable a été signée en octobre 2015. Ce document de référence pour la prise en compte du risque inondation dans les projets de développement de l'hôtellerie de plein air est à prendre en compte dans le PLU, dans les secteurs inondables de la communauté de communes non couverts par un PPRi.

5.3.3 Sismique

La communauté de communes est située dans la zone de sismicité 2 correspondant à un aléa faible.

Les constructions sur le territoire de la commune devront respecter les règles de construction définies par l'arrêté du 22 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 19 juillet 2011 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

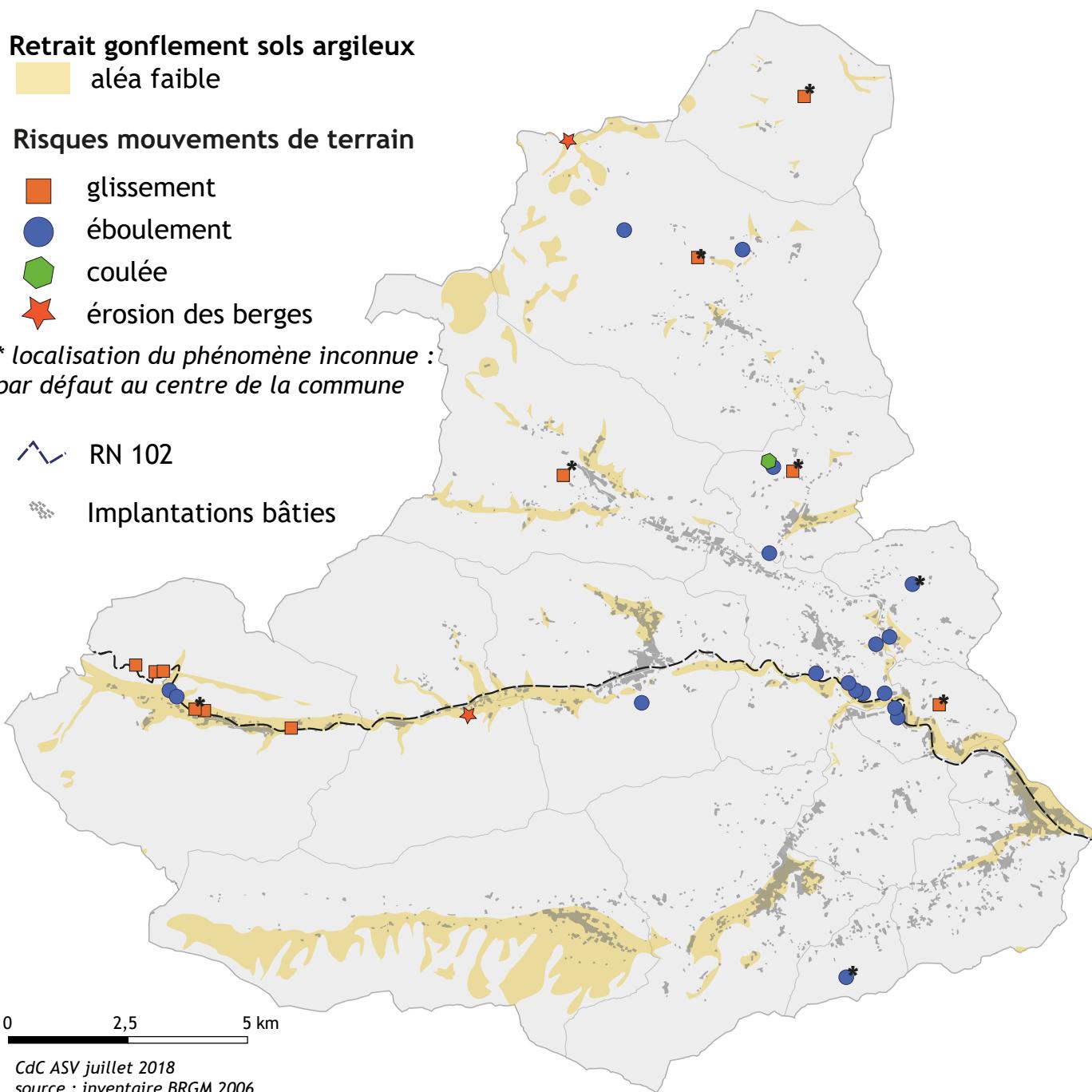
5.3.4 Mouvements de terrain

Dans le cadre de l'alimentation de la base de données nationale sur les mouvements de terrain et les cavités souterraines, le BRGM a été chargé d'en réaliser l'inventaire sur l'ensemble du département de l'Ardèche (avril 2006). Cette étude fait apparaître la présence de glissements de terrain, chutes de blocs, érosions de berges et cavités souterraines naturelles sur la communauté de communes.

Les secteurs concernés par ce risque devront être classés en zones non constructible. Il convient de noter cependant que la fiabilité des données n'est pas toujours très bonne (données qui peuvent être très anciennes ou sans localisation précise...).

Seules les communes de La Souche, Jaujac, Fabras et Prades ne sont pas concernées par le risque mouvements de terrain.

Concernant l'aléa du phénomène de retrait gonflement des sols argileux, le ministère de l'énergie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en a réalisé la cartographie. La communauté de communes est concernée par l'aléa faible, sans incidence sur le zonage réglementaire.



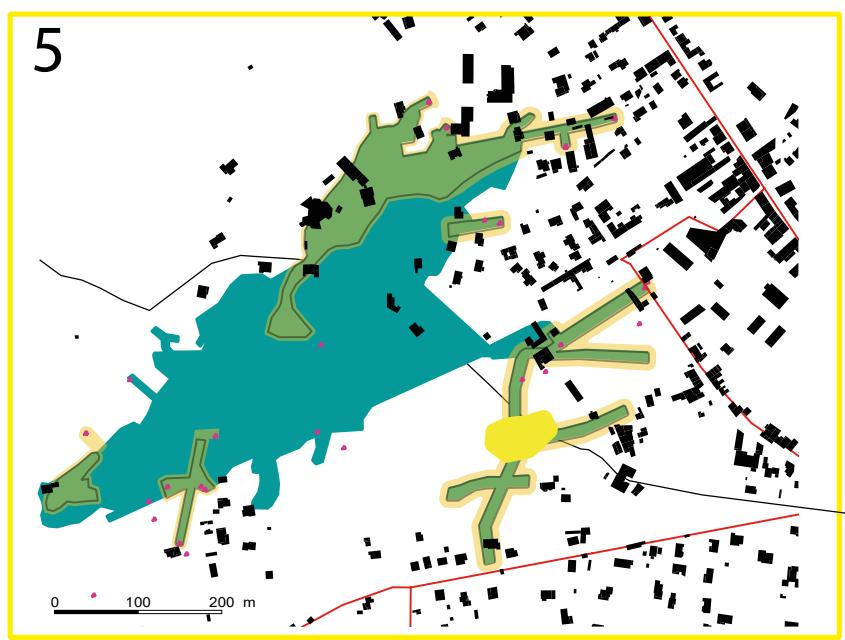
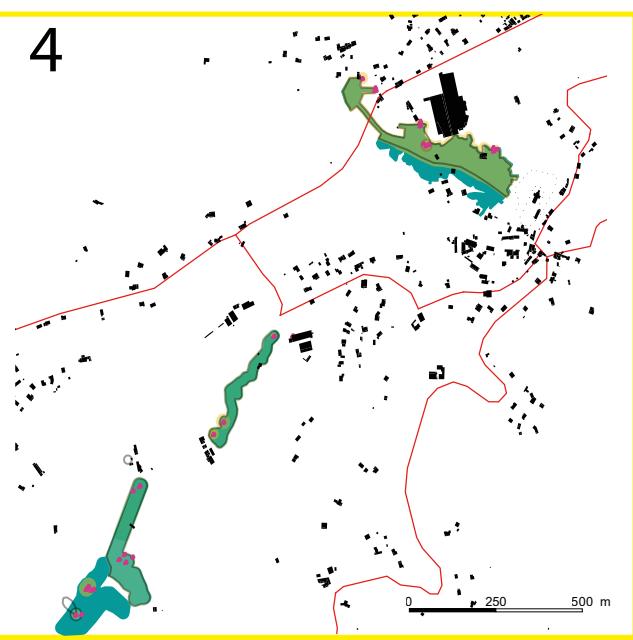
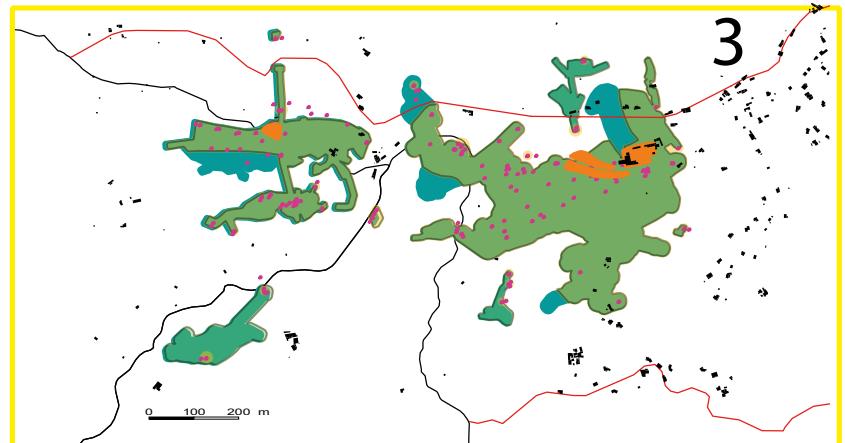
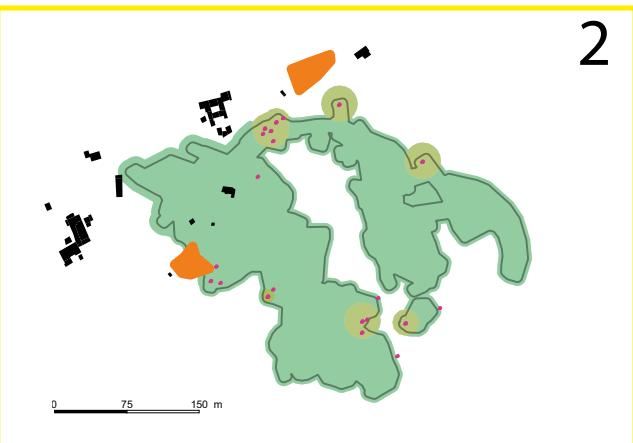
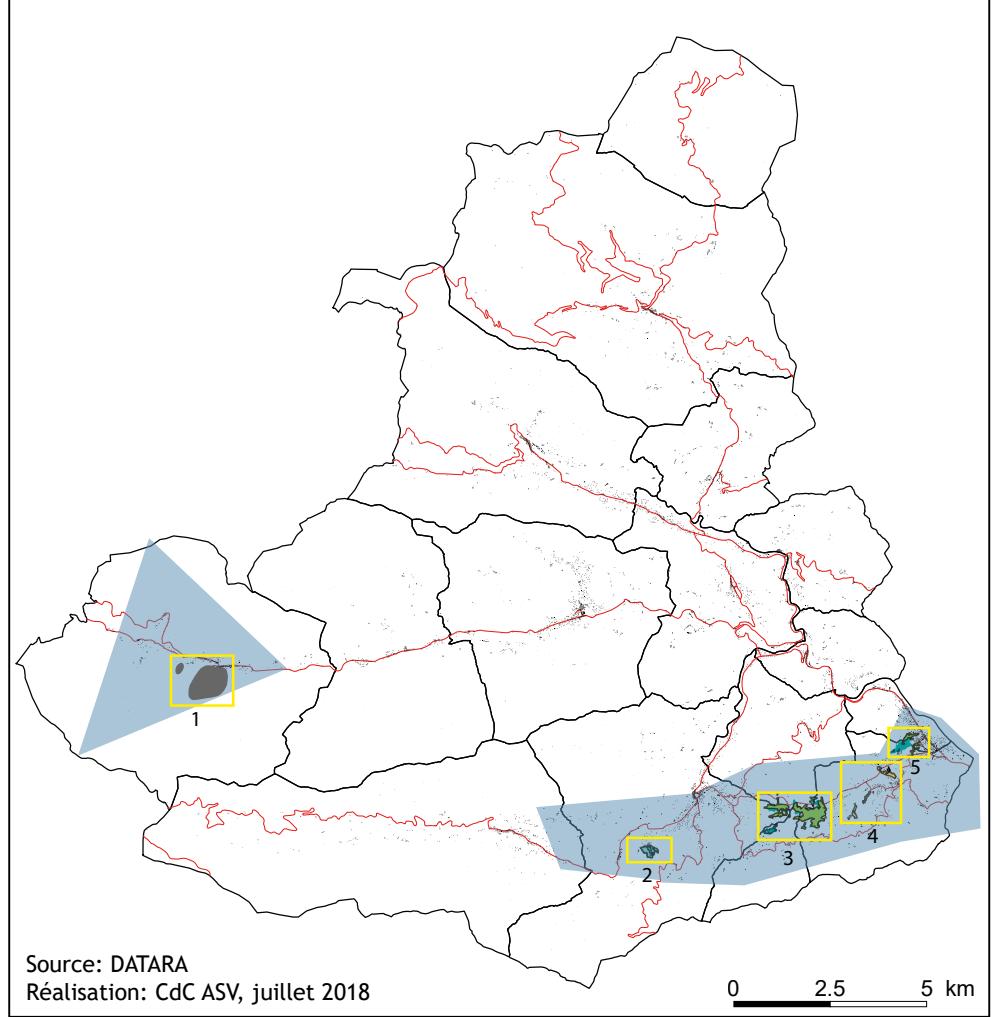
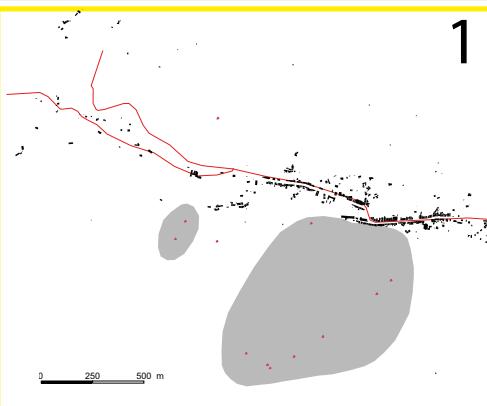
5.3.5 Risques miniers

Sont concernées 5 communes du sud est du territoire, autour du bassin houiller de Prades-Lalevade, ainsi que les anciennes mines de plombs de Mayres : de nombreuses galeries représentant un risque important à prendre en compte pour les projets d'urbanisation.

Monsieur le Préfet de l'Ardèche a adressé la nouvelle connaissance du risque minier sur les communes de Fabras, Jaujac, Lalevade-d'Ardèche, Prades et St-Cirgues-de-Prades.

En application des dispositions de l'article R111.2 du code de l'urbanisme, la communauté de communes devra prendre en compte les informations des cartes d'aléas portées à la connaissance de ces communes le 08 février 2012, et modifiée le 20 janvier 2016 pour les communes de Lalevade-d'Ardèche et Prades, pour tous projets d'urbanisme. Ainsi, doivent notamment être interdites toutes nouvelles constructions ou modifications substantielles du bâti dans tous les secteurs concernés par une zone d'aléas. Les terrassements doivent également être interdits dans les zones répertoriées « échauffement ».

Les dispositions, y compris cartographiques, des porter à connaissance seront reprises dans le rapport de présentation. Les règlements graphiques et écrits du document d'urbanisme devront être compatibles avec ce document.



5.3.6 Risques technologiques

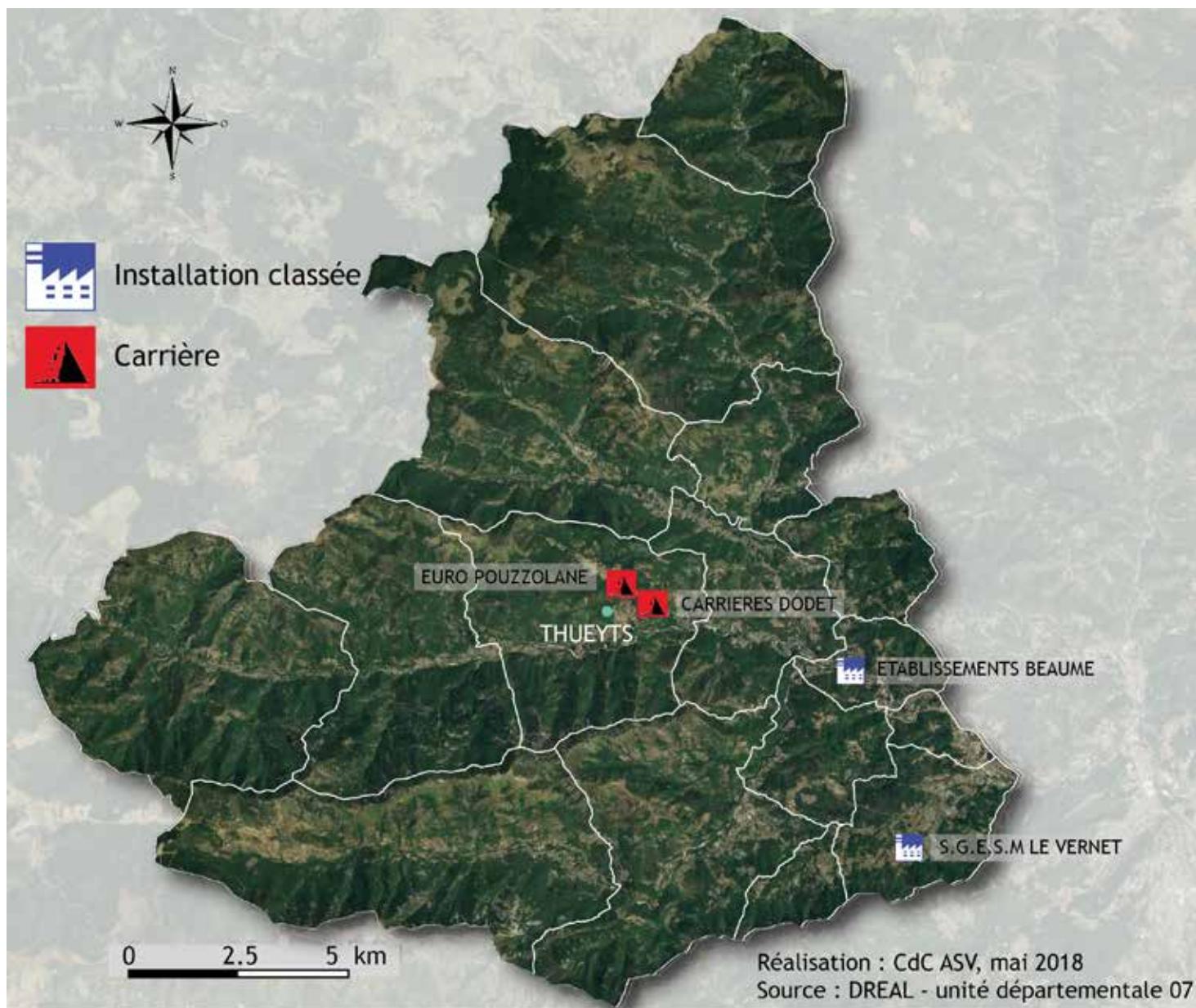
> Transports de marchandises dangereuses : Toutes les communes situées le long de l'axe de la RN 102 sont exposées au risque lié au transport de marchandises dangereuses : Prades, Lalevade-d'Ardèche, Pont-de Labeaume, Meyras, Thueyts, Barnas et Mayres. Ce risque est consécutif à un accident lors du transit, il est mobile. Les enjeux les plus exposés sont ceux situés à proximité de cet axe routier.

> Installations classées : Les installations classées sont des usines, des ateliers, des dépôts, des chantiers, des carrières et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la nature et l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

Ce risque est fixe et concerne les installations suivantes :

- Commune de Pont-de-Labeaume : SARL Beaume, autorisée par arrêté préfectoral du 13/07/1989.
- Commune de Prades : société SGESM Vernet, autorisée par arrêté préfectoral du 23/02/2007.
- Commune de Thueyts : carrières de Pouzzolane et carrière Dodet.

En l'état actuel des connaissances, les zones de dangers de ces établissements ne sortent pas des limites des propriétés.



Le territoire n'est pas concerné par le risque industriel des entreprises dites SEVESO (en Ardèche, seuls quelques sites concentrés sur la vallée du Rhône sont répertoriés).

5.3.7 Nuisances liées au bruit

La recrudescence des contentieux de voisinage avec les activités professionnelles, notamment en matière de bruit, et la récente règle de reciprocité d'implantation, conduit à recommander des distances d'éloignement minimales (recul, secteurs, tampons), ou des prescriptions particulières (murs, merlons, orientation des bâtiments...) entre les zones d'activités industrielles, touristiques et agricoles, et les zones résidentielles, afin d'éviter des risques de nuisances irrémédiables pour le voisinage.

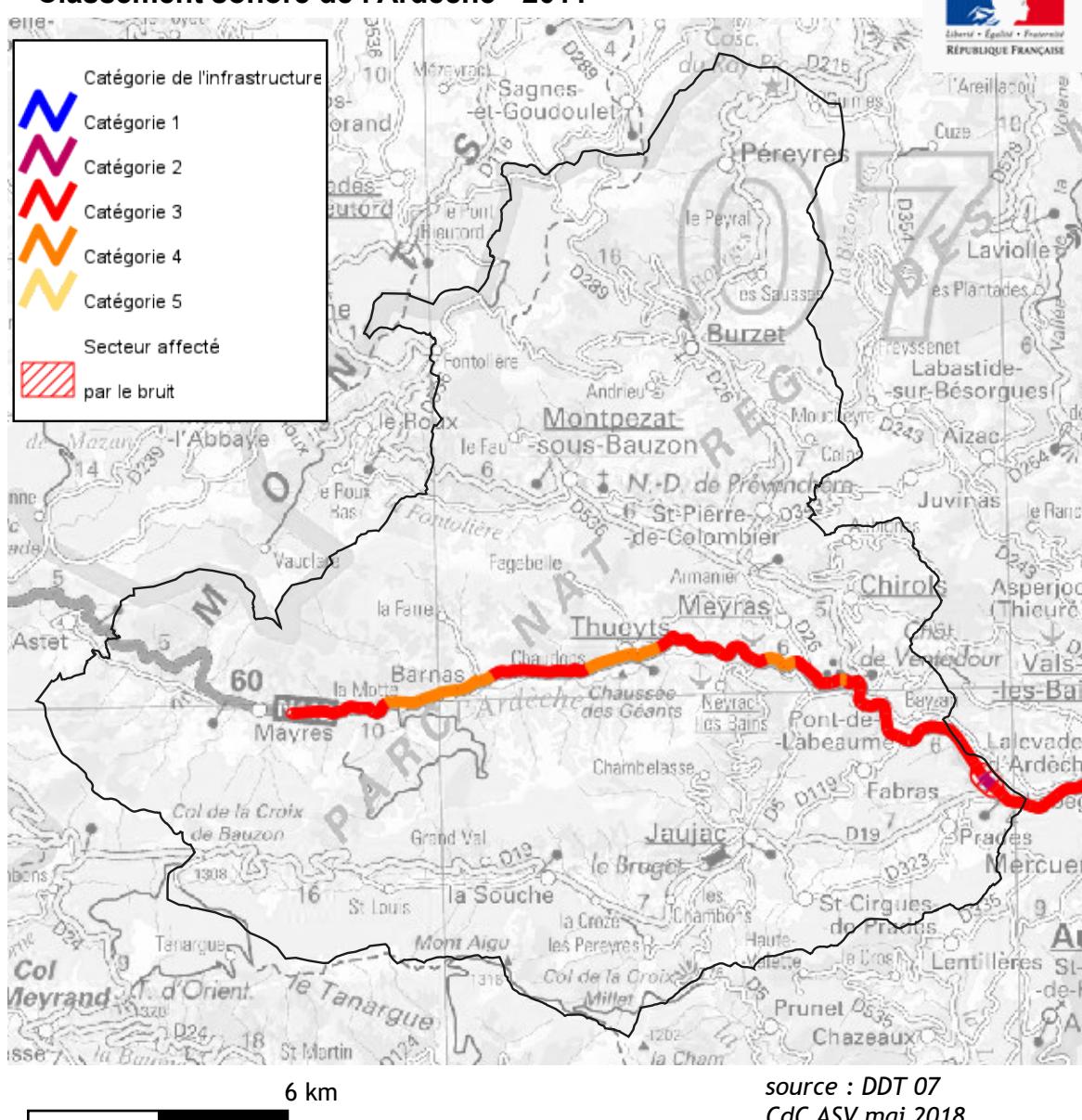
Le principe d'implantation d'établissements « sensibles » (crèches, établissements de santé, établissements scolaires) hors des zones de bruit, doit être retenu.

Sur la communauté de communes, la RN 102 a été répertoriée « voirie classée bruyante » par arrêté préfectoral :

- n° 2011362-0007 du 23/12/2011 relatif au classement sonore des infrastructures de transport terrestre en Ardèche - routes nationales (communes de Barnas, Fabras, Lalevade, Mayres, Meyras, Pont-de-Labeaume, Prades et Thueyts).

Le périmètre, les prescriptions (isolation acoustique en façade...) et la référence de l'arrêté préfectoral relatif aux voies bruyantes sera annexé au PLUi.

Classement sonore de l'Ardèche - 2011



La largeur affectée par le bruit est de 100 mètres de part et d'autre de la RN 102 à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche, pour les secteurs cartographiés en catégorie 3. Elle est de 30 mètres pour les secteurs en catégorie 4.

ENJEUX :

- Prendre en compte les risques naturels présents à travers tout le territoire dans chaque projet d'aménagement, notamment les risques inondation et incendie de forêt très forts et contraignants sur l'ensemble de la CdC.
- Veiller à ce que les risques liés aux industries, technologies histoire minière du territoire, exploitation des carrières soient systématiquement pris en compte lors des aménagements futurs.
- Veiller au recul des constructions le long de l'axe RN 102 : risque lié au transport de matières dangereuses, nuisances liées au bruit...

Chapitre 6 - Servitudes

6. Servitudes

Code	Servitude	Localisation	Gestionnaire
Risque Inondation			
PM1	Plan de prévention du Risque Inondation	Mayres, Barnas, Thueyts, Meyras, Pont-de-Labeaume, Fabras, Lalevade-d'Ardèche-Prades cf chapitre 5-3	DDT Ardèche
Patrimoine naturel et bâti			
AC1	Monuments historiques classés et inscrits	15 sites / cf chapitre 2-4	DDT Ardèche
AC2	Sites classés et inscrits	6 sites / cf chapitre 2-1	DDT Ardèche
Équipements			
EL7	Plan d'alignement le long des voies	RN102 +++ ???	DDT Ardèche Département Ardèche
AS1	Protection des captages d'eau potable et des périmètres de protection	une cinquantaine de captages / cf. chapitre 4-1	ARS Ardèche
I4	Ouvrages du réseau public de transport d'électricité (postes électriques et Lignes hautes et très hautes tensions)	Détail ci-après	RTE
PT1	Protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques	Chirols (n° 2393 L'Hubac de Courbeyre) Pont-de-Labeaume (n° 2407 Romégier)	TDF-DO Grenoble 1 et 3
PT2	Protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles	Chirols (n° 2392 L'Hubac de Courbeyre) Pont-de-Labeaume (n° 2406 Romégier)	TDF-DO Grenoble 1 et 3

> Servitude I4 réseaux publics de transport d'électricité

- postes de transformation :
- Poste 63 kV de Pont de Veyrières
- Poste 63 kV de Montpezat
- Poste 225 kV de Montpezat
- ouvrages Haute et Très Haute Tension :
- Ligne aérienne 225 kV Boudeyre - Montpezat 1
- Ligne aérienne 225 kV Montpezat 1 - Pratclaux 1
- Ligne aérienne 63 kV Montpezat - La Palisse 1
- Ligne aérienne 63 kV Montpezat - Pont de Veyrières - Vals 1

A noter : il est prévu un doublement de la ligne à haute tension traversant le territoire.

CARTE servitudes I4 + PT 1 et 2

7. Enjeux et orientations du projet

